

L A R  C H E

Société Anonyme au capital de 8 573 240 €  
Siège social : L'Obédiencerie – 22 rue Louis Bro  
89800 Chablis  
RCS d'Auxerre : 317 356 574

## PROSPECTUS

### AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR EMISSION D' ACTIONS A BON DE SOUSCRIPTION D' ACTION REMBOURSABLE

La notice légale sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 3 avril 2006



#### Visa de l' Autorité des marchés financiers

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier, l' Autorité des marchés financiers a apposé le visa n °06-098 en date du 30 mars 2006 sur le présent prospectus, conformément aux dispositions des articles 211-1 à 211-42 du Règlement général de l' Autorité des marchés financiers. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés .Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.



LISTING SPONSOR

Des exemplaires du document de référence précité sont disponibles sans frais auprès de la société Laroche et d'Atout Capital. Le prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), de LAROCHE ([www.larochewines.com](http://www.larochewines.com)) et d'Atout Capital ([www.atoutcapital.com](http://www.atoutcapital.com)).

**NOTA**

- Dans le cadre du présent prospectus, sauf indication contraire, les termes la "Société" et "Laroche SA" se réfèrent à Laroche SA, et les termes "Groupe Laroche", « Laroche » et le « Groupe » à Laroche SA et à ses filiales consolidées.
- Le présent prospectus contient en outre des informations relatives aux marchés dans lesquels le Groupe Laroche est présent. Ces informations proviennent d'études réalisées par des sources extérieures. Compte tenu des changements possibles de tendances dans l'industrie vinicole, il se peut que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Les activités de Laroche pourraient en conséquence évoluer de manière différente de celles décrites dans le présent prospectus et les déclarations ou informations figurant dans le présent prospectus pourraient se révéler erronées, sans que Laroche se trouve soumis de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour.

## SOMMAIRE

## RESUME DU PROSPECTUS

## PARTIE 1

<b>1</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES</b> .....	<b>15</b>
<b>1.1</b>	<b>Dénomination des personnes responsables</b> .....	<b>15</b>
1.1.1	Responsable du prospectus .....	15
1.1.2	Responsables de l'information financière .....	15
<b>1.2</b>	<b>Déclarations des personnes responsables</b> .....	<b>15</b>
1.2.1	Attestation du responsable du prospectus .....	15
1.2.2	Engagement de la société .....	16
1.2.3	Attestation du Listing Sponsor .....	17
<b>2</b>	<b>CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES</b> .....	<b>18</b>
<b>2.1</b>	<b>Commissaires aux comptes</b> .....	<b>18</b>
2.1.1	Commissaires aux comptes titulaires .....	18
2.1.2	Commissaires aux comptes suppléants .....	18
<b>2.2</b>	<b>Révocation ou démission de commissaires aux comptes</b> .....	<b>19</b>
<b>3</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES</b> .....	<b>20</b>
<b>4</b>	<b>FACTEURS DE RISQUES</b> .....	<b>22</b>
<b>4.1</b>	<b>Risques financiers</b> .....	<b>22</b>
4.1.1	Risque de liquidité .....	22
4.1.2	Risque de taux d'intérêt .....	26
4.1.3	Risque de change .....	26
<b>4.2</b>	<b>Risques liés à l'activité</b> .....	<b>27</b>
4.2.1	Risques clients .....	27
4.2.2	Risques fournisseurs.....	28
4.2.3	Risques commerciaux.....	28
4.2.4	Risques liés au stock .....	29
4.2.5	Hommes clés.....	29
<b>4.3</b>	<b>Risques juridiques</b> .....	<b>29</b>
4.3.1	Réglementation .....	29
4.3.2	Risque lié aux marques.....	30
<b>4.4</b>	<b>Risque environnemental</b> .....	<b>30</b>
<b>4.5</b>	<b>Assurances et couverture de risques</b> .....	<b>30</b>
4.5.1	Couverture des risques clients.....	30
4.5.2	Couverture responsabilité civile .....	30
4.5.3	Couverture des risques industriels .....	30
4.5.4	Couverture protection juridique.....	31
4.5.5	Coût de la politique d'assurance sur l'exercice 2004/2005 .....	31
<b>4.6</b>	<b>Faits exceptionnels et litiges</b> .....	<b>31</b>
<b>5</b>	<b>INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR</b> .....	<b>34</b>
<b>5.1</b>	<b>Histoire et évolution de la société</b> .....	<b>34</b>
5.1.1	Dénomination (article 3 des statuts) .....	34
5.1.2	Registre du Commerce et des Sociétés .....	34
5.1.3	Date de constitution et durée de vie .....	34
5.1.4	Siège social (article 4 des statuts).....	34
5.1.5	Forme (article 1 <sup>er</sup> des statuts).....	34
5.1.6	Capital Social (article 7 des statuts) .....	35

5.1.7	Exercice social (article 34 des statuts) .....	35
5.1.8	Évènements importants dans le développement des activités de LAROCHE .....	35
<b>5.2</b>	<b>Investissements .....</b>	<b>36</b>
5.2.1	Investissements réalisés pendant la période couverte (1 <sup>er</sup> avril 2002 / 30 septembre 2005) .....	36
5.2.2	Investissements en cours .....	37
5.2.3	Investissements à venir.....	37
<b>6</b>	<b>APERCU DES ACTIVITES.....</b>	<b>38</b>
6.1	Principales activités.....	38
6.2	Le Marché.....	38
6.3	Positionnement et stratégie de LAROCHE .....	42
6.4	Sites, Production et approvisionnement.....	44
6.5	L'offre produits.....	49
6.6	Conception, Logistique et distribution.....	51
6.7	La concurrence.....	54
<b>7</b>	<b>ORGANIGRAMME .....</b>	<b>57</b>
7.1	Organigramme juridique du Groupe.....	57
7.2	Description des filiales.....	57
<b>8</b>	<b>PROPRIETE IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS.....</b>	<b>59</b>
8.1	Immobilisations corporelles.....	59
8.1.1	A Chablis .....	59
8.1.2	A Béziers .....	60
8.1.3	Au Chili .....	60
8.1.4	En Afrique du Sud .....	60
8.2	Question environnementale.....	61
<b>9</b>	<b>EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT .....</b>	<b>62</b>
9.1	Compte de résultat consolidé.....	62
9.2	Comptes semestriels.....	63
9.3	Analyse des résultats.....	63
9.3.1	Evolution de l'activité.....	63
9.3.2	Analyse de la marge brute .....	64
9.3.3	Analyse des charges.....	64
9.3.4	Analyse du résultat.....	64
<b>10</b>	<b>TRESORERIE ET CAPITAUX.....</b>	<b>65</b>
10.1	Capitaux propres, endettement et passif d'exploitation.....	65
10.2	Flux de Trésorerie .....	66
10.3	Financement des investissements .....	66
<b>11</b>	<b>RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT .....</b>	<b>67</b>
<b>12</b>	<b>INFORMATION SUR LES TENDANCES .....</b>	<b>67</b>
<b>13</b>	<b>PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE.....</b>	<b>67</b>
<b>14</b>	<b>ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SUREILLANCE ET DIRECTION GENERALE .....</b>	<b>68</b>
14.1	Composition du Directoire.....	68
14.2	Composition du Conseil de Surveillance .....	69
14.3	Composition de la Direction (hors membres du Directoire).....	69

<b>14.4</b>	<b>Conflits d'intérêts au niveau des organes de direction et de surveillance et de la direction générale .....</b>	<b>70</b>
<b>15</b>	<b>REMUNERATION ET AVANTAGES .....</b>	<b>70</b>
<b>16</b>	<b>FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION..</b>	<b>71</b>
<b>16.1</b>	<b>Mandat des membres du Directoire et du Conseil de surveillance .....</b>	<b>71</b>
<b>16.2</b>	<b>Directoire et Conseil de surveillance.....</b>	<b>71</b>
16.2.1	Administration de la société – Disposition générales (article 13 des statuts).....	71
16.2.2	Directoire (article 14 des statuts).....	71
16.2.3	Durée des fonctions des membres du Directoire (article 15 des statuts).....	72
16.2.4	Organisation et fonctionnement du Directoire (article 16 des statuts).....	72
16.2.5	Pouvoirs du Directoire (article 17 des statuts).....	73
16.2.6	Représentation vis-à-vis des tiers (article 18 des statuts).....	73
16.2.7	Conseil de surveillance (article 19 des statuts).....	73
16.2.8	Actions de fonction (article 20 des statuts).....	74
16.2.9	Organisation et fonctionnement du Conseil de surveillance (article 21 des statuts) 75	
16.2.10	Attributions du Conseil de surveillance (article 22 des statuts).....	75
16.2.11	Conventions entre la société et un membre du Directoire ou du Conseil de surveillance (article 23 des statuts) .....	76
<b>16.3</b>	<b>Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur.....</b>	<b>76</b>
<b>16.4</b>	<b>Gouvernement d'entreprise.....</b>	<b>77</b>
<b>16.5</b>	<b>Gouvernement d'entreprise et contrôle interne .....</b>	<b>77</b>
16.5.1	Rapport spécial du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne présente à l'assemblée générale ordinaire du 20 septembre 2005 .....	77
16.5.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance, pour ce qui concerne les procédures de contrôle internes relatives à l'élaboration et au traitement de l'information (exercice clos le 31 mars 2005).....	88
<b>17</b>	<b>SALARIES .....</b>	<b>89</b>
<b>17.1</b>	<b>Effectifs .....</b>	<b>89</b>
<b>17.2</b>	<b>Organigramme fonctionnel.....</b>	<b>89</b>
<b>17.3</b>	<b>Participations et stocks options .....</b>	<b>90</b>
<b>17.4</b>	<b>Intéressement des salariés.....</b>	<b>90</b>
<b>17.5</b>	<b>Plan d'épargne d'entreprise.....</b>	<b>90</b>
<b>18</b>	<b>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES .....</b>	<b>91</b>
<b>19</b>	<b>OPERATIONS AVEC DES APPARENTES.....</b>	<b>92</b>
<b>19.1</b>	<b>Rapport spécial des commissaires aux comptes (exercice clos le 31 mars 2005) .....</b>	<b>92</b>
<b>20</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR.....</b>	<b>98</b>
<b>20.1</b>	<b>Informations financières intermédiaires (30 septembre 2005).....</b>	<b>98</b>
20.1.1	Bilan semestriel (au 30 septembre 2005).....	99
20.1.2	Compte de résultat semestriel (au 30 septembre 2005).....	101
20.1.3	Annexes.....	102
20.1.4	Rapport des Commissaires au comptes sur les comptes semestriels au 30 septembre 2005 .....	119
<b>20.2</b>	<b>Informations financières historiques .....</b>	<b>120</b>
20.2.1	Exercice clos le 31 mars 2005.....	121

20.2.2	Exercice clos le 31 mars 2004.....	141
20.2.3	Exercices clos au 31 mars 2003.....	161
<b>20.3</b>	<b>Dates des dernières informations financières.....</b>	<b>182</b>
<b>20.4</b>	<b>Politique de distribution des dividendes.....</b>	<b>182</b>
20.4.1	Politique de distribution.....	182
20.4.2	Délai de prescription.....	182
20.4.3	Dividendes et réserves distribués par la Société au cours des trois derniers exercices.....	182
<b>20.5</b>	<b>Procédures judiciaires et d'arbitrage.....</b>	<b>182</b>
<b>20.6</b>	<b>Changement significatif de la situation financière ou commerciale.....</b>	<b>182</b>
<b>21</b>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>183</b>
<b>21.1</b>	<b>Capital social.....</b>	<b>183</b>
21.1.1	Capital (article 7 des statuts).....	183
21.1.2	Augmentation – Réduction – Amortissement du capital.....	183
21.1.3	Capital autorisé non émis.....	183
21.1.4	Evolution du capital depuis 3 ans.....	183
<b>21.2</b>	<b>Acte constitutif et statuts.....</b>	<b>183</b>
21.2.1	Objet (article 2 des statuts).....	183
21.2.2	Droits et obligations attachés aux actions (article 8 des statuts).....	184
21.2.3	Assemblées générales.....	184
<b>22</b>	<b>CONTRATS IMPORTANTS.....</b>	<b>189</b>
<b>23</b>	<b>INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS et DECLARATIONS D'INTERETS.....</b>	<b>189</b>
<b>24</b>	<b>DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....</b>	<b>189</b>
<b>25</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....</b>	<b>189</b>

## PARTIE 2

<b>1</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES .....</b>	<b>190</b>
<b>2</b>	<b>FACTEURS DE RISQUE.....</b>	<b>190</b>
2.1	Risque lié à l'admission sur Alternext d'Euronext Paris .....	190
2.2	Risques liés à l'opération.....	190
<b>3</b>	<b>INFORMATIONS DE BASE .....</b>	<b>191</b>
3.1	Déclaration sur le fonds de roulement net.....	191
3.2	Capitaux propres et endettement.....	191
3.3	Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission .....	192
3.4	But de l'émission et de l'admission et utilisation du produit de l'offre des actions nouvelles.....	193
<b>4</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION.....</b>	<b>193</b>
4.1	Nature et catégorie des actions .....	193
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents.....	194
4.3	Forme des titres.....	194
4.4	Devise d'émission.....	194
4.5	Droit attaché aux actions .....	194
4.6	Autorisation d'émission .....	194
4.6.1	Assemblée Générale Extraordinaire .....	194
4.6.2	Décision du Directoire.....	198
4.7	Date prévue de l'émission.....	198
4.8	Restriction à la libre négociation des actions.....	198
4.9	Règles relatives aux offres publiques d'achat obligatoires ainsi qu'au retrait ou au rachat obligatoires applicables aux valeurs mobilières.....	199
4.9.1	Garantie de cours.....	199
4.9.2	Retrait obligatoire .....	199
4.10	Opérations publiques d'achat récentes.....	199
4.11	Régime fiscal des valeurs mobilières.....	199
4.11.1	Résidents fiscaux de France.....	200
4.11.2	Non-Résidents fiscaux de France.....	203
4.11.3	Autres situations .....	204
4.11.4	Règles spécifiques à Alternext.....	204
<b>5</b>	<b>CONDITIONS DE L'OPERATION.....</b>	<b>207</b>
5.1	Conditions, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription.....	207
5.1.1	Conditions de l'opération .....	207
5.1.2	Montant total de l'offre.....	207
5.1.3	Procédure et période de souscription.....	207
5.1.4	Révocation/Suspension de l'Offre .....	208
5.1.5	Réduction de la souscription.....	208
5.1.6	Montant minimum et/ou maximum d'une souscription .....	208
5.1.7	Révocation des ordres de souscription .....	209
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des droits préférentiels de souscription et des actions nouvelles .....	209
5.1.9	Publication des résultats de l'Offre .....	209
5.2	Plan de distribution et allocations des valeurs mobilières.....	210
5.2.1	Investisseurs potentiels et Pays dans lesquels l'offre est ouverte .....	210

5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses principaux organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%.....	210
5.2.3	Information pré allocation.....	210
5.2.4	Sur allocation et rallonge .....	210
<b>5.3</b>	<b>Fixation du prix.....</b>	<b>211</b>
<b>5.4</b>	<b>Caractéristiques des Bons de Souscription d'Actions Remboursables (« BSAR »).....</b>	<b>211</b>
5.4.1	Nombre de BSAR attachés aux actions nouvelles .....	211
5.4.2	Forme et délivrance des BSAR.....	212
5.4.3	Admissions des BSAR aux négociations.....	212
5.4.4	Droits attachés aux BSAR .....	212
5.4.5	Éléments de valorisation des BSAR .....	213
5.4.6	Remboursement anticipé des BSAR au gré de la Société.....	213
5.4.7	Lieu où la demande d'exercice des BSAR peut être reçue .....	214
5.4.8	Jouissance et droits attachés aux actions souscrites par exercice des BSAR.....	214
5.4.9	Faculté de rachat des BSAR.....	215
5.4.10	Régime fiscal des BSAR .....	215
5.4.11	Engagement de la Société vis à vis des porteurs de BSAR .....	215
5.4.12	Représentation des porteurs de BSAR .....	216
5.4.13	Ajustement des BSAR - Maintien des droits des porteurs .....	217
5.4.14	Information des porteurs de BSAR en cas d'ajustements et en cas d'opération avec maintien du droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires .....	221
5.4.15	Règlement des rompus.....	221
5.4.16	Cotation des actions nouvelles résultant de l'exercice des BSAR.....	221
<b>6</b>	<b>ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION .....</b>	<b>222</b>
<b>6.1</b>	<b>Admission aux négociations .....</b>	<b>222</b>
<b>6.2</b>	<b>Place de cotation.....</b>	<b>222</b>
<b>6.3</b>	<b>Offre concomitante .....</b>	<b>222</b>
<b>6.4</b>	<b>Contrat de liquidité .....</b>	<b>222</b>
<b>6.5</b>	<b>Stabilisation .....</b>	<b>222</b>
<b>7</b>	<b>DETENEURS DE VALEURS MOBILIERE SOUHAITANT LES VENDRE .....</b>	<b>222</b>
<b>8</b>	<b>DEPENSES LIEES A L'EMISSION DE L'OFFRE.....</b>	<b>223</b>
<b>9</b>	<b>DILUTION.....</b>	<b>223</b>
<b>9.1</b>	<b>Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre.....</b>	<b>223</b>
<b>9.2</b>	<b>Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire.....</b>	<b>223</b>
<b>10</b>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>224</b>
<b>10.1</b>	<b>Conseillers ayant un lien avec l'offre .....</b>	<b>224</b>
<b>10.2</b>	<b>Responsables du contrôle des comptes.....</b>	<b>224</b>
<b>10.3</b>	<b>Rapports d'experts .....</b>	<b>224</b>

## RESUME DU PROSPECTUS

*Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant le tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.*

- **La Société**

LAROCHE est une entreprise vitivinicole basée à Chablis depuis 1850. Spécialisé dans le vin haut de gamme, le Groupe se développe en mixant une offre issue d'une part de sa propre production et d'autre part du négoce, sous la contrainte permanente de la recherche de qualité pour ses produits. LAROCHE est présent à Chablis, dans le Languedoc, au Chili et en Afrique du Sud.

Les ventes du Groupe s'effectuent pour 85% à l'étranger dans les réseaux «sélectifs», comme les CHR, les magasins spécialisés, les entreprises touristiques et de transport, etc.

La Stratégie du Groupe repose sur l'accroissement de la notoriété d'une marque internationale et l'accroissement de la prépondérance des vins du Nouveau Monde, marché en forte expansion.

Dans une industrie viticole française en crise, LAROCHE a fait le choix de la rupture vis-à-vis de la tradition hexagonale, n'apparaissant plus en phase avec la consommation mondiale pourtant en croissance. Ainsi, LAROCHE a ainsi mixé les atouts liés à la culture française et ceux des nouvelles pratiques venus du Nouveau Monde afin de valoriser ses produits auprès des grands foyers de consommation mondiale.

- **Principales caractéristiques de l'offre**

Faisant suite aux autorisations données en Assemblée Générale Extraordinaire, le Directoire de LAROCHE a décidé de procéder à une augmentation de capital avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS), via l'émission d'Actions à Bons de Souscriptions d'Actions Remboursables (ABSAR).

Cette opération sera couplée à une admission des titres (et des bons) sur Alternext d'Euronext Paris (sous condition de l'accord d'Euronext Paris).

Il sera attaché à chaque action ancienne un DPS. Chaque lot de 6 DPS donnera droit à souscrire à 1 ABSAR au prix de 10 €. Le nombre maximale d'actions à émettre est de 285 774 actions nouvelles, pour un montant total de 2 857 746 €.

Les DPS seront négociables sur le Marché Libre d'Euronext Paris.

A chaque action nouvelle sera attaché un Bon de Souscription d'Action Remboursable. Chaque lot de 3 BSAR donnant droit de souscrire à une action nouvelle au prix de 12 € dans les conditions détaillées dans le présent Prospectus.

La période de souscription des BSAR débutera au 27 avril 2006 pour se terminer le 30 octobre 2007. La société se réserve le droit de rembourser les bons, au prix de 0,01 € chacun, entre le 1<sup>er</sup> octobre 2006 et la fin de la période de souscription.

Toutefois, de tels remboursements anticipés ne seront possibles que si la moyenne arithmétique, calculée sur 10 jours de bourse consécutifs au cours desquels l'action LAROCHE est cotée, choisis par la Société parmi les vingt jours qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé, excède 14,5 €.

L'augmentation de capital maximale consécutive à l'exercice des BSAR s'élève à 1 143 096 € et correspond à la création de 95 258 actions nouvelles.

Les actions nouvelles créées à l'issue de l'exercice des DPS seront assimilées aux anciennes et feront l'objet, à partir de la date de première cotation des actions nouvelles, d'une admission sur Alternext d'Euronext Paris. Les BSAR feront l'objet d'une ligne secondaire sur le même marché.

L'admission sur Alternext est conditionnée à la réussite de l'augmentation de capital et à l'accord d'Euronext Paris.

- **But de l'opération**

L'opération d'augmentation de capital exposée dans le présent prospectus a pour objet de rétablir un équilibre du passif. Le développement du Groupe Laroche ayant largement été financé par endettement, le niveau de ce dernier était devenu critique suite à l'acquisition de l'Avenir Wine Estate.

L'augmentation de capital va ainsi permettre de réduire le financement court terme, d'accroître les fonds propres et de se doter de plus de souplesse quant à sa croissance future.

Cette levée de fonds est couplée à un transfert des actions de la Société sur Alternext (sous condition de l'accord d'Euronext Paris) afin d'offrir aux actionnaires un cadre réglementaire plus complet que celui qui prévaut sur le Marché Libre où les actions sont aujourd'hui cotées.

- **Calendrier de l'opération**

7 février 2006	Assemblée Générale Extraordinaire
7 février 2006	Réunion du Directoire décidant l'opération
30 mars 2006	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus
31 mars 2006	Publication de l'avis Euronext Paris SA
4 avril 2006	Détachement des DPS et début de cotation des DPS
18 avril 2006	Fin de cotation des DPS et clôture de la période de souscription
25 avril 2006	Etablissement du certificat du dépôt des fonds par le dépositaire Règlement des fonds à la société Résultat de l'opération / Allocation et Directoire
26 avril 2006	Création / livraison des actions nouvelles et des BSAR Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de la souscription
27 avril 2006	Cotation de l'ensemble des actions sur Alternext d'Euronext Paris*

\*La cotation de l'ensemble des actions est conditionnée à la réussite de l'augmentation de capital et à l'accord d'Euronext Paris.

- **Facteurs de Risque**

Une description exhaustive des risques encourus par la société figure dans le chapitre 4 de la première partie du Prospectus. Les investisseurs sont invités à les prendre en considération avant de prendre leur décision d'investissement. Sont abordés :

- Les risques financiers : Ils concernent les risques de liquidité liés à un besoin en fonds au roulement particulièrement élevé en raison de l'essence même de l'activité de Laroche ; les risques de taux ; les risques de change.
- Les risques liés à l'activité : Sont développés l'exposition aux risques clients et fournisseurs, commerciaux (notamment avec le repositionnement stratégique du Groupe), les risques liés à l'importance du stock ainsi que le risque hommes clés.
- Les risques juridiques, principalement liés à la réglementation importante à laquelle est soumis le secteur viti-vinicole ; le risque lié aux marques.
- Le risque environnemental.
- Les litiges commerciaux impliquant le Groupe (Aucune provision n'a été enregistrée).

Les risques spécifiques à l'opération sont décrits dans le chapitre 2 de la deuxième partie. Il y est décrit :

- Le risque lié à l'admission sur Alternext d'Euronext Paris : La réussite de l'augmentation de capital faisant l'objet du présent Prospectus conditionne l'admission sur Alternext des actions de la société LAROCHE. Euronext Paris doit également se prononcer sur l'admission des titres Laroche sur Alternext.
- Les risques liés à l'opération, et notamment la volatilité dont peut faire l'objet le cours de l'action, l'absence relative de liquidité que pourront connaître les actions, les DPS et/ou les BSAR, la perte de valeur des DPS et des BSAR dans le cas d'une baisse du cours de l'action Laroche ainsi que la dilution potentielle des actionnaires ne suivant pas à l'offre.

- Actionnariat**

NOM	Nombre actions	%	Droits de vote	%
LB Holding*	780 320	45,51%	1 560 640	46,38%
Michel LAROCHE	242 370	14,14%	448 926	13,34%
Gwénael LAROCHE	68 812	4,01%	137 664	4,09%
Madeleine LAROCHE	3 152	0,18%	6 304	0,19%
<i>Total Famille LAROCHE</i>	<i>1 094 654</i>	<i>63,84%</i>	<i>2 153 534</i>	<i>64,00%</i>
Françoise DUPRESSOIR	3 552	0,21%	7 104	0,21%
Philippe SIMON	20	0,00%	20	0,00%
International Wine Investment Fund	139 720	8,15%	208 700	6,20%
<i>Total Mandataires Sociaux</i>	<i>1 237 946</i>	<i>72,20%</i>	<i>2 369 358</i>	<i>70,42%</i>
Jacky DEGOUSSE	100	0,01%	200	0,01%
Christophe JUAREZ	20	0,00%	20	0,00%
<b>Total</b>	<b>1 238 066</b>	<b>72,21%</b>	<b>2 369 578</b>	<b>70,42%</b>

\* société appartenant à la famille LAROCHE

- Gouvernement d'entreprise**

**Directoire**

Nom	Mandat	1 <sup>ère</sup> nomination	Expiration mandat
Michel LAROCHE	Président	9 juin 1995	AG 2007
Gwénaël LAROCHE	Membre	9 juin 1995	AG 2007

**Conseil de Surveillance**

Nom	Mandat	1 <sup>ère</sup> nomination	Expiration mandat
Madeleine LAROCHE	Président	9 juin 1995	AG 2007
Françoise DEPRESSOIR	Vice -Président	7 février 2006	AG 2007
Philippe SIMON	Membre	7 février 2006	AG 2007
International Wine Investment Fund représenté par François FAURE	Membre	9 juin 1995	AG 2007

**Commissaires aux comptes**

Nom	Titre	1 <sup>ère</sup> nomination	Expiration mandat
Régis de BREBISSON	Titulaire	24 juin 1986	AG 2008
Dominique LEDOUBLE	Titulaire	23 janvier 1997	AG 2008
Cabinet ENERYS	Suppléant	23 février 1999	AG 2008
Gérard LE MEN	Suppléant	23 janvier 1997	AG 2008

- **Informations complémentaires**

- Siège Social : L'Obédiencerie – 22, rue Louis Bro – 89800 Chablis
- Capital Social : 8 573 240 € divisé en 1 714 648 actions
- Exercice Social : 1<sup>er</sup> avril / 31 mars de chaque année
- RCS : La société est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Auxerre sous le numéro 317 356 574
- Mise à disposition du Prospectus : Exemple disponible sans frais auprès de LAROCHE et consultables sur les site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), de la Société ([www.larochewines.com](http://www.larochewines.com)) et d'Atout Capital ([www.atoutcapital.com](http://www.atoutcapital.com)).

- **Déclaration sur le fonds de roulement net**

LAROCHE atteste que de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société est suffisant (c'est à dire que la Société a accès à des disponibilités suffisantes) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date d'enregistrement du présent prospectus.

- **Capitaux propres et endettement**

- **Capitaux propres consolidés**

Le tableau ci-dessous présente la capitalisation de LAROCHE basée sur les données financières au 31 décembre 2005.

	31/12/2005	30/09/2005	31/03/2005
<b>Total dettes à court terme</b>	<b>17 257 791</b>	<b>17 614 346</b>	<b>15 620 095</b>
garanties	0	0	0
cautionnées	4 450 000	4 450 000	4 000 000
sans garanties, sans cautions	12 807 791	13 164 346	11 620 095
<b>Total dettes à long et moyen termes</b>	<b>10 894 167</b>	<b>11 291 711</b>	<b>10 567 135</b>
garanties	8 728 414	8 976 284	8 458 764
cautionnées	0	0	0
sans garanties, sans cautions	2 165 753	2 315 427	2 108 371
<b>Capitaux propres</b>	<b>16 159 473</b>	<b>16 159 473</b>	<b>15 159 114</b>
Capital	8 573 240	8 573 240	8 573 240
Réserves consolidées	7 586 233	7 586 233	6 585 874

- **Endettement**

Le tableau ci-dessous présente l'endettement financier net du Groupe LAROCHE basé sur les données financières au 31 décembre 2005.

		31/12/2005	30/09/2005	31/03/2005
<b>Liquidités</b>	D = A+B+C	<b>1 665 755</b>	<b>1 312 961</b>	<b>1 206 919</b>
Trésorerie	A	1 656 788	1 301 873	1 192 030
caisse	B	8 967	11 088	14 889
valeurs mobilières	C	0	0	0
<b>Créances financières</b>	E	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dettes financières à court terme</b>	I = F+G+H	<b>19 194 485</b>	<b>19 589 743</b>	<b>17 507 268</b>
dettes financières bancaires	F	17 257 791	17 614 346	15 620 095
part court termes des dettes M L T	G	1 936 694	1 975 397	1 887 173
<b>Endettement financier à court terme net</b>	J = I-E-D	<b>17 528 730</b>	<b>18 276 782</b>	<b>16 300 349</b>
<b>Endettement financier à long et moyen termes net</b>	N = K+L+M	<b>8 957 473</b>	<b>9 316 314</b>	<b>8 679 962</b>
dettes financières bancaires	K	8 957 473	9 316 314	8 679 962
autres dettes financières	L	0	0	0
obligations émises	M	0	0	0
<b>Endettement financier net</b>	J + N	<b>26 486 203</b>	<b>27 593 096</b>	<b>24 980 311</b>

• **Informations financières**

(en K€)	30-sept.-05	31-mars-05	31-mars-04	31-mars-03
CA	13 630	26 675	32 427	31 210
EBE	1 879	2 550	4 483	4 897
<i>marge</i>	13,79%	9,56%	13,82%	15,69%
Rex	1 187	1 211	2 897	3 238
<i>marge</i>	8,71	4,54%	8,94%	10,37%
RN	512	-102	932	1 212
<i>marge</i>	3,76	-0,38%	2,87%	3,88%
Capitaux Propres	16 672	15 057	15 504	15 091
Endettement Financier Net	31 385	24 980	20 705	20 779
Actif immobilisé net	33 261	26 462	25 488	24 574
Bilan	59 290	51 061	52 374	53 951

## 1ere PARTIE

---

### 1 PERSONNES RESPONSABLES

#### 1.1 Dénomination des personnes responsables

##### 1.1.1 Responsable du prospectus

Michel LAROCHE  
Président du Directoire  
L'Obédiencerie – 22 rue Louis Bro  
89800 Chablis

##### 1.1.2 Responsables de l'information financière

Michel LAROCHE  
Président du Directoire

Jacky DEGOUSSE  
Directeur Administratif et Financier

LAROCHE  
L'Obédiencerie – 22 rue Louis Bro  
89800 Chablis

Téléphone : 03 86 42 89 00  
Télécopie : 03 86 42 89 29  
E-mail : [info@larochewines.com](mailto:info@larochewines.com)  
[www.larochewines.com](http://www.larochewines.com)

#### 1.2 Déclarations des personnes responsables

##### 1.2.1 Attestation du responsable du prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2003 ont fait l'objet d'un rapport d'audit sans réserve ni observation de la part des commissaires aux comptes. Ce rapport figure au paragraphe 20.2.3.4 de la première partie du présent document.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2004 ont fait l'objet d'un rapport d'audit sans réserve ni observation de la part des commissaires aux comptes. Ce rapport figure au paragraphe 20.2.2.4 de la première partie du présent document.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2005 ont fait l'objet d'un rapport d'audit sans réserve ni observation de la part des commissaires aux comptes. Ce rapport figure au paragraphe 20.2.1.4 de la première partie du présent document.

Les comptes consolidés intermédiaires clos le 30 septembre 2005 ont fait l'objet d'une revue limitée sans réserve avec trois observations de la part des commissaires aux comptes dont la formulation est la suivante :

- « le premier point concerne le financement du matériel informatique du Groupe LAROCHE et est exposé dans le paragraphe [1.3.C] de l'Annexe. Les contrats de crédit-bail font l'objet dans les comptes consolidés du Groupe LAROCHE d'un retraitement afin de constater à l'actif du bilan les immobilisations et les amortissements sur leur durée de vie économique et au passif du bilan les emprunts auprès des organismes de crédit. Seul le contrat de location du matériel informatique auprès de la société ECS n'a pu faire l'objet de ce retraitement comptable, aucune information financière probante n'ayant été communiquée ;
- le second point est relatif aux changements de méthodes comptables exposés en Annexe, tant dans une note spécifique sur ce sujet que dans les notes relatives aux immobilisations. Ceux-ci font suite aux modifications réglementaires intervenues au titre de la comptabilisation des actifs.
- nous précisons enfin que :
  - o nous n'avons pas émis de rapport sur la situation intermédiaire au 30 septembre 2004 ;
  - o les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2005 présentés à titre comparatif n'ont pas été retraités des changements de méthodes comptables et ne sont donc pas directement comparables ».

Ce rapport figure au paragraphe 20.1.3 de la première partie du présent document.

Chablis, le 30 mars 2006

LAROCHE  
Monsieur Michel LAROCHE  
Président du Directoire

## 1.2.2 Engagement de la société

Conformément aux règles d'Alternext, LAROCHE s'engage à assurer :

- La diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext en français ainsi qu'en anglais le cas échéant, les informations suivantes :
  - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport de gestion comprenant ses résultats financiers (article 4.2 des règles d'Alternext).
  - dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des règles Alternext).
  - la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des règles d'Alternext).
  - toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement général de l'Autorité des marchés

financiers et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne.

- tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50% ou 95% du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance.
- Les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de LAROCHE.
- Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auxquels elle procédera.

LAROCHE s'engage à respecter ses obligations conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et notamment :

- L'information permanente (article 221-1 à 222-11 du Règlement général).
- La diffusion du rapport sur les honoraires des commissaires aux comptes (article 221-1-2 du Règlement général)
- Les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (article 222-14 et 222-15 du Règlement général).

### 1.2.3 Attestation du Listing Sponsor

ATOUT CAPITAL, Listing Sponsor de la Société confirme avoir effectué, en vue du transfert sur le marché Alternext d'Euronext Paris des actions de la Société, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par LAROCHE ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel du Groupe, conformément au schéma type d'Alternext.

ATOUT CAPITAL atteste, conformément aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par LAROCHE à ATOUT CAPITAL, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation d'ATOUT CAPITAL de souscrire aux titres de LAROCHE, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par LAROCHE et/ou ses Commissaires aux Comptes.

ATOUT CAPITAL atteste que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 30 mars 2006

ATOUT CAPITAL  
Monsieur Eric Parent  
Président

## 2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

### 2.1 Commissaires aux comptes

#### 2.1.1 Commissaires aux comptes titulaires

- **Monsieur Régis de BREBISSON**  
58 bis, rue de la Chaussée d'Antin  
75 009 Paris

Nommé par l'Assemblée Générale du 24.06.1986, le mandat a été prolongé pour une durée de six ans lors de passage de la société en SA. Le mandat prenait fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.1996.

Mandat renouvelé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28.03.1997 pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.03.2002.

Mandat renouvelé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 06.09.2002 pour un mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes clos le 31.03 2008.

- **Monsieur Dominique LEDOUBLE**  
99, boulevard Haussmann  
75008 Paris

Nommé par l'assemblée générale Mixte du 23.01.1997 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.03.2002.

Mandat renouvelé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 06.09.2002 pour un mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes clos le 31.03 2008.

#### 2.1.2 Commissaires aux comptes suppléants

- **Cabinet ENERYS**  
109, bld d'Haussonville  
54000 Nancy

Nommé lors de l'Assemblée Générale Mixte du 23.02.1999, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.03.2002.

Mandat renouvelé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 06.09.2002 pour un mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes clos le 31.03 2008.

- **Monsieur Gérard LE MEN**  
4-6, avenue de Paris  
94300 Vincennes

Nommé lors de l'Assemblée Générale Mixte du 23.01.1997 jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.03.2002.

Mandat renouvelé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 06.09.2002 pour un mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes clos le 31.03.2008.

## **2.2 Révocation ou démission de commissaires aux comptes**

LAROCHE n'a procédé à aucune révocation et n'a pas constaté la démission d'un de ses Commissaires aux comptes titulaire ou suppléant durant les 3 derniers exercices.

### 3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

(en K€)	30-sept.-05	31-mars-05	31-mars-04	31-mars-03	
CA	13 630	26 675	32 427	31 210	
EBE	1 879	2 550	4 483	4 897	
	<i>marge</i>	13,79%	9,56%	13,82%	15,69%
Rex	1 187	1 211	2 897	3 238	
	<i>marge</i>	8,71	4,54%	8,94%	10,37%
RN	512	-102	932	1 212	
	<i>marge</i>	3,76	-0,38%	2,87%	3,88%
Capitaux Propres	16 672	15 057	15 504	15 091	
Endettement Financier Net	31 385	24 980	20 705	20 779	
Actif immobilisé net	33 261	26 462	25 488	24 574	
Bilan	59 290	51 061	52 374	53 951	

LAROCHE a entamé un virage stratégique depuis environ deux ans et qui fut effectif durant l'exercice 2004/2005.

Une refonte total de l'approche marketing et de la distribution fut opérée. LAROCHE faisait précédemment une part significative de son chiffre d'affaires avec la Grande Distribution via les marques de distributeurs. Les coûts de production étaient plus élevés du fait d'élaborer des produits personnalisés pour chaque réseau de distribution en suivant un cahier des charges précis. Parallèlement, une pression à la baisse des prix de vente était exercée par cette clientèle.

LAROCHE produisant un produit de grande qualité, le management du Groupe a décidé de se défaire de ce mode de distribution et de ce type de clientèle afin de se positionner sur un marché plus en phase avec ses produits.

Ainsi, ce fut depuis le premier janvier 2005, l'arrêt progressif des marque de distributeur et la diminution d'environ 40% des références, d'où la baisse importante du chiffre d'affaires. Parallèlement, le Groupe a mis en place une nouvelle politique marketing avec la promotion de la marque LAROCHE, inscrite sur chacun des produits, le renouveau des packaging, etc.

Dans un premier temps, l'inertie des charges a entraîné une baisse des marges, amplifiée également par la hausse des coûts d'approvisionnement (la récolte 2003, année de sécheresse en France a réduit considérablement les quantités produites et les prix ont mécaniquement augmenté).

La mutation du Groupe semble être sur le point de se terminer et ce, sous le signe de la réussite.

Le premier semestre de l'exercice en cours est marqué par le rétablissement de la rentabilité de LAROCHE.

La nouvelle stratégie de LAROCHE est davantage concentrée sur les marges plutôt que sur les volumes. Ainsi, malgré une baisse significative du Chiffre d'Affaires, le Groupe a renoué avec ses résultats historiques.

Le Groupe dispose d'un niveau d'endettement important. Le gearing au 30 septembre est de 1,63.

L'endettement est la conséquence de deux éléments :

- Le financement du Stock et du BFR. Du fait du caractère saisonnier de la production et de la durée d'élaboration du vin, les niveaux de stocks à financer sont importants.
- Le financement de la croissance. Jusqu'à présent, LAROCHE s'est développé grâce au financement bancaire. L'activité vitivinicole étant capitalistique, cet endettement est vite devenu important. L'acquisition récente de l'Avenir Wine Estate en Afrique du Sud financé par un crédit court terme a encore accru cet endettement de telle sorte qu'il atteint des niveaux critiques.

L'opération envisagée dans le présent prospectus a pour objectif de restructurer le passif du Groupe.

## 4 FACTEURS DE RISQUES

### 4.1 Risques financiers

#### 4.1.1 Risque de liquidité

En raison de l'essence même de son activité, LAROCHE a un besoin en fonds de roulement de près de 15 M€ (30/09/2005) provenant du niveau de stock induit.

En conséquence, le niveau d'endettement court terme est important. A ceci, s'ajoute l'endettement long terme qui a servi le Groupe pour ses projets de développement et d'investissement.

L'acquisition récente de l'Avenir Wine Estate en Afrique du Sud a été financée dans un premier temps par un crédit court terme. Le Groupe a toutefois obtenu de ses banques un financement long terme, d'un montant de 5 M€, afin de coordonner la durée de son financement à celui de ses investissements. Ce prêt sera effectif au cours du premier semestre de l'exercice civil 2006.

Le niveau d'endettement du Groupe LAROCHE, au regard de ses fonds propres, est important et représente un risque pour le Groupe.

Société du groupe	PRETEURS	DATE DEBUT	ECHEANCE FINALE	NATURE FIXE/VAR	TAUX INTERET	CAPITAL INITIAL €	CAPITAL FIN EXERCICE 30/09/2005 €	Garantie
SA MLC	BANQUE POPULAIRE DE BOURGOGNE	26-janv-96	26-juil-11	F	8,50%	152 449,02	85 735,87	O
SA MLC	CREDIT AGRICOLE	01-nov-96	01-août-11	F	8,50%	304 898,03	171 471,71	O
SA MLC	SOCIETE GENERALE	26-juil-96	26-juil-11	F	8,50%	457 347,05	257 207,60	O
SA MLC	CIC BORDELAISE	01-nov-96	01-nov-11	F	8,50%	152 449,02	88 453,63	O
SA MLC	NATEXIS BANQUE	26-avr-97	26-juil-11	F	8,50%	304 898,03	171 471,69	O
SA MLC	BANQUE POPULAIRE DU MIDI	05-déc-02	05-déc-05	F	5,50%	110 525,54	4 721,27	O
SA MLC	GIAC	29-avr-04	29-avr-14	V	EURIBOR 3M+0.5	500 000,00	500 000,00	O
SA MLC	BANQUE POPULAIRE DU MIDI	05-mars-01	05-mars-10	F	5,90%	91 469,41	51 756,01	O
SA MLC	CIC BORDELAISE	20-févr-03	20-févr-08	F	4,90%	147 000,00	75 538,30	O
SA MLC	BANQUE POPULAIRE DU MIDI	25-juin-04	25-juin-16	F	5,50%	450 000,00	415 714,36	O
SA MLC	CIC BORDELAISE	15-mai-04	15-mai-16	F	5,50%	450 000,00	413 343,95	O
SA MLC	SOCIETE GENERALE	18-juin-04	18-juin-16	F	5,50%	450 000,00	415 662,88	O
SA MLC	BANQUE POPULAIRE DU MIDI	20-juil-99	20-juil-14	F	4,85%	259 163,00	177 220,66	O
SA MLC	BANQUE POPULAIRE DU MIDI	25-déc-04	25-déc-09	F	5,90%	106 714,00	69 939,75	O
SA MLC	BANQUE POPULAIRE DU MIDI	20-juin-03	20-juin-13	F	5,25%	250 000,00	250 000,00	O
SA MLC	CIC BORDELAISE	09-mars-00	09-mars-15	F	5,50%	144 826,00	105 589,07	O
SA DL	CREDIT AGRICOLE	17-juin-91	17-juin-06	F	9,15%	51 832,67	3 455,51	O
SA DL	G I A C III	18-janv-00	10-déc-09	V	EURIBOR 3M + 0.5%	1 600 000,00	1 360 000,00	O
SA DL	GIAC V	1-avr-04	1-avr-14	V	EURIBOR 3M + 0.5%	1 000 000,00	1 000 000,00	O
SA DL	SOCIETE GENERALE	2-mai-95	2-mai-05	F	8,10%	152 449,02	0,00	O
SA DL	CREDIT MUTUEL	25-mai-97	25-mai-07	F	6,29%	213 428,62	47 558,12	O
SA DL	CREDIT MUTUEL	15-nov-02	15-sept-08	V	BASE TX CODEVI	75 000,00	40 384,28	O
SA DL	CREDIT MUTUEL	15-nov-02	15-sept-08	V	BASE TX CODEVI	75 000,00	39 848,59	O
SA DL	CREDIT AGRICOLE	24-déc-96	24-déc-06	F	7,10%	211 141,89	75 702,87	O
SA DL	CREDIT MUTUEL	25-mai-97	25-févr-08	F	6,29%	106 714,31	33 201,92	O
SA DL	BNP PARIBAS	15-oct-03	15-oct-08	F	3,64%	43 032,00	27 453,53	O
SA DL	CREDIT MUTUEL	31-mars-03	31-mars-08	F	4,03%	127 000,00	63 500,00	O
SA DL	CREDIT MUTUEL	15-avr-03	15-avr-06	F	3,80%	16 000,00	3 255,30	O
SA DL	CREDIT MUTUEL	10-avr-03	10-juil-06	F	3,58%	27 000,00	7 022,97	O

Société du groupe	PRETEURS	DATE DEBUT	ECHEANCE FINALE	NATURE FIXE/VAR	TAUX INTERET	CAPITAL INITIAL €	CAPITAL FIN EXERCICE 30/09/2005 €	Garantie
SA DL	BNP	2-juil-03	2-juil-08	F	3,64%	89 030,00	52 427,38	O
SA DL	BNP	11-mai-04	11-mai-09	F	3,12%	92 000,00	68 850,57	O
SA DL	SOCIETE GENERALE	5-juil-04	5-juil-08	F	4,20%	17 000,00	12 332,52	N
SA DL	BANQUE POPULAIRE DE BOURGOGNE	1-oct-04	1-nov-05	F	2,95%	25 000,00	2 111,58	N
SA DL	NATEXIS BANQUE	1-avr-04	30-juin-10	V	EURIBOR + 1%	1 000 000,00	700 000,00	O
SA DL	CREDIT AGRICOLE Indosuez	31-mars-99	31-mars-06	V	EURIBOR 3M + 0.65 %	1 143 367,63	163 338,24	O
SA DL	CREDIT AGRICOLE	10-mars-00	10-mars-10	V	Tx fixe 3.27% mais cours dev variable	533 571,56	607 484,88	O
SCI DL	SNVB	31/01/05	31/01/2020	F	4,29%	900 000,00	870 000,00	O
SCI DL	SNVB	10/05/05	10/05/2020	F	4,29%	400 000,00	393 333,33	O
GUETTE SOLEIL	CREDIT AGRICOLE	10/03/01	10/03/06	F	5,70%	55 000,00	2 631,00	O
GUETTE SOLEIL	CREDIT AGRICOLE	30/06/02	30/06/07	F	5,60%	37 000,00	7 130,00	O
GUETTE SOLEIL	CREDIT AGRICOLE	25/03/03	25/03/08	F	5,15%	41 000,00	12 680,00	O
GUETTE SOLEIL	CREDIT AGRICOLE	10/04/05	10/04/12	F	3,80%	150 000,00	143 200,00	O
	<b>TOTAL</b>					<b>12 230 306,80</b>	<b>8 990 729,34</b>	

Les garanties des emprunts sont des hypothèques de terres ou de bâtiment, des nantissements de matériel, de fonds commerce et de marques... pour un montant de 9 M€

Le détail des garanties est le suivant :

- des hypothèques résiduelles de 1<sup>er</sup> rang effectuées sur des terres à vigne appartenant à la filiale SA Domaine LAROCHE pour les emprunts souscrits auprès des banques lors du rachat des terres à vigne.
- Une hypothèque de 1<sup>er</sup> rang sur les bâtiments d'exploitation du chai de Milly détenus par la filiale SA Domaine LAROCHE.
- Une hypothèque de 1<sup>er</sup> rang sur l'ensemble des bâtiments et des terres à vigne appartenant à la filiale : SA Mas La Chevalière.

Ces hypothèques avaient été données lors de la souscription des emprunts LMT.

- Le nantissement du fonds de commerce et de la marque LAROCHE sont consécutifs de la mise en place d'emprunts à LMT auprès du GIAC (groupement des industries alimentaires et de consommation)

Cette garantie a été donnée par la filiale SA DOMAINE LAROCHE

Détail du montant des garanties données sur le Nantissement du fonds de commerce et de la marque LAROCHE

	Montant initial	30/09/2005	31/03/2005	31/03/2004
GIAC Emprunt de 10 millions de franc à l'origine	1 520 000	680 000	760 000	760 000
GIAC Emprunt de 1 million d'euros	1 000 000	500 000	500 000	
Total CRD engagements donnés GIAC		<b>1 180 000</b>	<b>1 260 000</b>	<b>760 000</b>

Il n'existe pas de clause d'exigibilité anticipée des emprunts

Un état des dettes au 30 septembre 2005 sous la forme suivante est présenté :

€	Totaux	A moins d'1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Sûretés réelles données
<b>Emprunt à long et moyen terme</b>	9 030 604	1 287 657	3 715 810	4 027 137	8 976 284
<b>Concours bancaires CT</b>	17 614 346	17 614 346			
<b>Totaux</b>	26 644 950	18 902 003	3 715 810	4 027 137	8 976 284

Les lignes de crédit court terme représentent essentiellement (hors mis celles relatives à l'acquisition d'Avenir Wine Estate) le financement des stocks, plus importants à l'issue des récoltes. Les lignes de crédit seront progressivement remboursées en fonction de la trésorerie dégagée par les ventes.

Les lignes de crédit dont dispose LAROCHE sont utilisées dans la quasi intégralité puisqu'elles se montent à 18 M€.

Toutefois, l'acquisition de la propriété en Afrique du Sud a été financée par une ligne de crédit court terme et LAROCHE est en cours de finalisation de l'obtention d'un emprunt bancaire de 5 M€ afin de réduire la part court terme de son financement et redonner de la souplesse au Groupe.

Dans ses engagements hors bilan, la société a des engagements sur les contrats d'achats de vins. Au 31 mars 2005, le montant global de ces engagements s'élevait à 1 981 154 euros.

Il est à noter que la direction du Groupe s'est engagée à fournir à ses partenaires financiers un gage ou un warrant sur ses stocks de vins dans le cas où l'augmentation de capital, objet du présent Prospectus, n'est pas concrétisée et réalisée avant le 30 juin 2006.

#### 4.1.2 Risque de taux d'intérêt

30/09/2005	JJ à 1 an	1 à 5 ans	plus 5 ans
<b>Passifs financiers</b>	<b>22 778 023</b>	<b>3 182 777</b>	<b>1 430 590</b>
<b>Actifs financiers</b>	<b>1 312 961</b>		
Position nette avant gestion	21 465 062	3 182 777	1 430 590
Hors Bilan	0	0	0
Position nette après gestion	21 465 062	3 182 777	1 430 590

LAROCHE a mis en place une couverture de taux pour le financement court terme. Elle se présente de la façon suivante : elle porte sur un nominal de 12 M€ et plafonne les taux à 3,50 % jusqu'au 31 décembre 2009. La garantie de taux d'intérêt prévoit également un taux plancher de 2,50 % pour l'année 2006 et 2,25% pour les années 2007 et 2008.

Au vu des taux actuels, la couverture n'est pas effective. Les emprunts courts termes sont basés sur l'Euribor 3 mois, qui se situe à 2,60%. Dans le cas d'une hausse des taux de 100bp, la couverture sera enclenchée et les taux plafonnés pour 12 M € à 3,50 %.

La sensibilité de la position court terme à taux variable du Groupe Laroche en cas de hausse de 1% des taux d'intérêt se chiffre à 223 K€ en prenant compte de la durée moyenne restant à courir.

#### 4.1.3 Risque de change

Le Groupe LAROCHE facture la quasi-totalité de ses marchandises en euros.

Pour autant, ses échanges avec le Canada, représentant 10% du CA, se font en CAD. Aucune couverture de risques de change n'a été mise en place. L'ensemble des factures provenant du Canada et libellées en CAD sont cédées immédiatement au factor qui paie LAROCHE en €uro. C'est ainsi le Factor qui prend le risque de change.

Les positions en devises du Groupe sont les suivantes :

30/09/2005	CAD	USD	GBP	CHF	JPY	AUD
<b>Actifs</b>	1 348 738	478 927	10 910	0	3 405 393	0
<b>Passifs</b>	-517 500	-112 589	-99 966	-3 630 560	0	-3 892
<b>Position nette avant gestion</b>	<b>831 238</b>	<b>366 338</b>	<b>-89 056</b>	<b>-3 630 560</b>	<b>3 405 393</b>	<b>-3 892</b>
<b>Position hors bilan</b>						
<b>Position nette après gestion</b>	<b>831 238</b>	<b>366 338</b>	<b>-89 056</b>	<b>-3 630 560</b>	<b>3 405 393</b>	<b>-3 892</b>

Les actifs en devises sont générés par les opérations commerciales réalisées avec nos clients et nos agents.

Les passifs en devises sont générés par les opérations suivantes :

- facturations commerciales générées avec nos agents et intermédiaires
- emprunts à LMT souscrit en 1993 en devises CHF
- billets de trésorerie à court terme en devises CHF

Les décisions de facturation clients en devises et d'endettement en devises sont décidées et validées par la direction générale du groupe.

Lors de l'élaboration du budget annuel : le tarif client en devises est fixé au client après validation par la direction générale.

Le groupe LAROCHE ne possède pas de logiciel informatique pour suivre ses positions de change.

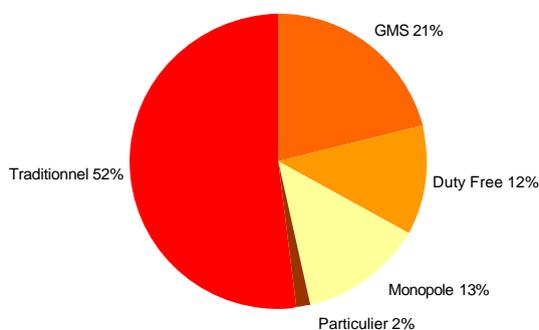
Les décisions de couverture de change sont proposées par la direction financière et validées par la direction générale.

## 4.2 Risques liés à l'activité

### 4.2.1 Risques clients

#### - Typologie de la clientèle :

On retrouve les produits LAROCHE principalement dans les grands réseaux de magasins spécialisés et les CHR (café – Hôtel – Restaurant). Pour l'exercice 2004/2005, la répartition était la suivante :



L'irrigation de ces canaux de distribution passe en général par des distributeurs / importateurs locaux, notamment à l'étranger. Chez certains grands réseaux, LAROCHE traite en direct.

Pour les ventes à l'export, LAROCHE a souscrit une assurance COFACE.

Le Groupe tend à diminuer ses ventes auprès de la Grande Distribution où il était présent via des Marques de Distributeurs (MDD). Ces MDD ont été considérablement réduite et ne sont plus significatives (env. 10% de CA durant le 1<sup>er</sup> semestre 2005/2006). Pour autant, le Groupe reste encore présent dans ces magasins pour la distribution de ses vins de marque Laroche. La présence dans la Grande Distribution n'est pas stratégique pour le Groupe qui se concentre sur les réseaux sélectifs.

#### - Concentration de la clientèle

	2004/2005	2003/2004	2002/2003
1er client	6,9%	4,8%	6,1%
5 premiers clients	26,2%	25,1%	28,0%
10 premiers clients	36,2%	37,1%	43,8%

#### 4.2.2 Risques fournisseurs

- **Vins** : LAROCHE, en dehors de ses productions propres, s'approvisionne chez un grand nombre de fournisseurs, le risque lié à la fourniture de matières premières est donc minime. Les seuls risques significatifs pouvant être identifiés relèvent d'une dimension exogène à savoir les volumes, la qualité et les prix de marché liés à des conditions climatiques particulières. La variété d'approvisionnement permet d'éliminer une majorité de ces risques.

LAROCHE, pour ses achats de vins de négoce (en grande majorité sous forme de moût, et une partie en raisin), passe par des courtiers. Les contrats deviennent effectifs uniquement après l'agrément de l'INAO<sup>1</sup> sur la matière première.

Le paiement s'effectue pour Domaine LAROCHE par tiers sous 3, 6 et 9 mois. Au Mas La CHEVALIERE, la moitié est payée sous 75 jours et l'autre moitié par tiers sous 3, 6 et 9 mois.

Le délai moyen de paiement des fournisseurs au niveau Groupe ressort à 97 jours.

- **Conditionnement** : Pour les conditionnements (bouteilles, tonneaux, bouchons et packaging principalement), LAROCHE travaille avec des grands comptes ayant un profil de risque faible. Ces relations commerciales sont historiques et n'ont jamais posé de difficultés. Tous les fournisseurs font l'objet d'un audit pratiqué par le service qualité du Groupe.

#### 4.2.3 Risques commerciaux

LAROCHE a changé progressivement de positionnement et de politique marketing. Le Groupe a décidé de se positionner sur les produits hauts de gamme, dont le prix consommateur est supérieur à 7,50 €. Ce segment est un marché de niche, représentant 10% du marché du vin.

Afin de se mettre en phase avec la nouvelle image recherchée, le Groupe a renouvelé l'équipe commerciale durant l'année 2005 et a décidé de se sortir des marques de distributeurs et de la Grande Distribution et a également réduit de 40% le nombre de ses références.

<sup>1</sup> INAO : Institut National des Appellations d'Origines : conduit la politique française relative aux appellations d'origine contrôlée et aux indications géographiques protégées (IGP) pour les vins.

Ainsi, il peut subsister un risque quant à l'échec de la politique commerciale et marketing du Groupe dont le recul est insuffisant pour constater les effets positifs sur le long terme.

Les risques identifiés sont :

- la capacité du public et des professionnels à associer l'ensemble de la gamme LAROCHE à des produits de grande qualité. Précédemment, seul le Domaine LAROCHE disposait de cette renommée.
- La capacité à diffuser la marque LAROCHE et à se construire l'image recherchée.

#### 4.2.4 Risques liés au stock

Le stock de LAROCHE représente un montant de 15,4 M€ (31/03/2005) au bilan consolidé du Groupe. Il s'agit du niveau régulier de stock à cette période et n'est pas lié à un passé d'inventu.

Le roulement du stock est important, il représente 217 jours de CA.

#### 4.2.5 Hommes clés

Le management du Groupe est constitué d'homme clefs du fait de leur passé dans le Groupe et de leur implication dans le développement de LAROCHE.

En raison du profil familial du Groupe et du puissant vecteur de la marque, Monsieur Michel LAROCHE, revêt le rôle d'homme clef au sein Groupe. Il est le rouage essentiel du développement et le bâtisseur de la renommée du Groupe dans le Chablis et en dehors.

Aucune assurance Homme clé n'a été souscrite.

### 4.3 Risques juridiques

#### 4.3.1 Réglementation

- **Production:** La réglementation sur le vin en France est l'une des plus strictes au monde. Tributaires des AOC (appellation d'origines contrôlées) et VDP (Vin de Pays), les producteurs doivent suivre un cahier des charges sur les plantations et les vignobles mais aussi sur la conception du vin. Cette réglementation n'a pas à l'heure actuelle vocation à se durcir mais au contraire à s'assouplir afin de se mettre en phase avec les pratiques vinicoles internationales.
- **Consommation :** La loi Evin en France encadre la publicité en matière d'alcool. Il est ainsi interdit de promouvoir un produit et d'inciter à la consommation dans les campagnes de publicité. Cette loi empêche des entreprises comme LAROCHE de se donner une visibilité sur le marché national.

De même, les campagnes de prévention de la sécurité routière et la baisse du niveau d'alcoolémie régie par la réglementation routière semblent produire leurs effets sur les habitudes de consommation d'alcool des français.

Les lois et la réglementation visant à réduire la consommation d'alcool en France, l'une des priorités nationales tant sur le plan de la sécurité que de la santé, risquent de s'accroître à terme.

La faible part des ventes de LAROCHE en France et les niveaux de prix élevés pratiqués ne soumettent que partiellement la vente de ses produits à ces risques. Toutefois, au niveau Européen, cette politique devrait tendre à se généraliser.

#### 4.3.2 Risque lié aux marques

Toutes les marques utilisées pour la commercialisation des produits appartiennent exclusivement au Groupe. Le cabinet NONY est en charge du suivi et du renouvellement des dépôts auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle.

Il gère par ailleurs les dépôts des marques à l'international, et leur enregistrement sur les principaux marchés.

### 4.4 Risque environnemental

Dans ses activités de vinification, le Groupe peut être amené, de manière accidentelle, à rejeter des matières toxiques. Les installations du Groupe sont reliées à des systèmes d'évacuation des eaux usés. Le risque est alors minimum.

Néanmoins, dans le cadre d'une obligation déclarative auprès des préfetures, le Groupe a fait une demande de classification de ses installations à Chablis et à Béziers en tant que site à risque ; L'agrément a été obtenu pour Béziers et en cours d'instruction à Chablis.

### 4.5 Assurances et couverture de risques

#### 4.5.1 Couverture des risques clients

Le Groupe souscrit à une assurance crédit client pour l'ensemble de ses activités commerciales.

#### 4.5.2 Couverture responsabilité civile

En complément des assurances classiques en la matière, le Groupe a étendu ses garanties aux risques spécifiques :

- « Produits », et retrait des produits avec une garantie supplémentaire pour les Etats-Unis et le Canada.
- Responsabilité mandataires sociaux pour les risques inhérents à la gestion du Groupe.

#### 4.5.3 Couverture des risques industriels

Le groupe possède une assurance multirisques industrielle garantissant notamment la perte d'exploitation, les bris de machines, le coulage, l'incendie, le vandalisme, l'informatique,...

#### 4.5.4 Couverture protection juridique

L'assurance « protection juridique » assure la couverture des litiges et risques d'exploitation à l'exception des marques.

#### 4.5.5 Coût de la politique d'assurance sur l'exercice 2004/2005

	Montant annuel en euro	% CA
Assurance crédit client	43 960	0,16
Responsabilité civile	16 484	0,06
Responsabilité civile Produits	12 100	0,04
Responsabilité civile Mand. Soc.	7 692	0,03
Multi-risques	58 112	0,22
Protection Juridique	7 896	0,03
<b>TOTAUX</b>	<b>146 244</b>	<b>0,55%</b>

### 4.6 Faits exceptionnels et litiges

- Litige en cours avec la filiale chilienne *SA Michel Laroche & Jorge Coderch* : LAROCHE a entamé une procédure d'arbitrage au Chili. Au vu du faible avancement du dossier, ni évaluation, ni provision n'a été mise en place par le Groupe.

LAROCHE a monté au Chili une Joint Venture avec Jorge Coderch. Le Groupe a engagé une procédure d'arbitrage suite à :

- o l'arrêt total des approvisionnement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004 et de la rupture des relations contractuelles,
- o l'arrêt total de l'activité au 31 décembre 2004,
- o le refus d'audit des stocks au 31 décembre 2004,
- o l'absence totale de reporting de la filiale aussi sur les niveaux de trésorerie, et de tout autres éléments comptable.

Un procès est également en cours en France suite au non paiement par Laroche d'un stock d'une valeur de 850 K€ à cette filiale, dans l'attente du débouclage du dossier au Chili.

Des extraits d'une note des avocats de LAROCHE sur le litige sont inscrits ci-après : « Le 1<sup>er</sup> octobre 2004, la société LAROCHE SA a informé les autres actionnaires de la société ML&JC SA qu'elle souhaitait se retirer de cette société et obtenir au moins le remboursement des sommes investies par la société LAROCHE SA dans la société ML&JC SA, soit 985.647,79 euros.

(...) [une procédure d'arbitrage a été mise en œuvre] à l'encontre de ses associés et de la société ML&JC SA elle-même. La société LAROCHE SA a en conséquence saisi le Centre de Médiation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Santiago par un courrier en date du 25 janvier 2005 aux fins d'obtenir la dissolution et donc la liquidation de la société ML&JC SA.

(...)La procédure d'arbitrage est en cours. Les défendeurs à la procédure d'arbitrage doivent répondre au mémoire d'arbitrage de la société LAROCHE SA en date du 24 juin 2005 pour le 5 avril 2006.

En réponse à la demande d'arbitrage diligentée par la société LAROCHE SA, la société ML&JC SA a assigné le 1<sup>er</sup> mars 2005 la société LAROCHE SA à

comparaître à jour fixe à l'audience du Tribunal de Commerce d'Auxerre du 7 mars 2005 aux fins d'obtenir sa condamnation à :

- . payer à la société ML&JC SA une somme de 843.3829,27 Euros avec les intérêts au taux légal à compter du 9 février 2005 et jusqu'au paiement ;
- . payer à la société ML&JC SA une somme de 10.000 Euros au titre "du préjudice matériel et moral subi au cours de l'année 2004" ;
- . payer à la société ML&JC SA une somme de 15.000 Euros au titre des dispositions de l'article 700 du NCPC.

(...) Le 4 novembre 2005, le Tribunal de Commerce d'Auxerre a, par une ordonnance, ordonné la réouverture des débats tant sur les incidents de procédure que sur l'argumentation au fond et a convoqué, en conséquence, de nouveau les parties pour plaidoiries. Celles-ci ont eu lieu le 20 février 2006 après plusieurs renvois.

(...) Le Tribunal de Commerce d'Auxerre a condamné, en date du 20 mars 2006, la société Laroche SA à payer à la société ML&JC SA la somme de 322 945,85 € au titre desdites factures impayées et la somme de 7 K€ au titre des dispositions de l'article 700 du NCPC, ainsi qu'aux entiers dépens.

La décision n'est pas assortie de l'exécution provisoire et la société LAROCHE SA entend interjeter appel de cette décision devant la Cour d'Appel de Paris. Cet appel aura un effet suspensif quant à l'exécution de cette décision.

(...) La société LAROCHE SA soutient tout d'abord que le Tribunal de Commerce d'Auxerre est incompétent pour trancher le litige en cours et plus généralement tout litige entre elle et la société ML&JC SA

(...) Cette affaire n'est que l'un des éléments de ce contentieux général que les parties ont choisi, dans les statuts (article 20), de soumettre à la procédure d'arbitrage.

(...) Le Tribunal de Commerce d'Auxerre n'a pas fait droit aux demandes de la société LAROCHE SA et a donc considéré qu'il avait compétence pour trancher le litige et qu'à défaut du grief pour la société LAROCHE SA, l'assignation de la société ML&JC SA n'était pas nulle.

La Tribunal de Commerce d'Auxerre a en revanche partiellement suivi la position de la société LAROCHE SA qui contestait être débitrice de la somme de 843 829,27 € qui lui était réclamée par la société ML&JC SA, condamnant toutefois la société LAROCHE SA au paiement, sans exécution provisoire, de certaines factures impayées pour un total de 322 945,85 €, sur le calcul duquel le Tribunal de Commerce ne s'explique pas. Il a par ailleurs débouté la société ML&JC SA de sa demande de dommages et intérêts.

Enfin, le Tribunal de Commerce n'a pas statué sur les demandes reconventionnelles de la société LAROCHE SA notamment celle tendant à la condamnation de la société ML&JC SA à lui régler une somme de 107 717,09 € »

- Un litige avec l'administration fiscale, concernant un apport immobilier en nature réalisé en 1996 est pendant devant le Tribunal de Grande Instance d'Auxerre. Aucune provision n'a été réalisée. L'administration fiscale réclame à la Société une somme de 297 K€ liée à une erreur de droits d'enregistrement à l'époque des faits. Cette somme n'a pas été provisionnée, justifiée par une jurisprudence favorable à LAROCHE ; l'administration fiscale aurait dû se rendre compte à l'époque des faits de l'erreur et disposait de tous les éléments pour vérifier.
- Un litige pendant devant le Tribunal de Commerce d'Auxerre, oppose LAROCHE aux associés de la SCEA Guette Soleil, concernant le non paiement par les associés, d'intérêts de compte courant débiteur. A la suite de l'action judiciaire, les associés ont contesté le bien fondé de la base de calcul du contrat commercial relatif aux ventes des récoltes. Au vu des éléments du dossier, aucune provision n'a été constituée.

Quand LAROCHE est entré dans le capital de la SCEA GUETTE SOLEIL en 1996. Les associés VILAIN avaient une dette de 1 million d'euros envers leur société.

LAROCHE a obtenu lors de son entrée au capital une rémunération des comptes courants débiteurs des associés Vilain au taux légal. Ces intérêts restent impayés à ce jour pour un montant de 322 K€ au 31/08/2005.

LAROCHE a porté cette affaire devant le Tribunal de Commerce et la société a pris pour garantie une sûreté réelle, à savoir une hypothèque de 1<sup>er</sup> rang sur 8,43 hectares de terres à vignes plantées en appellation Chablis appartenant aux associés Vilain.

Les Consorts Vilain sollicitent à l'encontre de la SA Domaine Laroche le prononcé de la résiliation du contrat commercial conclu entre la SCEA Guette Soleil et la SA Domaine Laroche, ainsi que de l'engagement de vente viticole entre les Consorts Vilain et la SA Domaine Laroche.

En outre, la SCEA Guette Soleil sollicite la condamnation de la SA Domaine Laroche au paiement d'une somme de 229 K€ et les consorts Vilain, la condamnation de la SA Domaine Laroche au paiement d'une somme de 15 K€.

Enfin, la SCEA Guette Soleil et les Consorts Vilain sollicitent la condamnation de la SA Domaine Laroche à leur payer à chacun (c'est-à-dire à la SCEA et aux Consorts Vilain) la somme de 50 K€ à titre de dommages et intérêts et la somme de 9 K€ chacun au titre de l'article 700 du NCPC (remboursement des frais irrépétibles), ainsi que la condamnation aux entier dépens.

## 5 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

### 5.1 Histoire et évolution de la société

#### 5.1.1 Dénomination (article 3 des statuts)

La dénomination de la société est : LAROCHE

#### 5.1.2 Registre du Commerce et des Sociétés

La société est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Auxerre sous le numéro 317 356 574.

#### 5.1.3 Date de constitution et durée de vie

- La société a été initialement constituée sous la forme d'une société civile, le 15 novembre 1979.

Elle a été transformée en société anonyme à Conseil d'administration le 1<sup>er</sup> décembre 1990 et a adoptée la formule de société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance le 9 juin 1995.

- Durée (article 5 des statuts) : la durée de la société est fixée à 49 années, soit jusqu'au 7 novembre 2028, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

#### 5.1.4 Siège social (article 4 des statuts)

Le siège de la société est fixé à : CHABLIS (Yonne -89) - L'Obédiencerie - 22, rue Louis Bro  
Téléphone : 03 86 42 89 00

#### 5.1.5 Forme (article 1<sup>er</sup> des statuts)

La présente Société a été constituée initialement sous la forme d'une société civile par les dispositions du Titre IX du Livre III du Code civil, suivant acte reçu par Maître BANNWARTH, Notaire à MALIGNY (Yonne) le 8 novembre 1979, enregistré à TONNERRE (Yonne) le 15 novembre 1979, volume 387, folio 30, bordereau 479/2/701.

Elle a été transformée en société anonyme à Conseil d'administration suivant décision de l'Assemblée générale extraordinaire des associés le 1<sup>er</sup> décembre 1990.

Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 9 juin 1995, elle a adopté la formule de société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance régie par les lois en vigueur et par les présents statuts, lesquels sont en harmonie avec les dispositions légales et réglementaires.

### 5.1.6 Capital Social (article 7 des statuts)

Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE TREIZE MILLE DEUX CENT QUARANTE (8.573.240) Euros.

Il est divisé en UN MILLION SEPT CENT QUATORZE MILLE SIX CENT QUARANTE HUIT (1.714.648) actions de CINQ (5) Euros chacune entièrement libérées, toutes de même catégorie.

### 5.1.7 Exercice social (article 34 des statuts)

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> avril et finit le 31 mars de chaque année.

### 5.1.8 Évènements importants dans le développement des activités de LAROCHE

Les origines de LAROCHE à Chablis remontent à 1850 quand Jean-Victor LAROCHE, arrière arrière-grand-père de Michel LAROCHE (actuel dirigeant) acheta son premier lopin de vigne. Les générations suivantes n'ont développé que très modestement le vignoble, jusqu'en 1960, date à laquelle Henri LAROCHE (père de Michel LAROCHE) qui possédait 3 hectares de vignes commence à étendre sa surface pour atteindre 6 hectares en 1967.

- 1967 Michel LAROCHE rejoint la société familiale et commence à développer le vignoble.
- 1972 Parallèlement au développement de DOMAINE LAROCHE, création de DOMAINE LA JOUCHERE, producteur de chablis.
- 1978 Début d'une activité de négoce sous la marque BACHEROY-JOSSELIN.
- 1979 Création de la société holding de Participation et Gestion Mobilière qui est l'actuelle personne morale de la société holding LAROCHE.
- 1981 Fusion-absorption de DOMAINE LA JOUCHERE et de BACHEROY-JOSSELIN par DOMAINE LAROCHE.
- 1985/86 Achat du vignoble et du château de Puligny-Montrachet. Début d'activité au Languedoc avec du cépage Chardonnay.  
Accord de distribution pour l'Asie avec Moët Hennessy en 1986.
- 1987 Ouverture/augmentation de capital à des partenaires financiers dont la Compagnie Financière Edmond de Rothschild.
- 1989 Revente du château de Puligny-Montrachet, activité jugée trop fragmentée et trop capitalistique.
- 1995 Achat de DOMAINE LA CHEVALIERE à Béziers.  
Le chiffre d'affaires de DOMAINE LAROCHE franchit les 15 M€
- 1996 Début d'activité commerciale de DOMAINE LA CHEVALIERE.  
Certification ISO 9002 de DOMAINE LAROCHE.

- 1997/98 Reprise à 100% par la société MICHEL LAROCHE (aujourd'hui LAROCHE) des actions de DOMAINE LAROCHE SA à Chablis (détenues par des actionnaires majoritaires).  
Certification ISO 9002 de DOMAINE LA CHEVALIERE.
- 1998/99 Reprise par la société MICHEL LAROCHE (aujourd'hui LAROCHE) de DOMAINE LA CHEVALIERE en Languedoc (initialement détenu par DOMAINE LAROCHE).  
La revue *Wine Spectator* attribue au moi de décembre 1998 à MICHEL LAROCHE (aujourd'hui LAROCHE) le prix de meilleur vin blanc au monde.
- 2000 Développement de la « marque ombrelle » MICHEL LAROCHE (aujourd'hui LAROCHE) destinée à signer tous les produits commercialisés par le Groupe.  
Renforcement de la structure marketing et commerciale ; MICHEL LAROCHE SA (aujourd'hui LAROCHE SA) s'introduit sur le Marché Libre d'Euronext Paris.
- 2002 Création d'une Joint Venture au Chili « Michel Laroche & Jorge Coderch SA » pour l'approvisionnement de LAROCHE en vins chilien.
- 2004 Fin de la Joint Venture au Chili
- 2005 Acquisition de terres au Chili  
Acquisition du Vieux Moulin  
Acquisition de l'Avenir Wine Estate, vignoble de 55ha, à Stellenbosch (Afrique du Sud), avec la participation de Bourbon Axa Investment Fund.

## 5.2 Investissements

5.2.1 Investissements réalisés pendant la période couverte (1<sup>er</sup> avril 2002 / 30 septembre 2005)

### 5.2.1.1 *Domaine LAROCHE*

Le Domaine LAROCHE a investi dans des cuves en Inox de stockage, pour une capacité de 6 000 hl.

### 5.2.1.2 *Mas la Chevalière*

LAROCHE a entrepris en 2004 la construction d'un chai de réception de vendange et de vinification pour un montant de 1350 K€. L'investissement a été financé par un pool de banques sous un prêt garanti sur 12 ans.

Investissement de 5000 hl de cuveries dans le nouveau chai de vinification pour un montant de 754 K€; financé par un crédit bail sur 7 ans.

### 5.2.1.3 *SCI Domaine LAROCHE*

La SCI a effectué en janvier 2005 l'acquisition l'immeuble du Vieux Moulin à Chablis pour un montant de 1 M€. L'investissement comprend les murs et le matériel d'exploitation. Un emprunt de 900 K€ a été contracté sur 15 ans. Il a servi au financement de l'acquisition. Un autre emprunt de 400 K€ a servi au financement des travaux d'aménagement des locaux.

#### **5.2.1.4 Chili**

LAROCHE s'est implanté en 2002 au Chili en créant une Joint Venture nommée SA Michel LAROCHE & Jorge Coderch. Il s'agissait de développer des activités de vinification afin d'étoffer le catalogue des vins LAROCHE.

#### **5.2.1.5 Installation informatique**

Un Progiciel de Gestion Intégrée est en cours de mise en place. Il est financé en location financière pour 452 K€ sur un montant futur total de 600 K€.

#### **5.2.1.6 Acquisition de l'Avenir Wine Estate**

LAROCHE a acquis récemment une propriété en Afrique du Sud, l'Avenir Wine Estate à Stellenbosch, avec la participation de Bourbon Axa Investment Fund qui détient 49% du capital. Cette acquisition sera financée par emprunt bancaire pour un montant de 3,2 M€ (pour 51%).

Cette acquisition a été financée en septembre 2005 par une ligne de crédit court terme. Un emprunt long terme a été conclu avec les banques afin de substituer un financement long terme (7 ans) à la ligne de crédit court terme.

### **5.2.2 Investissements en cours**

LAROCHE a mis fin à la Joint Venture en décembre 2004 avec Jorge Coderch. LAROCHE a créé en janvier 2005 une nouvelle filiale, LAROCHE Chile Limitada qui pour le moment n'a que des activités de négoce.

Le Groupe a réalisé une acquisition de 55ha de terres à vigne pour un montant de 500 K USD. La plantation des vignes débutera en 2006.

### **5.2.3 Investissements à venir**

LAROCHE, dans le cadre de l'exploitation de ses terres à vigne devra entreprendre des investissements, et dans un premier temps la plantation des vignes, notamment au Chili. Dans un deuxième temps l'augmentation des capacités de l'outil en Afrique du Sud et également le développement d'installations au Chili sont prévus.

## 6 APERCU DES ACTIVITES

### 6.1 Principales activités

Le Groupe LAROCHE est une entreprise vitivinicole familiale présente depuis 1850 à Chablis. Elle est gérée aujourd'hui par Michel LAROCHE, représentant de la 5<sup>ème</sup> génération.

Outre sa présence historique à Chablis, où il produit le Domaine LAROCHE sur 100 ha, le Groupe s'est installé dans les années 80 dans le Languedoc, d'où est réalisé aujourd'hui environ 40% du chiffre d'affaires via le Mas La Chevalière.

LAROCHE est également depuis peu présent en propre au Chili et en Afrique du Sud.

Le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires annuel proche de 27M € sur l'exercice 2004/2005, soit la vente de 6,7 M de bouteilles. Son business model repose sur la production et la conception de vins, dont la grande majorité via une activité de négoce.

Le Groupe produit lui-même ses produits Icon (haut de gamme), ce qui lui permet de capitaliser sur son image, sa marque et la qualité des produits pour en faire profiter les produits de gamme inférieur provenant en grande partie d'un approvisionnement extérieur, la conception et la vinification étant réalisées sous l'égide de LAROCHE.

### 6.2 Le Marché<sup>2</sup>

L'industrie viti-vinicole mondiale est un marché de l'ordre de 100 mds\$ par an, en constante croissance (croissance annuelle évaluée à 2% en volume et 3% en valeur).

La production mondiale fut longtemps concentrée en Europe et la France a toujours été un acteur de taille en terme de volumes de production, en terme de surfaces de vignes ou encore pour la qualité de ses vins. La France, à elle seule représente 18,6% de la production mondiale. La France, l'Espagne et l'Italie représentent ensemble la majorité de la production mondiale.

On peut constater aujourd'hui un dynamisme sur ce marché avec l'émergence de nouveaux acteurs qui mettent à mal les équilibres précédemment établis. L'émergence des vins dits du « Nouveau Monde » (c'est-à-dire Etats-Unis, Chili, Argentine, Australie, Afrique du Sud et Nouvelle Zélande) est un phénomène croissant. Ils sont de plus en plus présents dans les linéaires avec des offres très concurrentielles en terme de qualité et de prix, en se fondant sur des pratiques commerciales nouvelles et dynamiques. La production de ces pays ne cesse de croître, pendant que les productions européennes se stabilisent. Les Etats-Unis et l'Australie sont ainsi les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> producteurs mondiaux.

Les producteurs français, soumis à des réglementations strictes liées à l'existence des AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) et des VDP (Vins de Pays) rencontrent des difficultés face à cette nouvelle concurrence étrangère.

Malgré son statut encore intact de premier producteur mondial en valeur, la France constate une grande disparité dans la santé de ses producteurs. La production de produits bas et

---

<sup>2</sup> Les données de marché proviennent d'une étude Vinexpo – IWSR/GDR (2005)

moyen de gamme n'arrive pas à atteindre des niveaux de prix permettant de concurrencer les vins étrangers. Au contraire, les grands vins français et les grandes appellations, positionnées sur le segment haut de gamme connaissent plus de succès malgré des prix de vente élevés.

- **Une production française en décalage et en perte de vitesse**

Le vin, principalement en France et en raison de son particularisme et de son implémentation dans la culture française, peut se permettre de revendiquer un rôle et une stature différenciés du reste de l'industrie agroalimentaire. Les français restent les premiers consommateurs mondiaux en volume bien qu'entre 1999 et 2003 la consommation ait diminué de 7,8%.

La France qui dispose depuis plusieurs centaines d'années d'une réputation liée au vin, aux terroirs d'exception et au savoir-faire est le second producteur (en volume) et exportateur de vins au monde. Certaines régions viticoles comme le Bordelais ou la Bourgogne produisent plusieurs vins mondialement reconnus pour leur qualité.

Disposant encore jusqu'à peu d'un leadership mondial, les producteurs de vins français sont aujourd'hui confrontés d'une part aux modifications des habitudes de consommation et d'autre part à la difficulté de « muer » en raison des freins liés à la tradition, au poids de la culture locale mal adaptée aux réalités économiques. A titre d'exemple, il est ainsi patent de constater aujourd'hui l'impossibilité pour le consommateur de comprendre les appellations liées à l'emplacement géographique alors que les vins du Nouveau Monde ont depuis longtemps adopté une identification liée au cépage et à la marque.

- **Un secteur en crise mal adapté aux nouveaux modes de consommation**

Les viticulteurs français sont touchés par une crise sévère et ce depuis plusieurs années. Après avoir connu un certain engouement durant les années 80 et 90, ayant tiré les prix à la hausse, un retournement brutal est constaté en France. La viticulture est touchée par une crise de surproduction. Phénomène que l'on retrouve au niveau mondial (surplus prévu en 2008 à 31 millions d'hectolitre pour 15% du volume total de production) mais avec de grandes disparités suivant les régions.

Bien que les prix aient engagé une correction, les producteurs français rencontrent des difficultés pour vendre leurs vins, et sont entrés dans une période de surproduction, où les prix sont tirés à la baisse.

Les études sectorielles mondiales montrent que les vins moyens et haut de gamme seront les seuls à connaître une croissance à la fois en volume et en valeur.

Pays	% Conso Mondiale	2003 vs 1999	2008 vs 2003 <sup>e</sup>
France	13,9%	-9,9%	-7,2%
Italie	12,7%	3,0%	2,4%
Allemagne	10,3%	9,8%	9,2%
USA	10,3%	18,7%	28,6%
Argentine	5,8%	-5,2%	-4,7%
Espagne	5,1%	-8,8%	-10,2%
Royaume-Uni	4,8%	22,5%	15,7%
Roumanie	2,3%	-6,0%	1,7%
Portugal	1,8%	-8,4%	-9,1%
Afrique du Sud	1,4%	-7,8%	21,1%
<b>Total</b>	<b>68,4%</b>	<b>4,0%</b>	<b>6,4%</b>

Les 10 premiers consommateurs de vin tranquille en volume – Source : Vinexpo- IWSR/GDR 2005

Un décalage se creuse entre l'offre et la demande et principalement sur le marché français.

La législation relative à la sécurité routière et la loi Evin ont porté un coup dur à l'industrie des vins et spiritueux. La France tend à perdre son statut de premier consommateur mondial de vin avec une consommation en baisse (estimation) de 16% entre 1999 et 2008. Au fil du temps, les campagnes de prévention font leur effet et parallèlement à la diminution de la consommation, les modes évoluent.

Les consommateurs tendent à boire moins mais mieux. Ainsi, de nombreux petits exploitants, représentant la majorité de la production viticole française, ont du mal à écouler leur production et utilisent des canaux de distribution moins favorables au maintien de leurs marges. Cette consommation de produits haut de gamme se retrouve davantage dans les pays étrangers où la consommation de vins n'est pas historique. Ainsi, les Etats-Unis représentent le premier marché mondial en valeur, et le quatrième en volume. On constate le même phénomène au Royaume-Uni, le marché Européen le plus dynamique. En revanche, l'Allemagne, consomme traditionnellement des vins bons marchés d'une gamme moyenne.

On peut aussi constater une grande disparité dans l'évolution des ventes des viticulteurs ; les grands vins et les appellations connues, dont fait partie Chablis, étant bien moins touchés du fait de leur positionnement de niche et de vin haut de gamme. D'ailleurs la croissance mondiale en valeur est 2,5 fois plus élevée qu'en volume au niveau mondial.

La problématique rencontrée à l'étranger est identique, dans le sens où les vins français bas et moyen de gamme sont relativement chers et ont du mal à se distinguer, notamment à cause de la complexité de l'offre. En outre, ils offrent souvent une qualité inférieure.

La France, en raison de l'imbrication de son histoire au monde du vin, est soumise à des règles très strictes en relation avec les AOC (Appellation d'origine contrôlée) et les VDP ne prenant peut être pas assez en compte l'évolution du monde moderne. L'existence de 450 AOC différentes en France crée une complexité trop importante de l'offre. Les consommateurs, amateurs ou non, en France ou à l'étranger, n'arrivent plus à se retrouver et cherchent des repères (références à des cépages et des marques).

En outre, les critères et les règles liés à la production de vin en France ne sont pas à l'avantage de grand nombre de propriétaires. En effet, les prix de vente liés au coût de production des vins français ne permettent pas toujours d'être compétitif. Les nouveaux entrants, principalement étrangers, ont une culture d'entrepreneuriat, que les français n'ont pas ; la majorité des producteurs étant des héritiers.

La crise que connaît aujourd'hui la France est révélatrice de problèmes structurels. Le secteur va devoir évoluer et s'adapter au nouvel ordre mondial ou alors il faudra renoncer à exporter d'autres produits que les grands crus dont la renommée est liée à l'identité « marque de luxe » qu'ils se sont forgés. Une consolidation du secteur est ainsi à prévoir pour les prochaines années. Elle sera d'autant plus nécessaire qu'une baisse de la production est inéluctable et se traduira par l'arrachage de milliers d'hectares de vignobles.

- **L'émergence des vins du Nouveau Monde et d'une concurrence accrue**

Pays	Poids/exports mondiaux 1999	Poids/exports mondiaux 2003	Croissance export 1999-2003
France	23%	19,50%	-3,62%
Italie	28,20%	15,40%	-37,60%
Espagne	12,50%	15,30%	39,25%
Australie	4,60%	7,30%	80,13%
Chili	3,70%	5,40%	62,96%
USA	3,90%	4,50%	31,01%
Allemagne	3,50%	3,50%	16,36%
Afrique du Sud	3,40%	3,40%	85,97%
Portugal	3,30%	3,30%	107,44%
Argentine	2,60%	2,60%	110,66%

Les 10 premiers exportateurs de vin tranquille du monde – Source : Vinexpo- IWSR/GDR 2005

La concurrence étrangère est ainsi, en à peine quelques années, en train de modifier la structure du marché mondial du vin, et notamment celle venant des pays du Nouveau Monde; ces pays disposant de climats adéquats à la production de vins de qualité. Ainsi, les œnologues européens et français ont su exporter leur savoir faire afin de produire des vins dans des pays où les règles de production sont nettement moins contraignantes, le climat favorable et la main d'œuvre souvent bien meilleur marché.

En conséquence, les rayons des distributeurs se remplissent de ces vins disposant d'un rapport qualité-prix attractif et n'étant pas pollué par la complexité de l'offre. Leur part de marché au niveau mondial est de 25% (vs 11% en 1998) et leur taux de croissance demeure élevé.

Tout en se transformant, le marché viticole croît dans son ensemble à un rythme de l'ordre de 2% par an en volume. Toutefois, tous les producteurs ne profitent pas de la même manière de cette hausse de la consommation. Si les producteurs français ne cessent de voir leurs exportations diminuer, il n'en est pas de même pour les vins du Nouveau Monde qui investissent le marché avec des produits et un marketing adapté.

Dans ce paysage concurrentiel, la France a du mal à trouver un positionnement adéquat d'autant plus que les habitudes de consommation évoluent. La consommation régulière du vin n'étaient spécifiques qu'à certains pays, notamment aux pays latins. Ces pays, à l'image de la France, voient leur consommation réduire fortement. Bien que la consommation reste tout de même régulière, elle est associée à la détente et à la convivialité. Dans ce contexte, les consommateurs cherchent davantage de qualité. Le vin haut de gamme, apparenté à cette cible de consommation, prend ainsi une nouvelle allure et s'invite à petits pas dans l'industrie du Luxe à l'image du Champagne.

- **Les nouveaux marchés à moyen terme :**

On peut déjà constater l'émergence de trois marchés qui représenteront un poids important d'ici 5 ans. Il s'agit des pays scandinaves, de la Russie et de l'Asie qui connaissent des taux de croissance importants. Près de 23% de croissance entre 1999 et 2003 pour la Scandinavie. Les prévisions font passer la Russie et la Scandinavie avant l'Espagne, actuellement 7<sup>ème</sup> consommateur mondiale.

En l'Asie, le Japon, la Chine et la Corée du Sud représentent des marchés très porteurs en raison d'une part de la modification de leur mode de consommation et d'autre part par leur

goût avéré pour les produits de luxe auxquels appartiennent les vins haut de gamme (à l'instar du Champagne).

### 6.3 Positionnement et stratégie de LAROCHE

LAROCHE est un Groupe constitué il y a plus de 150 ans. Durant de nombreuses décennies, l'exploitation s'est peu développée. C'est avec l'arrivée de Michel LAROCHE à la fin des années 1960 que le Groupe a entamé son expansion. A son arrivée, la propriété ne disposait que de 6 ha, aujourd'hui le Groupe détient environ 200 ha en pleine propriété.

- **Le haut de gamme, marché de niche**

C'est sur ce marché du haut de gamme, estimé par la société à 10% de la consommation mondiale de vin, que LAROCHE a décidé de se positionner et faire fructifier la qualité de ses terres, de ses vignes et de son savoir faire au détriment du marché de volume, peu générateur de marge.

	2003	2008e	Evo.
Moins de 5 USD	160,91	165,93	3,10%
De 5 à 10 USD	36,43	42,85	17,60%
Plus de 10 USD	10,82	12,75	17,80%
<b>Total</b>	<b>208,17</b>	<b>221,53</b>	<b>6,40%</b>

Consommation mondiale de vin tranquille (en Mhl) – Source : Vinexpo- MWSR/GDR 2005

Le marché des vins haut de gamme est le plus dynamique. Sur la période 2003-2008, on estime la croissance de la gamme des vins supérieurs à 5\$ supérieure à 17,5%. (l'offre de LAROCHE se situe entre 9,95\$ et 100\$).

Ce marché offre des leviers de marge attractifs puisque la clientèle cible est disposée à accepter des niveaux de prix supérieurs. Parallèlement à cette politique marketing, et pour créer la différence au sein de l'offre abondante de vins, LAROCHE a fait le choix d'investir sur sa marque afin d'apparaître comme une référence dans les vins haut de gamme. La stratégie de marque est ainsi au cœur de la politique de développement du Groupe.

- **La création d'une marque**

Disposant d'une excellente réputation en France et à l'international, née initialement à sa production chablisienne, le Groupe a fait le choix de greffer sa marque à l'ensemble de ses productions afin d'accroître sa force de frappe et d'améliorer la visibilité des produits.



En se fondant sur l'image et en prêtant une attention particulière à ses produits pour qu'ils soient en phase avec le segment du vin haut de gamme, l'approche de LAROCHE s'apparente à celle d'un acteur de l'industrie du Luxe, par ailleurs en bonne santé au niveau mondial.

L'investissement marketing et la mise en avant de la marque font la réussite du Champagne ou encore du Cognac. Sur ces produits, on constate des disparités tarifaires fortes liées à l'identification (facteurs de 1 à 4 voire même davantage).

Or la culture de marque n'a pas encore véritablement imprégné l'industrie du vin et la valorisation d'une marque est encore faible (facteurs 1 à 2 pour des produits de qualité équivalente). Il y a fort à parier que ce phénomène va s'accroître et que les premiers à imposer une stratégie de marque forte se disputeront les meilleures places.

- ***Le développement international***

Le développement géographique de LAROCHE prend tout son sens à l'intérieur de cette stratégie de marque. Le Groupe a su dupliquer son savoir faire d'abord en Languedoc puis à l'étranger. Outre les avantages dus d'une part à la diversité de l'offre et d'autre part aux avantages directs liés à la production (souplesse, coûts, ...), il capitalise dans la durée sur sa marque.

Aussi, cette présence internationale permet au Groupe de faire jouer des synergies et de marquer sa différence. En France, LAROCHE essaie d'adapter une partie des éléments qui ont fait la réussite des vins du Nouveau Monde et à l'inverse, au Chili et en Afrique du Sud, LAROCHE y exporte son expertise et son savoir faire afin d'ajouter une *French touch* à l'ensemble de son offre.

- ***Une stratégie de rupture***

Avec une véritable ambition de rupture avec les pratiques traditionnelles, LAROCHE se fonde sur un business model de véritable entrepreneur et anticipateur, en décalage complet avec la gestion traditionnelle des producteurs de vin français. En se démarquant de la dimension «terroir», c'est-à-dire en concevant des vins provenant de vignes tierces, le Groupe diminue à la fois l'intensité capitalistique et les risques liés à une mauvaise production. La part de sa propre production représentant moins de 20% en volume de

l'ensemble de l'offre, cela donne en conséquence une plus grande souplesse au catalogue du Groupe et évite les risques de surproduction.

Le système de partenariat développé avec les viticulteurs pour la création des vins permet au Groupe, à investissement et à risques minimums, d'accroître le volume et la gamme de ses produits sous la marque LAROCHE. En suivant ce positionnement, le Groupe LAROCHE transforme ainsi du volume en marge.

- ***La politique marketing***

Afin de donner un coup d'accélérateur à cette stratégie qui s'élabore déjà depuis plusieurs années, le Groupe concentre une partie de ses ressources sur le marketing. L'objectif de LAROCHE est de rejoindre les niveaux de dépenses des producteurs de Champagne et spiritueux, à savoir 20% du CA, soit un doublement par rapport à aujourd'hui. LAROCHE a fait le choix judicieux de ne pas précipiter cette phase, et s'y emploie maintenant que les fondamentaux sont solides, crédibles et valables.

L'émergence de la marque LAROCHE est associée à un marketing dédié et ciblé. Michel LAROCHE s'est entouré de spécialistes du marketing du Luxe international. Le Groupe s'est doté d'un logo ingénieux en adéquation avec son image et les packagings ont été retravaillés. LAROCHE a récemment obtenu la distinction de « Lauréat 2005 du Prix International du Design » du magazine *Stratégies* dans la catégorie Marque et Produit pour le renouveau de sa gamme et de son logo.



En généralisant la capsule à vis, même, et surtout, pour les produits haut de gamme, LAROCHE poursuit sa stratégie de rupture par rapport aux traditions. Outre les bienfaits prouvés de ce type de bouchage, cela participe au phénomène de différenciation.

La stratégie recherchée par LAROCHE d'un point de vue marketing est de concentrer son caractère haut de gamme tout en démocratisant la dimension Luxe autour du vin. Afin de casser l'image du vin haut de gamme destiné à une catégorie limitée d'initiés, LAROCHE veut s'attaquer à une nouvelle gamme de consommateurs, pas nécessairement grands amateurs de vins.

Ce cheminement passe par un travail de pédagogie, et parfois d'évangélisation, en s'efforçant d'accompagner ses bouteilles d'éléments œnologiques simplifiés à destination des novices.

## **6.4 Sites, Production et approvisionnement**

En dehors de son fief de Chablis, le Groupe LAROCHE s'est développé en France et à l'étranger. Aujourd'hui, le vignoble LAROCHE se décompose de la façon suivante :

- ***Le Chablis***

Chablis est une région viticole AOC située en Bourgogne reconnue pour sa production de vin blanc, l'une des meilleures du monde. L'appellation Chablis est ainsi devenue générique

pour désigner un vin blanc sec. 4 AOC composent le vignoble de Chablis sur 6 830 ha (dont 4 308 ha plantés). Sur Chablis, LAROCHE est présent via plusieurs exploitations et ce, sur plusieurs AOC.



- *Domaine LAROCHE* : Le domaine s'étend sur 100ha et LAROCHE y produit du Chablis, du Chablis Premier Cru et du Chablis Grand Cru jouissant d'une forte notoriété. Une partie des terres n'est pas détenue en pleine propriété mais en baux ruraux à long terme.

La production du vin est très rigoureuse. Le Domaine LAROCHE est certifié ISO 9002 depuis 1996 (devenu ensuite BRC<sup>3</sup>). Bien que disposant d'une richesse innée liée à son implantation sur des terres de qualité, LAROCHE s'applique à entretenir les vignes le plus professionnellement possible. Il en est de même pour la conception du vin où le respect de la tradition et des règles de la vinification chablisienne côtoie des procédés plus modernes et plus fiables, le tout managé par un personnel compétent et expérimenté.

LAROCHE a entrepris en 1992 des investissements importants dans ses chais afin de se doter d'un outil industriel moderne, notamment concernant la conception du vin.

- *Château de CHEMILLY* : Il s'agit d'une exploitation de 30 ha à Chablis dans laquelle LAROCHE a pris une participation de 35%.

- *LAROCHE* : Le Groupe a mis en place des partenariats privilégiés avec des propriétaires locaux qui mettent à sa disposition leur production. Les œnologues de LAROCHE exercent un contrôle continu à la fois des terres et dans la conception des vins, étape à laquelle ils participent activement. A l'issue du processus, le Groupe achète la production, mais n'est pas soumis à un engagement d'achat. Avec ces différents domaines, LAROCHE fait des assemblages de vins, selon un cahier des charges AOC et VDP strict. Le but recherché par cette activité de négoce est d'accroître les volumes offerts en optimisant le couple qualité/prix pour la gamme « *classics* » en y apportant la valeur ajoutée LAROCHE.

Le Chablis représente 2,5 millions de bouteilles pour 56% du CA et 32% des volumes du Groupe LAROCHE. Seul 20 % de la production (plus du tiers en valeur) est produit par LAROCHE sur ses propres vignes.

C'est sur le site de Chablis que le siège social du Groupe LAROCHE se situe. Il est installé dans le cœur du village, dans une bâtisse classée monument historique du XV<sup>e</sup> siècle qui accueillait les chanoines chablisiens.

<sup>3</sup> BRC : British Retail Consortium ; norme de certification de production et qualité alimentaire

- **Languedoc**

Lorsque LAROCHE a pris la décision de se développer dans d'autres régions viticoles dans le milieu des années 80, le Groupe avait déjà constaté l'émergence des vins du Nouveau Monde. Toutefois, faute de moyens humains et financiers, il semblait encore prématuré d'y investir massivement. LAROCHE s'est ainsi tourné vers la plus grande région viticole française et mondiale afin d'y appliquer son savoir faire et ses compétences multiples en matière de production, conception, marketing et distribution. Le Sud de la France représente 40% de l'activité du Groupe en valeur.



- **MAS LA CHEVALIERE** : Cette propriété de 11 ha à la limite de la ville de Béziers a été acquise par le Groupe en 1995. Des chais de production modernes y ont été construits et un vignoble de 7 ha, disposant d'une maison d'accueil pour les clients, a été planté. Ce lieu est la vitrine du Groupe, destiné à promouvoir l'image de Mas la Chevalière, vin blanc et rouge haut de gamme du sud de la France.

Le vignoble maison, installé sur de superbes terroirs du Nord de Béziers jusqu'au contreforts du Massif central, s'étend aujourd'hui sur 45 ha. Les vignes sont jeunes entièrement replantées et rentrent maintenant progressivement en production. La rentabilité future de Mas La Chevalière va largement s'appuyer sur le développement des ventes de ce vin haut de gamme qui apportent légitimité et crédibilité.

- **LAROCHE** : A l'image de ce qui a été accompli à Chablis, LAROCHE conçoit les vins et supervise une production de près de 400 ha en partenariat avec des producteurs locaux, pour in fine, les acheter et les commercialiser sous la marque LAROCHE. Via ces productions, il s'agit de commercialiser des vins de cépage qui connaissent un grand succès commercial puisqu'ils répondent à la stratégie de marque visant à simplifier l'acte d'achat des consommateurs. Dans l'offre du Groupe provenant de cette région, les activités de vinification et d'élevage liées au négoce représentent la quasi-totalité de la production.

De même qu'à Chablis, LAROCHE n'est pas contraint d'acheter les vins en fin de saison. Le Groupe ne produisant qu'une partie de ses vins, il limite d'une part ses risques de surproduction et d'inventus et d'autre part les risques liés à une mauvaise année qui ne serait pas compatible avec ses exigences de qualité.

L'investissement dans le Sud de la France est plus récent et ainsi plus moderne qu'à Chablis. Il dispose notamment d'un chai destiné à l'élaboration des vins rouges haut de gamme qui peut être considéré comme une référence. Egalement certifié ISO 9002 (devenu BRC depuis), le site permet un traitement du vin particulièrement efficace et sera capable de traiter des volumes plus importants sans investissements supplémentaires.

- **Chili**

Ayant décelé depuis les années 80 les nouvelles tendances du marché mondial du vin, LAROCHE s'est ensuite tourné vers le Nouveau Monde. Le Groupe a jeté son dévolu sur le Chili pour sa première implantation étrangère, d'abord sous forme d'une joint-venture. LAROCHE a mis fin à ce partenariat pour s'installer en propre. Aujourd'hui via LAROCHE CHILE LIMITADA, le Groupe exerce uniquement une activité de négoce et de vinification. L'ensemble des tâches sont sous traitées et supervisées par un œnologue « maison » Julian Grubb, implanté localement.

Le Groupe compte se développer au Chili en produisant son propre vin. Il a acheté une propriété de 55ha de terres à vigne, dont 25 ha de vignes seront plantés en 2006.



Le Chili dispose d'un climat et d'un terroir très favorables à la production de vins de grande qualité et de cépages différents. En appliquant à ces vignes le savoir faire français et la force d'un vecteur d'une marque réputée comme celle de LAROCHE, le Groupe peut ainsi se démarquer dans la disparité des vins du Nouveau Monde.

A ce jour, bien que la production chilienne propre ne soit pas encore effective, elle tient une place centrale dans la stratégie de prise de parts de marché de LAROCHE. Les coûts du traitement de la vigne et de la main d'œuvre qui permettent d'atteindre des prix de revient quatre fois moindres que dans le Languedoc associés à la qualité du climat expliquent la forte croissance des ventes de vins de ces nouveaux entrants sur le marché.

L'offre Chili de LAROCHE est pour le moment liée à la conception de vins provenant de vignes tierces et représente moins de 5% du CA du Groupe.

- **L'Afrique du Sud**

Via l'acquisition de l'Avenir Wine Estate, LAROCHE va ainsi pouvoir élargir sa gamme et sa production de vins du Nouveau Monde. La production sud-africaine devrait représenter rapidement 5% puis 10% de la production du Groupe. Il s'agit d'un vignoble de 55 ha, situé dans une région viticole prestigieuse, classée régulièrement dans le Top 10 des vins sud-africains. La seconde étape du développement passera naturellement par une activité de négoce qui bénéficiera des efforts de marketing liés à cette acquisition.

Le vignoble de l'Avenir Wine Estate se décompose de la façon suivante :

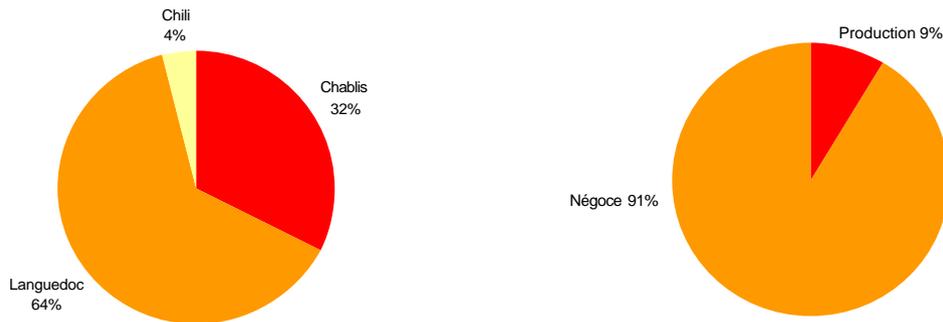
- 30 hectares en cépages rouges (Pinotage 14ha, Cabernet Sauvignon 9ha, Merlot 5 ha, Cabernet Franc 3ha) ;
- 23 hectares en cépages blancs (Sauvignon blanc 9ha, Chardonnay 6ha, Chenin 4ha, Colombard 2ha, Riesling 2ha) ;

Le domaine possède tout le matériel nécessaire à l'exploitation viticole et d'un équipement complet pour la vinification, l'élevage, le boilage et l'embouteillage des vins ; le tout a été développé dans les années 90.

Le chai de cuveries en inox, d'une surface de 500 m<sup>2</sup>, dispose d'une capacité de 3 485 hl. Le domaine compte également un chai à barriques de 400m<sup>2</sup> et d'un entrepôt d'embouteillage de 370 m<sup>2</sup>.

Le stock de vin présent est aujourd'hui important puisqu'il représente 2 années de récoltes. (les vins rouges ont une durée de stockage supérieure aux vins blancs)



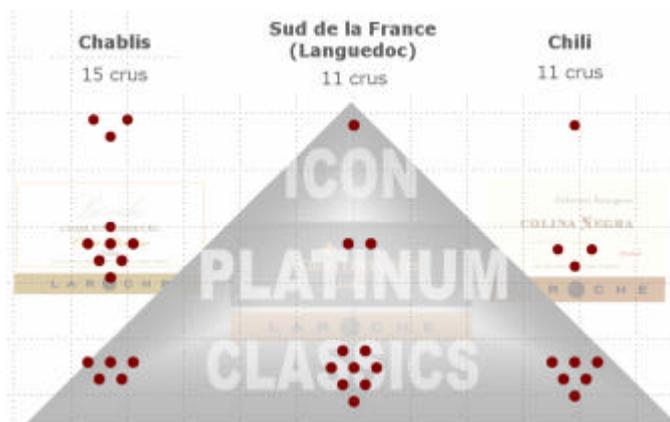


Répartition Volume par site de production et par type d'approvisionnement (Exercice 04-05) – Source : Société

## 6.5 L'offre produits

LAROCHE propose une gamme de vins complète. On comptabilise encore une vingtaine de références à Chablis, de même en Languedoc et une dizaine au Chili. Déjà restreint consécutivement à la première restructuration menée en 2004, le nombre de références nécessite d'être resserré à nouveau ; c'est à ce prix que la marque s'affirmera et que les profits se développeront. LAROCHE propose ainsi une gamme de vins de cépage sur ses approvisionnements de Béziers et du Chili pour répondre à un besoin de clarification dans l'esprit du consommateur.

L'offre de LAROCHE se structure en trois gammes distinctes, et ce pour chaque région : ICON, PLATINUM et CLASSICS.



Eventail de la gamme – Source : Société

- Les vins ICON sont quasi-intégralement issus de la propre production du Groupe. Il s'agit de la vitrine qualité de la marque puisque la production est entièrement maîtrisée. LAROCHE effectue un contrôle strict et fait valoir son savoir-faire sur des terroirs connus et de qualité. Ce segment représente environ 3% du CA pour un taux de marge après fourniture de l'ordre de 75%.
- La gamme PLATINUM provient de la production LAROCHE et du négoce. L'offre PLATINUM reste concentrée sur le haut de gamme. Ce segment représente environ 23% du CA pour un taux de marge après fourniture de l'ordre de 50%.
- L'offre CLASSICS provient quant à elle quasi-exclusivement des activités de négoce. Le but recherché est de pouvoir offrir des vins meilleur marché tout en s'appuyant sur la marque LAROCHE. Cette gamme est la plus vendue (66% du

CA) et offre le meilleur retour sur investissement (30% de marge après fourniture). En effet, grâce au négoce, le Groupe dispose d'une plus grande souplesse d'approvisionnement et peut atteindre un meilleur rapport qualité prix. Les prix de marché sont bien souvent inférieurs au coût auquel le groupe serait capable de produire sur ses propres vignobles.

- Il existe encore une catégorie « tactique », en très forte diminution depuis deux ans qui représentait 8% de l'activité sur le dernier semestre. Cette catégorie va devenir marginale.

#### Chablis :



#### Sud de la France:



Chili :



Afrique du Sud :



Exemples de références par provenance géographique – Source : Société

## 6.6 Conception, Logistique et distribution

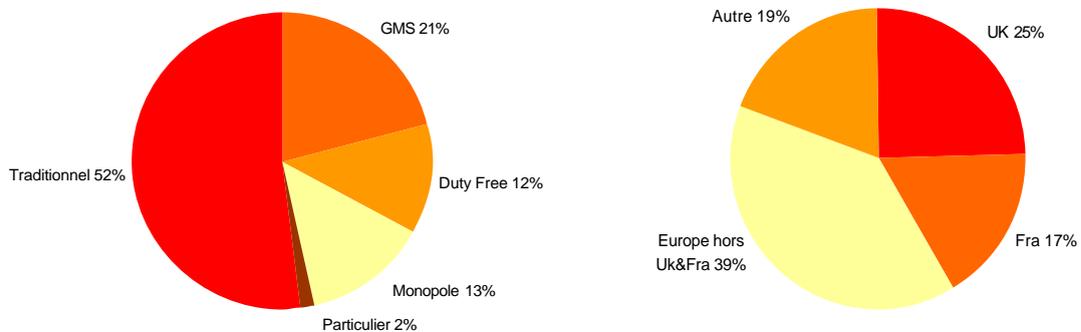
- **Approvisionnement** : Les récoltes provenant des vignes exploitées par LAROCHE arrivent aux chais sur les sites de Chablis et de Béziers. La matière première provenant des activités de négoce arrive soit sous forme de raisin ou principalement en moûts de raisins.

- **Conception** : Tant à Béziers qu'à Chablis, LAROCHE dispose des pressoirs, de cuves Inox de débordage, de vinification, de stockage, de tirage, d'élevages, des chais à barrique et de vieillissement de bouteille. Le matériel utilisé par LAROCHE fait partie des plus modernes et performants en France, permettant à la société de produire des vins plus réguliers et de meilleure qualité. Le Groupe dispose de laboratoires pour contrôler la qualité des vins à tous les stades de l'élaboration du produit. LAROCHE emploie en période de vendange une dizaine d'œnologues extérieurs au groupe en complément de ses propres équipes pour l'assister dans sa tâche.
- **Stockage** : Le vin est un produit dont la conception est relativement longue puisqu'il faut compter 6 à 36 mois, suivant les vins. C'est ainsi que LAROCHE dispose d'un stock très important avec une capacité de stockage de 35 000 hectolitres à Chablis et 34 000 hectolitres à Béziers. Le Groupe loue également une plate forme de stockage à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Auxerre d'où sont expédiés les vins de Chablis et du Sud de la France.
- **Mise en bouteille/conditionnement** : Le Groupe est équipé du matériel nécessaire pour effectuer sur ses sites les mises en bouteilles, l'étiquetage et le packaging. Sa chaîne d'embouteillage à une capacité de 5000 bouteilles/heure à Chablis et 3000 bouteilles/heure à Béziers.
- **Traçabilité** : Le Groupe dispose d'un logiciel développé en interne pour garantir l'origine de chaque produit et sa traçabilité complète.
- **Sous-traitance** : Le Groupe LAROCHE a recours à la sous-traitance pour les activités suivantes :
  - o Conditionnement à façon pour les bouteilles de 18,5 cl destinées aux vins commercialisés à bord des avions,
  - o Conditionnement de vins de cépages en Bag in Box pour les marchés scandinaves,
  - o Fabrication à façon d'étiquette en or à chaud,
  - o Maintenance préventive des chaînes de fabrication.
- **Chili** : Les vins du Chili sont élaborés sur place, mis en bouteilles et conditionnés en cartons. Ils sont exportés directement du Chili uniquement en produits finis mis en bouteille par LAROCHE CHILE LIMITIDA. L'intégralité est à ce jour sous traitée et supervisée par l'œnologue du Groupe LAROCHE. Une partie de la production est importée en France, via le Domaine LAROCHE qui prend en charge la commercialisation en France et une partie des ventes à l'étranger.
- **Distribution** : LAROCHE dans sa quête constante de rentabilité a fait le choix de s'éloigner des canaux de la grande distribution dont les prix de vente sont jugés insuffisants pour assurer un développement harmonieux. Dans le passé, LAROCHE commercialisait une partie de ses vins via les marques de distributeurs. Aujourd'hui il commercialise quasi-uniquement sous sa propre marque, valorisant ainsi mieux son vin pour un coût de production identique. Le canal de distribution privilégié par LAROCHE est la vente par prescription (Hôtel-restaurant, Magasins spécialisés, Travel Retail, VPC ...). La présence de LAROCHE sur ce canal très sélectif est un gage de crédibilité et une force pour son développement futur.

La stratégie de marque menée par LAROCHE a déjà permis de diminuer le portefeuille de produits et de référencement de 40%. Travaillant auparavant pour les distributeurs, le Groupe devait proposer des produits différenciés d'une part dans le goût et d'autre part dans le packaging. Ainsi, outre les marges plus faibles appliquées, LAROCHE était

soumis à des coûts de production plus importants. En adaptant ses circuits de distribution à son image, LAROCHE gagne ainsi sur les deux terrains.

En offrant une large gamme de produits (région, cépage, ...), le Groupe compte accroître son marketing auprès de la clientèle particulier qui offre les marges les plus intéressantes.



Répartition CA par canal de distribution et par zone géographique (Exercice 04/05) – Source : Société

- **Exportation / Répartition géographique des ventes** : LAROCHE est un Groupe dynamique qui véhicule une image de qualité, réellement tournée vers l'international où il réalise 85% de ses ventes.

Le marché d'avenir des producteurs de vins est le Royaume-Uni. En effet, historiquement loin d'être un grand consommateur de vin, le Royaume-Uni est en train de devenir le premier importateur de vin au monde, avec une croissance de la consommation estimée à 20% sur la période 2004-2008. Déjà, entre 1975 et 1990 la consommation britannique avait crû de 210% (vs.- 40% en France). LAROCHE est très présente sur ce marché dynamique dont sont issus les nouveaux modes de consommation et l'attrait pour les vins du Nouveau Monde (40% de PdM vs 25% pour les vins français). Les efforts marketing sur les deux prochaines années se concentreront ainsi en partie sur ce marché de première importance mais aussi sur les marchés de l'Europe du nord et en Russie qui connaissent également un très fort développement.

Le Groupe est également présent dans environ 75 pays en Europe, en Amérique, au Moyen Orient et en Océanie qui sont des marchés porteurs pour les vins haut de gamme.

- **Organisation commerciale** : Les produits du Groupe LAROCHE sont présents dans 75 pays avec un réseau de distribution dense et diversifié. Historiquement construit à partir de l'activité « Chablis », il permet aujourd'hui de distribuer l'ensemble des produits du Groupe. La représentation internationale de LAROCHE se fait par le biais d'au moins un agent par pays. Chaque agent applique la politique commerciale et marketing définie par le Groupe. LAROCHE maîtrise ainsi son réseau de distribution à l'international et a pu faire jouer les synergies lors du développement de sa gamme.

La quasi-totalité des agents et/ou importateurs sont liés à LAROCHE via un contrat d'exclusivité qui définit les conditions précises de collaboration. Le Groupe LAROCHE s'engage pour sa part à assurer la livraison des marchandises, l'assistance commerciale, les campagnes de promotions, les relations avec les médias, le renouvellement et l'élargissement transversal de la gamme des produits...

En France, le Groupe comprend 60 agents commerciaux et VRP multicartes.

## 6.7 La concurrence

Il est difficile de parler de concurrence dans les produits agro alimentaires, et en particulier du vin. Sur un marché atomisé, où aucune marque ou producteur ne surnage, où les procédés industriels sont peu développés, il existe une multitude de producteurs dans le monde. Il est également à noter que la spécificité du vin tient à l'influence des goûts et à la multitude des caractéristiques liés à la terre, au climat, etc.

Se concurrencent ainsi des régions viticoles, des pays, des cépages. Il est ainsi difficile de positionner un producteur par rapport à un autre et même une région ou un pays vis-à-vis d'autres.

Actuellement, lorsque l'on parle de concurrence sur le marché du vin, on distingue les vins de Nouveau Monde et du Vieux Continent, en ne poussant pas beaucoup plus loin les distinctions.

Nous proposons ci-après de faire un état des lieux des différents types de concurrence :

- **Vin vs boissons** : Dans une approche générale, le vin se trouve concurrencé par d'autres boissons alcoolisées. On peut citer par exemple la bière, qui dans certains pays, comme le Royaume-Uni, l'Allemagne, les pays de l'Est, prend une dimension culturelle comme peut être le vin en France par exemple. La bière a un prix de vente moindre et peut concurrencer le vin bon marché mais pas les vins LAROCHE, positionnés haut de gamme.

Le créneau haut de gamme, celui de LAROCHE, peut ainsi se voir concurrencé par le Champagne, notamment pour les consommations d'apéritifs ou encore du Porto. Une multitude de produits sont ainsi positionnés sur le créneau mais cela demeure principalement de la concurrence indirecte.

- **Concurrence internationale** : Concurrence la plus directe, puisque les consommateurs recherchent principalement un pays, une région viticole dans son acte d'achat. Les vins français ont ainsi une très bonne réputation liée à la qualité. Toutefois, les vins issus du Nouveau Monde, ne disposant pas des contraintes réglementaires liées à la production, contrairement à la France, et bénéficiant d'un climat favorable, sont généralement d'un meilleur rapport qualité prix et davantage en phase avec les attentes des consommateurs. Les vins du nouveau monde offrent en général de meilleures marges aux distributeurs du fait du moindre coût de production, la différence étant investie dans le soutien au marché.

*Vins américains* : vins de qualité, coûts de production élevés, vendu cher, sont surtout présents en Amérique du Nord, en Grande-Bretagne, et ne représentent pas de concurrence trop sérieuse pour les vins français dans la mesure où la demande intérieure absorbe la quasi-totalité de la production. Toutefois le taux de change attractif de l'USD va renforcer la capacité à exporter des producteurs américains.

*Vins australiens* : Vins de qualité, offre concentrée, coûts de production réduits, via des procédés industriels. Une grande partie de la production est exportée vers l'Europe du Nord, la Grande-Bretagne et les USA. Le goût est bien adapté à la demande du consommateur et les vins sont vendus chers, à tel point que sur le marché anglais, les Chardonnay australiens se vendent plus chers que les français. Il s'agit d'une concurrence réelle et sérieuse.

*Vins chiliens* : Vins de qualité, vendus peu chers, se développant très rapidement et occupant le créneau du bas de gamme dans l'offre intermédiaire. Le prix augmente de

manière importante. Les vins chiliens les plus prestigieux se vendent maintenant à plus de 50 US\$ la bouteille.

- **Concurrence au sein de Chablis** : LAROCHE est en concurrence directe avec les autres producteurs de Chablis qui commercialisent des produits de même appellation à des niveaux de prix inférieurs. On peut citer en exemple la Chablisienne, coopérative regroupant 200 producteurs de chablis.

On peut citer également la Société Moreau. Il s'agit d'un négociant ayant un volume d'affaires inférieur à celui des activités de Négocier de Domaine LAROCHE. La société a un positionnement moins haut de gamme en termes d'images et de prix. La société a été rachetée par le Groupe Boisset. Brocard est également implanté à Chablis et se développe rapidement dans le secteur de la GMS.

*Les autres négociants bourguignons* : Tous les autres négociants bourguignons proposent à leurs clients des vins de Chablis. Les plus importants en terme de volume d'affaires sont Cottin Frère, Jadot et Latour. Ces négociants ne possèdent toutefois pas d'identité forte liée à Chablis et ne représentent pas de ce fait une concurrence directe. Toutefois, le Groupe Henriot, fort d'un positionnement haut de gamme, peut représenter une concurrence certaine à Chablis.

- **Concurrence dans les vins du Sud de la France** :

*Val d'Orbieu* : Groupe de coopératives, propriétaire de Cordier. Chiffre d'affaires de plusieurs centaines de millions d'euros. Tourné dans son ensemble vers la grande distribution. Les vins de cépage représentent une part grandissante de leur activité. Les moyens humains et matériels sont importants.

*Listel* : Il s'agit de la marque de référence des vins du Sud de la France. La marque détient 12% de part de marché sur les vins rosés. A conclu un accord de distribution avec Vranken Pommery Monopole.

*UCCOAR* : Deuxième groupe coopérateur, il réalise environ 100 M€ de chiffre d'affaires, ne possède pas d'outil commercial réel. Vente à la grande distribution française pour l'essentiel avec une pratique de bas prix. La part des vins de cépage est minime.

*Jean Jean* : Négociant réalisant 150 M€ de CA. La grande majorité de ses ventes est tournée vers la grande distribution. Il développe des vins de cépages avec un concept de domaines et châteaux très varié, mis en bouteille à la propriété.

*SKALLI* : Négociant important, réalisant environ 50% de son chiffre d'affaires avec des vins de cépage. Il fait partie des précurseurs français du Domaine, exporte vraisemblablement 65% de sa production. Les vins sont de bonne qualité et sa marque *Fortant de France* est reconnue et respectée. La clientèle visée est la grande distribution, il possède des moyens financiers et humains. Il tend à vouloir monter en gamme.

- **Concurrence dans les vins de cépage** : Principalement dans sa production du Sud de la France, LAROCHE accentue son positionnement dans les vins de cépage. Ses produits se retrouvent ainsi face à la concurrence aussi bien française, avec des producteurs/vinificateurs comme SKALLI, qu'internationale. S'agissant de productions répondant à l'attente des consommateurs, ce segment de vins de cépage tend à devenir très concurrentiel.

- **Concurrence entre Marque** : Du fait du positionnement de LAROCHE sur le vin de marque, on distingue une classification concurrentielle plus directe et plus marketing, à l'image que de ce que l'on constate dans l'industrie AgroAlimentaire.

*Mouton Cadet* : La société Baron Philippe de ROTHSCHILD SA, propriétaire de la marque a un positionnement proche de LAROCHE. S'appuyant sur une forte réputation liée à leur fleuron médocain, le Château Mouton Rothschild, mais aussi à d'autres Château du bordelais, la société a développé un vin de marque, le Mouton Cadet. Le Groupe a pris pied dans les vins de cépages en s'installant dans la Pays d'Oc, à l'image de la présence de LAROCHE dans cette région. Baron Ph. de Rothschild a également fait l'acquisition de propriétés en Californie et au Chili.

*Cottin frères* : producteur bourguignon et leur marque Labouré Roi liée à des activités de négoce.

*Lurton* : Originaire de Bordeaux, cette société s'est étendue comme producteur et/ou négociant/vinificateur afin de concevoir des vins de cépages, du Nouveau Monde profitant de la renommée acquise dans le Sud Ouest de la marque Lurton.

*Malesan*: marque du Groupe Castel.

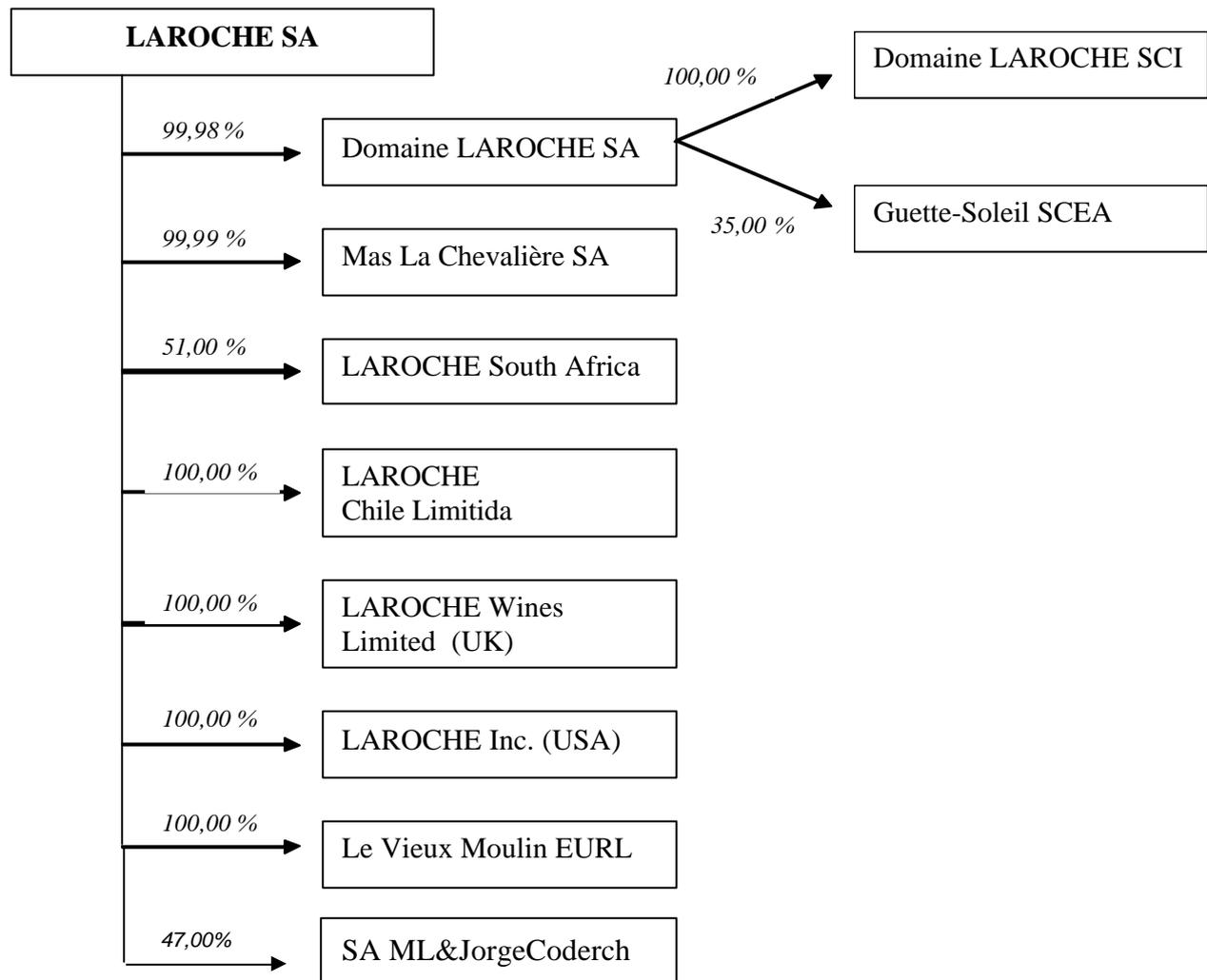
*Gallo* (Etats-Unis) : Le Groupe est un des leaders mondiaux dans la production de vin. Le Groupe emploie 4 600 employés et ses marques sont distribuées dans plus de 90 pays.

*Jacob's Creek* (Australie) : Grand Groupe international de vin. Fortement tourné à l'export.

On peut également citer Antinori (Italie), Torres (Espagne), Beringer (Etats-Unis), Mondavi (Etats-Unis) du groupe Constellation brands, Penfolds (Australie), Concha y Toro (Chili), Plus une quantité d'autres opérateurs de taille inférieure (il faut cependant noter que LAROCHE se positionne de manière différente en signant l'intégralité de ses produits en provenance de France ou du nouveau monde)

## 7 ORGANIGRAMME

### 7.1 Organigramme juridique du Groupe



### 7.2 Description des filiales

**LAROCHE** : SA au capital de 8573 240 € créée le 5 décembre 1979, elle regroupe les activités administratives du Groupe et emploie l'équipe dirigeante.

**DOMAINE LAROCHE** : SA au capital de 1 000 000 €. Société historique des activités chabliennes, créée le 1<sup>er</sup> avril 1976, sous forme de Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA), transformée en SA le 31 juillet 1986. Elle exploite un vignoble de 100 ha à Chablis et opère une activité de négoce sur le vin de Chablis, de Bourgogne et du Languedoc.

**MAS LA CHEVALIERE** : SA au capital de 2500 000 € créée le 25 octobre 1995, avec un début d'activité au 1<sup>er</sup> juillet 1996, et englobant toutes les activités en Languedoc.

**LAROCHE SOUTH AFRICA** : Société de droit Sud Africaine au capital de 15 000 000 de Rands, créée en 2005. A repris les actifs et les stocks de l'Avenir Wine Estate.

**LAROCHE CHILE LIMITIDA** : Société de droit chilien créée en 2005. Le capital est de 10 000 USD.

**LAROCHE WINES LIMITED** : Filiale de commercialisation de droit britannique au capital de 80 000 £, créée le 1<sup>er</sup> novembre 1985.

**LAROCHE INCORPORATED USA** : Société au capital 1 105 819 USD, créée à Houston le 12 septembre 1984 et transférée dans le New Jersey le 7 juillet 1986. Il s'agit d'une filiale de commercialisation.

**LE VIEUX MOULIN** : EURL au capital de 150 000€, créée en 2005. Il s'agit d'un Hôtel Restaurant situé à Chablis derrière le Siège social de LAROCHE, se voulant être une vitrine des produits LAROCHE.

**DOMAINE LAROCHE SCI** : Société au capital de 999 920 € créée le 1<sup>er</sup> janvier 1985. Propriétaire de deux immeubles historiques à Chablis dont l'Obédiencerie, classée monument historique qui abrite les sièges sociaux des différentes sociétés du Groupe.

**GUETTE SOLEIL** : SCEA au capital de 70 000 €, créée le 20 avril 1976, elle exploite un vignoble de 35ha à Chablis. DOMAINE LAROCHE SA a pris une participation de 35% en 1996. La société est en cogérance avec Domaine LAROCHE. Un contrat commercial portant sur 80% de la récolte a en outre été consenti à DOMAINE LAROCHE pour une durée de 10 ans renouvelable.

**SA LAROCHE & JORGE CODERCH** : Société Anonyme de droit chilien, créée le 22 février 2002 au capital 2,1 M€. La participation de LAROCHE est de 47%. La société a été déconsolidée à partir de l'exercice ouvert à partir de 1<sup>er</sup> avril 2005. La déconsolidation est liée à l'arrêt total des approvisionnements à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004, de la rupture des relations commerciales, à l'arrêt total de l'activité au 31 décembre 2004, au refus d'audit des stocks à cette date et l'absence de présentation d'états financiers.

## 8 PROPRIETE IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

### 8.1 Immobilisations corporelles

#### 8.1.1 A Chablis

LAROCHE est propriétaire d'un bâtiment d'exploitation de 3 600 m<sup>2</sup> ouvert sur un terrain de 2 ha. C'est dans ce chai qu'arrive l'ensemble de la matière première provenant des vignes LAROCHE ou tierces. Les étapes de vinification, de contrôles, de stockage et de mise en bouteille y sont effectuées.

Jusqu'au milieu de l'année 2005, le site était certifié ISO 9002 V2000. Cette classification a été abandonnée au profit de la norme BRC.

Le détail des installations est le suivant :

- 4 conquêts en inox pour la réception des vendanges et 3 pressoirs pneumatiques de 50 hl chacun,
- Cuverie INOX de débouillage thermo régulée d'une capacité de 3 000 hl,
- Cuverie INOX de vinification thermo régulée en extérieur d'une capacité de 8 000 hl,
- Cuverie d'élevage d'une capacité de 9 000 hl,
- Cuverie INOX de stockage thermo régulée en extérieur d'une capacité de 10 000 hl,
- Cuverie INOX de tirage d'une capacité de 2 000 hl,
- Chai à barriques d'une capacité de 1 000 fûts de chêne fendu,
- Chai de vieillissement de bouteilles tiré bouché de 450 000 bouteilles,
- Laboratoire pour contrôler la qualité des vins,
- Local spécifique et chaîne d'embouteillage et de conditionnement,
- Imprimerie intégrée,
- Entrepôt spécifique pour les matières sèches,
- Hangar de 300 m<sup>2</sup> pour le stockage du matériel viticole.

LAROCHE est propriétaire de 56 ha de terres à vignes et loue 54 ha, sous forme de baux ruraux à long terme. La prochaine échéance, pour une partie des baux est 2009. Le coût annuel lié aux fermages s'est élevé en 2005 à 348 K€.

Le siège social du Groupe est situé à Chablis, à l'Obédiencerie, dont il est propriétaire.



Le restaurant le vieux moulin : LAROCHE a fait l'acquisition début 2005, pour 1 million d'Euros, juste à côté du siège social, d'un ancien moulin du 18<sup>ème</sup> siècle sur un bief qui était exploité comme restaurant.

Le groupe a modernisé les lieux et ré ouvert en juin de la même année un ensemble de boutique, restaurant, wine-bar destiné à être la vitrine des produits du groupe. Un hôtel de charme de 5 chambres et deux suites doit compléter le dispositif à partir de juin 2006.

### 8.1.2 A Béziers

A Béziers, LAROCHE est propriétaire d'un bâtiment d'exploitation de 3800 m<sup>2</sup> situé sur un terrain de 4 ha.

Jusqu'au milieu de l'année 2005, le site était certifié ISO 9002 V2000. Cette classification a été abandonnée au profit de la norme BRC.

Le détail des installations est le suivant :

- Réception de vendange avec conquêt et pressoir de 45 hl, table de tri pour le raisin et égrappoir.
- Chai de vinification avec cuverie thermo régulée pour la production des vins rouges : capacité 3 000 hl en INOX avec trappes pour extraction des bourbes et marcs.
- Cuverie INOX de vinification thermo régulée : capacité de 19 000 hl.
- Cuverie d'élevage en INOX thermo régulée : capacité de 8 500 hl.
- Chai à barriques d'une capacité de 850 fûts en chêne.
- Stockage sur pile : tiré bouché de 400 000 bouteilles.
- Laboratoire d'analyses pour le suivi de l'élaboration des vins.
- Local spécifique d'embouteillage : capacité nominale 3 000 bouteilles / heure.
- Entrepôt de stockage pour les matières sèches.
- Hangar agricole pour le stockage des produits et du matériel viticole.
- Maison d'hôte et de réception pour la clientèle.

LAROCHE est propriétaire également de 45 ha de vignes.

### 8.1.3 Au Chili

Le Groupe ne dispose pas à ce jour d'installations au Chili. L'ensemble des activités est entièrement sous traitée et supervisé par un œnologue LAROCHE.

Acquisition d'une propriété de 55 ha de terres à vigne a été réalisée du fait de l'acquisition des droits d'eau.

### 8.1.4 En Afrique du Sud

L'Avenir, propriété viticole de 69 ha d'un seul tenant, dont 54 ha de vignobles est située à Stellenbosch et jouit d'une excellente situation sur la route touristique R44.

Le vignoble, développé par le précédent propriétaire au cours des années 90 est jeune et en bon état, il comprend 31 ha de vignes en rouge (Pinotage 14 ha, Cabernet Sauvignon 9 ha, Merlot 5 ha et Cabernet Franc pour 3 ha) et 23 ha de vignes en blanc (Sauvignon 9 ha, Chardonnay 6 ha, Chenin 4 ha, Colombard 2 ha, Riesling 2 ha) et tout l'ensemble peut être irrigué si nécessaire, la propriété disposant de réserves d'eau suffisantes.

La propriété a été distinguée 7 fois au cours des 10 dernières années dans le « top ten » des vins sud africains pour la qualité de son Pinotage en particulier.

Tous les équipements nécessaires à l'exploitation du vignoble existent, en particulier une cave de 500 m<sup>2</sup> crée également au cours des années 90 qui comprend 3845 hl de cuves inox, un chai à barriques de 400 m<sup>2</sup> qui permet le logement de plus de 500 fûts, un entrepôt

de 370 m<sup>2</sup> pour le logement des bouteilles, une douzaine de logements individuels pour le personnel et enfin d'une guest house de 9 chambres ouverte au public.

La propriété ne demande pas d'investissements importants à court terme, il faudra cependant à horizon de 1 à 2 ans prévoir un accroissement de la capacité de stockage pour développer l'activité.

Tinus Els, œnologue et technicien viticole sud africain a été recruté pour diriger la propriété.

## **8.2 Question environnementale**

Néant.

## 9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

### 9.1 Compte de résultat consolidé

En €	2004/2005	%CA	2003/2004	%CA	2002/2003	%CA
Ventes de marchandises	1 345 248	5,04%	949 121	2,93%	507 755	1,63%
Production vendue	25 329 906	94,96%	31 476 766	97,07%	30 702 346	98,37%
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>26 675 154</b>	<b>100,00%</b>	<b>32 425 887</b>	<b>100,00%</b>	<b>31 210 101</b>	<b>100,00%</b>
Production stockée	-2 008 764	-7,53%	254 791	0,78%	2 492 937	7,99%
Autres produits	524 719	1,97%	710 434	2,19%	434 382	1,39%
Achats de marchandises et de matières premières	10 370 854	38,88%	16 455 095	50,75%	18 059 996	57,87%
Charges de personnel	5 492 573	20,59%	5 178 942	15,97%	4 562 289	14,62%
Autres charges	6 438 499	24,14%	7 048 217	21,74%	6 437 258	20,63%
Dotations aux amortissements et provisions	1 678 192	6,29%	1 811 574	5,59%	1 840 260	5,90%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1 210 991</b>	<b>4,54%</b>	<b>2 897 284</b>	<b>8,94%</b>	<b>3 237 617</b>	<b>10,37%</b>
Résultat financier	-1 154 219	-4,33%	-1 197 538	-3,69%	-1 175 263	-3,77%
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>56 772</b>	<b>0,21%</b>	<b>1 699 746</b>	<b>5,24%</b>	<b>2 062 354</b>	<b>6,61%</b>
Résultat exceptionnel	254 473	0,95%	-151 573	-0,47%	-95 753	-0,31%
Dotations aux amort. Écarts d'acquisition	8 328	0,03%	8 328	0,03%	12 674	0,04%
Participation des salariés	13 046	0,05%	41 019	0,13%	129 138	0,41%
Impôts dus sur les bénéficiaires	104 447	0,39%	579 619	1,79%	822 292	2,63%
Impôts différés sur les bénéfices	176 527	0,66%	-76 420	-0,24%	-243 214	-0,78%
Résultat des sociétés intégrées	8 897	0,03%	995 627	3,07%	1 245 711	3,99%
<b>Résultat Groupe</b>	<b>-102 429</b>	<b>-0,38%</b>	<b>931 831</b>	<b>2,87%</b>	<b>1 212 186</b>	<b>3,88%</b>
Résultat Hors Groupe	111 326		63 796		29 728	

## 9.2 Comptes semestriels

En €	30/09/05	%CA	30/09/04*	%CA
Ventes de marchandises	519 256	3,81%	397 072	2,67%
Production vendue	13 108 618	96,19%	14 498 282	97,33%
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>13 627 874</b>	<b>100,00%</b>	<b>14 895 354</b>	<b>100,00%</b>
Production stockée	-896 092	-6,57%	- 2 693 730	-18,08%
Autres produits	166 976	1,22%	274 447	1,84%
Achats de marchandises et de matières premières	4 652 936	34,14%	4 824 303	32,39%
Charges de personnel	2 928 348	21,49%	2 639 644	17,72%
Autres charges	3 382 413	24,82%	3 011 406	20,22%
Dotations aux amortissements et provisions	747 757	5,49%	1 131 590	7,60%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1 187 304</b>	<b>8,71%</b>	<b>869 128</b>	<b>5,83%</b>
Résultat financier	-542 353	-3,98%	-592 227	-3,98%
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>644 951</b>	<b>4,73%</b>	<b>276 901</b>	<b>1,86%</b>
Résultat exceptionnel	84 637	0,62%	91 461	0,61%
Dotations aux amort. Écarts d'acquisition	-	-	4 164	0,03%
Participation des salariés	141	0,00%	141	0,00%
Impôts dus sur les bénéficiaires	147 571	1,08%	65 067	0,44%
Impôts différés sur les bénéfices	100 471	0,74%	44	0,00%
Résultat des sociétés intégrées	481 406	3,53%	298 946	2,01%
<b>Résultat Groupe</b>	<b>488 569</b>	<b>3,59%</b>	<b>260 211</b>	<b>1,75%</b>
Résultat Hors Groupe	-7 163		38 735	

\* Les comptes semestriels au 30 septembre 2004 n'ont pas fait l'objet ni d'un audit, ni d'une revue limitée de la part des Commissaires aux comptes de la Société.

## 9.3 Analyse des résultats

### 9.3.1 Evolution de l'activité

LAROCHE a toujours connu globalement une tendance positive d'évolution de son chiffre d'affaires pour dépasser 32M€ en 2003/2004. Depuis cette date, le Groupe a engagé un changement de politique marketing et de positionnement qui a freiné la croissance, principalement lors du dernier exercice clos le 31 mars 2005. Le chiffre d'affaires a diminué alors de près de 25% pour s'établir à 27 M€.

Le Groupe durant les années précédentes a travaillé sur une offre de qualité, la création d'une marque afin de mettre en œuvre une fois ces éléments acquis le changement de sa politique marketing, à savoir un positionnement haut de gamme.

L'exercice clos le 31 mars 2005, a ainsi été marqué par la baisse du nombre de références (env. -40%), le désengagement dans les marques de distributeur et la grande distribution au

profit des réseaux de distribution sélectifs. Les prix des produits ont été relevés et l'équipe marketing remodelée pour marquer ce virage stratégique.

La baisse du chiffre d'affaires s'est poursuivie dans une bien moindre mesure (-9%) au S1 2005/2006.

### 9.3.2 Analyse de la marge brute

Le niveau de la marge brute (marge après fourniture), est historiquement proche des 50%. La marge a atteint un niveau de 53% pour l'exercice 2004/2005 et 59% pour le premier 2005/2006. C'est la conséquence positive du nouveau positionnement générateur de marges plus fortes.

### 9.3.3 Analyse des charges

La structure de coût est dépendante de l'achat de la matière première, la majorité de l'activité provenant d'activité d'éleveur/vinificateur exercée sur la production de vignes tierces.

Les autres charges externes ont peu diminué suite à la réduction du volume d'affaires, car pour une grande partie liée à des coûts fixes. Il en est de même pour les charges de personnels qui ont continuellement cru. Ainsi, l'EBE a connu une diminution significative entre l'exercice 2002/2003 et 2003/2004, pour s'approcher d'un taux de marge de 10% au 31 mars 2005. Profitant de la hausse de ses prix et d'une surveillance des coûts, le premier semestre 2005/2006 marque le retour à une tendance positive puisque la marge d'EBE s'approche des niveaux historiques, à savoir 14%.

En conséquence, les marges d'exploitation ont connu la même évolution (passage de 10% à 5%) entre les exercices 2002/2003 et 2004/2005. Au premier semestre 2005/2006, le taux de marge est en progression ; il s'établit à 8,7%.

### 9.3.4 Analyse du résultat

L'endettement du Groupe génère des charges financières importantes. Celles-ci ont diminué en valeur, cependant, le résultat financier représentait 50% de l'EBE en 2003/2004 et le dépassait l'exercice suivant.

Les structures de charge se sont donc peu adaptées à la baisse du chiffre d'affaires, d'où une baisse du résultat net du Groupe. D'un montant de 1,2 M€ (marge de 3,6 %) durant l'exercice 2002/2003, il est devenu proche de 0 en 2004/2005. La dynamique retrouvée du Groupe et les effets de la nouvelle stratégie lui permettent d'afficher à nouveau un résultat positif à 0,5 M€

## 10 TRESORERIE ET CAPITAUX

### 10.1 Capitaux propres, endettement et passif d'exploitation

- Capitaux propres

	<i>En euros</i>	<b>30/09/2005</b>
Capital Social		8 573 240
Prime d'émission		1 403 939
Réserves		6 527 351
Ecart de conversion		-231 452
Report à nouveau		-113 605
Résultat Groupe		512 353
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>16 671 826</b>

- Dettes financières nettes

	<i>En euros</i>	<b>30/09/2005</b>
Endettement financier à long et moyen terme		11 291 711
Endettement financier à court terme		17 614 346
<i>Emprunts et dettes auprès des étab. créd.</i>		<i>28 906 057</i>
Liquidités		1 312 961
<b>Endettement financier net</b>		<b>27 593 096</b>

- Fonds de roulement

Le fonds de roulement net de la société s'établit au 30 septembre 2005 à -3 597 K€

- Passif d'exploitation

Le passif d'exploitation s'élève à 12 001 K€ au 30 septembre 2006 dont :

- 3 895 K€ de dettes fournisseurs,
- 1 837 K€ de dettes fiscales et sociales
- 5 531 K€ d'autres dettes.

- Besoin en Fonds de Roulement

Le besoin en fonds de roulement du Groupe s'élève à 12 743 K€ au 30 septembre 2005

## 10.2 Flux de Trésorerie

<i>En Euro</i>	S1 2005/2006	2004/2005	2003/2004	2002/2003
Résultat net des sociétés intégrées	505 193	8 897	995 627	1 241 914
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :				
Amortissement et provisions	716 282	1 324 683	1 964 639	2 077 518
Variations des impôts différés	87 289	176 527	-76 420	-234 315
Plus-values de cession, nette d'impôt	-105 927	-110 726	-176 459	71 462
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	1 202 837	1 399 381	2 707 387	3 156 579
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	0			
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	1 750 581	-204 961	577 496	765 392
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>2 953 418</b>	<b>1 194 420</b>	<b>3 284 883</b>	<b>3 921 971</b>
Acquisition d'immobilisations	- 2 662 028	-5 927 221	-3 260 143	-4 533 333
Cession d'immobilisations, nettes d'impôt	525 287	3 324 030	562 538	897 915
Incidence des variations de périmètres	- 3 272 301	0		0
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>- 5 409 042</b>	<b>-2 603 191</b>	<b>-2 697 605</b>	<b>- 3 635 418</b>
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	- 171 464	-342 930	- 342 929	-300 064
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	0		0	0
Augmentations de capital en numéraire	0	146 179	-172 369	0
Emission d'emprunts	1 710 775	5 835 773	1 173 019	962 363
Remboursements d'emprunts	- 986 199	- 5 044 664	- 1 567 221	-1 487 320
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>553 112</b>	<b>594 358</b>	<b>-909 500</b>	<b>- 825 021</b>
<b>Variations de trésorerie</b>	<b>- 1 902 512</b>	<b>-814 413</b>	<b>-322 222</b>	<b>-538 468</b>
Trésorerie d'ouverture	-14 413 176	-13 597 075	-13 277 138	-12 743 939
Trésorerie de clôture	-16 301 385	-14 413 176	-13 597 075	-13 277 138
Incidence des variations de cours des devises	14 303	-1 688	2 285	5 269

## 10.3 Financement des investissements

Cf chapitre 5.

## 11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Il n'existe pas au sein du Groupe de cellule dédiée à la recherche et au développement.

## 12 INFORMATION SUR LES TENDANCES

***Deux éléments importants viennent impacter l'exercice en cours, l'évolution marketing et le positionnement de la marque d'une part et le retour à des cours d'approvisionnements jugés historiquement normaux d'autre part.***

Les décisions prises concernant la politique de marque ont entraîné une diminution de 40% du nombre de références de nos produits au cours de l'année 2005, l'exercice en cours qui a débuté le 1er avril 05 est donc particulièrement affecté par cette orientation stratégique.

Il a été décidé au cours de l'année 2004 de se désengager du secteur marques de distributeurs, auprès de la grande distribution anglaise en particulier jugée peu rentable, ce retrait s'est concrétisé par une baisse significative du chiffre d'affaire sur l'exercice 2004/05.

Dans un même temps nous avons décidé de consacrer tous nos efforts à la promotion d'une seule et unique marque "LAROCHÉ", des frais importants de 328 000 Euros ont été engagés sur l'exercice 2004/05 pour redessiner la marque, le logo, les packagings ainsi que tous les outils de communication liés à la marque, créations graphiques, plaquettes de présentation, site internet... Ces changements de packagings ont également nécessité un investissement de 375 000 Euros pour modifier les chaînes d'habillage des bouteilles des sites de Chablis et Béziers.

Les nouveaux produits, bien accueillis par les clients ont débuté leur commercialisation à partir de janvier 2005 et c'est seulement un an plus tard en janvier 2006 que l'intégralité des produits est maintenant livré sous les nouveaux packagings; les effets bénéfiques ne seront pleinement ressentis que vers la fin de l'année en cours du fait de l'inertie des stocks auprès de nos distributeurs et revendeurs.

Cet élément déterminant laisse espérer une meilleure pénétration de la clientèle dans le futur. La diminution du nombre de produits, fabriqués en plus grande quantité, joue également dans le sens d'une amélioration des coûts de production. Cette politique de marque volontariste se concrétise par une amélioration de nos marges qui devrait continuer à évoluer positivement au cours de l'exercice en cours.

Les conditions météorologiques de l'année 2003 ont entraîné une diminution des quantités récoltées et une augmentation très importante de nos coûts d'approvisionnement (de l'ordre de 25%). Les délais longs de commercialisation qui peuvent dépasser deux années pour les catégories marketing Icon et Platinum se sont concrétisés par une réduction très significative de nos marges. La vente des vins de la récolte 2003 est maintenant pratiquement terminée, nos cours d'approvisionnement sur la récolte 2004 ont reculé et cette diminution se poursuit sur la récolte 2005 nous ramenant ainsi à des cours historiquement normaux. Ce point crucial se traduit aujourd'hui par une nette amélioration de nos marges qui va se poursuivre au cours de l'exercice en cours.

## 13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La société ne souhaite pas, par prudence, émettre des informations chiffrées concernant ses résultats futurs.

## 14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

### 14.1 Composition du Directoire

A l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 février 2006, la composition du Directoire est la suivante :

Monsieur Michel LAROCHE - Président  
Madame Gwénaël LAROCHE - Membre

**Les autres mandats sociaux au sein du Groupe des membres du Directoire sont détaillés ci-après :**

- Monsieur Michel LAROCHE
  - PCA-Directeur général et administrateur de la SA DOMAINE LAROCHE – 22, rue Louis Bro, 89 Chablis,
  - PCA-Directeur général et administrateur de la SA MAS LA CHEVALIERE – Route de Murviel, 34 Béziers
  - Gérant de la SCI DU DOMAINE LAROCHE – 10, rue d'Auxerroise, 89 Chablis
  - Gérant de la SARL LE VIEUX MOULIN – 18, rue des Moulins, 89 Chablis
  - Gérant de LAROCHE CHILE LIMITIDA – Santa Lucia 330 Santiago Chile
- Madame Gwénaël LAROCHE
  - Administrateur de la SA DOMAINE LAROCHE - 22, rue Louis Bro, 89 Chablis
  - Administrateur de la SA MAS LA CHEVALIERE - 22, rue Louis Bro, 89 Chablis

**Les autres mandats sociaux des membres du Directoire depuis 2002**

- Monsieur Michel LAROCHE
  - Gérant de L. B. HOLDING – Château de Poinchy, 89 Poinchy
  - Gérant de la GFA Marie – 67 Grande Rue, 89 maligny
  - Gérant de la GFA Vallée de Vaux- Château de Poinchy, 89 Poinchy

### Informations complémentaires sur les membres du Directoire

Michel LAROCHE est oenologue de formation. Il a rejoint le groupe familial en 1967. Il dirige seul le groupe depuis le début des années 1980.

Gwénaël LAROCHE seconde le Président dans la politique de communication, dans les relations publiques et participe aux voyages de promotion de la marque. Elle organise les réceptions et événements à but commercial.

Monsieur Michel LAROCHE et Madame Gwénaël LAROCHE sont mariés.

## 14.2 Composition du Conseil de Surveillance

A l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 février 2006, la composition du Conseil de Surveillance est la suivante :

Madame Madeleine LAROCHE – Président  
 Mademoiselle Françoise DUPRESSOIR – Membre  
 Monsieur Philippe SIMON – Membre  
 International Wine Investment Fund, représenté par Monsieur François FAURE - Membre

**Les membres du Conseil de Surveillance n'exercent pas d'autres mandats sociaux au sein du Groupe.**

**Les autres mandats sociaux des membres du Conseil de Surveillance depuis 2002 :**

- Monsieur François FAURE
- Gérant de la SCI Faure-Massilon
- Monsieur Philippe SIMON
- Gérant de la SC Philma – 9, bld de Maupeou, 89 Sens
- Gérant de la SCI Mado's - 9, bld de Maupeou, 89 Sens

**Informations complémentaires sur les membres du Conseil de Surveillance :**

Monsieur Philippe SIMON est Agent général et courtier en assurance.

Madame Madeleine LAROCHE est la mère de Monsieur Michel LAROCHE. Mademoiselle Françoise DUPRESSOIR est sa cousine, la nièce de madame Madeleine LAROCHE.

## 14.3 Composition de la Direction (hors membres du Directoire)

**Monsieur Christophe JUAREZ – Directeur Général**

Monsieur JUAREZ, avant de rejoindre le Groupe LAROCHE en 2003, a exercé des fonctions marketing dans plusieurs sociétés de l'industrie du Luxe. Il a notamment été directeur de la division Parfums de Cartier International, directeur International Prestige et Collections de L'Oréal (Division Produits de Luxe). Il occupe le poste de Directeur Général depuis 2005.

**Monsieur Jacky DEGOUSSE – Directeur Administratif et Financier**

Comptable de formation, Il a rejoint le groupe en 1985 après 6 années passées au sein d'un cabinet d'expertise comptable. Il a été nommé à la direction financière en 1990 et a suivi toutes les opérations de croissance du groupe.

**Monsieur François GIGANDET – Directeur Commercial**

Il a rejoint le Groupe en 2005. Diplômé d'un troisième cycle universitaire en techniques de l'exploration, il était auparavant Directeur Stratégie et Développement d'Euraco Asia (société d'import/export de produits alimentaires vers l'Asie).

**Mademoiselle Valérie LESIMPLE – Directeur des achats**

Titulaire d'un DESS de droit, économie et gestion de la filière vitivinicole, diplômée de l'Institut du Management de l'Achat Industriel (ESC Bordeaux) et d'un Master en Management global des entreprises (Paris 9 Dauphine), elle occupa précédemment à son arrivée chez LAROCHE en 2003 un poste de responsable des achats au sein du Groupe Vivendi Universal.

**14.4 Conflits d'intérêts au niveau des organes de direction et de surveillance et de la direction générale**

- La part du capital détenue par les mandataires sociaux ou la direction est présentée au chapitre 18.
- Monsieur Philippe Simon, membre du Conseil de surveillance, est gérant du cabinet de courtage en assurance Philippe Simon – 9, Boulevard Maupéou – 89100 Sens Le Groupe LAROCHE est client de son cabinet.
- Il n'existe pas de membres indépendants dans le Directoire et le Conseil de Surveillance de LAROCHE SA

**15 REMUNERATION ET AVANTAGES**

Monsieur Michel LAROCHE, a reçu un salaire, au titre de son poste de Président du Directoire de LAROCHE SA, pour l'année 2005, de 110 206 € brut. Cela comprend la rémunération de son travail salarié, ses indemnités de mandataire, ses primes et avantages en nature. En tant que Président des Conseils d'administration de Domaine LAROCHE SA et de Mas La Chevalière SA, il a reçu dans les deux cas 18 479 € portant son salaire total à 147 164 €

Madame Gwénaél LAROCHE a reçu une rémunération de 29 503 € au cours de l'année 2005 pour ses fonctions au sein de LAROCHE SA.

## 16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### 16.1 Mandat des membres du Directoire et du Conseil de surveillance

Monsieur Michel LAROCHE : Président du Directoire  
(1<sup>ère</sup> nomination : 9 juin 1995 / mandat expirant en 2007)

Madame Gwénaél LAROCHE : Membre du Directoire  
(1<sup>ère</sup> nomination : 9 juin 1995 / mandat expirant en 2007)

Madame Madeleine LAROCHE – Président du Conseil de surveillance  
(1<sup>ère</sup> nomination : 9 juin 1995 / mandat expirant en 2007)

Mademoiselle Françoise DUPRESSOIR – Membre du Conseil de surveillance  
(1<sup>ère</sup> nomination : 7 février 2006 / mandat expirant en 2007)

Monsieur Philippe SIMON – Membre du Conseil de surveillance  
(1<sup>ère</sup> nomination : 7 février 2006 / mandat expirant en 2007)

International Wine Investment Fund, représenté par Monsieur François FAURE – Membre du Conseil de surveillance  
(1<sup>ère</sup> nomination : 06 septembre 2002 / mandat expirant en 2007)

### 16.2 Directoire et Conseil de surveillance

#### 16.2.1 Administration de la société – Disposition générales (article 13 des statuts)

La société est dirigée par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un Conseil de surveillance.

Lorsqu'une opération exige l'autorisation du Conseil de surveillance et que celui-ci la refuse, le Directoire peut soumettre le différend à l'Assemblée générale des actionnaires qui décide de la suite à donner au projet.

#### 16.2.2 Directoire (article 14 des statuts)

Le Directoire est composé de deux membres au moins et de cinq membres au plus, nommés par le Conseil de surveillance.

Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil prend fin dès son entrée en fonctions.

Tout membre du Directoire peut être révoqué par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil de surveillance. Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du Directoire ne mettra pas fin à ce contrat.

### 16.2.3 Durée des fonctions des membres du Directoire (article 15 des statuts)

Le Directoire est nommé pour une durée de six ans. Les fonctions du Directoire prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent ces fonctions. En cas de vacance, le Conseil de surveillance doit pourvoir immédiatement au remplacement du poste vacant, pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire.

Tout membre du Directoire est rééligible.

Nul ne peut être nommé membre du Directoire, s'il est âgé de 75 ans. Tout membre du Directoire en fonctions venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil de Surveillance.

Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire sont fixés par le Conseil de surveillance dans l'acte de nomination.

### 16.2.4 Organisation et fonctionnement du Directoire (article 16 des statuts)

**I -** Le Conseil de surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président.

Il peut désigner un vice-président dont les fonctions consistent exclusivement à présider les séances en l'absence du Président.

**II -** Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Il est convoqué par le Président ou par deux de ses membres au moins.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des membres est nécessaire.

Les membres du Directoire ne peuvent pas se faire représenter aux séances du Directoire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Nul ne peut voter par procuration au sein du Directoire. En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

**III -** Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres ayant pris part à la séance, sans que l'omission de cette formalité puisse entraîner la nullité des décisions prises.

Le procès-verbal mentionne le nom des membres présents ou représentés et celui des membres absents.

Ces procès-verbaux sont soit reproduits sur un registre spécial, soit enliassés.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiées par le Président du Directoire ou par un de ses membres, et en cours de liquidation, par un liquidateur.

**IV** - Les membres du Directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la Direction Générale de la société.

**V** - Le Conseil de surveillance peut nommer, parmi les membres du Directoire, un ou plusieurs directeurs généraux, ayant pouvoir de représentation vis-à-vis des tiers.

#### 16.2.5 Pouvoirs du Directoire (article 17 des statuts)

**I** - Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la société sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties font l'objet d'une autorisation du Conseil de surveillance. Le non respect de cette disposition n'est opposable aux tiers que dans les cas prévus par la loi.

Toutes autres limitations des pouvoirs du Directoire sont inopposables aux tiers.

**II** - Le Directoire a la faculté de déléguer partie de ses pouvoirs qu'il jugera utile.

#### 16.2.6 Représentation vis-à-vis des tiers (article 18 des statuts)

Le Président du Directoire et chacun des directeurs généraux représentent la société dans ses rapports avec les tiers.

Les actes engageant la société vis-à-vis des tiers doivent porter la signature du Président du Directoire ou de l'un des directeurs généraux ou de tout fondé de pouvoirs dûment habilité à l'effet de ces actes.

#### 16.2.7 Conseil de surveillance (article 19 des statuts)

**I** - Le Conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de vingt quatre au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

**II** - La durée de leurs fonctions est de six années.

Les fonctions d'un membre du Conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les membres du Conseil de surveillance sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire.

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de 90 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil, le nombre des membres ayant dépassé cet âge.

D'autre part, si, du fait qu'un membre du Conseil en fonctions vient à dépasser l'âge de 90 ans, la proportion du tiers ci-dessus visée est dépassée, le membre du Conseil de surveillance le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

**III** - Les membres du Conseil de surveillance peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du Conseil en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la société sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

**IV** - En cas de vacance, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges, le Conseil de surveillance peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le Conseil de surveillance sont soumises à la ratification de la prochaine Assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Le membre du Conseil de surveillance nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Si le nombre des membres du Conseil de surveillance devient inférieur à trois, le directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil de surveillance.

**V** - Les personnes physiques membres du Conseil de surveillance ne peuvent appartenir simultanément à plus de huit conseils de surveillance ou conseils d'administration de sociétés anonymes ayant leur siège social en France métropolitaine, sauf exception prévues par la loi.

#### 16.2.8 Actions de fonction (article 20 des statuts)

Chaque membre du Conseil de surveillance doit être propriétaire d'une action.

Les membres du Conseil nommés en cours de société peuvent ne pas être actionnaires au moment de leur nomination mais doivent le devenir dans le délai de trois mois à défaut de quoi ils sont réputés démissionnaires d'office.

### 16.2.9 Organisation et fonctionnement du Conseil de surveillance (article 21 des statuts)

**I** - Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres, un Président et le cas échéant, un vice-président qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Il détermine, s'il l'entend, le montant de leur rémunération. Le Président et le vice-président sont des personnes physiques. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de Surveillance. Ils sont toujours rééligibles.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance du Conseil est présidée par le vice-président.

Le Conseil peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

**II** - Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son Président ou, à défaut, de son vice-président.

Le Président doit convoquer le Conseil dans les quinze jours lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance lui présente une demande motivée en ce sens.

Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent convoquer le Conseil en mentionnant l'ordre du jour.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout membre du Conseil peut donner, même par lettre ou télégramme, mandat à un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

**III** - Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil participant à la séance.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

### 16.2.10 Attributions du Conseil de surveillance (article 22 des statuts)

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire et donne à ce dernier les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation.

Il nomme les membres du Directoire, en désigne le Président et, éventuellement les directeurs généraux ; il propose à l'Assemblée générale leur révocation et fixe leur rémunération.

Il convoque l'Assemblée générale des actionnaires, à défaut de convocation par le Directoire.

Il autorise les conventions visées sous l'article 23 ci-après.

Il autorise le Directoire à effectuer, au nom de la société, les opérations visées à l'article 17 ci-dessus.

A toute époque de l'année, le Conseil de surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport sur la marche des affaires sociales au Conseil de surveillance.

Dans le délai de trois mois à compter de la clôture de l'exercice, le Directoire doit présenter au Conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels.

Le Conseil de surveillance présente à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le Conseil de surveillance peut conférer, à un ou plusieurs de ses membres, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

#### 16.2.11 Conventions entre la société et un membre du Directoire ou du Conseil de surveillance (article 23 des statuts)

Toute convention, à l'exception de celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance, soit directement ou indirectement, soit par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise, si l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance de la société est propriétaire, associé en nom, gérant, administrateur, Directeur Général ou membre du Directoire ou du Conseil de surveillance de l'entreprise.

Le membre du Directoire ou du Conseil de surveillance intéressé est tenu d'informer le Conseil de surveillance dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation ; s'il siège au Conseil de surveillance, il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

#### **16.3 Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur.**

Néant.

## 16.4 Gouvernement d'entreprise

LAROCHE ne suit pas les recommandations de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées provenant des rapports VIENOT et BOUTON. Le Groupe considère de par sa taille et de sa présence, jusqu'alors sur un marché non réglementé, qu'il n'était pas nécessaire de les suivre.

Ces rapports mettent en exergue différents principes de gouvernement d'entreprise comme l'existence d'un règlement intérieur du Conseil d'administration, la mise en place de comités, la présence d'administrateurs indépendants, ...

Toutefois, la société se conforme en matière de gouvernements d'entreprise aux obligations légales édictées notamment dans le cadre de la Loi dite NRE.

## 16.5 Gouvernement d'entreprise et contrôle interne

16.5.1 Rapport spécial du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne présentée à l'assemblée générale ordinaire du 20 septembre 2005

Chers actionnaires,

En complément du rapport de gestion, nous vous rendons compte, dans le présent rapport spécial, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de notre Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

### 1. Description de la société et du groupe

#### 1.1. Activités

La société gère des participations dans des sociétés qui produisent et/ou commercialisent des vins.

#### 1.2. Organisation

Un organigramme hiérarchique et fonctionnel définissant les rôles et les domaines de responsabilités des dirigeants et des salariés du groupe, est mis à jour régulièrement en tenant compte des évolutions du personnel et des variations des périmètres de responsabilités.

### 2. Organisation des travaux du Conseil de surveillance

#### 2.1. Composition

Le Conseil de surveillance est composé de : Madame Madeleine LAROCHE, Monsieur Dominic BERNING et la société INTERNATIONAL WINE INVESTISSEMENT FUND.

Son Président est Madame Madeleine LAROCHE.

## 2.2. Travaux du Conseil de surveillance

Au cours de l'exercice écoulé, notre Conseil s'est réuni :

- le 29 avril 2004 : cette réunion avait pour objet l'audition du rapport trimestriel du Directoire ; elle réunissait deux membres du Conseil de surveillance,
- le 1<sup>er</sup> juin 2004 : cette réunion avait pour objet l'acquisition des titres de la société HENRI LAROCHE Inc. ; elle réunissait deux membres du Conseil de surveillance,
- le 16 juin 2004 : cette réunion avait pour objet le contrôle des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2004 et l'audition du rapport trimestriel du Directoire ; elle réunissait deux membres du Conseil de surveillance ; les Commissaires aux comptes dûment convoqués étaient absents excusés,
- le 26 octobre 2004 : cette réunion avait pour objet l'audition du rapport trimestriel du Directoire ; elle réunissait deux membres du Conseil de surveillance,
- le 3 novembre 2004 : cette réunion avait pour objet l'acquisition d'actions MAS LA CHEVELALIERE auprès des SCEA MAS ROQUA BLANCA et DOMAINE DE PEYROLI ; elle réunissait deux membres du Conseil de surveillance,
- le 21 décembre 2004 : cette réunion avait pour objet l'audition du rapport trimestriel du Directoire ; elle réunissait deux membres du Conseil de surveillance,
- le 11 mars 2005 : cette réunion avait pour objet l'intégration de la société LE VIEUX MOULIN dans le groupe fiscal ; elle réunissait deux membres du Conseil de surveillance.

Chaque membre du Conseil de surveillance s'est vu adressé, avec les convocations aux Conseils, huit jours avant la réunion, l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Il a été établi à l'issue de chaque réunion un procès-verbal.

## 3. Procédures de contrôle interne

### 3.1. Préambule

#### 3.1.1. Objectifs de la société en matière de contrôle interne

Le contrôle interne se définit par l'ensemble des politiques et procédures de contrôle interne mises en œuvre par la direction d'une entité en vue de s'assurer, dans la mesure du possible, la gestion rigoureuse et efficace de ses activités.

Ces procédures impliquent :

- le respect des politiques de gestion,
- la sauvegarde des actifs,

- la prévention et la détection des fraudes et erreurs,
- l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables,
- l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Cependant, bien que l'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier, comme tout système de contrôle, le système de contrôle interne ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Les procédures mises ont été bouleversés du fait de la nouvelle réorganisation du groupe intervenue le 1<sup>er</sup> avril 2004 et le seront du fait de la mise en place au cours du présent exercice des nouveaux systèmes d'information.

### 3.1.2. Modalités de préparation du présent rapport

Le présent rapport a été préparé par le Président du Conseil de surveillance

Ce rapport est établi pour l'ensemble du groupe LAROCHE, et plus particulièrement les filiales DOMAINE LAROCHE, MAS LA CHEVALIERE, LE VIEUX MOULIN et SCI DU DOMAINE LAROCHE détenues directement et indirectement à plus de 99 % par la société mère, dans la mesure où ces filiales sont totalement intégrées dans le système de contrôle interne décrit ultérieurement.

En ce sens, il a été établi un rapport sur les procédures de contrôle interne de la société LAROCHE, et des sociétés qu'elle détient, qui précise également les procédures mises en œuvre dans le cadre de l'élaboration des comptes consolidés du groupe.

Celui-ci a été présenté au Conseil de surveillance du 27 juin 2005 vérifiant les comptes sociaux et consolidés arrêtés au 31 mars 2005.

### 3.1.3. Certifications obtenues par la société

Notre groupe a toujours été extrêmement sensible à la gestion de la qualité garantissant ainsi la pérennité de ses principaux actifs.

Premier groupe d'exploitation viticole certifié ISO le 21 mai 1996 – ISO 9001 V.1994 -, par LRQA France, nous avons été à nouveau certifié ISO 9001 V.2000, le 9 décembre 2003.

Nous avons abandonné la procédure de certification ISO 9002 V 2000.

Par contre, nous avons obtenu la certification BRC (British Retail Consortium), permettant d'être agréé au Royaume-Uni pour nos deux sites de production (Chablis et Béziers).

## 3.2. Présentation des principaux facteurs de risque

Eu égard à l'activité et à l'organisation de la société, et en réponse aux objectifs du contrôle interne énumérés ci-dessus, il apparaît que les principaux facteurs de risques de la société reposent sur :

- le recensement, le suivi et l'évaluation des stocks de matières premières et de produits finis,

- le recensement, et la dépréciation des éléments constituant l'état du patrimoine immobilisé,
- le suivi et l'évaluation des engagements dans le cadre du cycle « Achats – Fournisseurs ».

Un accent est mis de manière spécifique sur ces zones de risques par la direction financière dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et comptable destinée aux actionnaires, ainsi que par les commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de certification des comptes.

### 3.3. Gestion et présentation des principales procédures de contrôle interne

#### 3.3.1. Les acteurs du contrôle interne

L'ensemble des procédures et des outils de contrôle interne mis en place au sein de la société repose sur une équipe composée :

- d'un comité d'approbation des procédures composé de Monsieur Michel LAROCHE, en qualité de Directeur Général, et Monsieur Christophe JUAREZ, en qualité de Secrétaire Général,
- d'un comité de vérification des procédures édictées composé de Monsieur Jacky DEGOUSSE, en qualité de Directeur Financier, et de Monsieur Guy Le DARD, en qualité de Chef Comptable,
- des rédacteurs des différentes procédures en fonction de leur responsabilité et de la nature des procédures rédigées. Ces rédacteurs sont essentiellement Monsieur François GROSPERRIN, en qualité de contrôleur de gestion, Madame Florence CHAMOND en qualité de responsable du système qualité et Madame Agnès BERNARD, en qualité de responsable de la comptabilité générale.

Notre groupe dispose :

- d'un Comité Opérationnel composé des principaux responsables fonctionnels qui se réunit mensuellement.
- d'un Comité de Direction composé des membres du Directoire et les directeurs de services, il se réunit chaque trimestre,
- d'un comité de direction qualité composé de la responsable qualité, du Directeur général, du secrétaire général et des responsables des services.

Le rôle du Comité de Direction est :

- d'examiner, contrôler, valider et réviser le budget annuel.
- d'examiner et de statuer sur les améliorations organisationnelles et fonctionnelles du groupe.

Le rôle du Comité Opérationnel est d'analyser et de commenter les reporting mensuels financiers et opérationnels établis par le contrôle de gestion et d'apporter si nécessaire les mesures correctives.

Le rôle du comité de direction qualité est de suivre et piloter les indicateurs qualité, de gérer les réclamations clients, d'apporter des actions correctives et de faire progresser le système qualité.

### 3.3.2. Les outils et les procédures du contrôle interne

Le contrôle interne de notre société repose sur un ensemble de recueils composé :

- d'un manuel de procédures administratives et comptables décrivant l'ensemble des procédures qui garantissent la réalisation et la sécurisation de l'information financière produite,
- d'un manuel de gestion définissant d'une part les modalités d'élaboration et de validation des procédures budgétaires et reporting, et d'autre part les conditions d'utilisation et de mise à jour du système d'information utilisé,
- d'un système qualité décrivant la politique de management de la qualité mise en place par la Direction de la société.

L'ensemble de ces documents sont regroupés sous une base de gestion documentaire (Intraqual Doc) accessible par l'ensemble des salariés de la société en mode intranet.

Leur mise à jour est effectuée directement sur la base dédiée après validation par les différents responsables en charge des référentiels.

En rapport avec les risques énoncés ci-dessus (cf. 3.2 Présentation des principaux facteurs de risque), nous avons mentionné ci-après les principales procédures groupes décrites dans le manuel pour les cycles stocks, immobilisations, et achats.

Les stocks :

ST01 – Inventaire physique autre que les vins  
 ST02 – Inventaire physique et compilation des vins et moûts  
 ST03 - Circularisation fournisseurs  
 ST04 - Valorisation des stocks

Les immobilisations :

IM01 - Habilitation des investissements  
 IM02 - Achats de nouveaux équipements  
 IM10 - Sortie des immobilisations  
 IM20 - Valorisation et amortissement des immobilisations  
 IM50 - Gestion du parc de véhicules

Les achats :

AC21 – Achats de fournitures administratives  
 AC22 - Demande et engagement des frais de réception  
 AC26 - Achat de moûts et de vins  
 AC28 - Demande et achat de matériel promotionnel  
 AC29 - Demande et achat de prestations extérieurs  
 AC50 - Règlement des fournisseurs  
 AC60 - Facturation intra groupe et règlements  
 AC61 - Ristournes de fin d'année  
 AC90 - Dépôt de marques

Ces procédures sont appliquées dans la gestion courante de notre groupe. Du fait du transfert global du personnel commercial, marketing, communication, administratif, comptable et informatique dans la société LAROCHE, et de la mise en place progressive d'un nouveau système informatique intégré, une grande parties des procédures sont en évolution.

Un nouveau système d'information a été décidé. Sa mise en place définitive est prévue au cours de l'exercice en cours 2005/2006, ce qui va entraîner une refonte importante du système d'organisation et de fonctionnement du groupe.

### 3.4. Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

#### 3.4.1. Organisation de la fonction comptable et financière

Les fonctions administratives et comptables de notre Groupe sont gérées de manière centralisée sur le site de l'Obédiencerie à Chablis, ce qui nous permet une meilleure efficacité et plus grande homogénéité du traitement de l'information comptable.

Afin de rationaliser notre organisation, l'ensemble du service administratif et financier du groupe a été transféré au sein de la société à compter du 1<sup>er</sup> avril 2004.

Notre service administratif et comptable comprend 12 personnes dont une est située sur le site de production de Béziers. Ce service traite les aspects administratif et comptable de l'ensemble des sociétés du groupe. Le rôle de chacun est défini au travers de fiches de poste, régulièrement actualisées et intégrées dans le référentiel de contrôle interne.

Le site de Béziers est placé directement sous la responsabilité de Monsieur LE DARD, chef comptable, en charge principalement du traitement comptable des stocks de matières et de produits finis (suivi des stocks, inventaire, valorisation...), et des immobilisations (recensement, suivi des entrées / sorties, durées d'amortissement...) et vérification de la caisse.

Les autres sites de stockage et de production sont placés sous la responsabilité de Monsieur DEGOUSSE, Directeur administratif et financier.

L'ensemble de la production des informations comptables, fiscales et de gestion est réalisé par nos équipes : saisie comptable, gestion des ressources humaines, gestion de la paie et des charges sociales, gestion complète des immobilisations, établissement des déclarations fiscales et consolidation comptable.

La comptabilité générale et la paie sont tenues sous les progiciels Elodie et Sophie de la société DEAL INFORMATIQUE situé GRADIGNAN (Gironde).

Les immobilisations sont gérées sous le progiciel ABEL IMMOBILISATIONS relié directement au système comptable par une interface.

La gestion commerciale, achats stocks et suivi de fabrication sont des logiciels propriétaires développés en interne.

Le système informatique est centralisé à Chablis pour l'ensemble du groupe.

Les sauvegardes sont réalisées chaque jour et conservées sur un site distant protégé.

En fonction des besoins de notre activité, et afin de garantir :

- d'une part les principaux actifs de notre société (marque, stocks)
- d'autre part d'anticiper et/ou de gérer les risques de litige (contrats de distribution, fiscalité, social),
- et enfin de garantir une information financière fiable et de qualité à nos actionnaires (comptes sociaux, comptes consolidés),

notre groupe a recours systématiquement à des professionnels extérieurs, spécialisés dans leur domaine.

Concernant les professionnels qui nous permettent de garantir la fiabilité de notre information financière, interviennent :

- le cabinet d'expertise comptable ETC, qui assiste annuellement le Directeur Financier dans le cadre de l'élaboration des comptes sociaux et consolidés de notre groupe, ainsi que dans la production des liasses fiscales des sociétés du groupe,
- les commissaires aux comptes Messieurs Régis de BREBISSON et Dominique LEDOUBLE qui certifient nos comptes sociaux et consolidés. Ils interviennent ainsi systématiquement lors des inventaires physiques semestriels,
- le cabinet d'avocat GUEGAN, en charge des aspects liés au droit des sociétés et aux formalités juridiques des sociétés du groupe.

Concernant la gestion des risques, le suivi des litiges, et la protection de la propriété industrielle de notre groupe, nous nous appuyons sur :

- le cabinet d'avocat BARTHELEMY et Associés, en charge de l'ensemble des aspects sociaux et notamment des litiges salariaux,
- le cabinet d'avocat NONY, spécialisé dans la protection de la propriété industrielle, en charge des aspects juridiques du groupe dans le cadre de sa politique de marque (dépôt, enregistrement, défense, suivi des litiges).

Enfin, concernant les aspects liés à l'ingénierie financière et au développement stratégique, la direction du groupe travaille avec :

- le cabinet d'avocat BEJOT, spécialisé en droit des affaires en charge du suivi des montages financiers et de l'analyse des principaux contrats commerciaux de distribution ;
- les cabinets DESDOIGTS et Co & Co spécialisés dans la stratégie et le développement de la politique de marque des groupes.

### 3.4.2. Système d'information, reporting, et contrôle budgétaire

Notre groupe dispose de procédures (cf. 3.3.2. – Les outils du contrôle interne) bien définies concernant l'élaboration de procédures budgétaires et d'outils de reporting permettant au Comité de Direction de suivre au mieux l'activité.

Dans un soucis d'évolution permanente de la qualité et de la précision de notre information financière, notre comptabilité analytique a été profondément revue cette dernière année afin de simplifier la construction et la lecture des informations analytiques et de donner aux directions fonctionnelle et opérationnelle des outils de décision synthétiques et performants.

Par ailleurs, la refonte de notre système d'information est en cours de réalisation avec l'aide d'un cabinet conseil spécialisé (Leading). Ce projet a débouché en octobre 2004 sur les choix des solutions INTENTIA et les prestataires de services et la société SBI INFORMATIQUE. Le développement de la solution prévue pour la fin 2005.

#### 3.4.2.1. La procédure budgétaire

Le budget de la société est établi aujourd'hui sous tableur (Excel) à partir des bases de comptabilité générale et analytique (Deal).

Le budget est bâti sur la base de l'architecture du plan comptable analytique du groupe qui se compose de 4 sections fonctionnelles et 8 sections métiers.

Les sections analytiques « fonctionnelles » se décomposent de la manière suivante :

- commercial
- budget / promotion
- marketing / communication
- services supports incluant la direction générale, la direction financière, la direction informatique, le contrôle de gestion, et le service achats.

Les sections analytiques « métiers » se décomposent ainsi :

- culture
- embouteillage
- laboratoire / qualité
- logistique
- imprimerie
- administration générale
- transport
- le vieux moulin

A l'intérieur de ces sections, les coûts sont affectés en fonction des différents sites de production ou de stockage du groupe.

Chaque section fonctionnelle et métier est placée sous la responsabilité d'un directeur ou d'un responsable de service pour l'ensemble des sites du groupe. Ceux-ci sont responsables du suivi budgétaire de leur section tout au long de l'exercice.

L'élaboration de la procédure annuelle budgétaire fait l'objet des étapes suivantes :

- Elaboration d'une note de cadrage budgétaire établie par la Direction financière et validée par la Direction Générale,
- Construction du budget par le service contrôle de gestion de chacune des entités et du budget consolidé sur la base de la note de cadrage précédemment établie,

- Présentation de la version initiale du budget au Comité de Direction mi-février pour discussion et amendement, (évolution du chiffre d'affaires par marché / produit, politique d'investissement...),
- Présentation fin mars de la version finalisée au Comité de direction pour validation,
- Actualisation semestrielle du budget courant octobre en tenant compte de l'activité réalisée au cours du premier semestre. Cette actualisation est discutée et approuvée par le Comité de Direction.

#### 3.4.2.2. Le reporting

Notre groupe procède à des arrêtés mensuels de ses comptes qui président à l'élaboration d'un tableau de bord mensuel de direction reprenant les principaux indicateurs de suivi d'activité et de performance financière.

Ce tableau de bord permet notamment la comparaison entre les comptes arrêtés et les comptes budgétés par section.

Les résultats mensuels sont présentés et discutés au cours d'un Comité Opérationnel.

Cette analyse régulière permet au Comité Opérationnel de mettre en œuvre les actions correctrices en cas de dérapage budgétaire ou de baisse du niveau de l'activité.

Un compte rendu de ce Comité Opérationnel est établi systématiquement par le Secrétaire Général et diffusé à l'ensemble des membres du Comité.

Il est prévu pour l'année en cours la mise en œuvre d'un tableau de bord commercial à l'attention du Comité de Direction et de l'ensemble des collaborateurs du service commercial afin de disposer d'une meilleure information sur les tendances du marché, le suivi des principaux clients, les actions de prospection, et les relations avec nos différents importateurs.

#### 3.4.3. Elaboration des comptes consolidés

Du fait de notre taille et du périmètre restreint de sociétés à consolider (10 sociétés au total), les procédures de consolidation des comptes pour notre groupe sont extrêmement simplifiées.

Les comptes consolidés sont établis conjointement par le Directeur Financier et notre expert comptable.

Ils sont audités par nos commissaires aux comptes avant présentation au Conseil de Surveillance vérifiant les comptes de l'exercice.

La consolidation est établie sous le logiciel ETAFI CONSOAudit. Elle est documentée par un dossier de travail qui justifie les retraitements et les informations mentionnés dans les comptes annuels.

La fiabilité des comptes consolidés est assurée par les états de contrôle et de cohérence du système informatique et par l'élaboration par la Direction Financière de tableaux de synthèse et de contrôle sous tableur notamment concernant :

- la validation des opérations réciproques,
- la validation des capitaux propres,
- la gestion des engagements hors bilan.

Aucune procédure n'est écrite à ce jour sur l'élaboration des comptes consolidés.

Le passage aux normes IFRS a été réalisé avec l'appui du cabinet conseil BIRD. Un rapport sur les différentes solutions retenues sera prochainement remis pour justifier les choix retenus.

#### 3.4.4. Suivi des engagements hors bilan

Les engagements hors bilan de notre groupe se composent principalement :

- des contrats d'achats de vins concernant les livraisons de vins non réalisées à la date de la clôture faisant l'objet d'un contrat d'achat signé,
- des créances clients ayant fait l'objet d'une opération d'affacturation,
- des intérêts restant à courir sur les emprunts et autres instruments financiers,
- des loyers restant à courir sur les matériels pris en location financière ou en crédit-bail,
- des avals et cautions donnés pour le compte des filiales du groupe,
- des sûretés réelles octroyées aux établissements de crédit dans le cadre de prêts.

Notre groupe ne dispose pas d'engagements de retraite dans la mesure où la gestion des fonds liés aux indemnités de fin de carrière a été externalisée.

L'ensemble de ces engagements est contrôlé par la Direction financière qui dispose d'un état de suivi de ces garanties sous tableur (Excel).

Pour les contrats de vins, le montant des engagements est déterminé à partir de l'extraction des informations figurant dans le logiciel « ACHATS » spécifique au groupe.

Pour les emprunts, la Direction financière dispose d'un outil de suivi sur tableur de chaque emprunt, ventilé par échéance, et indiquant le montant des engagements et garanties accordés.

Pour les contrats de location financière et de crédit-bail, la Direction financière dispose d'états récapitulatifs sur les engagements pris. Ces informations sont validées systématiquement chaque année avec l'état des engagements fournis par les bailleurs.

Pour les autres opérations financières (affacturation, garanties sur prêts), l'état des engagements hors bilan est validé par la réception de l'état des cautions fourni par les établissements bancaires au 31 mars de chaque année, et par les informations mentionnées dans les circularisations réalisées systématiquement à la demande de nos Commissaires aux comptes.

### 3.4.5. Contrôle des informations financières et comptables publiées

Le rapport de gestion et les comptes consolidés annuels sont établis par la Direction financière du groupe.

Ils sont présentés au Directoire qui arrêtent les comptes puis au Conseil de surveillance pour vérification.

Les informations mentionnées dans ces documents sont systématiquement validées par nos commissaires aux comptes.

### 3.5. Couverture des risques

#### 3.5.1. Couverture du risque client

Le groupe a souscrit depuis de nombreuses années un assurance crédit client pour l'ensemble des activités commerciales du groupe.

#### 3.5.2. Couverture Responsabilité civile

En complément des assurances classiques en la matière, le groupe a étendu ses garanties aux risques spécifiques :

- « PRODUITS », et retrait de ses produits avec une garantie supplémentaire pour les Etats Unis et le Canada,
- Responsabilité Mandataires sociaux pour les risques inhérents à la gestion du groupe.

#### 3.5.3. Couverture du risque industriel

Le groupe possède une multi risques industrielle garantissant notamment la perte d'exploitation, les bris de machines, le coulage, l'incendie, le vandalisme, l'informatique, ...

#### 3.5.4. Couverture protection juridique

L'assurance « protection juridique » assure la couverture des litiges et risques d'exploitation à l'exception des marques.

### 3.6. Conclusion sur le contrôle interne au 31 mars 2005

Notre groupe est engagé depuis longtemps dans un processus de management de la qualité et de mise en œuvre de procédures garantissant la conservation de ses actifs et un niveau satisfaisant de sécurité de l'information financière.

La réflexion en cours sur la mise en œuvre d'un nouveau logiciel intégré va dans le sens de la recherche d'une plus grande efficacité de notre organisation, d'une amélioration de la qualité et de la précision de notre information financière.

Ce projet aura nécessairement des impacts sur nos systèmes de contrôle interne et de qualité dans la mesure où notre organisation va être profondément modifiée.

Le Président du Conseil de surveillance

16.5.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance, pour ce qui concerne les procédures de contrôle internes relatives à l'élaboration et au traitement de l'information (exercice clos le 31 mars 2005)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société LAROCHE et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-23 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2005.

Sous la responsabilité du Conseil de surveillance, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- Prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- Prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.
- Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôles interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues du dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris, le 25 août 2005,

Régis de BREBISSON

Dominique LEDOUBLE

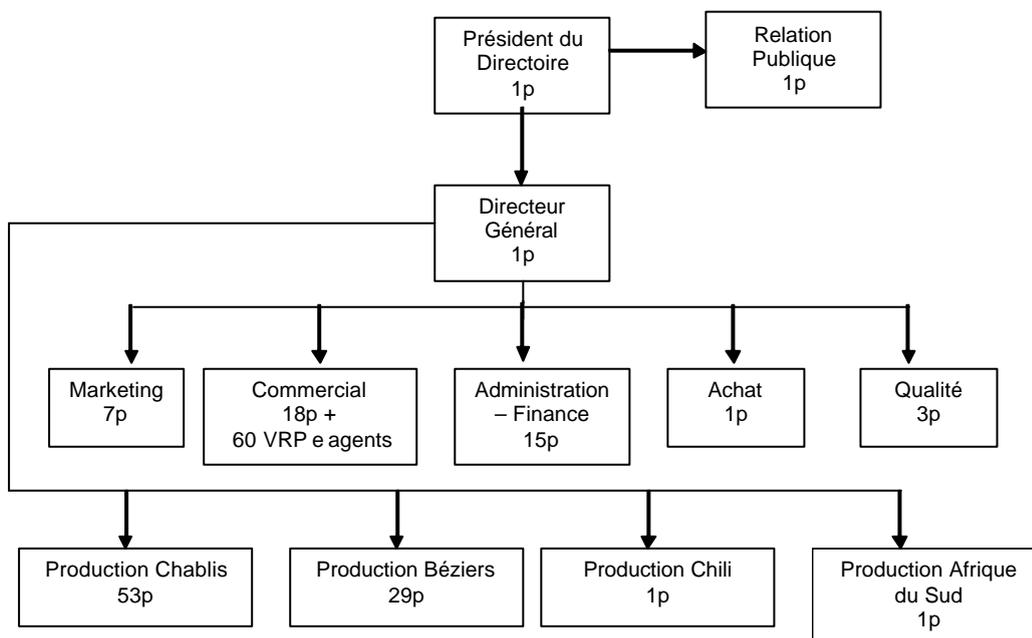
## 17 SALARIES

### 17.1 Effectifs

Catégorie de personnel	Effectif moyen		
	2004/2005	2003/2004	2002/2003
Ouvriers	64	62	61
Employés	38	37	28
Agent de maîtrise	2	3	4
Cadres	32	31	25
<b>Total</b>	<b>136</b>	<b>133</b>	<b>118</b>

	SA LAROCHE	Domaine LAROCHE	Mas la Chevalière	Total Groupe
Production	0	38	23	62
Administratif	17	1	2	20
Commercial	23	21	1	46
Direction	6	1	2	9
<b>Total</b>	<b>46</b>	<b>61</b>	<b>28</b>	<b>137</b>

### 17.2 Organigramme fonctionnel



### **17.3 Participations et stocks options**

- **Participation des salariés au capital**

Les salariés (hors M et Mme LAROCHE), détiennent, à titre privé et direct ou via le plan d'épargne entreprise, environ 0,75 % du capital de LAROCHE.

- Stock Options : Il n'existe pas de programme de Stock Options

### **17.4 Intéressement des salariés**

Un accord existe entre le Groupe LAROCHE et ses salariés dans le cadre de l'intéressement de ceux-ci aux performances du Groupe. Il est calculé en fonction de Résultat d'exploitation. L'accord en cours est effectif depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004 pour une durée de trois ans. Un autre accord le précédait, la méthode de calcul y était différente.

Au titre de la participation des salariés aux résultats du Groupe, il a été versé 13 046 € en 2004/2005, 41 019 € en 2003/2004 et 129 138 € en 2002/2003.

### **17.5 Plan d'épargne d'entreprise**

Un plan d'épargne d'entreprise a été signé en 2002 ayant pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2002.

## 18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

NOM	Nombre actions	%	Droits de vote	%
LB Holding*	780 320	45,51%	1 560 640	46,38%
Michel LAROCHE	242 370	14,14%	448 926	13,34%
Gwénael LAROCHE	68 812	4,01%	137 664	4,09%
Madeleine LAROCHE	3 152	0,18%	6 304	0,19%
<i>Total Famille LAROCHE</i>	<i>1 094 654</i>	<i>63,84%</i>	<i>2 153 534</i>	<i>64,00%</i>
Françoise DUPRESSOIR	3 552	0,21%	7 104	0,21%
Philippe SIMON	20	0,00%	20	0,00%
International Wine Investment Fund	139 720	8,15%	208 700	6,20%
<i>Total Mandataires Sociaux</i>	<i>1 237 946</i>	<i>72,20%</i>	<i>2 369 358</i>	<i>70,42%</i>
Jacky DEGOUSSE	100	0,01%	200	0,01%
Christophe JUAREZ	20	0,00%	20	0,00%
<b>Total</b>	<b>1 238 066</b>	<b>72,21%</b>	<b>2 369 578</b>	<b>70,42%</b>

\* société appartenant à la famille LAROCHE

Remarque : La famille Berning détient 155 864 titres, soit 9% du capital de la Société. Il n'y a pas d'autres actionnaires significatifs.

## 19 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

### 19.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes (exercice clos le 31 mars 2005)

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L. 225-88 du Code de Commerce, nous portons à votre connaissance les conventions visées à l'article L. 225-86, et préalablement autorisées par votre Conseil de Surveillance.

#### I- CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

##### ***Avec la société DOMAINE LAROCHE***

Votre conseil de surveillance du 1er juin 2004, a autorisé l'acquisition à la société DOMAINE LAROCHE SA, 100% des titres composant le capital social de la société HENRI LAROCHE Incorporated moyennant la somme de 1.698.631 USD.

Membres du conseil de surveillance ou du directoire concernés : **Michel LAROCHE et Gwénaél LAROCHE**

##### ***Avec la société MAS LA CHEVALIERE***

- Votre conseil de surveillance du 22 Mars 2004 a autorisé la société LAROCHE à être caution solidaire envers la SOCIETE CIC BORDELAISE, LA SOCIETE GENERALE, et la BANQUE POPULAIRE DU MIDI pour le remboursement d'un prêt de 1.350.000 €. L'encours restant dû au 31 mars 2005 s'élève à 1.286.796 €.
- Votre conseil de surveillance du 3 Novembre 2004 a autorisé l'acquisition d'une action du MAS LA CHEVALIERE auprès de la SCEA MAS ROQUA BLANCA et de la SCEA DOMAINE PEYROLI.

Membres du conseil de surveillance ou du directoire concernés : **Michel LAROCHE et Gwénaél LAROCHE**

##### ***Avec la société LAROCHE CHILI LIMITADA***

- Votre conseil de surveillance du 28 Septembre 2004, a autorisé la prise de participation dans la société LAROCHE CHILI LIMITADA à hauteur de 99.9%, pour un montant de 9.999 USD.
- Votre directoire du 9 Février 2005 autorise une contre garantie de 150.000 € consenties par BNP PARIBAS au profit de la BANCO DE CHILE situé à Santiago (Chili) en garantie de concours financiers accordés à votre filiale. Celle-ci débute pour une durée de un an, renouvelable à son échéance.

Membres du conseil de surveillance ou du directoire concernés : **LAROCHE Michel**

***Avec la société SCI DOMAINE LAROCHE***

- Votre conseil de surveillance du 31 mars 2004 a autorisé la conclusion d'un bail commercial de 9 ans avec la SCI DU DOMAINE LAROCHE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2004 pour une propriété située à CHABLIS (Yonne) 10 rue Auxerroise et la propriété située à CHABLIS (Yonne) 22 rue Louis Bro, une maison rue des Moulins et rue Monthyon.

Le loyer a été fixé à 105 863 € l'an payable par trimestre à terme échu.

Membres du conseil de surveillance ou du directoire concernés : **LAROCHE Michel**

***Avec le VIEUX MOULIN***

Votre conseil d'administration du 19 janvier 2005 a autorisé la prise de participation à hauteur de 100% dans le capital social. Le montant du capital versé au 31 mars 2005 est de un tiers soit 50.000 €.

Membres du conseil de surveillance ou du directoire concernés : **LAROCHE Michel**

## II - CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

### 1 - Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui concernaient plusieurs sociétés.

- Votre conseil de surveillance du 1<sup>er</sup> avril 1998 a autorisé la mise en place d'une convention de trésorerie entre les différentes sociétés du groupe. Savoir : DOMAINE LAROCHE – MAS LA CHEVALIERE – SCI DU DOMAINE LAROCHE – SCEA GUETTE SOLEIL.  
La convention stipule que les sociétés du groupe qui ont des disponibilités s'engagent à les prêter aux sociétés du groupe qui connaissent des besoins de trésorerie. Le contrat est renouvelé par tacite reconduction chaque année. La rémunération est celle du taux d'intérêt fiscalement déductible, soit actuellement le taux moyen de rendement brut à l'émission des obligations des sociétés privées.
- Votre conseil de surveillance du 1<sup>er</sup> avril 1998 a approuvé une convention d'assistance. La convention couvre la facturation de l'ensemble des charges majorées de 15 % de la SA LAROCHE hors les charges inhérentes à l'activité holding de votre société. Les charges facturées par votre société sont ventilées entre les sociétés DOMAINE LAROCHE et de MAS LA CHEVALIERE au prorata de leurs chiffres d'affaires.
- Votre conseil de surveillance du 23 mars 1998 avait autorisé votre société à se constituer comme seule redevable de l'impôt sur les sociétés, du précompte et de l'imposition forfaitaire annuelle dûs par le groupe formé par vous-même et les sociétés DOMAINE LAROCHE, MAS LA CHEVALIERE, dont vous détenez plus de 95 %, en application de l'article 233 A du code général des impôts et ce pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 1998 pour les deux premières sociétés citées. La convention d'intégration fiscale a été conclue avec vos filiales. La conception retenue dans le cadre de l'intégration est celle de la neutralité fiscale. Votre conseil de surveillance du 11 Mars 2005 a autorisé l'intégration fiscale du VIEUX MOULIN à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005.

Conséquences des conventions conclues pour chaque société :

***Avec la société DOMAINE LAROCHE***

- Le compte courant présente un solde créditeur dans vos livres de 2 267 360 € au 31 mars 2005. Au titre de la convention de trésorerie vous avez constaté en charges des intérêts au taux de 4,48 % pour 100 618 €
- Les prestations que vous avez facturées, hors taxes, au titre du contrat d'assistance se sont élevées à 2 747 449 €
- Le compte courant – Intégration fiscale – présente un solde créditeur dans vos livres de 92 030 € au 31 mars 2005.

Membres du conseil de surveillance ou du directoire concernés : **Michel LAROCHE et Gwénaël LAROCHE**

***Avec la société MAS LA CHEVALIERE***

- Le compte courant présente un solde créditeur dans vos livres de 600 894 € au 31 mars 2005. Au titre de la convention de trésorerie vous avez constaté en charges des intérêts au taux de 4.48 % pour 4 024 €
- Les prestations que vous avez facturées, hors taxes, au titre du contrat d'assistance se sont élevées à 1 228 740 €
- Le compte courant – Intégration fiscale – présente un solde créditeur dans vos livres de 160 082 € au 31 mars 2005.

Membres du conseil de surveillance ou du directoire concernés : **Michel LAROCHE et Gwénaël LAROCHE**

***Avec la société SCI DOMAINE LAROCHE***

- Le compte courant présente un solde créditeur dans vos livres de 128 734 € au 31 mars 2005. Au titre de la convention de trésorerie vous avez constaté en charges des intérêts au taux de 4.48 % pour 2 121 €
- La société LAROCHE est caution solidaire du remboursement par la SCI du DOMAINE LAROCHE des prêts souscrits auprès de la SNVB pour un montant de 900.000€. L'encours au 31 mars 2005 est de 900.000€

Membres du conseil de surveillance ou du directoire concernés : **LAROCHE Michel**

2 - Autres conventions conclues lors des exercices précédents avec les sociétés suivantes :

***Avec la société DOMAINE LAROCHE***

- Suite à l'apport de terres à vignes en 1996 par Monsieur Michel LAROCHE votre société perçoit des fermages qui se sont élevés pour l'exercice à 101 520 €.

- Votre conseil de surveillance du 27 octobre 2000 a autorisé votre société à être caution solidaire du prêt de trésorerie souscrit auprès de la banque SOCIETE GENERALE de 1 219 592 € et pour la société DOMAINE LAROCHE. Le capital restant dû au 31 mars 2005 s'élève à 900 000 €.
- Votre société s'est portée caution solidaire d'un prêt souscrit par LE DOMAINE LAROCHE de 7.5MF auprès du CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ. L'en cours à la clôture de l'exercice est de 163 338 €
- La société Domaine LAROCHE a facturé à la société LAROCHE SA, des prestations commerciales, financières, et de direction pour un montant de 332.545 €

Membres du conseil de surveillance ou du directoire concernés : **Michel LAROCHE et Gwénaël LAROCHE**

#### ***Avec la société MAS LA CHEVALIERE***

- Votre conseil de surveillance du 2 Mai 2003 a autorisé votre société à être caution solidaire du prêt de trésorerie souscrit par la société MAS LA CHEVALIERE, auprès de la banque SAN PAOLO de 200 000 €.
- Votre conseil de surveillance du 1<sup>er</sup> octobre 2003 a autorisé la société à conférer une lettre d'intention au bénéfice de Natexis Lease, chef de file de Sogelease et Bail Equipement, co-bailleurs, par laquelle la société poursuivrait la location du matériel en substitution de la Société Mas La Chevalière. Ce financement concerne le matériel de vinification et l'installation de sa cuverie, pour un montant global de 1 017 103 €. Le financement en crédit bail au 31 Mars 2005 porte sur 852 604 € et le montant des redevances restant à payer s'élève à 847 775 €
- Votre conseil de surveillance du 8 septembre 1999 a autorisé votre société à être caution solidaire envers la BANQUE POPULAIRE DU MIDI, pour une ligne de crédit à court terme de 1 524 490 € et pour une ligne de crédit à moyen terme de 762 245 €. Votre conseil de surveillance du 27 octobre 2000 porte la caution donnée à 1 829 388 € (12 MF) pour la ligne de crédit à court terme et maintient à 762 245 € la caution sur le crédit à moyen terme. Le capital restant dû au 31 mars 2005 s'élève 1 800 000 € pour le court terme et 70 578€ pour le moyen terme.
- Votre conseil de surveillance du 1<sup>er</sup> février 2001 a autorisé votre société à être caution solidaire envers la Banque CIC BORDELAISE, pour une ligne de crédit à court terme de 762 245 € (5 MF). L'encours restant dû au 31 mars 2005 s'élève à 1 100 000 €
- Votre conseil de surveillance du 17 janvier 2002 a autorisé votre société à être caution solidaire d'un prêt souscrit auprès de la SOCIETE BORDELAISE CIC de 147 000 € pour la société MAS LA CHEVALIERE. Le capital restant dû au 31 mars 2005 s'élève à 90 083 €
- La société MAS LA CHEVALIERE a conclu un contrat de crédit bail pour un montant de 71 564 €. Votre conseil de surveillance du 5 juin 2002 a autorisé votre société à poursuivre la location du matériel en cas de défaillance de la société MAS LA CHEVALIERE.

- La société MAS LA CHEVALIERE a conclu un contrat de crédit bail pour un montant de 152 523 €. Votre conseil de surveillance du 17 décembre 2002 a autorisé votre société à poursuivre la location du matériel en cas de défaillance de la société MAS LA CHEVALIERE.

Du fait de la transmission universelle de patrimoine de la SCEA MAS ROQUA BLANCA – SCEA DOMAINE DE PEYROLI – SCEA LABECH au MAS LA CHEVALIERE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2004, les anciennes conventions sont reprises par le MAS LA CHEVALIERE.

- Votre conseil de surveillance du 23 juin 1999 a autorisé votre société à être caution solidaire de l'emprunt souscrit auprès de la Banque Populaire du Midi de 259 163 € (1,7 MF) pour la SCEA MAS ROQUA BLANCA. Le capital restant dû sur cet emprunt est de 184 990 € au 31 mars 2005.

Votre conseil de surveillance du 27 octobre 2000 a autorisé votre société à être caution solidaire des emprunts souscrits auprès de la Banque Populaire du Midi de 106 714 € (700 KF) pour la SCEA MAS ROQUA BLANCA, filiale du MAS LA CHEVALIERE. Le capital restant dû sur cet emprunt est de 77 076 € au 31 mars 2005.

- Votre conseil de surveillance du 12 janvier 2000 a autorisé votre société à être caution solidaire de l'emprunt souscrit auprès de la Banque Société Bordelaise CIC de 144 827 € (950 KF) pour la SCEA DOMAINE PEYROLI, filiale du MAS LA CHEVALIERE. Le capital restant dû sur cet emprunt est de 109 039 € au 31 mars 2005.
- La société LAROCHE est caution solidaire du remboursement par le MAS LA CHEVALIERE d'un contrat souscrit auprès de LIXXBAIL. A la clôture de l'exercice l'encours était de 71.563,68€.
- La société LAROCHE est caution solidaire du remboursement par le MAS LA CHEVALIERE d'un contrat souscrit auprès de LIXXBAIL. A la clôture de l'exercice l'encours était de 152 523.96€.
- La société LAROCHE est caution solidaire envers le Crédit Agricole Indosuez du remboursement d'un prêt de 304 898 €. Le capital restant dû au 31 mars 2005 s'élève à 182 230 €.
- La société LAROCHE est caution solidaire envers la BANQUE POPULAIRE DE BOURGOGNE du remboursement d'un prêt de 152 449 €. Le capital restant dû au 31 mars 2005 s'élève à 91 115 €.

Membres du conseil de surveillance ou du directoire concernés : **Michel LAROCHE**  
et **Gwénaël LAROCHE**

#### **Avec la société LAROCHE INC (USA)**

- Votre société a conclu à compter du 1<sup>er</sup> mai 1995 avec la société LAROCHE INC anciennement HENRI LAROCHE INC une convention de prestations de service et administratives. A ce titre cette société vous verse une redevance de 12 000 \$. Le montant des produits facturés s'est élevé pour l'exercice à 55 538 €.

**Avec la société LAROCHE WINES LTD (GB)**

- Votre conseil de surveillance du 28 décembre 1996 a décidé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 que les comptes courants des sociétés du groupe seraient rémunérés dans les limites des sommes fiscalement déductibles.

Le compte courant présente un solde débiteur dans vos livres de 25 363 € au 31 mars 2005. Au titre de la convention vous avez constaté en produits des intérêts pour 1 088 € au taux de 4.48 % pour cet exercice.

**Avec les membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance**

- Votre conseil de surveillance du 28 décembre 1996 a décidé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 les comptes courants des actionnaires seront rémunérés dans les limites du taux déductible fiscalement.

Les sommes prises en charges, au taux de 4.48% l'an, s'élèvent à 3 048 € au 31 mars 2005, certaines concernent des membres du directoire et du conseil de surveillance :

Monsieur Michel LAROCHE	:	9 €
Madame Madeleine LAROCHE	:	2 892 €
Monsieur Dominic BERNING	:	134 €
Monsieur Frédéric BERNING	:	12 €

- Le conseil de surveillance du 9 juin 1995 a autorisé une rémunération mensuelle pour monsieur Michel LAROCHE de 1 524 € au titre de ses fonctions de mandataire social qui s'ajoute à son contrat de travail de salarié en tant que Directeur technique. Le conseil de surveillance du 29 octobre 2003 porte la rémunération à 18 746.94 € annuellement.
- Il bénéficie d'un contrat d'intéressement. En outre, la société met à sa disposition un véhicule de fonction moyennant un avantage en nature. En conséquence, la société lui a versé 93 487.59 €.
- Depuis le 1<sup>er</sup> mai 1995 Madame Gwénaél LAROCHE, chargée de la communication extérieure, perçoit une rémunération fixe mensuelle de 1 524 €. Le conseil de surveillance du 29 octobre 2003 porte la rémunération à 1 750 € mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2003.  
Elle a également bénéficié d'un contrat d'intéressement. A ce titre, votre société lui a versé 20 024 €.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'il existe des opérations courantes entre votre société et les autres sociétés du groupe, considérées comme des conventions courantes conclues à des conditions normales.

Paris, le 25 Août 2005

Régis de BREBISSON

Dominique LEDOUBLE

## **20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR**

### **20.1 Informations financières intermédiaires (30 septembre 2005)**

## 20.1.1 Bilan semestriel (au 30 septembre 2005)

<b>ACTIF</b> €	<b>Montant Brut</b>	<b>Amort.&amp;Prov.</b>	<b>Montant Net</b>	<b>Exercice Précédent</b>
Capital souscrit non appelé	100 000		100 000	
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<i>804 000</i>	<i>372 345</i>	<i>431 655</i>	<i>30 259</i>
Concessions, brevets et marques	799 343	371 139	428 204	26 808
Autres immobilisations incorporelles	4 657	1 206	3 451	3 451
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<i>41 742 275</i>	<i>12 460 178</i>	<i>29 282 097</i>	<i>23 700 101</i>
Terrains	17 654 840	2 105 614	15 549 226	13 434 013
Constructions	10 418 356	2 915 561	7 502 795	4 331 983
Installations techniques	10 527 816	5 476 012	5 051 804	3 822 632
Autres immobilisations corporelles	2 630 710	1 962 991	667 719	611 657
Immobilisations en cours	501 406		501 406	1 436 669
Avances et acomptes	9 147		9 147	63 147
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<i>3 547 595</i>		<i>3 547 595</i>	<i>2 731 610</i>
Titres de participation	744 808		744 808	234 276
Autres titres immobilisés	407 896		407 896	407 232
Prêts	1 361 006		1 361 006	1 189 063
Autres immobilisations financières	1 033 885		1 033 885	901 039
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>46 093 870</b>	<b>12 832 523</b>	<b>33 261 347</b>	<b>26 461 970</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Matières premières	812 786		812 786	944 542
En cours de biens	2 622 129		2 622 129	1 161 449
En cours de services				
Produits intermédiaires et finis	11 165 007	65 471	11 099 536	13 309 650
Marchandises	33 413		33 413	
Avances, acomptes sur commandes	144 981		144 981	749 289
Clients	2 794 206	45 364	2 748 842	2 877 393
Etat - Impôt différé	55 298		55 298	98 936
Autres créances	6 640 454	13 502	6 626 952	4 021 400
Disponibilités	1 312 961		1 312 961	1 206 919
Charges constatées d'avance	471 611		471 611	229 054
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>26 052 846</b>	<b>124 337</b>	<b>25 928 509</b>	<b>24 598 632</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>72 246 716</b>	<b>12 956 860</b>	<b>59 289 856</b>	<b>51 060 602</b>

€	30/09/2005	
	Montant	Exercice Précédent
<b>PASSIF</b>		
Capital social	8 573 240	8 573 240
Prime d'émission	1 403 939	1 403 939
Réserve légale	297 583	275 493
Autres réserves	2 666 725	2 418 509
Réserves groupe	3 563 043	2 819 399
Ecarts de conversion groupe	-231 452	-331 466
Report à nouveau	-113 605	
Résultat groupe	512 353	-102 429
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>16 671 826</b>	<b>15 056 685</b>
Intérêts hors groupe	535 164	397 631
Résultat hors groupe	-7 160	111 326
<b>INTERETS MINORITAIRES</b>	<b>528 004</b>	<b>508 957</b>
Prov. Acquisition titres (écart négatif)	-2	-2
Provisions pour risques	8 500	8 500
Provisions pour impôts différés	1 173 041	304 295
<b>PROVISION RISQUES &amp; CHARGES</b>	<b>1 181 539</b>	<b>312 793</b>
Emprunts, dettes auprès étab.crédit	28 906 057	26 187 230
Emprunts et dettes financières divers	1 752	129 588
Avances, acomptes reçus sur commandes	319 687	290 664
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 894 577	4 055 143
Dettes fiscales et sociales	1 836 933	1 803 253
Dettes sur immobilisations	232 933	199 450
Autres dettes	5 530 947	2 320 677
Produits constatés d'avance	185 601	196 162
<b>DETTES et régularisations</b>	<b>40 908 487</b>	<b>35 182 167</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>59 289 856</b>	<b>51 060 602</b>

## 20.1.2 Compte de résultat semestriel (au 30 septembre 2005)

En €	30/09/2005	Montant	Exercice Précédent
Ventes marchandises France		344 406	644 419
Ventes marchandises EXPORT		174 850	700 829
Production vendue de biens FRANCE		1 749 477	4 745 267
Production vendue de biens EXPORT		11 048 025	20 114 113
Production vendue de services FRANCE		196 744	196 877
Production vendue de services EXPORT		116 273	273 649
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>		<b>13 629 773</b>	<b>26 675 154</b>
Production stockée		-896 092	-2 008 764
Production immobilisée		72 780	60 768
Subventions d'exploitation		696	73 442
Reprises amort.,provisions, transfert		91 751	382 700
Autres produits		1 749	7 809
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>12 900 659</b>	<b>25 191 109</b>
Achats de marchandises		26 066	725 453
Variation de stocks de marchandises		-33 412	
Achats de matières premières		4 540 096	9 692 780
Variation de stocks de matières premières		115 768	-47 379
Autres achats et charges externes		3 061 198	5 761 211
Impôts, taxes et versements assimilés		281 854	625 939
Salaires et traitements		2 017 248	3 933 466
Charges sociales		919 163	1 559 107
Dotations amort. immo.		722 679	1 620 758
Dotations prov. immo		4 877	
Dotations prov. actif circu.		31 748	57 434
Autres charges		26 259	51 349
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>11 713 544</b>	<b>23 980 118</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>1 187 115</b>	<b>1 210 991</b>
Produits financiers de participations		30 643	56 929
Produits des autres valeurs mobilières		427	61 007
Autres intérêts et produits assimilés		3 854	17 534
Reprises provisions, transferts charges			87 161
Différences positives de change		133 080	108 711
Produits nets/cessions valeurs mobil.		4 215	
Ecart de conversion		-14 303	1 688
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>157 916</b>	<b>333 030</b>
Dotations financ.amort.prov.			35 467
Intérêts et charges assimilées		633 138	1 333 330
Différences négatives de change		67 131	118 452
Charges nettes/cessions valeurs mobil.			
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		<b>700 269</b>	<b>1 487 249</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>-542 353</b>	<b>-1 154 219</b>
<b>RESULTAT COURANT av.impôt</b>		<b>644 762</b>	<b>56 772</b>

Produits except.sur opérations gestion	81 490	149
Produits except.sur opérations capital	49 412	2 895 614
Reprises provisions, transferts charges		344 945
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>130 902</b>	<b>3 240 708</b>
Charges except.sur opérations de gestion	3 128	524 851
Charges except.sur opérations en capital	28 178	2 452 884
Dotations except.amort.prov.		8 500
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>31 306</b>	<b>2 986 235</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>99 596</b>	<b>254 473</b>
Dotations amort.écarts acquisition	4 164	8 328
Participation des salariés	141	13 046
Impôts dus sur les bénéfices	147 571	104 447
Impôts différés sur les bénéfices	87 289	176 527
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>13 189 477</b>	<b>28 764 847</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>12 684 284</b>	<b>28 755 950</b>
Résultat des sociétés intégrées	505 193	8 897
<b>RESULTAT GROUPE</b>	<b>512 353</b>	<b>-102 429</b>
<b>RESULTAT HORS GROUPE</b>	<b>-7 160</b>	<b>111 326</b>
<i>Résultat par action</i>	<i>0,60</i>	<i>-0,12</i>
<i>Résultat dilué par action</i>	<i>0,60</i>	<i>-0,12</i>

### 20.1.3 Annexes

#### **20.1.3.1 PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION ET MODALITES DE CONSOLIDATION**

Les comptes consolidés du groupe LAROCHE sont établis conformément à la loi du 3 janvier 1985, relative aux comptes consolidés des sociétés commerciales, au décret d'application du 17 février 1986 ainsi qu'au Règlement N° 99-02 du Comité de Réglementation Comptable (CRC).

#### **1.0. Changements de méthodes comptables et variation du périmètre de consolidation**

##### **A. Changements de méthodes comptables**

Le groupe a appliqué à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2005, les nouvelles règles issues des règlements N°02-10 et 04-06 du CRC sur les actifs. Les incidences de ces changements de méthode sont les suivantes.

##### 1- Charges à répartir

Le poste « Report à nouveau » a été diminué de -1 13 605 en contrepartie de l'annulation des charges à répartir sur frais d'enregistrement et dépôts de marque.

##### 2- Modification de la durée d'amortissement des immobilisations

##### Principes retenus

Le groupe a opté pour une application rétrospective des nouveaux textes.

Les taux d'amortissement des immobilisations ont été modifiés afin de tenir compte de la durée de vie économique réelle des immobilisations.

Les modifications des durées d'amortissement sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

	Ancienne durée	Nouvelle durée
Logiciels	1 à 5 ans L	1 à 5 ans L
Constructions	15 à 25 ans L	25 à 100 ans L
Cuveries de stockage en acier inox	15 ans L / D	30 ans L / D
Futailles en chêne	3 à 5 ans L	3 à 5 ans L
Matériel et outillage	3 à 10 ans L / D	3 à 15 ans L/D
Installations - Agencements	7 à 10 ans L	7 à 15 ans L
Matériel de transport	4 à 5 ans L	4 à 5 ans L
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans L	3 à 5 ans L
Mobilier de bureau	10 ans L	10 ans L

#### Impact sur les dotations aux amortissements de la période

Au 30 septembre 2005, l'impact des nouvelles règles sur les dotations aux amortissements de la période avec l'application de la méthode rétrospective est détaillé dans le tableau ci-dessous :

en €	Ancienne méthode	Nouvelle méthode	Impact
Constructions	155 160	106 653	-48 507
Agencements des constructions	66 897	46 598	-20 299
Matériel outillage industriel	189 157	147 554	-41 603
Total des dotations aux amortissements	411 214	300 805	-110 409

#### Impact sur la dépréciation des immobilisations à l'ouverture de la période

en €	Amortissements cumulés avant changement de méthode	Impact sur les amortissements du changement de méthode	Amortissements cumulés après changement de méthode
Constructions & Agencements	4 298 112	-1 535 802	2 762 310
Matériel outillage industriel	6 242 589	-933 866	5 308 723
Totaux	10 540 701	-2 469 668	8 071 033

L'incidence brute de – 2 469 668 € doit être diminuée de l'effet d'impôt différé, soit 823 140 €, ce qui conduit à une incidence nette sur les capitaux propres de – 1 646 527 €.

#### Impact sur les capitaux propres

(En €)

Impact sur le poste « Report à nouveau »	- 113 605
Impact sur le poste « Réserves groupe »	1 646 527
<b>Total impact sur capitaux propres</b>	<b>1 532 922</b>

## B. Variation du périmètre de consolidation

La SA MICHEL LAROCHE & JORGE CODERCH , filiale chilienne détenue à 47 % a été déconsolidée. Cette décisions s'explique par la situation particulière de cette filiale, qui n'a plus d'activité, dont les comptes ne sont pas aujourd'hui disponibles et dont la liquidation fait l'objet d'un contentieux entre les deux actionnaires, Michel Laroche et Jorge Coderch (cf. note 1.14). S'agissant d'une déconsolidation sans cession, l'opération est sans incidence sur le résultat et les capitaux propres ; les actions de la filiale sont inscrits en titres de participation pour la quote-part des capitaux propres détenus.

L'incidence de cette déconsolidation est la suivante :

- les titres de participation augmentent de 751 K€,
- les autres actifs sont diminués de 528 K€
- les passifs sont diminués de 38 K€

La société SA LAROCHE a pris une participation au capital de la société LAROCHE SOUTH AFRICA WINE ESTATE LTD pour un montant de 3 272 K€

La société LAROCHE SOUTH AFRICA WINE ESTATE LTD détenue à 51% par la SA LAROCHE et à 49 % par BAIF (BOURBON AXA INVESTMENT FUND), détient 100% du capital de la société SUNSET BAY TRADING LTD. LAROCHE SOUTH AFRICA WINE ESTATE LTD a débuté son activité le 29 août 2005.

Deux autres filiales sont entrées dans le périmètre de consolidation :

- l'EURL le Vieux moulin, entité nouvelle dans laquelle le groupe a investi 50 000 euros
- la société Laroche Chile Ita entité nouvelle dans laquelle le groupe a investi 7 636 euros.

## 1.1 Principes de consolidation

Les sociétés incluses dans la consolidation figurent dans le tableau ci-dessous :

Entreprises consolidées	Siège Social	N° de SIRET	Contrôle	Méthode
SA Domaine LAROCHE	22, rue Louis BRO 89, Chablis	32869665300026	99.98 %	I.G.
SA M L & Jorge Coderch	Huerfanos Santiago du Chili	4026092260002	47%	Déconsoli.
SA Mas La Chevalière	Route de Murviel, 34 Béziers	33194333200014	99.99 %	I.G.
SCI Domaine LAROCHE	10, rue Auxerroise, 89 Chablis	0100303911	100%	I.G.
LAROCHE Incorporated	1806 HW Spring Lake USA	19539368102	100%	I.G.
LAROCHE WINES Limited	20,26 Cursitor Street London	320488604	100%	I.G.
SCEA de Gvette Soleil	89 Chemilly sur Serein	42330739600014	50%	I.G.
SA LAROCHE	22, rue Louis BRO 89 Chablis	31735657400028	100%	I.G.
LAROCHE CHILE LIMITIDA	Santiago du Chili		100%	I.G.
EURL LE VIEUX MOULIN	Rue des Moulins 89 Chablis	48102912200019	100%	I.G.
LAROCHE SOUTH AFRICA WINE ESTATE LTD	STELLENBOSCH Afrique du Sud		51%	I.P.

Les états financiers des sociétés dans lesquelles la S.A. LAROCHE exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale.

C'est le cas de la SCEA Gvette du Soleil qui, bien que détenue à hauteur de 35.03 % par la S.A. Domaine LAROCHE, a été consolidée par intégration globale en raison du contrôle de fait exercé par le groupe.

La société Laroche South Africa Wine Estate Ltd est co-détenue avec BAIF dans une gouvernance commune qui a conduit à la consolider par intégration proportionnelle.

Les participations non consolidées figurent au bilan sous la rubrique «Autres titres de participation» à leur coût d'acquisition, après déduction des provisions éventuellement constituées. Le périmètre de consolidation du groupe est détaillé ci-dessus.

## 1.2. Conversion des éléments en devises

### A. Sociétés étrangères

La méthode de conversion retenue pour la consolidation des filiales étrangères intégrées globalement est la suivante :

- Au bilan, les éléments monétaires ont été convertis au cours de clôture, le montant des capitaux propres a été reconstitué à partir des cours de clôture historiques des différents exercices, depuis la création des filiales étrangères.

- Au compte de résultat, les soldes au 30 septembre 2005 ont été convertis au cours moyen.

Les différences de conversion résultant de l'application de ces différents taux sont inscrites dans les capitaux propres.

## **B. Opérations en devises**

Les créances et les dettes en devises figurant aux bilans des sociétés du groupe, sont évaluées au cours de clôture. Les écarts de conversion en résultant sont inscrits aux bilans sous la rubrique «écart de conversion actif ou passif». Les ventes qui ont fait l'objet d'une couverture à terme sont enregistrées au cours de couverture.

L'écart de conversion actif a été inscrit dans les comptes consolidés en réserves pour la partie des pertes liées aux exercices précédents et en résultat consolidé pour les variations des taux de change de l'exercice. La provision pour risque de change constatée dans les comptes sociaux a été éliminée.

Conversion filiale LAROCHE INCORPORATED. : les différences de change relatives aux dettes faisant partie intégrante de l'investissement net dans une entreprise étrangère sont portées en capitaux propres (conformément au règlement 99.02 du 29.04.99)

### 1.3 Immobilisations incorporelles

#### **A. Fonds de commerce**

Le fonds commercial inscrit à l'actif des comptes sociaux de la SA Domaine LAROCHE pour une valeur de **52 595 €** vient accroître dans les comptes consolidés, la valeur des terres à vigne.

#### **B. Ecart d'acquisition**

Les écarts de première consolidation représentent la différence entre le coût d'acquisition des titres et la part des capitaux propres retraités à la date d'acquisition. Les écarts sont analysés en vue de leur affectation aux éléments identifiables de l'actif et du passif.

L'écart d'évaluation déterminé lors de l'acquisition des titres de la SCI Domaine LAROCHE a été affecté au patrimoine immobilier et amorti sur la durée restant à courir.

Les autres écarts, liés à l'acquisition de titres de la SA Domaine Laroche, ont été entièrement affectés au poste « terres à vignes ».

#### **C. Autres immobilisations incorporelles**

Elles regroupent les logiciels, et sont évaluées au coût d'acquisition. Les progiciels sont amortis sur la durée d'utilisation prévue.

### 1.4 Immobilisations corporelles

#### **A. Terres à vignes**

La marque commerciale déposée «Domaine LAROCHE » repose sur l'exploitation d'un domaine viticole de 100 hectares. Les terres à vignes appartiennent pour une part à la société (environ 55 % du Domaine) et le reste des terres est exploité sous la forme de baux ruraux à long terme. Ces derniers ont été progressivement mis en place avec le

développement du Domaine durant les années (1964 à 1984). La durée habituelle des baux s'échelonne de 25 ans à 55 ans, ils sont renouvelables par tacite reconduction. Deux baux ruraux à long terme ne seront pas renouvelés à leur échéance le 31 décembre 2009. Ils représentent une surface en exploitation de 21 ares (Chablis Grand Cru) et 4,74 hectares (Chablis 1<sup>er</sup> cru).

La société « Domaine Laroche » est propriétaire de l'ensemble des plantations, amortissables sur 25 ans conformément aux usages.

Les valorisation des terres à vignes appartenant au groupe LAROCHE a été actualisée en application des normes résultant du règlement 99-02, font l'objet d'une évaluation annuelle par un notaire à l'effet de vérifier que leur valeur de marché n'est pas inférieure à la valeur nette comptable. afin de tenir compte de la valeur d'utilité des terres à vigne, de l'évolution du prix des fermages et du prix de l'hectolitre du vin.

## **B. Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou leur coût de production. Les intérêts des emprunts spécifiques à la production des immobilisations ne sont pas inclus dans les coûts de production. A compter de l'exercice ouvert au 1<sup>er</sup> avril 2005, la nouvelle norme comptable prévoit la gestion par composant des immobilisations. Nous avons appliqué aux immobilisations significatives ce traitement, qui ne modifie pas la valeur brute des immobilisations telle qu'elle figure au bilan d'entrée.

Comme cela a été indiqué en note 1, les durées d'amortissement ont été modifiées afin de tenir compte de la durée de vie économique des immobilisations. Les anciennes et nouvelles durées figurent ci-dessus au paragraphe 2.

## **C. Immobilisations sous contrat de crédit-bail et contrat de location financière**

Le matériel informatique du Groupe LAROCHE est financé sous la forme d'un contrat de location simple sur une durée de 3 ans. La société ne deviendra pas propriétaire du matériel à l'issue du contrat. Aucune information financière émanant du loueur ne permettant un retraitement probant, ce contrat n'a pas fait l'objet d'un retraitement dans nos comptes consolidés.

Tous les autres contrats de crédit bail mobilier et de location financière ont été retraités afin de constater à l'actif du bilan, les immobilisations et les amortissements sur leur durée de vie économique et au passif du bilan, les emprunts auprès des organismes de crédit.

Les rachats des contrats de crédit baux immobiliers et/ou mobiliers font l'objet d'un retraitement dans les comptes consolidés pour leur valeur d'origine. Un amortissement est constaté selon leur durée résiduelle de vie.

### 1.5 Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits au coût historique d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constatée si cette valeur est supérieure à la valeur d'usage déterminée en premier lieu, sur la base du montant des capitaux propres de la société et éventuellement complétée, d'autres éléments spécifiques d'appréciation liés à la nature de la participation.

Dans les comptes sociaux de la SCEA Guette du Soleil, il a été procédé au reclassement d'une créance importante détenue sur les associés hors groupe. Celle-ci, d'une liquidité très réduite figure dans les comptes consolidés du groupe, à l'actif du bilan, dans la rubrique « Immobilisations Financières ».

### 1.6 Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du prix d'achat hors taxe moyen pondéré hors tous frais financiers.

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires (commissions, frais de transport, taxes annexes...).

Les vins de « production » sont valorisés au coût de production (culture, vendange, pressurage et vinification) comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à cette production, hors tous les frais financiers. Les coûts d'élevage, de boisage et de conditionnement des vins sont incorporés à la valorisation des stocks. Des coûts standards de vinification d'élevage, de boisage et de conditionnement ont été déterminés en fonction des habitudes de la profession. Le prix de revient de ces vins est plafonné, le cas échéant, à due concurrence des coûts standards.

Les vins de « négoce » sont évalués au prix d'achat majorés des frais accessoires auxquels sont incorporés les frais de vinification et, d'élevage, de boisage et de conditionnement. Des coûts standards de vinification d'élevage et de boisage et de conditionnement ont été déterminés en fonction des habitudes de la profession. Les coûts standards viennent limiter le prix de revient de ces vins, le cas échéant.

Lorsque les prix de revient des stocks excèdent la valeur probable de réalisation, une provision pour dépréciation est constituée pour ramener leur valeur au cours de marché.

### 1.7 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale et dans la monnaie de facturation. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### 1.8 Provisions réglementées

L'amortissement économique retenu dans les comptes sociaux est l'amortissement linéaire ou dégressif. Les amortissements fiscaux dérogatoires comptabilisés dans les comptes sociaux ont été éliminés en consolidation.

### 1.9 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont considérées comme des crédits différés et reclassées en compte de régularisation passif à long terme.

### 1.10 Imposition différée

Des impôts différés sont constatés au compte de résultat et au bilan pour tenir compte de décalages temporaires d'imposition affectant les comptes sociaux et des différences induites par les opérations de consolidation.

Les principes suivants ont été retenus pour la consolidation des comptes au 30 septembre 2005.

- Conception étendue : sont retenus tous les décalages temporaires entre le résultat fiscal et le résultat comptable, quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.
- Report variable : le calcul des impositions différées est effectué à la fin de chaque exercice sur la base du taux d'imposition en vigueur. Les impositions différées antérieures, si elles subsistent, sont corrigées du nouveau taux d'impôt ou des nouvelles règles d'imposition en vigueur ou connues à la date d'arrêté des comptes.
- Le taux retenu au 30/09/2005 est de 33,33 % conformément aux arrêtés des comptes sociaux des sociétés suivantes :

SA LAROCHE	(société mère du groupe)
SA Mas La CHEVALIERE	(intégré fiscalement avec la SA LAROCHE)
SA Domaine LAROCHE	(intégré fiscalement avec la SA LAROCHE)
SCI Domaine LAROCHE	(filiale de S.A. D L et transparente fiscalement)
SCEA GUETTE DU SOLEIL	(filiale de S.A. D L et transparente fiscalement)
EURL LE VIEUX MOULIN	(filiale de la SA LAROCHE non intégrée)

Seules les sociétés étrangères ont un taux d'imposition différent correspondant à leurs impositions respectives à savoir :

- LAROCHE INCORPORATED (Etats-Unis) a un taux d'imposition de 25%
- LAROCHE WINES LIMITED (Grande-Bretagne) a un taux d'imposition de 25%
- LAROCHE CHILE LIMITIDA ( Chili) a un taux d'imposition de 25%
- LAROCHE SOUTH AFRICA (Afrique du Sud) : taux d'imposition de 25%.

En cas d'existence de déficit reportable en avant, l'imposition différée active en résultant est retenue dans la mesure où son imputation sur des bénéfices futurs est probable.

Une convention d'intégration fiscale a été signée le 27 mars 1998 pour une période de 5 ans à compter de l'exercice ouvert au 1<sup>er</sup> avril 1998. Elle a été renouvelée par tacite reconduction, pour une nouvelle période de 5 années, entre les sociétés S.A. LAROCHE (Sté mère), S.A. Domaine LAROCHE (fille) et S.A. Mas La CHEVALIERE (fille).

Une convention d'intégration fiscale a été conclue avec l'EURL LE VIEUX MOULIN à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2005.

La conception retenue est celle de la « Neutralité Fiscale », les économies fiscales sont enregistrées chez la société intégrante. En cas de sortie du périmètre d'intégration aucun reversement d'indemnité ne sera effectué aux sociétés filles.

### 1.11 Ventilation du Chiffre d'Affaires

La part du chiffre d'affaires réalisée avec des régions économiques sensibles à savoir (Asie, pays émergents, Amérique Latine, Moyen Orient...) représente moins de 15 % du chiffre d'affaires net consolidé.

Une ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique figure dans les tableaux de l'annexe.

### 1.12 Engagements de Retraite : I. F. C.

Le groupe a extériorisé la gestion des fonds liés aux indemnités de fin de carrière.

Le montant des indemnités de fin de carrière comptabilisé en charge au poste « Assurances » et payé par le groupe s'élève à la somme de **92 093 euros** au 30 septembre 2005.

La répartition des engagements en matière de retraite est la suivante :

- SA Domaine LAROCHE	<b>60 413 €</b>
- SA Mas La CHEVALIERE	<b>10 047 €</b>
- SA LAROCHE	<b>21 633 €</b>

### 1.13 Informations diverses

#### **A. Affectation du résultat de la SCI Domaine LAROCHE**

Les statuts de la SCI Domaine LAROCHE permettent le résultat de l'exercice dans les comptes sociaux de la société S.A. Domaine LAROCHE à la date de clôture de l'exercice. Dans les comptes consolidés, les quotes-parts de résultat attribuées sont éliminées.

#### **B. Litiges en cours**

Un litige nous oppose avec les associés de notre filiale SA MICHEL LAROCHE & JORGE CODERCH relativement à la liquidation de celle-ci. Les montants en cause sont les suivants : si le groupe reconnaît devoir la somme de 850 K€ à la société chilienne, celle-ci doit 104 K€ au groupe, qui a investi 985 K€ dans cette société et exige de récupérer les montants investis.

Une procédure d'arbitrage a été engagée par nos soins ; le faible avancement de ce dossier ne nous a pas permis de pouvoir procéder à une évaluation du risque et constater une première provision.

Un litige avec l'Administration fiscale, relatif à des droits d'enregistrement concernant un apport immobilier en nature réalisé en 1996 est pendant devant le Tribunal de Grande Instance d'Auxerre.

Nous n'avons pas constitué de provision, car dans une affaire similaire, l'Administration fiscale a été déboutée de sa demande.

Un litige pendant devant le Tribunal de Commerce d'Auxerre, nous oppose aux associés de la SCEA GUETTE SOLEIL, concernant le non paiement par les associés, d'intérêts de compte courant débiteur. A la suite de notre action judiciaire, ces derniers ont contesté le bien fondé de la base de calcul du contrat commercial relatif aux ventes des récoltes. Nous n'avons pas constitué de provision du fait des éléments du dossier.

#### **C. Baux à long terme**

La société « Domaine Laroche » exploite 53,7 ha de vignes dans le cadre de baux ruraux à long terme, dont le renouvellement s'étale entre 2009 et 2020.

Le montant annuel des loyers est actuellement de 349 K€. Sur la base des baux en vigueur, la société devra décaisser des loyers totaux de 4.1 M€, dont 1.3 M€ à moins de 5 ans et 2.4 M€ à plus de 5 ans).

### 20.1.3.2 INFORMATIONS FINANCIERES

#### 1) Tableau de flux de trésorerie

	€	
Résultat net des sociétés intégrées	505 193	
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
Amortissement et provisions	716 282	
Variations des impôts différés	87 289	
Plus-values de cession, nette d'impôt	- 105 927	
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	1 202 837	
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	1 750 581	
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>		<b>2 953 418</b>
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement :		
Acquisition d'immobilisations	-2 662 028	
Cession d'immobilisations, nettes d'impôt	525 287	
Incidence des variations de périmètres	- 3 272 301	
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>		<b>-5 409 042</b>
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement :		
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-171 464	
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		
Augmentations de capital en numéraire		
Emission d'emprunts	1 710 775	
Remboursements d'emprunts	-986 199	
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>		<b>553 112</b>
<b>Variations de trésorerie</b>		<b>-1 902 512</b>
Trésorerie d'ouverture	-14 413 176	
Trésorerie de clôture	-16 301 385	
Incidence des variations de cours des devises	14 303	

2) Tableau de variation des capitaux propres

K€	Capital	Primes	Réserves	Ecart de conversion	Résultat de l'exercice	Ecart de conversion	Report à nouveau	Total autres	Total Capitaux Propres
<b>Situation 31.03.05</b>	<b>8 573</b>	<b>1 404</b>	<b>5 221</b>	<b>292</b>	<b>- 102</b>	<b>- 331</b>	<b>0</b>	<b>- 332</b>	<b>15 057</b>
Var. capital entrp. Consolidante								-	-
Acq/ces. Actions autocontrôle								-	-
incidence réévaluations								-	-
Affect. Résult. N-1			- 102		102			-	-
RNPG					512			-	512
Dividendes			- 171		-			-	171
Ajust. Dettes invest.Laroche inc.				- 103				-	103
Var. écarts conversion						100		100	100
Changement méthode			1 647				- 114	- 114	1 533
Autres			- 257					-	257
Imput. Écart acq.								-	-
<b>Situation 30.09.05</b>	<b>8 573</b>	<b>1 404</b>	<b>6 337</b>	<b>189</b>	<b>513</b>	<b>- 231</b>	<b>- 114</b>	<b>- 345</b>	<b>16 671</b>

3) Tableau de variation des intérêts minoritaires

	€	30/09/2005	31/03/2005	31/03/2004
<b>Intérêts minoritaires au début de l'exercice</b>		<b>508 957</b>	<b>397 621</b>	<b>355 368</b>
Résultat affecté aux associés minoritaires				
<b>Résultat de l'exercice - part des minoritaires</b>		<b>-7 160</b>	<b>111 326</b>	<b>63 796</b>
Variations de pourcentage d'intérêts et de périmètre		26 207	10	-21 543
<b>Intérêts minoritaires en fin d'exercice</b>		<b>528 004</b>	<b>508 957</b>	<b>397 621</b>

4) Tableau de variation de l'actif immobilisé

<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES en €</b>	<b>31/03/2005</b>	<b>Augmentations</b>	<b>Diminutions</b>	<b>30/09/2005</b>
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Amortissement des frais de R&D				
Concession, Brevets et Marques	347 559	463 225	-11 441	799 343
Fonds commercial				
Ecart d'acquisition s/marques				
Autres immobilisations incorporelles	4 657			4 657
Avances et acomptes				
<b>TOTAL</b>	<b>352 216</b>	<b>463 225</b>	<b>-11 441</b>	<b>804 000</b>
<b>AMORT.IMMO. INCORPORELLES en €</b>				
Amortissement des frais d'établissement				
Amortissement Concession, ...	-320 751	-50 672	284	-371 139
Amortissement Fonds commercial				
Amortissement écart d'acquisition s/marques				
Amortissement autres immobilisations. incorp.	-1 206			-1 206
Dépréciation des avances et acomptes				
<b>TOTAL</b>	<b>-321 957</b>	<b>-50 672</b>	<b>284</b>	<b>-372 345</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES en €</b>	<b>31/03/2005</b>	<b>Augmentations</b>	<b>Diminutions</b>	<b>30/09/2005</b>
Terrains nus et Plantations	15 467 717	2 461 972	-274 849	17 654 840
Constructions	8 630 095	1 789 491	-1 200	10 418 356
I.T.M.O.I.	10 065 221	755 565	-292 970	10 527 816
Autres immobilisations corporelles	2 491 240	191 787	-52 317	2 630 710
Immobilisations en cours	1 436 669	501 871	-1 437 134	501 406
Avances et acomptes	63 147	2 550	-56 550	9 147
<b>TOTAL</b>	<b>38 154 089</b>	<b>5 703 206</b>	<b>-2 115 020</b>	<b>41 742 275</b>
<b>AMORT.IMMO. CORPORELLES en €</b>	<b>31/03/2005</b>	<b>Augmentations</b>	<b>Diminutions</b>	<b>30/09/2005</b>
Amortissement des plantations	-2 033 704	-71 910		-2 105 614
Amortissement des constructions	-4 298 112	-375 999	1758 550	-2 915 561
Amortissement des I.T.M.O.I.	-6 242 589	-286 865	1 053 442	-5 476 012
Amortissement des autres immob.corp.	-1 879 583	-93 429	10 021	-1 962 991
Dépréciation des immob.en cours				
Dépréciation des avances et acomptes				
<b>TOTAL</b>	<b>-14 453 988</b>	<b>-828 203</b>	<b>2 822 013</b>	<b>-12 460 178</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES en €</b>			<b>31/03/2005</b>	<b>30/09/2005</b>
Autres participations Sté M.E.			234 276	744 808
Créances sur participations				
Autres titres immobilisés			407 232	407 896
Prêts et autres immobilisations financières			2 090 102	2 394 891
<b>TOTAL</b>			<b>2 731 611</b>	<b>3 547 595</b>
<b>Provision/Immobilisations Financières</b>			<b>31/03/2005</b>	<b>30/09/2005</b>
Prov. pour dépréc. des autres immo. financières				
<b>TOTAL</b>				
<b>TOTAL ACTIF NET IMMOBILISE</b>				<b>33 261 347</b>

5) Décomposition de la dette bancaire

Le financement de l'exploitation est réalisé par des financements à court terme sous forme de tirage de billets de trésorerie référence monétaire Euribor 1 mois.

Le financement bancaire à long terme a été réalisé essentiellement à taux fixe.

Les financements à moyen terme du Groupe Laroche ont été effectués :

- A taux fixe pour les emprunts bancaires
- A taux variable pour les crédit baux et locations financières

<b>FINANCEMENT DE L'EXPLOITATION COURT TERME en €</b>	
Billets de trésorerie CT	15 792 921
Soldes créditeurs concours bancaires courants	1 795 072
Intérêts courus / Dettes CT	26 353
<b>Sous total</b>	<b>17 614 346</b>
Disponibilités & VMP	-1 312 961
<b>TOTAL</b>	<b>16 301 385</b>
<b>FINANCEMENT PAR CREDIT-BAIL OU LOCATION FINANCIERE</b>	
Crédit bail + Location financières - taux variables	2 261 107
<b>TOTAL</b>	<b>2 261 107</b>
<b>FINANCEMENT PAR EMPRUNTS BANCAIRES A MOYEN &amp; LONG TERME en €</b>	
Emprunts à moins d'un an	1 247 782
Emprunts entre un et 5 ans	3 715 810
Emprunts à plus de 5 ans	4 027 137
<b>TOTAL</b>	<b>8 990 729</b>
Intérêts courus/emprunts MLT	39 875
<b>TOTAL</b>	<b>9 030 604</b>
<b>TOTAL ENCOURS BANCAIRES EN EUROS = (Dettes - Disponibilités)</b>	<b>27 593 096</b>

6) Dettes financières par échéance (en euro)

NATURE	Montant total	Montant à un an au plus	Montant à plus d'1 an et 5 ans au plus	Montant à plus de cinq ans
<b>Emprunts, dettes auprès étab. crédit</b>				
SA Domaine Laroche	4 316 520	868 883	1 890 153	1 557 484
SA Mas La Chevalière	3 276 184	297 841	1 338 689	1 639 654
SCI Domaine Laroche	1 272 259	95 593	346 667	829 999
SCEA Gvette Soleil	165 641	25 340	140 301	
<b>Total</b>	<b>9 030 604</b>	<b>1 287 657</b>	<b>3 715 810</b>	<b>4 027 137</b>
<b>Dettes financières de crédit bail</b>				
SA LAROCHE	594 353	150 010	444 343	
SA Domaine Laroche	427 306	215 702	211 604	
SA Mas La Chevalière	1 239 448	322 028	861 830	55 590
<b>Total</b>	<b>2 261 107</b>	<b>687 740</b>	<b>1 517 777</b>	<b>55 590</b>
<b>Concours bancaires courants</b>				
SA LAROCHE	24 601	24 601		
SA Domaine Laroche	12 786 594	12 786 594		
SA Mas La Chevalière	4 267 591	4 267 591		
SCEA Gvette du Soleil	189 123	189 123		
Laroche Chile limitada	346 155	346 155		
EURL Le Vieux Moulin	282	282		
<b>Total</b>	<b>17 614 346</b>	<b>17 614 346</b>		
<b>TOTAL EN EUROS</b>	<b>28 906 057</b>	<b>19 589 743</b>	<b>5 233 587</b>	<b>4 082 727</b>

7) Impôts différés

a. Impôts différés par nature

Impôts différés Actif	SA Laroche	SA DL	SA MLC	SCI DL	Vieux Moulin	Gvette Soleil	Consolidé
Retraitement immo.et crédit bail	14 243	6 717	765				21 725
Reprise amort.dérog.&prov.règlem.							0
Reprise impôt différé global	1 099	26 318	6 156				33 573
<b>Totaux en Euros</b>	<b>15 342</b>	<b>33 035</b>	<b>6 921</b>			<b>0</b>	<b>55 298</b>
<b>Impôts différés Passif</b>							
Retraitement immo. et crédit bail	33 244	181 802	120 208	59 344		4 385	335 254
Reprise amort.dérog.		462 106	310 556				836 391
Suppression des frais d'étab.			1 367		29		1 396
Retraitement impôt différé global							0
<b>Totaux en Euros</b>	<b>33 244</b>	<b>643 908</b>	<b>432 131</b>	<b>59 344</b>	<b>29</b>	<b>4 385</b>	<b>1 173 041</b>

b. Charges nettes des impôts différés (en euro)

<b>Impôts différés totaux à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>205 359</b>
Effet de la variation du taux d'imposition de 34,33% et 34,33%	33 535
Effet de la variation des bases	912 384
Complément ou réduction d'impôts différés passif de l'exercice	945 919
<b>Impôts différés totaux à la clôture de l'exercice</b>	<b>1 117 743</b>

c. Charges d'impôt

<b>Charge d'impôts différés au 30/09/05</b>	<b>SA Laroche</b>	<b>SA DL</b>	<b>SA MLC</b>	<b>SCI DL</b>	<b>Vieux Moulin</b>	<b>Guette Soleil</b>	<b>Consolidé</b>
Retraitement immobilisations et crédit-bail	-5 588	5 823	26 519		29		26 783
Suppression des frais d'établissements			41				
Reprise amorts dérogat & prov règlement		8 647	15 951	3 415		3 142	31 155
Reprise impôt différé global	-1 365	35 488	-4 813				29 310
<b>Total en Euros</b>	<b>-6 953</b>	<b>49 958</b>	<b>37 698</b>	<b>3 415</b>	<b>29</b>	<b>3 142</b>	<b>87 289</b>

8) Montant des immobilisations financées par crédit bail

<b>30/09/2005 Euro</b>	<b>Valeur brute</b>	<b>Amortissements pratiqués</b>	<b>V N C</b>	<b>Redevances restant à payer</b>	<b>à moins d'un an</b>	<b>entre 1 an et 5 ans</b>	<b>à plus de 5 ans</b>
Installation, matériel industriel	3 122 360	932 697	2 189 663	1 767 490	650 691	1 098 524	18 275
Logiciels informatiques	455 246	45 525	409 721	468 765	103 080	365 685	
Matériel de transport	312 398	129 738	182 660	201 742	80 476	121 266	
<b>TOTAL</b>	<b>3 890 004</b>	<b>1 107 960</b>	<b>2 782 044</b>	<b>2 437 997</b>	<b>834 247</b>	<b>1 585 475</b>	<b>18 275</b>

9) Engagement Hors Bilan

## A. Contrats d'achats de vins

Les contrats d'achats de vins sont comptabilisés au fur et à mesure des livraisons de la marchandise, car l'engagement contractuel en matière de signature de contrat d'achats de vins ne devient définitif qu'après l'obtention par le producteur ou le fournisseur, du certificat d'agrément auprès de l'INAO.

Les livraisons de vins non réalisées au 30 septembre 2005 et relatives aux contrats d'achats de vins signés figurent dans les engagements hors bilan.

Les avances versées sur ces contrats d'achats de vins non livrés sont comptabilisées au compte « Fournisseurs avances et acomptes versés sur commandes en cours ».

Le montant global des engagements donnés sur les contrats d'achats de vins au 30 septembre 2005 s'élève à la somme de **1 344 715 €** contre **1 981 154 €** au 31 mars 2005.

B. Financement du poste clients

La majeure partie de notre poste clients Export a été mobilisé au 30 septembre 2005.

Le groupe a signé avec la Sté FACTOREM, un contrat d'affacturage.

◆ **Autres engagements donnés par le groupe :**

	<b>30 septembre 05</b>	<b>31 mars 05</b>
Intérêts à courir sur emprunts	1 851 087 €	1 784 147 €
Matériel en location financière	410 338 €	334 312 €
Matériel en crédit-bail	2 437 997 €	1 996 649 €
Opérations d'affacturage	3 792 599 €	2 232 031 €
Engagement donné /filiales	300 000 €	150 000 €
Avals et cautions filiales	7 794 442 €	7 359 765 €
	<b>16 586 463 €</b>	<b>13 856 904 €</b>

◆ **Dettes garanties par des sûretés réelles : Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit**

	<b>30 septembre 05</b>	<b>31 mars 05</b>
Nantissement sur matériel	543 922 €	491 862 €
Hypothèques terrains, bâtiments, fonds de commerce marques et nantissement des parts de la SCI Domaine LAROCHE	8 432 362 €	7 966 901 €
	<b>8 976 284 €</b>	<b>8 458 764 €</b>

10) Charges de personnel et effectif

<b>CATEGORIE DE PERSONNEL</b>	<b>Effectif moyen</b>	<b>Charges de personnel</b>
Ouvriers	82	919 915
Employés	48	849 194
Agent de maîtrise	2	39 317
Cadres	36	1 127 985
<b>TOTAL</b>	<b>168</b>	<b>2 936 411</b>

11) Montant des rémunérations, engagements et avances aux dirigeants

DIRIGEANTS	Rémunérations	Engagement de pensions et retraites	Avances et crédits
Conseil d'administration	26 000		
Directoire	89 637		
Conseil de surveillance			

12) Comparatif du chiffre d'affaires sur 3 exercices

Détail du Chiffre d'affaires H.T.	Consolidé 31-03-04 12 mois	Consolidé 31-03-05 12 mois	Consolidé 30-09-05 6 mois
Ventes de marchandises France	521 544	644 419	344 406
Ventes de marchandises Export	427 577	700 829	174 850
<b>Total ventes de marchandises</b>	<b>949 121</b>	<b>1 345 248</b>	<b>519 256</b>
<b><i>Production de biens vendue France</i></b>	<b><i>4 476 612</i></b>	<b><i>4 745 267</i></b>	<b><i>1 749 477</i></b>
Marché mondial Cies aériennes, maritimes...	4 707 085	3 366 600	1 599 042
Asie	1 289 379	1 179 388	676 395
Scandinavie	2 891 322	2 800 954	1 750 938
Autres pays d'Europe	6 210 755	4 819 209	2 462 193
Grande Bretagne+Irlande du Nord	6 715 966	5 189 228	2 375 636
Pays de l'Est	428 899	441 012	195 665
Amérique du Nord	2 200 789	1 639 958	1 588 234
Amérique du Sud et Caraïbes	420 432	249 316	110 080
Océanie	88 776	87 922	36 384
Moyen Orient	504 421	290 754	186 249
Afrique et autres pays	1 086 943	49 773	67 209
<b><i>Production de biens vendue Export</i></b>	<b><i>26 544 766</i></b>	<b><i>20 114 113</i></b>	<b><i>11 048 025</i></b>
<b>Total production de biens vendue</b>	<b>31 021 378</b>	<b>24 859 380</b>	<b>12 797 502</b>
Production de services vendue France	193 820	196 877	196 744
Production de services vendue Export	261 568	273 649	116 273
<b>Total production de services vendue</b>	<b>455 388</b>	<b>470 526</b>	<b>313 017</b>
<b>TOTAUX EN EUROS</b>	<b>32 425 887</b>	<b>26 675 154</b>	<b>13 629 775</b>

#### 20.1.4 Rapport des Commissaires au comptes sur les comptes semestriels au 30 septembre 2005

Mesdames, Messieurs,

En réponse à la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaire aux comptes de la société SA LAROCHE, nous avons effectué un examen limité de la situation intermédiaire pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2005 au 30 septembre 2005 tels qu'elle est jointe au présent rapport.

Cette situation intermédiaire a été établie sous la responsabilité du Conseil de Surveillance. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que la situation intermédiaire ne comporte pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en oeuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimé nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité de la situation intermédiaire et l'image fidèle qu'elle donne du résultat des opérations de la période écoulée ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cette période.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- le premier point concerne le financement du matériel informatique du Groupe LAROCHE et est exposé dans le paragraphe 1.4.B de l'Annexe. Les contrats de crédit-bail font l'objet dans les comptes consolidés du Groupe LAROCHE d'un retraitement afin de constater à l'actif du bilan les immobilisations et les amortissements sur leur durée de vie économique et au passif du bilan les emprunts auprès des organismes de crédit. Seul le contrat de location du matériel informatique auprès de la société ECS n'a pu faire l'objet de ce retraitement comptable, aucune information financière probante n'ayant été communiquée ;
- le second point est relatif aux changements de méthodes comptables exposés en Annexe, tant dans une note spécifique sur ce sujet que dans les notes relatives aux immobilisations. Ceux-ci font suite aux modifications réglementaires intervenues au titre de la comptabilisation des actifs.
- nous précisons enfin que :

○ nous n'avons pas émis de rapport sur la situation intermédiaire au 30 septembre 2004 ;  
les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2005 présentés à titre comparatif n'ont pas été retraités des changements de méthodes comptables et ne sont donc pas directement comparables

Fait à Paris, le 29 mars 2006.

Les commissaires aux comptes,

Régis de BREBISSON

Dominique LEDOUBLE

Commissaires aux comptes,  
Membres de la Compagnie de Paris

## **20.2 Informations financières historiques**

## 20.2.1 Exercice clos le 31 mars 2005

**20.2.1.1 Bilan (exercice clos au 31 mars 2005)**

<b>ACTIF</b> en €	<b>Montant Brut</b>	<b>Amort.&amp;Prov.</b>	<b>Montant Net</b>	<b>Exercice Précédent</b>
Capital souscrit non appelé				10
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>352 216</b>	<b>321 957</b>	<b>30 259</b>	<b>128 667</b>
Concessions, brevets et marques	348 765	321 957	26 808	125 217
Autres immobilisations incorporelles	3 451		3 451	3 450
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>38 154 089</b>	<b>14 453 988</b>	<b>23 700 101</b>	<b>22 849 248</b>
Terrains	15 467 717	2 033 704	13 434 013	13 320 899
Constructions	8 630 095	4 298 112	4 331 983	4 602 674
Installations techniques	10 065 221	6 242 589	3 822 632	3 749 780
Autres immobilisations corporelles	2 491 240	1 879 583	611 657	772 654
Immobilisations en cours	1 436 669		1 436 669	295 030
Avances et acomptes	63 147		63 147	108 211
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>2 731 610</b>		<b>2 731 610</b>	<b>2 509 950</b>
Titres de participation	234 276		234 276	205 440
Autres titres immobilisés	407 232		407 232	355 654
Prêts	1 189 063		1 189 063	1 147 652
Autres immobilisations financières	901 039		901 039	801 204
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>41 237 915</b>	<b>14 775 945</b>	<b>26 461 970</b>	<b>25 487 865</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Matières premières	944 542		944 542	924 876
En cours de biens	1 161 449		1 161 449	1 009 567
Produits intermédiaires et finis	13 370 245	60 595	13 309 650	15 517 480
Avances, acomptes sur commandes	749 289		749 289	331 361
Clients	2 919 592	42 199	2 877 393	3 030 530
Etat - Impôt différé	98 936		98 936	
Autres créances	4 034 902	13 502	4 021 400	4 529 974
Capital, appelé non versé				
Actions propres				
Autres valeurs mobilières				
Disponibilités	1 206 919		1 206 919	1 111 990
Charges constatées d'avance	229 054		229 054	220 795
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>24 714 928</b>	<b>116 296</b>	<b>24 598 632</b>	<b>26 676 573</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges à répartir				195 520
Primes de remboursement obligations				13 863
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>65 952 843</b>	<b>14 892 241</b>	<b>51 060 602</b>	<b>52 373 831</b>

En €	31/03/2005	
	Montant	Exercice Précédent
<b>PASSIF</b>		
Capital social	8 573 240	8 573 240
Prime d'émission	1 403 939	1 403 939
Réserve légale	275 493	228 018
Autres réserves	2 418 509	1 859 412
Réserves groupe	2 819 399	2 776 150
Ecart de conversion groupe	-331 466	-268 177
Résultat groupe	-102 429	931 831
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>15 056 685</b>	<b>15 504 413</b>
Intérêts hors groupe	397 631	333 825
Résultat hors groupe	111 326	63 796
<b>INTERETS MINORITAIRES</b>	<b>508 957</b>	<b>397 621</b>
Provisions pour risques	8 500	344 945
Provisions pour impôts différés	304 295	134 055
<b>PROVISION RISQUES &amp; CHARGES</b>	<b>312 793</b>	<b>479 000</b>
Emprunts obligataires convertibles		2 668 000
Emprunts, dettes auprès étab. crédit	26 187 230	21 817 091
Emprunts et dettes financières divers	129 588	
Avances, acomptes reçus sur commandes	290 664	44 519
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 055 143	6 211 146
Dettes fiscales et sociales	1 803 253	1 563 818
Dettes sur immobilisations	199 450	265 286
Autres dettes	2 320 677	3 190 773
Produits constatés d'avance	196 162	232 164
<b>DETTES et régularisations</b>	<b>35 182 167</b>	<b>35 992 797</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>51 060 602</b>	<b>52 373 831</b>

## 20.2.1.2 Compte de résultat (exercice clos au 31 mars 2005)

En €	31/03/2005	Montant	Exercice Précédent
Ventes marchandises France		644 419	521 544
Ventes marchandises EXPORT		700 829	427 577
Production vendue de biens FRANCE		4 745 267	4 476 612
Production vendue de biens EXPORT		20 114 113	26 544 766
Production vendue de services FRANCE		196 877	193 820
Production vendue de services EXPORT		273 649	261 568
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>		<b>26 675 154</b>	<b>32 425 887</b>
Production stockée		-2 008 764	254 791
Production immobilisée		60 768	146 834
Subventions d'exploitation		73 442	245 445
Reprises amort.,provisions, transfert		382 700	315 955
Autres produits		7 809	2 200
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>25 191 109</b>	<b>33 391 112</b>
Achats de marchandises		725 453	429 552
Achats de matières premières		9 692 780	16 102 031
Variation de stocks de matières premières		-47 379	-76 488
Autres achats et charges externes		5 761 211	6 284 947
Impôts, taxes et versements assimilés		625 939	670 778
Salaires et traitements		3 933 466	3 605 735
Charges sociales		1 559 107	1 573 207
Dotations amort. immo.		1 620 758	1 760 717
Dotations prov. immo			15 180
Dotations prov. actif circu.		57 434	35 677
Autres charges		51 349	92 492
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>23 980 118</b>	<b>30 493 828</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>1 210 991</b>	<b>2 897 284</b>
Produits financiers de participations		56 929	281
Produits des autres valeurs mobilières		61 007	12 280
Autres intérêts et produits assimilés		17 534	43 580
Reprises provisions, transferts charges		87 161	15 600
Différences positives de change		108 711	251 486
Ecart de conversion		1 688	-2 285
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>333 030</b>	<b>320 942</b>
Dotations financ.amort.prov.		35 467	106 319
Intérêts et charges assimilées		1 333 330	1 329 167
Différences négatives de change		118 452	82 994
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		<b>1 487 249</b>	<b>1 518 480</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>-1 154 219</b>	<b>- 1 197 538</b>
<b>RESULTAT COURANT av.impôt</b>		<b>56 772</b>	<b>1 699 746</b>

Produits except.sur opérations gestion	149	107 307
Produits except.sur opérations capital	2 895 614	860 412
Reprises provisions, transferts charges	344 945	222 622
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>3 240 708</b>	<b>1 310 158</b>
Charges except.sur opérations de gestion	524 851	276 374
Charges except.sur opérations en capital	2 452 884	860 412
Dotations except.amort.prov.	8 500	324 945
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>2 986 235</b>	<b>1 461 731</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>254 473</b>	<b>-151 573</b>
Dotations amort.écarts acquisition	8 328	8 328
Participation des salariés	13 046	41 019
Impôts dus sur les bénéfices	104 447	579 619
Impôts différés sur les bénéfices	176 527	-76 420
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>28 764 847</b>	<b>35 022 212</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>28 755 950</b>	<b>34 026 585</b>
Résultat des sociétés intégrées	8 897	995 627
Résultat sociétés mises en équivalence		
<b>RESULTAT GROUPE</b>	<b>-102 429</b>	<b>931 831</b>
<b>RESULTAT HORS GROUPE</b>	<b>111 326</b>	<b>63 796</b>
<i>Résultat par action</i>	<i>-0,12</i>	<i>1,09</i>
<i>Résultat dilué par action</i>	<i>-0,12</i>	<i>1,09</i>

### 20.2.1.3 Annexe

#### 20.2.1.3.1 PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION ET MODALITES DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés du groupe LAROCHE sont établis conformément à la loi du 3 janvier 1985, relative aux comptes consolidés des sociétés commerciales, ainsi qu'au décret d'application du 17 février 1986.

Les nouvelles normes résultant de la réglementation 99.02 sont appliquées depuis l'exercice clos le 31 mars 2001.

#### 1) Informations relatives au périmètre de consolidation

Les états financiers des sociétés dans lesquelles la S.A. LAROCHE exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale. La méthode de l'intégration proportionnelle a été retenue pour la consolidation de la SA MICHEL LAROCHE & JORGE CODERCH détenue à 47%.

Les participations non consolidées figurent au bilan sous la rubrique «Autres titres de participation» à leur coût d'acquisition, après déduction des provisions éventuellement constituées. Le périmètre de consolidation du groupe est détaillé ci-dessous.

Les sociétés du groupe, sur la gestion desquelles la S.A. LAROCHE exerce une influence notable, sont intégrées globalement. C'est le cas de la SCEA Gnette du Soleil qui est détenue à hauteur de 35.03 % par la S.A. Domaine LAROCHE, conférant 50 % des droits de vote.

Entreprises consolidées	Siège Social	N° de SIRET	Contrôle	Méthode
SA Domaine LAROCHE	22, rue Louis BRO 89, Chablis	32869665300026	99.98 %	I.G.
M L & Jorge Coderch	Huerfanos Santiago du Chili	4026092260002	47%	I.P
SA Mas La Chevalière	Route de Murviel, 34 Béziers	33194333200014	99.99 %	I.G.
SCI Domaine LAROCHE	10, rue Auxerroise, 89 Chablis	0100303911	100%	I.G.
LAROCHE Incorporated	1806 HW Spring Lake USA	19539368102	100%	I.G.
LAROCHE WINES Limited	20,26 Cursitor Street London	320488604	100%	I.G.
SCEA de Gvette Soleil	89 Chemilly sur Serein	42330739600014	50%	I.G.
SA LAROCHE	22, rue Louis BRO 89 Chablis	31735657400028	100%	I.G.
LAROCHE CHILE LIMITIDA	Santiago du Chili		100%	I.G.
EURL LE VIEUX MOULIN	Rue des Moulins 89 Chablis	48102912200019	100%	I.G.

## 2) Conversion des éléments en devises

### A. Sociétés étrangères

La méthode de conversion retenue pour la consolidation des filiales étrangères intégrées globalement est la suivante :

- Au bilan, les éléments monétaires ont été convertis au cours de clôture, le montant des capitaux propres a été reconstitué à partir des cours de clôture historiques des différents exercices, depuis la création des filiales étrangères.
- Au compte de résultat, les soldes au 31 mars 2005 ont été convertis au cours moyen.

Les différences de conversion résultant de l'application de ces différents taux sont inscrites dans les capitaux propres.

### B. Opérations en devises

Les créances et les dettes en devises figurant aux bilans des sociétés du groupe, sont évaluées au cours de clôture. Les écarts de conversion en résultant sont inscrits aux bilans sous la rubrique «écart de conversion actif ou passif». Les ventes qui ont fait l'objet d'une couverture à terme sont enregistrées au cours de couverture.

L'écart de conversion actif a été inscrit dans les comptes consolidés en réserves pour la partie des pertes liées aux exercices précédents et en résultat consolidé pour les variations des taux de change de l'exercice. La provision pour risque de change constatée dans les comptes sociaux a été éliminée.

Conversion filiale Henri LAROCHE INCORPORATED. : les différences de change relatives aux dettes faisant partie intégrante de l'investissement net dans une entreprise étrangère sont portées en capitaux propres (conformément au règlement 99.02 du 29.04.99)

### 3) Immobilisations incorporelles

#### A. Fonds de commerce

Le fonds commercial qui est inscrit à l'actif des comptes sociaux de la SA Domaine LAROCHE pour une valeur de **52 595 €** a été soldé au titre des exercices précédents, dans les comptes consolidés par imputation d'une partie des écarts d'évaluation constatés sur les terres à vigne conformément au règlement 99-02.

#### B. Ecart d'acquisition

Les écarts de première consolidation représentent la différence entre le coût d'acquisition des titres et la part des capitaux propres retraités à la date d'acquisition. Les écarts sont analysés pour une affectation aux éléments identifiables de l'actif et du passif.

La marque commerciale déposée «Domaine LAROCHE » repose sur l'exploitation d'un domaine viticole de 100 hectares. Elle est propriétaire de l'ensemble des plantations, amortissables sur 25 ans conformément aux usages.

Les terres à vignes appartiennent pour une part à la société (environ 55 % du Domaine) et le reste des terres est exploité sous la forme de baux ruraux à long terme.

Ces derniers ont été progressivement mis en place avec le développement du Domaine durant les 20 dernières années (1964 à 1984). La durée habituelle des baux s'échelonne de 25 ans à 55 ans, ces derniers sont renouvelables par tacite reconduction.

#### C. Autres immobilisations incorporelles

Elles regroupent les logiciels, et sont évaluées au coût d'acquisition. Les logiciels sont amortis sur la durée d'utilisation prévue.

### 4) Immobilisations corporelles

La valorisation des terres à vigne appartenant au groupe LAROCHE a été actualisée en application des normes résultant du règlement 99-02, afin de tenir compte de la valeur d'utilité des terres à vigne, de l'évolution du prix des fermages et du prix de l'hectolitre du vin. L'ensemble de cet écart d'évaluation a été affecté et a soldé la totalité : des frais d'établissements, des frais d'introduction en bourse, du fonds de commerce et le solde sur les écarts d'acquisitions des rachats de titres de la SA Domaine LAROCHE.

Il n'y a pas eu de réévaluation d'actifs dans les comptes sociaux des différentes sociétés faisant partie du périmètre de consolidation.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production des immobilisations ne sont pas inclus dans les coûts de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants.

Logiciels	1 à 5 ans	L
Constructions	15 à 25 ans	L
Cuveries	15 ans	L
Futailles en chène	3 à 5 ans	L
Installations - Agencements	7 à 10 ans	L
Matériel de transport	4 à 5 ans	L
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans	L
Mobilier	10 ans	L

#### A. Ecart d'évaluation affecté en immobilisations corporelles

L'écart d'évaluation déterminé lors de l'acquisition au 31 mars 1989 des titres de la SCI Domaine LAROCHE a été affecté au patrimoine immobilier et amorti sur la durée restant à courir.

Les écarts de première consolidation correspondant aux acquisitions initiales des actions de la S.A. Domaine Laroche, et antérieures aux premiers achats de terres à vigne, ont été réaffectés du fonds de commerce en terres à vigne, à due concurrence des plus values latentes constatées sur ces dernières, et dans la limite des amortissements constatés antérieurement, sur les écarts de première consolidation affectés en fonds de commerce.

Les écarts liés aux acquisitions complémentaires de titres de la S.A. Domaine LAROCHE ont également été affectés en terres à vignes à due concurrence des plus values latentes résiduelles.

Le solde éventuel est affecté en écart d'acquisition.

#### B. Immobilisations sous contrat de crédit-bail et contrat de location financière

Le matériel informatique du Groupe LAROCHE est financé sous la forme d'un contrat de location simple sur une durée de 3 ans. La société ne deviendra pas propriétaire du matériel à l'issue du contrat. Aucune information financière ne permettant un retraitement probant, ce contrat n'a pas fait l'objet d'un retraitement dans nos comptes consolidés.

La totalité des autres contrats de crédit bail mobilier et des contrats de location financière ont été retraités afin de constater à l'actif du bilan, les immobilisations et les amortissements sur leur durée de vie économique et au passif du bilan, les emprunts auprès des organismes de crédit.

Le rachat du contrat de crédit bail immobilier (Chai de Milly) a été réalisé le 01 avril 1994. Il figure à l'actif des comptes sociaux de la S.A. Domaine LAROCHE pour sa valeur de rachat. Il a été inscrit à l'actif du bilan consolidé au poste « Constructions » pour la valeur d'origine figurant sur le contrat de crédit bail immobilier.

Les amortissements du chai de Milly ont été reconstitués depuis la date d'origine de l'acquisition, à savoir le 1<sup>er</sup> avril 1979.

L'option d'achat de ce contrat a été retraitée par annulation dans le tableau d'amortissement.

Il en est de même pour les cuves acquises en crédit bail le 15 juillet 1986 et inscrites à l'actif des comptes sociaux au terme du contrat en 1991. Ces cuves sont amorties dans les comptes consolidés depuis leur acquisition d'origine sur une durée de 15 années.

Les autres rachats ont été retraités de manière identique.

### 5) Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits au coût historique d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constatée si cette valeur est supérieure à la valeur d'usage déterminée en premier lieu, sur la base du montant des capitaux propres de la société et éventuellement complétée, d'autres éléments spécifiques d'appréciation liés à la nature de la participation.

Dans les comptes sociaux de la SCEA Guette du Soleil, il a été procédé au reclassement d'une créance importante détenue sur les associés hors groupe.

Celle-ci, d'une liquidité très réduite figure dans les comptes consolidés du groupe, à l'actif du bilan, dans la rubrique « Immobilisations Financières ».

### 6) Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du prix d'achat H.T. moyen pondéré hors tous frais financiers.

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires (commissions, frais de transport, taxes annexes...).

Les vins produits « de domaine » sont valorisés au coût de production (culture, vendange, pressurage et vinification) comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à cette production, hors tous les frais financiers. Les coûts d'élevage, de boisage et de conditionnement des vins sont incorporés à la valorisation des stocks.

Les vins de négoce sont évalués au prix d'achat et frais accessoires auxquels sont incorporés les frais de vinification et, d'élevage, de boisage et de conditionnement.

Lorsque les prix de revient des stocks excèdent la valeur probable de réalisation, une provision pour dépréciation est constituée pour ramener leur valeur au cours de marché.

### 7) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale et dans la monnaie de facturation. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### 8) Obligations convertibles

Un emprunt obligataire convertible avait été souscrit le 24 mai 2000 pour un montant de 2,3 millions d'euros. Il se composait en 100 000 obligations convertibles de 23 euros chacune. Le taux nominal d'intérêt est de 4% l'an.

Cet emprunt obligataire est arrivé à son terme, le 24 mai 2004, il n'a pas été converti par ses souscripteurs, il a été remboursé à son échéance.

La prime de non conversion de 4%, soit 368 000 euros a été versée comme prévu au contrat.

### 9) Provisions à caractère fiscal

Les provisions à caractère fiscal sont incorporées dans les comptes de réserves consolidées ou au résultat consolidé pour leur valeur nette d'imposition différée.

L'amortissement économique retenu dans les comptes sociaux des sociétés S.A. Domaine LAROCHE et S.A. Mas La CHEVALIERE est l'amortissement linéaire.

Des amortissements fiscaux dérogatoires, égaux à la différence entre les dotations dégressives et linéaires, comptabilisés dans les comptes sociaux ont été éliminés en consolidation.

### 10) Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont considérées comme des crédits différés et reclassées en compte de régularisation passif à long terme.

### 11) Imposition différée

Des impôts différés sont constatés au compte de résultat et au bilan pour tenir compte de décalages temporaires d'imposition affectant les comptes sociaux et des différences induites par les opérations de consolidation.

Les principes suivants ont été retenus pour la consolidation des comptes au 31 mars 2005.

- Conception étendue : sont retenus tous les décalages temporaires entre le résultat fiscal et le résultat comptable, quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.
- Report variable : le calcul des impositions différées est effectué à la fin de chaque exercice sur la base du taux d'imposition en vigueur. Les impositions différées antérieures, si elles subsistent, sont corrigées du nouveau taux d'impôt ou des nouvelles règles d'imposition en vigueur ou connues à la date d'arrêté des comptes.
- Le taux retenu au 30/03/2005 est de 34,33 % conformément aux arrêtés des comptes sociaux (y compris la contribution exceptionnelle de 3%).

SA LAROCHE	(société mère du groupe)
SA Mas La CHEVALIERE	(intégré fiscalement avec la SA LAROCHE)
SA Domaine LAROCHE	(intégré fiscalement avec la SA LAROCHE)
SCI Domaine LAROCHE	(filiale de S.A. D L et transparente fiscalement)
SCEA GUETTE DU SOLEIL	(filiale de S.A. D L et transparente fiscalement)
EURL LE VIEUX MOULIN	(filiale de la SA LAROCHE non intégrée)

Seules les sociétés étrangères ont un taux d'imposition différent correspondant à leurs impositions respectives à savoir :

- LAROCHE INCORPORATED (Etats-Unis) a un taux d'imposition de 25%
- LAROCHE WINES LIMITED (Grande-Bretagne) a un taux d'imposition de 25%
- MICHEL LAROCHE & JORGE CODERCH (Chili) a un taux d'imposition de 25%.
- LAROCHE CHILE LIMITIDA (Chili) a un taux d'imposition de 25%

En cas d'existence de déficit reportable en avant, l'imposition différée active en résultant est retenue dans la mesure où son imputation sur des bénéfices futurs est probable.

Une convention d'intégration fiscale a été signée le 27 mars 1998 pour une période de 5 ans à compter de l'exercice ouvert au 1<sup>er</sup> avril 1998. Elle a été renouvelée par tacite reconduction, pour une nouvelle période de 5 années, entre les sociétés S.A. LAROCHE (Sté mère), S.A. Domaine LAROCHE (fille) et S.A. Mas La CHEVALIERE (fille).

La conception retenue est celle de la « Neutralité Fiscale », les économies fiscales sont enregistrées chez la société intégrante. En cas de sortie du périmètre d'intégration aucun reversement d'indemnité ne sera effectué aux sociétés filles.

## 12) Ventilation du Chiffre d'Affaires

La part du chiffre d'affaires réalisée avec des régions économiques sensibles à savoir (Asie, pays émergents, Amérique Latine, Moyen Orient...) représente moins de 10 % de notre chiffre d'affaires net consolidé.

Une ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique figure dans les tableaux de l'annexe.

## 13) Charges A Repartir / Frais D'Etablissement

### A. Les charges à répartir

Elles ont été retraitées conformément aux nouvelles règles comptables en matière de consolidation.

### B. Les frais d'établissements

Ils résultent des opérations de constitution, d'augmentation de capital et d'introduction en bourse sur le Marché Libre de Paris.

Ils ont été soldés dans les comptes consolidés au titre des années antérieurs, par imputation des écarts d'évaluation constatés sur les terres à vignes conformément au règlement 99.02.

## 14) Engagements de Retraite : I. F. C.

Le groupe a extériorisé la gestion des fonds liés aux indemnités de fin de carrière.

Le montant des indemnités de fin de carrière comptabilisé en charge au poste « Assurances » et payé par le groupe s'élève à la somme de **89 568 euros** au 31 mars 2005.

La répartition des engagements en matière de retraite est la suivante :

- SA Domaine LAROCHE	<b>59 651 €</b>
- SA Mas La CHEVALIERE	<b>9 284 €</b>
- SA LAROCHE	<b>20 633 €</b>

## 15) Informations diverses

### A Affectation du résultat de la SCI Domaine LAROCHE

Les statuts de la SCI Domaine LAROCHE permettent que son résultat de l'exercice soit automatiquement intégré dans les comptes sociaux de la société S.A. Domaine LAROCHE à la date de clôture de l'exercice.

Dans les comptes consolidés, les quotes-parts de résultat attribuées sont éliminées.

### B.Litiges en cours

Un important litige nous oppose avec les associés de notre filiale SA MICHEL LAROCHE & JORGE CODERCH.

Une procédure d'arbitrage a été engagée par nos soins.

Le faible avancement de ce dossier ne nous a pas permis de pouvoir procéder à une évaluation du risque et constater une première provision.

Un litige avec l'Administration fiscale, concernant un apport immobilier en nature réalisé en 1996 est pendante devant le Tribunal de Grande Instance d'Auxerre.

Dans une affaire similaire, l'Administration fiscale a été déboutée de sa demande.

Nous n'avons pas constitué de provision.

## 20.2.1.3.2 **EVOLUTION DU GROUPE**

### 1) Variations du périmètre de consolidation

a) Les trois filiales viticoles de la SA Mas La Chevalière ont été fusionnées par confusion de patrimoine avec la SA MAS LA CHEVALIERE, avec un effet rétroactif en date du 1er avril 2004.

Il s'agit des sociétés suivantes : la SCEA Mas Roqua Blanca, de la SCEA Domaine Peyroli et de la SCEA Vignoble Labech.

b) Une nouvelle société a été constituée, son nom est : EURL LE VIEUX MOULIN.

C'est une filiale à 100% de la SA LAROCHE.

Son capital social est de 150 000 €, dont un tiers a déjà été libéré au 31 mars 2005. L'objet social de cette société : Exploitation d'un restaurant / Wine bar à Chablis.

c) Dans le cadre de la mise en place de notre politique de marque unique « LAROCHE », les services fonctionnels (comptabilité, commercial, informatique, marketing, administratif) du groupe ont été transférés dans la SA LAROCHE à compter du 1er avril 2004.

Ceci n'a engendré aucune modification quant à la présentation globale des comptes consolidés.

### 2) Prise de participation à l'étranger

Au cours de l'exercice 2004-2005 :

a) Une nouvelle société de droit chilien a été créée, sa dénomination sociale est : **LAROCHE CHILE LIMITADA**, c'est une filiale à 100% de la SA LAROCHE.

Son capital actuel est de **10 000 \$USD**.

Sa vocation à terme est de développer une activité viti-vinicole chilienne.

b) Notre filiale américaine de commercialisation HENRI LAROCHE Incorporated a changé sa dénomination sociale, elle s'appelle maintenant **LAROCHE Incorporated**.

c) Notre filiale LAROCHE Incorporated a été transférée au sein du Groupe, en juin 2004, de la SA DOMAINE LAROCHE vers la SA LAROCHE

d) Notre filiale anglaise HENRI LAROCHE Limited a changé de dénomination sociale, elle s'appelle maintenant **LAROCHE WINES Limited**.

e) Notre participation dans la société : MICHEL LAROCHE & JORGE CODERCH a été portée à la somme de **985 646 €**

Notre participation détenue dans cette société représente toujours 47% de son capital social.

Elle a pour principale mission de sélectionner et de mettre à disposition des vins chiliens pour le réseau mondial de distribution du groupe LAROCHE.

### 20.2.1.3.3 INFORMATIONS FINANCIERES

#### 1) Tableau de flux de trésorerie

	€	
Résultat net des sociétés intégrées	8 897	
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
Amortissement et provisions	1 324 683	
Variations des impôts différés	176 527	
Plus-values de cession, nette d'impôt	-110 726	
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	1 399 381	
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-204 961	
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>		<b>1 194 420</b>
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement :		
Acquisition d'immobilisations	-5 927 221	
Cession d'immobilisations, nettes d'impôt	3 324 030	
Incidence des variations de périmètres	0	
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>		<b>- 2 603 191</b>
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement :		
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-342 930	
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		
Augmentations de capital en numéraire	146 179	
Emission d'emprunts	5 835 773	
Remboursements d'emprunts	-5 044 664	
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>		<b>594 358</b>
<b>Variations de trésorerie</b>		<b>-814 413</b>
Trésorerie d'ouverture	-13 597 075	
Trésorerie de clôture	-14 413 176	
Incidence des variations de cours des devises	-1 688	

2) Tableau de variation des capitaux propres

En €	Capital	Primes	Réserves	Ecart de conversion	Résultat de l'exercice	Ecart de conversion	Report à nouveau	Total autres	Total Capitaux Propres
<b>Situation 31.03.04</b>	<b>8 573</b>	<b>1 404</b>	<b>4 651</b>	<b>212</b>	<b>932</b>	<b>- 268</b>	<b>- 0</b>	<b>- 269</b>	<b>15 50</b>
Var. capital entrp. Consolidante								-	-
Acq/ces. Actions autocontrôle								-	-
incidence réévaluations								-	-
Affect. Résult. N-1			932		- 932				-
RNPG					- 102			-	10:
Dividendes			- 343		-			-	34:
Ajust. Dettes invest.Laroche inc.				80					8
Acq. Titres ML&JC Chili			146						14
Var. écarts conversion						- 63		- 63	6:
Changement méthode								-	-
Autres			- 166					-	16:
Imput. Écart acq./ Cap. Prop.								-	-
<b>Situation 31.03.05</b>	<b>8 573</b>	<b>1 404</b>	<b>5 221</b>	<b>292</b>	<b>- 102</b>	<b>- 331</b>	<b>- 0</b>	<b>- 332</b>	<b>15 05</b>

3) Tableau de variation des intérêts minoritaires

	€ 31/03/2005	31/03/2004	31/03/2003
<b>Intérêts minoritaires au début de l'exercice</b>	<b>397 621</b>	<b>355 368</b>	<b>326 115</b>
Résultat affecté aux associés minoritaires			
<b>Résultat de l'exercice - part des minoritaires</b>	<b>111 326</b>	<b>63 796</b>	<b>29 728</b>
Variations de pourcentage d'intérêts et de périmètre	10	-21 543	-475
<b>Intérêts minoritaires en fin d'exercice</b>	<b>508 957</b>	<b>397 621</b>	<b>355 368</b>

4) Tableau de variation de l'actif immobilisé

<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES en €</b>	<b>31/03/2004</b>	<b>Augmentations</b>	<b>Diminutions</b>	<b>31/03/2005</b>
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Amortissement des frais de R&D				
Concession, Brevets et Marques	536 942	8 618	-196 795	348 765
Fonds commercial				
Ecart d'acquisition s/marques				
Autres immobilisations incorporelles	3 450	1		3 451
Avances et acomptes				
<b>TOTAL</b>	<b>540 392</b>	<b>8 619</b>	<b>-196 795</b>	<b>352 216</b>
<b>AMORT.IMMO. INCORPORELLES en €</b>				
Amortissement des frais d'établissement				
Amortissement Concession, ...	-411 725	-36 171	125 939	-321 957
Amortissement Fonds commercial				
Amortissement écart d'acquisition s/marques				
Amortissement autres immobilisations. incorp.				
Dépréciation des avances et acomptes				
<b>TOTAL</b>	<b>-411 725</b>	<b>-36 171</b>	<b>125 939</b>	<b>-321 957</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES en €</b>				
Terrains nus et Plantations	15 209 630	1 684 096	-1 426 009	15 467 717
Constructions	8 480 264	185 187	-35 356	8 630 095
I.T.M.O.I.	9 807 698	1 155 593	-898 070	10 065 221
Autres immobilisations corporelles	2 825 725	288 977	-623 461	2 491 240
Immobilisations en cours	295 030	1 910 654	-769 016	1 436 669
Avances et acomptes	108 211	472 436	-517 500	63 147
<b>TOTAL</b>	<b>36 726 558</b>	<b>5 696 943</b>	<b>-4 269 412</b>	<b>38 154 089</b>
<b>AMORT.IMMO. CORPORELLES en €</b>				
Amortissement des plantations	-1 888 731	-208 182	63 209	-2 033 704
Amortissement des constructions	-3 877 590	-428 142	7 620	-4 298 112
Amortissement des I.T.M.O.I.	-6 057 918	-504 095	319 424	-6 242 589
Amortissement des autres immob.corp.	-2 053 071	-216 356	389 844	-1 879 583
Dépréciation des immob.en cours				
Dépréciation des avances et acomptes				
<b>TOTAL</b>	<b>-13 877 310</b>	<b>-1 356 775</b>	<b>780 097</b>	<b>-14 453 988</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES en €</b>				
Autres participations Sté M.E.			205 440	234 276
Créances sur participations				
Autres titres immobilisés			355 654	407 232
Prêts et autres immobilisations financières			1 948 856	2 090 102
<b>TOTAL</b>			<b>2 509 950</b>	<b>2 731 610</b>
<b>Provision/Immobilisations Financières en €</b>				
Prov. pour dépréc. des autres immo. financières				
<b>TOTAL</b>				
<b>TOTAL ACTIF NET IMMOBILISE en €</b>				<b>26 461 970</b>

5) Décomposition de la dette bancaire

Le financement de l'exploitation est réalisé par des financements à court terme sous forme de tirage de billets de trésorerie référence monétaire Euribor 1 mois.

Le financement bancaire à long terme a été réalisé essentiellement à taux fixe.

Les financements à moyen terme du Groupe Laroche ont été effectués :

- A taux fixe pour les emprunts bancaires
- A taux variable pour les crédit baux et locations financières

<b>FINANCEMENT DE L'EXPLOITATION COURT TERME EN EUROS</b>	
Billets de trésorerie CT	14 170 400
Soldes créditeurs concours bancaires courants	1 434 490
Intérêts courus / Dettes CT	15 205
<b>Sous total</b>	<b>15 620 095</b>
Disponibilités & VMP	-1 206 919
<b>TOTAL</b>	<b>14 413 176</b>
<b>FINANCEMENT PAR CREDIT-BAIL OU LOCATION FINANCIERE EN EUROS</b>	
Crédit bail + Location financières - taux variables	2 119 894
<b>TOTAL</b>	<b>2 119 894</b>
<b>FINANCEMENT PAR EMPRUNTS BANCAIRES A MOYEN &amp; LONG TERME EN EUROS</b>	
Emprunts à moins d'un an	1 231 945
Emprunts entre un et 5 ans	3 896 459
Emprunts à plus de 5 ans	3 272 964
<b>TOTAL</b>	<b>8 401 368</b>
Intérêts courus/emprunts MLT	45 873
<b>TOTAL</b>	<b>8 447 241</b>
<b>TOTAL ENCOURS BANCAIRES EN EUROS = (Dettes - Disponibilités)</b>	<b>24 980 311</b>

6) Dettes financières par échéance

NATURE En Euros	Montant total	Montant à un an au plus	Montant à plus d'1 an et 5 ans au plus	Montant à plus de cinq ans
<b>Emprunts, dettes auprès étab. crédit</b>				
SA Domaine Laroche	4 075 086	886 757	2 238 329	950 000
SA Mas La Chevalière	3 420 837	305 623	1 332 250	1 782 964
SCI Domaine Laroche	906 328	66 328	300 000	540 000
SCEA Guette Soleil	44 990	19 110	25 880	
<b>Total</b>	<b>8 447 241</b>	<b>1 277 818</b>	<b>3 896 459</b>	<b>3 272 964</b>
<b>Dettes financières de crédit bail</b>				
SA LAROCHE	145 282	59 609	85 673	
SA Domaine Laroche	559 615	246 169	313 446	
SA Mas La Chevalière	1 414 997	303 577	970 670	140 750
<b>Total</b>	<b>2 119 894</b>	<b>609 355</b>	<b>1 369 789</b>	<b>140 750</b>
<b>Concours bancaires courants</b>				
SA LAROCHE	67 792	67 792		
SA Domaine Laroche	11 630 191	11 630 191		
SA Mas La Chevalière	3 658 709	3 658 709		
SCI Domaine Laroche	2 866	2 866		
SCEA Guette du Soleil	153 057	153 057		
Laroche Chile limitida	107 432	107 432		
EURL Le Vieux Moulin	48	48		
<b>Total</b>	<b>15 620 095</b>	<b>15 620 095</b>		
<b>TOTAL EN EUROS</b>	<b>26 187 230</b>	<b>17 507 268</b>	<b>5 266 248</b>	<b>3 413 714</b>

7) Impôts différés

• Impôts différés par nature

Impôts différés Actif	SA ML	SA DL	SA MLC	SCI DL	ML&JC	Guette Soleil	Consolidé
Retraitement immo.et crédit bail	7 039	17 667	6 402				31 108
Reprise amort.dérog.&prov.règlem.						2 784	2 784
Reprise impôts différés global		63 660	1 384				65 044
<b>Totaux en Euros</b>	<b>7 039</b>	<b>81 327</b>	<b>7 786</b>			<b>2 784</b>	<b>98 936</b>
<b>Impôts différés Passif</b>							
Retraitement immo. et crédit bail	40 363	86 005	71 013	725			198 106
Reprise amort.dérog.		67 694	32 797			4 062	104 553
Suppression des frais d'étab.			1 362				1 362
Retraitement impôt différé global	274						274
<b>Totaux en Euros</b>	<b>40 637</b>	<b>153 699</b>	<b>105 172</b>	<b>725</b>		<b>4 062</b>	<b>304 295</b>

- Charges nettes des impôts différés

<b>Impôts différés totaux à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>134 055</b>
Effet de la variation du taux d'imposition de 34,33% et 34,33%	0
Effet de la variation des bases	71 304
Complément ou réduction d'impôts différés passif de l'exercice	71 304
<b>Impôts différés totaux à la clôture de l'exercice</b>	<b>205 359</b>

- Charges d'impôt

<b>Analyse de la charge d'impôts</b>	<b>31/03/2005</b>
Charge d'impôts différés	71 304
<b>Totaux en Euros</b>	<b>71 304</b>

8) Montant des immobilisations financées par crédit bail

31/03/2005	Valeur brute	Amortissements pratiqués	V N C	Redevances restant à payer	à moins d'un an	entre 1 an et 5 ans	à plus de 5 ans
Installation, matériel industriel	3 082 196	984 332	2 097 864	1 820 985	586 122	1 018 194	216 669
Matériel de transport	294 868	134 271	160 597	170 228	73 241	96 987	
<b>TOTAL en Euros</b>	<b>3 377 064</b>	<b>1 118 603</b>	<b>2 258 461</b>	<b>1 991 213</b>	<b>659 363</b>	<b>1 115 181</b>	<b>216 669</b>

9) Engagements Hors Bilan

## A. Contrats d'achats de vins

Les contrats d'achats de vins sont comptabilisés au fur et à mesure des livraisons de la marchandise.

Les livraisons de vins non réalisées au 31 mars 2004 et relatives aux contrats d'achats de vins signés figurent dans les engagements hors bilan.

Les avances versées sur ces contrats d'achats de vins non livrés sont comptabilisées au compte « Fournisseurs avances et acomptes versés sur commandes en cours ».

Le montant global des engagements donnés sur les contrats d'achats de vins au 31 mars 2005 s'élève à la somme de **1 981 154 euros** contre **2 117 302 euros** au 31 mars 2004.

L'engagement contractuel en matière de signature de contrat d'achats de vins ne devient définitif qu'après l'obtention par le producteur ou le fournisseur, du certificat d'agrément auprès de l'INAO.

## B. Financement du poste clients

La majeure partie de notre poste clients Export a été mobilisé au 31 mars 2005.

Le groupe a signé avec la Sté FACTOREM, un contrat d'affacturage.

◆ Autres engagements donnés par le groupe :

	31 mars 05	31 mars 04
Intérêts à courir sur emprunts	1 784 147 €	961 847 €
Intérêts sur Obligations convertibles		382 056 €
Matériel en location financière	334 312 €	448 634 €
Matériel en crédit-bail	1 996 649 €	2 172 128 €
Opérations d'affacturage	2 232 031 €	2 977 922 €
Engagement donné /filiales	150 000 €	27 737 €
Avals et cautions filiales	7 359 765 €	4 774 513 €
	<b>13 856 904 €</b>	<b>11 744 837 €</b>

◆ Dettes garanties par des sûretés réelles : Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

	31 mars 05	31 mars 04
Nantissement sur matériel	491 862 €	598 489 €
Hypothèques terrains, bâtiments, fonds de commerce marques et nantissement des parts de la SCI Domaine LAROCHE	7 966 901 €	4 419 788 €
	<b>8 458 764 €</b>	<b>5 018 277 €</b>

10) Charges de personnel et effectif

CATEGORIE DE PERSONNEL	Effectif moyen	Charges de personnel (En €)
Ouvriers	64	1 823 727
Employés	38	1 014 822
Agent de maîtrise	2	117 664
Cadres	32	2 536 360
<b>TOTAL</b>	<b>136</b>	<b>5 492 573</b>

11) Montant des rémunérations, engagements et avances aux dirigeants

DIRIGEANTS (en €)	Rémunérations	Engagement de pensions et retraites	Avances et crédits
Conseil d'administration	53 555		
Directoire	170 328		
Conseil de surveillance			

12) Comparatif du chiffre d'affaires sur 3 exercices

Détail du Chiffre d'affaires H.T. en Euros	Consolidé 31-03-03 12 mois	Consolidé 31-03-04 12 mois	Consolidé 31-03-05 12 mois
Ventes de marchandises France	341 783	521 544	644 419
Ventes de marchandises Export	165 972	427 577	700 829
<b>Total ventes de marchandises</b>	<b>507 755</b>	<b>949 121</b>	<b>1 345 248</b>
<b><i>Production de biens vendue France</i></b>	<b><i>3 676 659</i></b>	<b><i>4 476 612</i></b>	<b><i>4 745 267</i></b>
Marché mondial Cies aériennes, maritimes...	4 124 698	4 707 085	3 366 600
Asie	1 791 882	1 289 379	1 179 388
Scandinavie	3 395 685	2 891 322	2 800 954
Autres pays d'Europe	5 083 363	6 210 755	4 819 209
Grande Bretagne+Irlande du Nord	8 499 489	6 715 966	5 189 228
Pays de l'Est	336 468	428 899	441 012
Amérique du Nord	2 703 517	2 200 789	1 639 958
Amérique du Sud et Caraïbes	205 905	420 432	249 316
Océanie	102 285	88 776	87 922
Moyen Orient	306 551	504 421	290 754
Afrique et autres pays	18 777	1 086 943	49 773
<b><i>Production de biens vendue Export</i></b>	<b><i>26 568 620</i></b>	<b><i>26 544 766</i></b>	<b><i>20 114 113</i></b>
<b>Total production de biens vendue</b>	<b>30 245 279</b>	<b>31 021 378</b>	<b>24 859 380</b>
Production de services vendue France	224 456	193 820	196 877
Production de services vendue Export	232 611	261 568	273 649
<b>Total production de services vendue</b>	<b>457 067</b>	<b>455 388</b>	<b>470 526</b>
<b>TOTAUX EN EUROS</b>	<b>31 210 101</b>	<b>32 425 887</b>	<b>26 675 154</b>

**20.2.1.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés  
(exercices clos au 31 mars 2005)**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des comptes consolidés de la Société Anonyme Laroche, tels qu'ils sont annexés au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil de Surveillance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la

situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris, le 25 août 2005.

Les commissaires aux comptes,

Régis de BREBISSON

Dominique LEDOUBLE

Commissaire aux comptes,

Membre de la Compagnie de Paris

## 20.2.2 Exercice clos le 31 mars 2004

**20.2.2.1 Bilan (exercice clos au 31 mars 2004)**

<b>ACTIF</b>	<b>En €</b>	<b>Montant Brut</b>	<b>Amort.&amp;Prov.</b>	<b>Montant Net</b>	<b>Exercice Précédent</b>
Capital souscrit non appelé		10		10	10
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		<b>540 392</b>	<b>411 725</b>	<b>128 667</b>	<b>169 060</b>
Concessions, brevets et marques		536 942	411 725	125 217	169 060
Autres immobilisations incorporelles		3 450		3 450	
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>36 726 558</b>	<b>13 877 310</b>	<b>22 849 248</b>	<b>21 571 316</b>
Terrains		15 209 630	1 888 731	13 320 899	12 967 571
Constructions		8 480 264	3 877 590	4 602 674	3 731 326
Installations techniques		9 807 698	6 057 918	3 749 780	3 048 352
Autres immobilisations corporelles		2 825 725	2 053 071	772 654	716 273
Immobilisations en cours		295 030		295 030	839 643
Avances et acomptes		108 211		108 211	268 151
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>		<b>2 509 950</b>		<b>2 509 950</b>	<b>2 834 109</b>
Titres des sociétés M.E.					448 719
Autres titres immobilisés		355 654		355 654	355 621
Prêts		1 147 652		1 147 652	1 136 275
Autres immobilisations financières		801 204		801 204	893 494
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>39 776 900</b>	<b>14 289 035</b>	<b>25 487 865</b>	<b>24 574 485</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>					
Matières premières		924 876		924 876	799 357
En cours de biens		1 009 567		1 009 567	857 669
En cours de services					88 890
Produits intermédiaires et finis		15 530 893	13 413	15 517 480	14 979 566
Avances, acomptes sur commandes		331 361		331 361	1 959 739
Clients		3 125 979	95 449	3 030 530	2 947 454
Autres créances		4 543 476	13 502	4 529 974	5 633 142
Disponibilités		1 111 990		1 111 990	1 661 621
Charges constatées d'avance		220 795		220 795	189 201
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		<b>26 798 937</b>	<b>122 364</b>	<b>26 676 573</b>	<b>29 116 639</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>					
Charges à répartir		195 520		195 520	153 379
Primes de remboursement obligations		13 863		13 863	106 115
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>66 785 230</b>	<b>14 411 399</b>	<b>52 373 831</b>	<b>53 950 628</b>

En €	31/03/2004	
<b>PASSIF</b>	Montant	Exercice Précédent
Capital social	8 573 240	8 573 240
Prime d'émission	1 403 939	1 403 939
Réserve légale	228 018	116 303
Autres réserves	1 859 412	294 087
Réserves groupe	2 776 150	3 823 759
Ecart de conversion groupe	-268 177	-118 061
Report à nouveau		-214 331
Résultat groupe	931 831	1 212 186
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>15 504 413</b>	<b>15 091 122</b>
Intérêts hors groupe	333 825	325 640
Résultat hors groupe	63 796	29 728
<b>INTERETS MINORITAIRES</b>	<b>397 621</b>	<b>355 368</b>
Avances conditionnées		91 469
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		<b>91 469</b>
Provisions pour risques	344 945	242 623
Provisions pour impôts différés	134 055	216 816
<b>PROVISION RISQUES &amp; CHARGES</b>	<b>479 000</b>	<b>459 439</b>
Emprunts obligataires convertibles	2 668 000	2 668 000
Emprunts, dettes auprès étab.crédit	21 817 091	22 440 987
Emprunts et dettes financières divers		26 081
Avances, acomptes reçus sur commandes	44 519	43 641
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 211 146	6 005 205
Dettes fiscales et sociales	1 563 818	1 919 977
Dettes sur immobilisations	265 286	337 552
Autres dettes	3 190 773	4 256 025
Produits constatés d'avance	232 164	255 762
<b>DETTES et régularisations</b>	<b>35 992 797</b>	<b>37 953 230</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>52 373 831</b>	<b>53 950 628</b>

## 20.2.2.2 Compte de résultat (exercice clos au 31 mars 2004)

En €	31/03/2004	Montant	Exercice Précédent
Ventes marchandises France		521 544	341 783
Ventes marchandises EXPORT		427 577	165 972
Production vendue de biens FRANCE		4 476 612	3 676 659
Production vendue de biens EXPORT		26 544 766	26 568 620
Production vendue de services FRANCE		193 820	224 456
Production vendue de services EXPORT		261 568	232 611
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>		<b>32 425 887</b>	<b>31 210 101</b>
Production stockée		254 791	2 492 937
Production immobilisée		146 834	213 259
Subventions d'exploitation		245 445	15 847
Reprises amort.,provisions, transfert		315 955	202 150
Autres produits		2 200	3 126
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>33 391 112</b>	<b>34 137 420</b>
Achats de marchandises		429 552	254 631
Achats de matières premières		16 102 031	17 670 653
Variation de stocks de matières premières		-76 488	134 712
Autres achats et charges externes		6 284 947	5 847 160
Impôts, taxes et versements assimilés		670 778	565 837
Salaires et traitements		3 605 735	3 128 009
Charges sociales		1 573 207	1 434 280
Dotations amort. immo.		1 760 717	1 770 250
Dotations prov. immo		15 180	
Dotations prov. actif circu.		35 677	50 010
Dotations prov. risques&charges			20 000
Autres charges		92 492	24 261
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>30 493 828</b>	<b>30 899 803</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>2 897 284</b>	<b>3 237 617</b>
Produits financiers de participations		281	2 385
Produits des autres valeurs mobilières		12 280	169
Autres intérêts et produits assimilés		43 580	67 122
Reprises provisions, transferts charges		15 600	
Différences positives de change		251 486	611 105
Produits nets/cessions valeurs mobil.			63 765
Ecart de conversion		-2 285	-5 269
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>320 942</b>	<b>739 277</b>
Dotations financ.amort.prov.		106 319	106 183
Intérêts et charges assimilées		1 329 167	1 569 621
Différences négatives de change		82 994	238 736
Charges nettes/cessions valeurs mobil.			
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		<b>1 518 480</b>	<b>1 914 540</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>- 1 197 538</b>	<b>-1 175 263</b>
<b>RESULTAT COURANT av.impôt</b>		<b>1 699 746</b>	<b>2 062 354</b>

Produits except.sur opérations gestion	107 307	19 353
Produits except.sur opérations capital	860 412	651 834
Reprises provisions, transferts charges	222 622	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>1 310 158</b>	<b>774 522</b>
Charges except.sur opérations de gestion	276 374	3 441
Charges except.sur opérations en capital	860 412	651 834
Dotations except.amort.prov.	324 945	215 000
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>1 461 731</b>	<b>870 275</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-151 573</b>	<b>-95 753</b>
Dotations amort.écarts acquisition	8 328	12 674
Participation des salariés	41 019	129 138
Impôts dus sur les bénéfices	579 619	822 292
Impôts différés sur les bénéfices	-76 420	-243 214
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>35 022 212</b>	<b>35 651 219</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>34 026 585</b>	<b>34 405 508</b>
Résultat des sociétés intégrées	995 627	1 245 711
Résultat sociétés mises en équivalence		-3 797
<b>RESULTAT GROUPE</b>	<b>931 831</b>	<b>1 212 186</b>
<b>RESULTAT HORS GROUPE</b>	<b>63 796</b>	<b>29 728</b>
<i>Résultat par action</i>	<i>1,09</i>	<i>1,42</i>
<i>Résultat dilué par action</i>	<i>1,09</i>	<i>1,42</i>

### 20.2.2.3 Annexe

#### 20.2.2.3.1 PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION ET MODALITES DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés du groupe MICHEL LAROCHE sont établis conformément à la loi du 3 janvier 1985, relative aux comptes consolidés des sociétés commerciales, ainsi qu'au décret d'application du 17 février 1986.

Les nouvelles normes résultant de la réglementation 99.02 sont appliquées depuis l'exercice clos le 31 mars 2001.

##### 1) Informations relatives au périmètre de consolidation

Les états financiers des sociétés dans lesquelles la S.A. MICHEL LAROCHE exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale.

La méthode de l'intégration proportionnelle a été retenue au titre de cet exercice, pour la consolidation de la SA MICHEL LAROCHE & JORGE CODERCH détenue à 47%.

Sur l'exercice précédent, la méthode de la mise en équivalence avait été appliquée.

Les participations non consolidées figurent au bilan sous la rubrique «Autres titres de participation» à leur coût d'acquisition, après déduction des provisions éventuellement constituées. Le périmètre de consolidation du groupe est détaillé ci-dessous.

Les sociétés du groupe, sur la gestion desquelles la S.A. MICHEL LAROCHE exerce une influence notable, sont intégrées globalement. C'est le cas de la SCEA Gnette du Soleil qui est détenue à hauteur de 35.03 % par la S.A. Domaine LAROCHE, conférant 50 % des droits de vote.

Entreprises consolidées	Siège Social	N° de SIRET	Contrôle	Méthode
SA Domaine LAROCHE	22, rue Louis BRO 89, Chablis	32869665300026	99.98 %	I.G.
SCEA Vignobles de Labech	Route de Murviel, 34 Béziers	43934993700011	99,99%	I.G.
M L & Jorge Coderch	Huerfanos Santiago du Chili	Etrangère	47%	I.P
SA Mas La Chevalière	Route de Murviel, 34 Béziers	4026092260002	99.99 %	I.G.
SCI Domaine LAROCHE	10, rue Auxerroise, 89 Chablis	33194333200014	100%	I.G.
Henri LAROCHE Incorporated	1806 HW Spring Lake USA	0100 3039 11	100%	I.G.
Henri LAROCHE Limited	20,26 Cursitor Street London	19539368102	100%	I.G.
SCEA de Gvette Soleil	89 Chemilly sur Serein	320488604	50%	I.G.
SCEA Mas Roqua Blanca	Route de Murviel, 34 Béziers	42330739600014	99,98%	I.G.
SCEA Domaine Peyroli	Route de Murviel, 34 Béziers	42887826800013	99,98%	I.G.
SA MICHEL LAROCHE	22, rue Louis BRO 89 Chablis	31735657400028	100%	I.G.

## 2) Conversion des éléments en devises

### A. Sociétés étrangères

La méthode de conversion retenue pour la consolidation des filiales étrangères intégrées globalement est la suivante :

- Au bilan, les éléments monétaires ont été convertis au cours de clôture, le montant des capitaux propres a été reconstitué à partir des cours de clôture historiques des différents exercices, depuis la création des filiales étrangères.
- Au compte de résultat, les soldes au 31 mars 2004 ont été convertis au cours moyen.

Les différences de conversion résultant de l'application de ces différents taux sont inscrites dans les capitaux propres.

### B. Opérations en devises

Les créances et les dettes en devises figurant aux bilans des sociétés du groupe, sont évaluées au cours de clôture. Les écarts de conversion en résultant sont inscrits aux bilans sous la rubrique «écart de conversion actif ou passif». Les ventes qui ont fait l'objet d'une couverture à terme sont enregistrées au cours de couverture.

L'écart de conversion actif a été inscrit dans les comptes consolidés en réserves pour la partie des pertes liées aux exercices précédents et en résultat consolidé pour les variations des taux de change de l'exercice. La provision pour risque de change constatée dans les comptes sociaux a été éliminée.

Conversion filiale Henri LAROCHE INC. : les différences de change relatives aux dettes faisant partie intégrante de l'investissement net dans une entreprise étrangère sont portées en capitaux propres (conformément au règlement 99.02 du 29.04.99)

### 3) Immobilisations incorporelles

#### A. Fonds de commerce

Le fonds commercial qui est inscrit à l'actif des comptes sociaux de la SA Domaine LAROCHE pour une valeur de **52 595 €** a été soldé au titre des exercices précédents, dans les comptes consolidés par imputation d'une partie des écarts d'évaluation constatés sur les terres à vigne conformément au règlement 99-02.

#### B. Ecart d'acquisition

Les écarts de première consolidation représentent la différence entre le coût d'acquisition des titres et la part des capitaux propres retraités à la date d'acquisition. Les écarts sont analysés pour une affectation aux éléments identifiables de l'actif et du passif.

La marque commerciale déposée «Domaine LAROCHE » repose sur l'exploitation d'un domaine viticole de 100 hectares. Elle est propriétaire de l'ensemble des plantations, amortissables sur 25 ans conformément aux usages.

Les terres à vignes appartiennent pour une part à la société (environ 55 % du Domaine) ; le solde des terres est exploité sous la forme de baux ruraux à long terme.

Ces derniers ont été progressivement mis en place avec le développement du Domaine durant les 20 dernières années (1964 à 1984). La durée habituelle des baux s'échelonne de 25 ans à 55 ans, ces derniers sont renouvelables par tacite reconduction.

#### C. Autres immobilisations incorporelles

Elles regroupent les logiciels, et sont évaluées au coût d'acquisition. Les progiciels sont amortis sur la durée d'utilisation prévue.

### 4) Immobilisations corporelles

La valorisation des terres à vigne appartenant au groupe MICHEL LAROCHE a été actualisée en application des normes résultant du règlement 99-02, afin de tenir compte de la valeur d'utilité des terres à vigne, de l'évolution du prix des fermages et du prix de l'hectolitre du vin.

L'ensemble de cet écart d'évaluation a été affecté et a soldé la totalité : des frais d'établissements, des frais d'introduction en bourse, du fonds de commerce et le solde sur les écarts d'acquisitions des rachats de titres de la SA Domaine LAROCHE.

Il n'y a pas eu de réévaluation d'actifs dans les comptes sociaux des différentes sociétés faisant partie du périmètre de consolidation.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production des immobilisations ne sont pas inclus dans les coûts de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants.

Logiciels	1 à 5 ans	L
Constructions	15 à 25 ans	L
Cuveries	15 ans	L
Futailles	3 à 5 ans	L
Installations - Agencements	7 à 10 ans	L
Matériel de transport	4 à 5 ans	L
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans	L
Mobilier	10 ans	L

#### A. Ecart d'évaluation affecté en immobilisations corporelles

L'écart d'évaluation déterminé lors de l'acquisition au 31 mars 1989 des titres de la SCI Domaine LAROCHE a été affecté au patrimoine immobilier et amorti sur la durée restant à courir.

Les écarts de première consolidation correspondant aux acquisitions initiales des actions de la S.A. Domaine Laroche, et antérieures aux premiers achats de terres à vigne, ont été réaffectés du fonds de commerce en terres à vigne, à due concurrence des plus values latentes constatées sur ces dernières, et dans la limite des amortissements constatés antérieurement, sur les écarts de première consolidation affectés en fonds de commerce.

Les écarts liés aux acquisitions complémentaires de titres de la S.A. Domaine LAROCHE ont également été affectés en terres à vignes à due concurrence des plus values latentes résiduelles.

Le solde éventuel est affecté en écart d'acquisition.

#### B. Immobilisations sous contrat de crédit-bail et contrat de location financière

La totalité du matériel informatique du groupe MICHEL LAROCHE est financé sous forme de location sur une durée de 3 ans.

La totalité des contrats de crédit bail mobilier et des contrats de location financière ont été retraités afin de constater à l'actif du bilan, les immobilisations et les amortissements sur leur durée de vie économique et au passif du bilan, les emprunts auprès des organismes de crédit.

Le rachat du contrat de crédit bail immobilier (Chai de Milly) a été réalisé le 01 avril 1994. Il figure à l'actif des comptes sociaux de la S.A. Domaine LAROCHE pour sa valeur de rachat. Il a été inscrit à l'actif du bilan consolidé au poste « Constructions » pour la valeur d'origine figurant sur le contrat de crédit bail immobilier.

Les amortissements du chai de Milly ont été reconstitués depuis la date d'origine de l'acquisition, à savoir le 1<sup>er</sup> avril 1979.

L'option d'achat de ce contrat a été retraitée par annulation dans le tableau d'amortissement.

Il en est de même pour les cuves acquises en crédit bail le 15 juillet 1986 et inscrites à l'actif des comptes sociaux au terme du contrat en 1991. Ces cuves sont amorties dans les comptes consolidés depuis leur acquisition d'origine sur une durée de 15 années.

Les autres rachats ont été retraités de manière identique.

#### 5) Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits au coût historique d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constatée si cette valeur est supérieure à la valeur d'usage déterminée en premier lieu, sur la base des capitaux propres de la société et éventuellement, d'autres éléments spécifiques d'appréciation liés à la nature de la participation.

Dans les comptes sociaux de la SCEA Guette du Soleil, il a été procédé au reclassement d'une créance importante détenue sur les associés hors groupe. Celle-ci, d'une liquidité très réduite figure dans les comptes consolidés du groupe, à l'actif du bilan, dans la rubrique « Immobilisations Financières ».

#### 6) Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du prix d'achat H.T. moyen pondéré hors tous frais financiers.

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires (commissions, frais de transport, taxes annexes...).

Les vins produits « de domaine » sont valorisés au coût de production (culture, vendange, pressurage et vinification) comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à cette production, hors tous les frais financiers. Les coûts d'élevage, de boisage et de conditionnement des vins sont incorporés à la valorisation des stocks.

Les vins de négoce sont évalués au prix d'achat et frais accessoires auxquels sont incorporés les frais de vinification et, d'élevage, de boisage et de conditionnement.

Lorsque les prix de revient des stocks excèdent la valeur probable de réalisation, une provision pour dépréciation est constituée pour ramener leur valeur au cours de marché.

#### 7) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale et dans la monnaie de facturation. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

#### 8) Obligations convertibles

Un emprunt obligataire convertible avait été souscrit le 24 mai 2000 pour un montant de 2,3 millions d'euros. Il se composait en 100 000 Obligations convertibles de 23 euros chacune. Le taux nominal d'intérêt est de 4% l'an.

Cet emprunt obligataire est arrivé à son terme postérieurement à la date de clôture des comptes, le 24 mai 2004, il n'a pas été converti par ses souscripteurs, il a été remboursé à son échéance.

La prime de non conversion de 4%, soit 368 000 euros a été versée comme prévu au contrat.

#### 9) Provisions à caractère fiscal

Les provisions à caractère fiscal sont incorporées dans les comptes de réserves consolidées ou au résultat consolidé pour leur valeur nette d'imposition différée.

L'amortissement économique retenu dans les comptes sociaux des sociétés S.A. Domaine LAROCHE et S.A. Mas La CHEVALIERE est l'amortissement linéaire.

Des amortissements fiscaux dérogatoires, égaux à la différence entre les dotations dégressives et linéaires, comptabilisés dans les comptes sociaux ont été éliminés en consolidation.

#### 10) Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont considérées comme des crédits différés et reclassées en compte de régularisation passif à long terme.

#### 11) Imposition différée

Des impôts différés sont constatés au compte de résultat et au bilan pour tenir compte de décalages temporaires d'imposition affectant les comptes sociaux et des différences induites par les opérations de consolidation.

Les principes suivants ont été retenus pour la consolidation des comptes au 31 mars 2004

- Conception étendue : sont retenus tous les décalages temporaires entre le résultat fiscal et le résultat comptable, quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.
- Report variable : le calcul des impositions différées est effectué à la fin de chaque exercice sur la base du taux d'imposition en vigueur. Les impositions différées antérieures, si elles subsistent, sont corrigées du nouveau taux d'impôt ou des nouvelles règles d'imposition en vigueur ou connues à la date d'arrêté des comptes.
- Le taux retenu au 30/03/2004 est de 34,33 % conformément aux arrêtés des comptes sociaux (y compris la contribution exceptionnelle de 3%).

SA MICHEL LAROCHE	(société mère du groupe)
SA Mas La CHEVALIERE	(intégré fiscalement avec la SA MICHEL LAROCHE)
SA Domaine LAROCHE	(intégré fiscalement avec la SA MICHEL LAROCHE)
SCI Domaine LAROCHE	(filiale de S.A. D L et transparente fiscalement)
SCEA GUETTE DU SOLEIL	(filiale de S.A. D L et transparente fiscalement)
SCEA Mas ROQUA BLANCA	(filiale de S.A. MLC et transparente financièrement)
SCEA Domaine PEYROLI	(filiale de S.A. MLC et transparente fiscalement)
SCEA Vignobles de LABECH	(filiale de S.A. MLC et transparente fiscalement)

Seules les sociétés étrangères ont un taux d'imposition différent correspondant à leurs impositions respectives à savoir :

- HENRI LAROCHE INCORPORATED (Etats-Unis) a un taux d'imposition de 25 %.
- HENRI LAROCHE LIMITED (Grande-Bretagne): taux d'imposition de 25 %.
- MICHEL LAROCHE & JORGE CODERCH (Chili) a un taux d'imposition de 25%.

En cas d'existence de déficit reportable en avant, l'imposition différée active en résultant est retenue dans la mesure où son imputation sur des bénéfices futurs est probable.

Une convention d'intégration fiscale a été signée le 27 mars 1998 pour une période de 5 ans à compter de l'exercice ouvert au 1<sup>er</sup> avril 1998. Elle a été renouvelée par tacite reconduction, pour une nouvelle période de 5 années, entre les sociétés S.A. MICHEL LAROCHE (Sté mère), S.A. Domaine LAROCHE (filie) et S.A. Mas La CHEVALIERE (filie).

La conception retenue est celle de la « Neutralité Fiscale », les économies fiscales sont enregistrées chez la société intégrante. En cas de sortie du périmètre d'intégration aucun reversement d'indemnité ne sera effectué aux sociétés filles.

#### 12) Ventilation du Chiffre d'Affaires

La part du chiffre d'affaires réalisée avec des régions économiques sensibles à savoir (Asie, pays émergents, Amérique Latine, Moyen Orient...) représente moins de 10 % de notre chiffre d'affaires net consolidé.

Une ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique figure dans les tableaux de l'annexe.

#### 13) Charges A Repartir / Frais D'Etablissement

##### A. Les charges à répartir

Elles se décomposent comme ci-après :

- Frais d'acquisitions sur immobilisations	durée 5ans
- Renouvellement des marques déposées	durée 10 ans
- Ouverture de crédits hypothécaires	durée 5 ans
- Renouvellement épaulement de cuverie	durée 10 ans

##### B. Les frais d'établissements

Ils résultent des opérations de constitution, d'augmentation de capital et d'introduction en bourse sur le Marché Libre de Paris. Ils ont été soldés dans les comptes consolidés au titre des années antérieurs, par imputation des écarts d'évaluation constatés sur les terres à vignes conformément au règlement 99.02.

#### 14) Engagements de Retraite : I. F. C.

Le groupe a extériorisé la gestion des fonds liés aux indemnités de fin de carrière.

Le montant des indemnités de fin de carrière comptabilisé en charge au poste « Assurances » et payé par le groupe s'élève à la somme de **81 231 euros** au 31 mars 2004.

La répartition des engagements en matière de retraite est la suivante :

- SA Domaine LAROCHE	<b>73 984 €</b>
- SA Mas La CHEVALIERE	<b>7 247 €</b>

#### 15) Informations diverses

##### A. Affectation du résultat de la SCI Domaine LAROCHE

Les statuts de la SCI Domaine LAROCHE permettent que son résultat de l'exercice soit automatiquement intégré dans les comptes sociaux de la société S.A. Domaine LAROCHE à la date de clôture de l'exercice.

Dans les comptes consolidés, les quotes-parts de résultat attribuées sont éliminées.

##### B. Litiges en cours

Nous avons constaté une provision exceptionnelle de 300 000 euros dans nos comptes consolidés arrêtés au 31 mars 2004, correspondant au montant de l'indemnité transactionnelle à verser afférente à la rupture d'un contrat de distribution sur les Etats-Unis.

#### C. Convention Codex Agro

Une convention en faveur d'un programme d'exportation vers le continent nord américain, a été signée avec l'ONIVINS.

La convention initiale s'élevait à la somme de 304 898 € et s'échelonne sur la période courant du 01/04/1998 au 31/03/2002.

Une première avance conditionnée de 91 469 € a été versée au groupe en décembre 1998. La convention a été soldée, le groupe a comptabilisé sur l'exercice 2003-2004, une subvention d'exploitation globale de 243 920 euros.

#### D. Reprise de provisions

Les provisions constituées au titre des exercices antérieurs pour des litiges devant la Cour d'Appel de Dijon et de Lyon ont été reprises dans leur totalité. Le groupe a soldé l'intégralité des litiges pendant devant l'administration fiscale.

### 20.2.2.3.2 EVOLUTION DU GROUPE

#### 1) Variations du périmètre de consolidation

La SA MICHEL LAROCHE & JORGE CODERCH a fait l'objet d'une intégration proportionnelle.

Elle entre donc à hauteur de 47% dans les actifs du groupe.

La méthode de la mise en équivalence avait été retenu au titre de l'exercice précédent.

#### 2) Prise de participation à l'étranger

Au cours de l'exercice 2003-2004, nous avons procédé à une augmentation de capital de la SA MICHEL LAROCHE & JORGE CODERCH pour un montant de 480 199 euros, ce qui porte le montant de notre participation à 985 646 euros.

La participation détenue dans cette société de droit chilien représente toujours 47% de son capital social.

Elle a pour principale mission de sélectionner et de mettre à disposition des vins chiliens pour le réseau mondial de distribution du groupe MICHEL LAROCHE.

### 20.2.2.3.3 INFORMATIONS FINANCIERES

#### 1) Tableau de flux de trésoreries

	€	2003/2004
Résultat net des sociétés intégrées	995 627	
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
Amortissement et provisions	1 964 639	
Variations des impôts différés	-76 420	
Plus-values de cession, nette d'impôt	-176 459	
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	2 707 387	
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	577 496	
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>		<b>3 284 883</b>
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement :		
Acquisition d'immobilisations	-3 260 143	
Cession d'immobilisations, nettes d'impôt	562 538	
Incidence des variations de périmètres		
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>		<b>-2 297 605</b>
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement :		
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-342 929	
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	0	
Augmentations de capital en numéraire	-172 369	
Emission d'emprunts	1 173 019	
Remboursements d'emprunts	- 1 567 221	
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>		<b>- 909 500</b>
<b>Variations de trésorerie</b>		<b>-322 222</b>
Trésorerie d'ouverture	-13 277 138	
Trésorerie de clôture	-13 597 075	
Incidence des variations de cours des devises	2 285	

#### 2) Tableau de variation des capitaux propres

En Euros	Capital	Primes	Réserves	Ecart de conversion	Résultat de l'exercice	Ecart de conversion	Report à nouveau	Total autres	Total Capitaux Propres
<b>Situation 31.03.03</b>	<b>8 573</b>	<b>1 404</b>	<b>4 194</b>	<b>40</b>	<b>1 212</b>	<b>- 118</b>	<b>- 214</b>	<b>- 332</b>	<b>15 091</b>
Var. capital entrp. Consolidante								-	-
Acq/ces. Actions autocontrôle								-	-
incidence réévaluations								-	-
Affect. Résult. N-1			1 212		- 1 212			-	-
RNPG					932			-	932
Dividendes			557				214	214	343
Var. écarts conversion						- 150		- 150	150
Ajust. Dettes invest.Laroche inc.				172				-	172
Acq. Titres ML&JC Chili			172					-	172
Changement méthode								-	-
Autres			25					-	25
Imput. Écart acq./ Cap. Prop.								-	-
<b>Situation 31.03.04</b>	<b>8 573</b>	<b>1 404</b>	<b>4 651</b>	<b>212</b>	<b>932</b>	<b>- 268</b>	<b>- 0</b>	<b>- 269</b>	<b>15 504</b>

3) Tableau de variation des intérêts minoritaires

	€	31/03/2004	31/03/2003	31/03/2002
<b>Intérêts minoritaires au début de l'exercice</b>		<b>355 368</b>	<b>326 115</b>	<b>224 725</b>
Résultat affecté aux associés minoritaires				
<b>Résultat de l'exercice - part des minoritaires</b>		<b>63 796</b>	<b>29 728</b>	<b>101 405</b>
Variations de pourcentage d'intérêts et de périmètre		-21 543	-475	-15
<b>Intérêts minoritaires en fin d'exercice</b>		<b>397 621</b>	<b>355 368</b>	<b>326 115</b>

4) Tableau de variation de l'actif immobilisé

<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES en €</b>	<b>31/03/2003</b>	<b>Augmentations</b>	<b>Diminutions</b>	<b>31/03/2004</b>
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Amortissement des frais de R&D				
Concession, Brevets et Marques	535 822	5 024	-3 904	536 942
Fonds commercial				
Ecart d'acquisition s/marques				
Autres immobilisations incorporelles		3 450		3 450
Avances et acomptes				
<b>TOTAL</b>	<b>535 822</b>	<b>8 474</b>	<b>-3 904</b>	<b>540 392</b>
<b>AMORT.IMMO. INCORPORELLES en €</b>	<b>31/03/2003</b>	<b>Augmentations</b>	<b>Diminutions</b>	<b>31/03/2004</b>
Amortissement des frais d'établissement				
Amortissement Concession, ...	-366 762		-44 963	-411 725
Amortissement Fonds commercial				
Amortissement écart d'acquisition s/marques				
Amortissement autres immobilisations. incorp.				
Dépréciation des avances et acomptes				
<b>TOTAL</b>	<b>-366 762</b>		<b>-44 963</b>	<b>-411 725</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES en €</b>	<b>31/03/2003</b>	<b>Augmentations</b>	<b>Diminutions</b>	<b>31/03/2004</b>
Terrains nus et Plantations	14 728 961	480 669		15 209 630
Constructions	7 227 189	1 253 075		8 480 264
I.T.M.O.I.	8 586 674	1 233 065	-12 041	9 807 698
Autres immobilisations corporelles	2 617 313	239 156	-30 743	-2 825 725
Immobilisations en cours	839 643	45 704	-590 318	295 030
Avances et acomptes	268 151		-159 940	108 211
<b>TOTAL</b>	<b>34 267 931</b>	<b>3 251 669</b>	<b>-793 042</b>	<b>36 726 558</b>
<b>AMORT.IMMO. CORPORELLES en €</b>	<b>31/03/2003</b>	<b>Augmentations</b>	<b>Diminutions</b>	<b>31/03/2004</b>
Amortissement des plantations	-1 761 390	-127 341		-1 888 731
Amortissement des constructions	-3 495 863	-381 727		-3 877 590
Amortissement des I.T.M.O.I.	-5 538 322	-519 596		-6 057 918
Amortissement des autres immob.corp.	-1 901 040	-167 889	15 858	-2 053 071
Dépréciation des immob.en cours				
Dépréciation des avances et acomptes				
<b>TOTAL</b>	<b>-12 696 615</b>	<b>-1 196 553</b>	<b>15 858</b>	<b>-13 877 310</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES en €</b>			<b>31/03/2003</b>	<b>31/03/2004</b>
Autres participations Sté M.E.			448 719	205 440
Créances sur participations				
Autres titres immobilisés			355 621	355 654
Prêts et autres immobilisations financières			2 029 770	1 948 856
<b>TOTAL</b>			<b>2 834 110</b>	<b>2 509 950</b>
			<b>31/03/2003</b>	<b>31/03/2004</b>
Provision/Immobilisations Financières				
Prov. pour dépréc. des autres immo. financières				
<b>TOTAL</b>				
<b>TOTAL ACTIF NET IMMOBILISE</b>				<b>25 487 865</b>

5) Décomposition de la dette bancaire

Le financement de l'exploitation est réalisé par des financements à court terme sous forme de tirage de billets de trésorerie référence monétaire Euribor 1 mois.

Le financement bancaire à long terme a été réalisé essentiellement à taux fixe.

Les financements à moyen terme du Groupe Laroche ont été effectués :

- A taux fixe pour les emprunts bancaires
- A taux variable pour les crédit baux et locations financières

<b>FINANCEMENT DE L'EXPLOITATION COURT TERME EN EUROS</b>	
Billets de trésorerie CT	13 314 686
Soldes créditeurs concours bancaires courants	1 394 379
<b>Sous total</b>	<b>14 709 065</b>
Disponibilités & VMP	-1 111 990
<b>TOTAL</b>	<b>13 597 075</b>
<b>FINANCEMENT PAR CREDIT-BAIL OU LOCATION FINANCIERE EN EUROS</b>	
Crédit bail + Location financières - taux variables	1 983 183
Intérêts courus	4 906
<b>TOTAL</b>	<b>1 988 089</b>
<b>FINANCEMENT PAR EMPRUNTS BANCAIRES A MOYEN &amp; LONG TERME EN EUROS</b>	
Emprunts à moins d'un an	820 215
Emprunts entre un et 5 ans	2 749 168
Emprunts à plus de 5 ans	1 520 337
<b>Ss total</b>	<b>5 089 720</b>
Intérêts courus/emprunts	30 217
<b>TOTAL</b>	<b>5 119 937</b>
<b>TOTAL ENCOURS BANCAIRES EN EUROS = (Dettes – Disponibilités)</b>	<b>20 705 101</b>

6) Dettes financières par échéance

NATURE	Montant total	Montant à un an au plus	Montant à plus d'1 an et 5 ans au plus	Montant à plus de cinq ans
<b>Emprunts obligataires convertibles</b>				
SA Michel Laroche	2 668 000	2 668 000		
<b>Emprunts, dettes auprès étab. crédit</b>				
SA Michel Laroche	262 478	167 299	95 179	
SA Domaine Laroche	15 044 634	11 894 587	2 223 847	926 200
SA Mas La Chevalière	5 775 356	3 792 023	1 410 854	572 479
SCI Domaine Laroche	858	858		
SCEA Guette Soleil	316 721	246 344	64 335	6 042
SCEA Mas Roqua Blanca	299 506	37 440	131 161	130 905
SCEA Domaine Peyroli	117 538	8 499	37 460	71 579
<b>Total</b>	<b>21 817 091</b>	<b>16 147 050</b>	<b>3 962 836</b>	<b>1 707 205</b>
<b>TOTAL EN EUROS</b>	<b>24 485 091</b>	<b>18 815 050</b>	<b>3 962 836</b>	<b>1 707 205</b>

7) Impôts différés

• Impôts différés par nature

Impôts différés Actif	SA ML	SA DL	SA MLC	Roqua Blanca	Domaine Peyroli	ML&JC	Vignoble LABECH	Guette Soleil	Consolidé
Retraitements immo. et crédit bail	2 707	10 557	16 778						30 042
Reprise amort. dérog. & prov. règlement.	13 601								13 601
Reprise impôts différés global	93 311	105 897	3 059						202 267
<b>Totaux en Euros</b>	<b>109 619</b>	<b>116 454</b>	<b>19 837</b>					<b>0</b>	<b>245 910</b>
<b>Impôts différés Passif</b>									
Retraitements immo. et crédit bail	25 768	97 892	48 408						172 068
Reprise amort. dérog.	13 601	70 453	28 908					4 062	117 024
Suppression des frais d'étab.	89 811			458	388		216		90 873
Retraitements impôt différé global									0
<b>Totaux en Euros</b>	<b>129 180</b>	<b>168 345</b>	<b>77 316</b>	<b>458</b>	<b>388</b>	<b>0</b>	<b>216</b>	<b>4 062</b>	<b>379 965</b>

• Charges nettes des impôts différés

<b>Impôts différés totaux à l'ouverture de l'exercice</b>		<b>216 816</b>
Effet de la variation du taux d'imposition de 34,33% et 34,33%	A	0
Effet de la variation des bases	B	-82 761
Complément ou réduction d'impôts différés passifs de l'exercice	A+B	-82 761
<b>Impôts différés totaux à la clôture de l'exercice</b>		<b>134 055</b>

- Charges d'impôt

<b>Analyse de la charge d'impôts</b>		<b>31/03/2004</b>
Charge d'impôts différés		-82 761
<b>Totaux en Euros</b>		<b>-82 761</b>

8) Montant des immobilisations financées par Crédit Bail

31/03/2004	Valeur brute	Amortissements pratiqués	V N C	Redevances restant à payer	à moins d'un an	entre 1 an et 5 ans	à plus de 5 ans
Installation, matériel industriel	2 925 209	864 137	2 061 072	1 932 194	561 017	1 175 375	195 802
Matériel de transport	295 558	75 825	219 733	239 930	77 806	162 124	
<b>TOTAL</b>	<b>3 220 767</b>	<b>939 962</b>	<b>2 280 805</b>	<b>2 172 124</b>	<b>638 823</b>	<b>1 337 499</b>	<b>195 802</b>

9) Engagements hors bilan

## A. Contrats d'achats de vins

Les contrats d'achats de vins sont comptabilisés au fur et à mesure des livraisons de la marchandise.

Les livraisons de vins non réalisées au 31 mars 2004 et relatives aux contrats d'achats de vins signés figurent dans les engagements hors bilan.

Les avances versées sur ces contrats d'achats de vins non livrés sont comptabilisées au compte « Fournisseurs avances et acomptes versés sur commandes en cours ».

Le montant global des engagements donnés sur les contrats d'achats de vins au 31 mars 2004 s'élève à la somme de **2 117 302** euros contre **3 378 599 euros** au 31 mars 2003.

L'engagement contractuel en matière de signature de contrat d'achats de vins ne devient définitif qu'après l'obtention par le producteur ou le fournisseur, du certificat d'agrément auprès de l'INAO.

## B. Financement du poste clients

La majeure partie de notre poste clients Export a été mobilisé au 31 mars 2004. Le groupe a signé avec la Sté FACTOREM, un contrat d'affacturage.

◆ **Autres engagements donnés par le groupe :**

	31 mars 04	31 mars 03
Intérêts à courir sur emprunts	961 847 €	1 255 994€
Obligations convertibles	382 056 €	567 333 €
Matériel en location financière	448 634 €	536 318 €
Matériel en crédit-bail	2 172 128 €	1 525 599 €
Opérations d'affacturage	2 977 922 €	4 116 261 €
Engagement donné /filiales	27 737 €	1 245 235€
Avals et cautions filiales	4 774 513 €	5 892 719 €
	<b>11 744 837 €</b>	<b>15 139 460 €</b>

◆ **Dettes garanties par des sûretés réelles : Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit**

	31 mars 04	31 mars 03
Nantissement sur matériel	598 489 €	623 352 €
Hypothèques terrains, bâtiments, fonds de commerce marques et nantissement des parts de la SCI Domaine LAROCHE	4 419 788 €	5 293 335€
	<b>5 018 277 €</b>	<b>5 916 687 €</b>

10) Charges de personnel et effectif

CATEGORIE DE PERSONNEL	Effectif moyen	Charges de personnel
Ouvriers	62	2 134 347
Employés	37	928 493
Agent de maîtrise	3	106 418
Cadres	31	2 009 684
<b>TOTAL</b>	<b>133</b>	<b>5 178 942</b>

11) Montant des rémunérations, engagements et avances aux dirigeants

DIRIGEANTS	Rémunérations	Engagement de pensions et retraites	Avances et crédits
Conseil d'administration	53 112		
Directoire	28 034		
Conseil de surveillance			

12) Comparatif du chiffre d'affaires sur 3 exercices

<b>Détail du Chiffre d'affaires H.T.</b>	<b>Consolidé 31-03-02 12 mois</b>	<b>Consolidé 31-03-03 12 mois</b>	<b>Consolidé 31-03-04 12 mois</b>
Ventes de marchandises France	161 950	341 783	521 544
Ventes de marchandises Export	122 902	165 972	427 577
<b>Total ventes de marchandises</b>	<b>284 852</b>	<b>507 755</b>	<b>949 121</b>
<b><i>Production de biens vendue France</i></b>	<b><i>3 304 807</i></b>	<b><i>3 676 659</i></b>	<b><i>4 476 612</i></b>
Marché mondial Cies aériennes, maritimes...	6 643 712	4 124 698	4 707 085
Asie	1 705 754	1 791 882	1 289 379
Scandinavie	3 762 070	3 395 685	2 891 322
Autres pays d'Europe	6 013 046	5 083 363	6 210 755
Grande Bretagne+Irlande du Nord	3 530 941	8 499 489	6 715 966
Pays de l'Est	281 757	336 468	428 899
Amérique du Nord	2 733 653	2 703 517	2 200 789
Amérique du Sud et Caraïbes	238 940	205 905	420 432
Océanie	170 007	102 285	88 776
Moyen Orient	301 671	306 551	504 421
Afrique et autres pays	26 937	18 777	1 086 943
<b><i>Production de biens vendue Export</i></b>	<b><i>25 208 488</i></b>	<b><i>26 568 620</i></b>	<b><i>26 544 766</i></b>
<b>Total production de biens vendue</b>	<b>28 513 295</b>	<b>30 245 279</b>	<b>31 021 378</b>
Production de services vendue France	170 677	224 456	193 820
Production de services vendue Export	105 869	232 611	261 568
<b>Total production de services vendue</b>	<b>276 546</b>	<b>457 067</b>	<b>455 388</b>
<b>TOTAUX EN EUROS</b>	<b>29 074 693</b>	<b>31 210 101</b>	<b>32 425 887</b>

**20.2.2.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés (exercice clos au 31 mars 2005)**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des comptes consolidés de la Société Anonyme Michel Laroche, tels qu'ils sont annexés au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil de Surveillance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris, le 29 juillet 2004.

Les commissaires aux comptes,

Régis de BREBISSON

Dominique LEDOUBLE

Commissaire aux comptes,

Membre de la Compagnie de Paris

20.2.3 Exercices clos au 31 mars 2003

**20.2.3.1 Bilan (exercice clos au 31 mars 2003)**

<b>ACTIF</b>	<b>Montant Brut</b>	<b>Amort.&amp;Prov.</b>	<b>Montant Net</b>	<b>Exercice Précédent</b>
Capital souscrit non appelé	10		10	10
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>535 822</b>	<b>366 762</b>	<b>169 060</b>	<b>230 382</b>
Frais d'établissement				
Frais de recherche				
Concessions, brevets et marques	535 822	366 762	169 060	230 382
Fonds commercial				
Ecart d'acquisition				
Autres immobilisations incorporelles				
Acomptes et avances				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>34 267 931</b>	<b>12 696 615</b>	<b>21 571 316</b>	<b>21 972 158</b>
Terrains	14 728 961	1 761 390	12 967 571	13 081 784
Constructions	7 227 189	3 495 863	3 731 326	4 015 567
Installations techniques	8 586 674	5 538 322	3 048 352	2 530 064
Autres immobilisations corporelles	2 617 313	1 901 040	716 273	801 629
Immobilisations en cours	839 643		839 643	431 871
Avances et acomptes	268 151		268 151	111 243
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>2 834 109</b>		<b>2 834 109</b>	<b>1 552 896</b>
Titres de participation				
Titres des sociétés M.E.	448 719		448 719	
Créances sur participations				
Autres titres immobilisés	355 621		355 621	330 193
Prêts	1 136 275		1 136 275	1 092 386
Autres immobilisations financières	893 494		893 494	130 317
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>37 637 862</b>	<b>13 063 377</b>	<b>24 574 485</b>	<b>22 755 436</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Matières premières	799 357		799 357	929 141
En cours de biens	857 669		857 669	875 722
En cours de services	88 890		88 890	
Produits intermédiaires et finis	14 981 129	1 563	14 979 566	12 559 480
Marchandises				
Avances, acomptes sur commandes	1 959 739		1 959 739	1 294 707
Clients	3 097 383	149 929	2 947 454	6 570 439
Etat - Impôt différé				245 352
Autres créances	5 646 644	13 502	5 633 142	1 115 967
Capital, appelé non versé				
Actions propres				
Autres valeurs mobilières				2 289 839
Disponibilités	1 661 621		1 661 621	1 654 412
Charges constatées d'avance	189 201		189 201	162 102
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>29 281 633</b>	<b>164 994</b>	<b>29 116 639</b>	<b>27 697 161</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges à répartir	153 379		153 379	199 804
Primes de remboursement obligations	106 115		106 115	198 115
Ecart de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>67 178 999</b>	<b>13 228 371</b>	<b>53 950 628</b>	<b>50 850 526</b>

PASSIF	31/03/2003	
	Montant	Exercice Précédent
Capital social	8 573 240	8 573 240
Prime d'émission	1 403 939	1 403 939
Ecart de réévaluation groupe		
Réserve légale	116 303	116 303
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	294 087	509 246
Réserves groupe	3 823 759	2 452 433
Ecart de conversion groupe	-118 061	250 255
Acompte sur dividende	-214 331	
Résultat groupe	1 212 186	872 417
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Titres en autocontrôle		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>15 091 122</b>	<b>14 177 833</b>
Intérêts hors groupe	325 640	244 710
Résultat hors groupe	29 728	101 405
<b>INTERETS MINORITAIRES</b>	<b>355 368</b>	<b>326 115</b>
Produits émissions titres participatifs		
Avances conditionnées	91 469	91 469
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>91 469</b>	<b>91 469</b>
Prov. Acquisition titres		2
Provisions pour risques	242 623	7 622
Provisions pour charges		
Provisions pour impôts différés	216 816	696 483
<b>PROVISION RISQUES &amp; CHARGES</b>	<b>459 439</b>	<b>704 107</b>
Emprunts obligataires convertibles	2 668 000	2 668 000
Autres emprunts obligataires		
Emprunts, dettes auprès étab.crédit	22 440 987	24 715 375
Emprunts et dettes financières divers	26 081	19 153
Avances, acomptes reçus sur commandes	43 641	153 069
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 005 205	5 802 874
Dettes fiscales et sociales	1 919 977	1 782 395
Dettes sur immobilisations	337 552	78 041
Autres dettes	4 256 025	40 097
Produits constatés d'avance	255 762	291 998
<b>DETTES et régularisations</b>	<b>37 953 230</b>	<b>35 551 002</b>
Ecart de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>53 950 628</b>	<b>50 850 526</b>

## 20.2.3.2 Compte de résultat (exercice clos au 31 mars 2003)

31/03/2003	Montant	Exercice Précédent
Ventes marchandises France	341 783	161 950
Ventes marchandises EXPORT	165 972	122 902
Production vendue de biens FRANCE	3 676 659	3 304 807
Production vendue de biens EXPORT	26 568 620	25 208 488
Production vendue de services FRANCE	224 456	170 677
Production vendue de services EXPORT	232 611	105 869
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>31 210 101</b>	<b>29 074 693</b>
Production stockée	2 492 937	189 275
Production immobilisée	213 259	372 999
Subventions d'exploitation	15 847	49 090
Reprises amort.,provisions, transfert	202 150	416 608
Autres produits	3 126	119 392
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>34 137 420</b>	<b>30 222 057</b>
Achats de marchandises	254 631	265 859
Variation de stocks de marchandises		
Achats de matières premières	17 670 653	14 260 586
Variation de stocks de matières premières	134 712	-212 023
Autres achats et charges externes	5 847 160	5 998 055
Impôts, taxes et versements assimilés	565 837	574 853
Salaires et traitements	3 128 009	3 038 960
Charges sociales	1 434 280	1 293 509
Dotations amort. immo.	1 770 250	1 803 686
Dotations prov. immo		
Dotations prov. actif circu.	50 010	24 962
Dotations prov. risques&charges	20 000	
Autres charges	24 261	162 746
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>30 899 803</b>	<b>27 211 193</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>3 237 617</b>	<b>3 010 864</b>
Produits financiers de participations	2 385	19 980
Produits des autres valeurs mobilières	169	11 969
Autres intérêts et produits assimilés	67 122	60 207
Reprises provisions, transferts charges		
Différences positives de change	611 105	560 516
Produits nets/cessions valeurs mobil.	63 765	118 200
Ecart de conversion	-5 269	
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>739 277</b>	<b>770 872</b>
Dotations financ.amort.prov.	106 183	107 772
Intérêts et charges assimilées	1 569 621	1 710 415
Différences négatives de change	238 736	541 169
Charges nettes/cessions valeurs mobil.		
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>1 914 540</b>	<b>2 359 356</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-1 175 263</b>	<b>-1 588 484</b>
<b>RESULTAT COURANT av.impôt</b>	<b>2 062 354</b>	<b>1 422 380</b>
Produits except.sur opérations gestion	19 353	4 711
Produits except.sur opérations capital	755 169	482 769
Reprises provisions, transferts charges		4 137
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>774 522</b>	<b>491 617</b>
Charges except.sur opérations de gestion	3 441	7 966
Charges except.sur opérations en capital	651 834	364 988

Dotations except.amort.prov.	215 000	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>870 275</b>	<b>372 954</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-95 753</b>	<b>118 663</b>
Dotations amort.écarts acquisition	12 674	12 683
Participation des salariés	129 138	88 632
Impôts dus sur les bénéfices	822 292	528 136
Impôts différés sur les bénéfices	-243 214	-62 230
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>35 651 219</b>	<b>31 484 546</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>34 405 508</b>	<b>30 510 724</b>
Résultat des sociétés intégrées	1 245 711	973 822
Résultat sociétés mises en équivalence	-3 797	
<b>RESULTAT GROUPE</b>	<b>1 212 186</b>	<b>872 417</b>
<b>RESULTAT HORS GROUPE</b>	<b>29 728</b>	<b>101 405</b>
<i>Résultat par action</i>	<i>1,42</i>	<i>1,02</i>
<i>Résultat dilué par action</i>	<i>1,42</i>	<i>1,02</i>

### 20.2.3.3 Annexe

#### 20.2.3.3.1 PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION ET MODALITES DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés du groupe MICHEL LAROCHE sont établis conformément à la loi du 3 janvier 1985, relative aux comptes consolidés des sociétés commerciales, ainsi qu'au décret d'application du 17 février 1986.

Les nouvelles normes résultant de la réglementation 99.02 sont appliquées depuis l'exercice clos le 31 mars 2001.

##### 1) Informations relatives au périmètre de consolidation

Les états financiers des sociétés dans lesquelles la S.A. MICHEL LAROCHE exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale.

La méthode de la mise en équivalence a été adoptée pour la consolidation de la SA MICHEL LAROCHE & JORGE CODERCH détenue à 47%.

Les participations non consolidées figurent au bilan sous la rubrique «Autres titres de participation» à leur coût d'acquisition, après déduction des provisions éventuellement constituées. Le périmètre de consolidation du groupe est détaillé ci-dessous.

Les sociétés du groupe, sur la gestion desquelles la S.A. MICHEL LAROCHE exerce une influence notable, sont intégrées globalement. C'est le cas de la SCEA Gnette du Soleil qui est détenue à hauteur de 35.03 % par la S.A. Domaine LAROCHE, conférant 50 % des droits de vote.

Entreprises consolidées	Siège Social	N° de SIRET	Contrôle	Méthode
SA Domaine LAROCHE	22, rue Louis BRO 89, Chablis	32869665300026	99.98 %	I.G.
SCEA Vignobles de Labech	Route de Murviel, 34 Béziers	43934993700011	99,99%	I.G.
M L & Jorge Coderch	Huerfanos Santiago du Chili	Etrangère	47%	ME
SA Mas La Chevalière	Route de Murviel, 34 Béziers	4026092260002	99.99 %	I.G.
SCI Domaine LAROCHE	10, rue Auxerroise, 89 Chablis	33194333200014	100%	I.G.
Henri LAROCHE Incorporated	1806 HW Spring Lake USA	0100 3039 11	100%	I.G.
Henri LAROCHE Limited	20,26 Cursitor Street London	19539368102	100%	I.G.
SCEA de Gvette Soleil	89 Chemilly sur Serein	320488604	50%	I.G.
SCEA Mas Roqua Blanca	Route de Murviel, 34 Béziers	42330739600014	99,98%	I.G.
SCEA Domaine Peyroli	Route de Murviel, 34 Béziers	42887826800013	99,98%	I.G.
SA MICHEL LAROCHE	22, rue Louis BRO 89 Chablis	31735657400028	100%	I.G.

## 2) Conversion des éléments en devises

### A. Sociétés étrangères

La méthode de conversion retenue pour la consolidation des filiales étrangères intégrées globalement est la suivante :

- Au bilan, les éléments monétaires ont été convertis au cours de clôture, le montant des capitaux propres a été reconstitué à partir des cours de clôture historiques des différents exercices, depuis la création des filiales étrangères.
- Au compte de résultat, les soldes au 31 mars 2003 ont été convertis au cours moyen.

Les différences de conversion résultant de l'application de ces différents taux sont inscrites dans les capitaux propres.

### B. Opérations en devises

Les créances et les dettes en devises figurant aux bilans des sociétés du groupe, sont évaluées au cours de clôture. Les écarts de conversion en résultant sont inscrits aux bilans sous la rubrique «écart de conversion actif ou passif». Les ventes qui ont fait l'objet d'une couverture à terme sont enregistrées au cours de couverture.

L'écart de conversion actif a été inscrit dans les comptes consolidés en réserves pour la partie des pertes liées aux exercices précédents et en résultat consolidé pour les variations des taux de change de l'exercice. La provision pour risque de change constatée dans les comptes sociaux a été éliminée.

Conversion filiale Henri LAROCHE INC. : les différences de change relatives aux dettes faisant partie intégrante de l'investissement net dans une entreprise étrangère sont portées en capitaux propres (conformément au règlement 99.02 du 29.04.99)

### 3) Immobilisations incorporelles

#### A. Fonds de commerce

Le fonds commercial qui est inscrit à l'actif des comptes sociaux de la SA Domaine LAROCHE pour une valeur de **52 595 €** a été soldé dans les comptes consolidés par imputation d'une partie des écarts d'évaluation constatés sur les terres à vigne conformément au règlement 99-02.

#### B. Ecart d'acquisition

Les écarts de première consolidation représentent la différence entre le coût d'acquisition des titres et la part des capitaux propres retraités à la date d'acquisition. Les écarts sont analysés pour une affectation aux éléments identifiables de l'actif et du passif.

La marque commerciale déposée «Domaine LAROCHE » repose sur l'exploitation d'un domaine viticole de 100 hectares. Elle est propriétaire de l'ensemble des plantations, amortissables sur 25 ans conformément aux usages.

Les terres à vignes appartiennent pour une part à la société (environ 55 % du Domaine) ; le solde des terres est exploité sous la forme de baux ruraux à long terme.

Ces derniers ont été progressivement mis en place avec le développement du Domaine durant les 20 dernières années (1964 à 1984). La durée habituelle des baux s'échelonne de 25 ans à 55 ans, ces derniers sont renouvelables par tacite reconduction.

#### C. Autres immobilisations incorporelles

Elles regroupent les logiciels, et sont évaluées au coût d'acquisition. Les progiciels sont amortis sur la durée d'utilisation prévue.

### 4) Immobilisations corporelles

La valorisation des terres à vigne appartenant au groupe MICHEL LAROCHE a été actualisée en application des normes résultant du règlement 99-02, afin de tenir compte de la valeur d'utilité des terres à vigne, de l'évolution du prix des fermages et du prix de l'hectolitre du vin.

L'ensemble de cet écart d'évaluation a été affecté et a soldé la totalité : des frais d'établissements, des frais d'introduction en bourse, du fonds de commerce et le solde sur les écarts d'acquisitions des rachats de titres de la SA Domaine LAROCHE.

Il n'y a pas eu de réévaluation d'actifs dans les comptes sociaux des différentes sociétés faisant partie du périmètre de consolidation.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production des immobilisations ne sont pas inclus dans les coûts de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants.

Logiciels	1 à 5 ans	L
Constructions	15 à 25 ans	L
Cuveries	15 ans	L
Futailles	3 à 5 ans	L
Installations - Agencements	7 à 10 ans	L
Matériel de transport	4 à 5 ans	L
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans	L
Mobilier	10 ans	L

#### A. Ecart d'évaluation affecté en immobilisations corporelles

L'écart d'évaluation déterminé lors de l'acquisition au 31 mars 1989 des titres de la SCI Domaine LAROCHE a été affecté au patrimoine immobilier et amorti sur la durée restant à courir.

Les écarts de première consolidation correspondant aux acquisitions initiales des actions de la S.A. Domaine Laroche, et antérieures aux premiers achats de terres à vigne, ont été réaffectés du fonds de commerce en terres à vigne, à due concurrence des plus values latentes constatées sur ces dernières, et dans la limite des amortissements constatés antérieurement, sur les écarts de première consolidation affectés en fonds de commerce.

Les écarts liés aux acquisitions complémentaires de titres de la S.A. Domaine LAROCHE ont également été affectés en terres à vignes à due concurrence des plus values latentes résiduelles.

Le solde éventuel est affecté en écart d'acquisition (cf. 1.3 A)

#### B. Immobilisations sous contrat de crédit-bail et contrat de location financière

La totalité du matériel informatique du groupe MICHEL LAROCHE est financé sous forme de location sur une durée de 3 ans.

Compte tenu des informations obtenues du bailleur, ce contrat de location spécifique est retraité comme le reste des immobilisations à compter de cet exercice clos le 31 mars 2003.

Les contrats de crédit bail mobilier et des contrats de location financière ont été retraités afin de constater à l'actif du bilan, les immobilisations et les amortissements sur leur durée de vie économique et au passif du bilan, les emprunts auprès des organismes de crédit.

Le rachat du contrat de crédit bail immobilier (Chai de Milly) a été réalisé le 01 avril 1994. Il figure à l'actif des comptes sociaux de la S.A. Domaine LAROCHE pour sa valeur de rachat. Il a été inscrit à l'actif du bilan consolidé au poste « Constructions » pour la valeur d'origine figurant sur le contrat de crédit bail immobilier.

Les amortissements du chai de Milly ont été reconstitués depuis la date d'origine de l'acquisition, à savoir le 1<sup>er</sup> avril 1979.

L'option d'achat de ce contrat a été retraitée par annulation dans le tableau d'amortissement.

Il en est de même pour les cuves acquises en crédit bail le 15 juillet 1986 et inscrites à l'actif des comptes sociaux au terme du contrat en 1991. Ces cuves sont amorties dans les comptes consolidés depuis leur acquisition d'origine sur une durée de 15 années.

Les autres rachats ont été retraités de manière identique.

## 5) Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits au coût historique d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constatée si cette valeur est supérieure à la valeur d'usage déterminée en premier lieu, sur la base des capitaux propres de la société et éventuellement, d'autres éléments spécifiques d'appréciation liés à la nature de la participation.

Dans les comptes sociaux de la SCEA Guette du Soleil, il a été procédé au reclassement d'une créance importante détenue sur les associés hors groupe. Celle-ci, d'une liquidité très réduite figure dans les comptes consolidés du groupe, à l'actif du bilan, dans la rubrique « Immobilisations Financières ».

## 6) Stock

Les stocks sont évalués suivant la méthode du prix d'achat H.T. moyen pondéré hors tous frais financiers.

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires (commissions, frais de transport, taxes annexes...).

Les vins produits « de domaine » sont valorisés au coût de production (culture, vendange, pressurage et vinification) comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à cette production, hors tous les frais financiers. Les coûts d'élevage, de boisage et de conditionnement des vins sont incorporés à la valorisation des stocks.

Les vins de négoce sont évalués au prix d'achat et frais accessoires auxquels sont incorporés les frais de vinification et, d'élevage, de boisage et de conditionnement.

Lorsque les prix de revient des stocks excèdent la valeur probable de réalisation, une provision pour dépréciation est constituée pour ramener leur valeur au cours de marché.

## 7) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale et dans la monnaie de facturation. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## 8) Obligations convertibles

Un emprunt obligataire convertible a été souscrit le 24 mai 2000 pour un montant de 2,3 millions d'euros sur une durée de 4 ans. Il se compose de 100 000 Obligations convertibles de 23 euros chacune. Le taux nominal d'intérêt est de 4% l'an.

Une prime complémentaire au taux de 4% l'an soit 368 000 euros sera versée au terme du contrat en cas de non conversion de l'emprunt.

9) Provisions à caractère fiscal

Les provisions à caractère fiscal sont incorporées dans les comptes de réserves consolidées ou au résultat consolidé pour leur valeur nette d'imposition différée.

L'amortissement économique retenu dans les comptes sociaux des sociétés S.A. Domaine LAROCHE et S.A. Mas La CHEVALIERE est l'amortissement linéaire.

Des amortissements fiscaux dérogatoires, égal à la différence entre les dotations dégressives et linéaires, comptabilisés dans les comptes sociaux ont été éliminés en consolidation.

10) Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont considérées comme des crédits différés et reclassées en compte de régularisation passif à long terme.

11) Imposition différée

Des impôts différés sont constatés au compte de résultat et au bilan pour tenir compte de décalages temporaires d'imposition affectant les comptes sociaux et des différences induites par les opérations de consolidation.

Les principes suivants ont été retenus pour la consolidation des comptes au 31 mars 2003

- Conception étendue : sont retenus tous les décalages temporaires entre le résultat fiscal et le résultat comptable, quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.
- Report variable : le calcul des impositions différées est effectué à la fin de chaque exercice sur la base du taux d'imposition en vigueur. Les impositions différées antérieures, si elles subsistent, sont corrigées du nouveau taux d'impôt ou des nouvelles règles d'imposition en vigueur ou connues à la date d'arrêté des comptes.
- Le taux retenu au 31/03/2003 est de 34,33 % conformément aux arrêtés des comptes sociaux (y compris la contribution exceptionnelle de 3%)

SA MICHEL LAROCHE (société mère du groupe)  
 SA Mas La CHEVALIERE (intégré fiscalement avec la SA MICHEL LAROCHE)  
 SA Domaine LAROCHE (intégré fiscalement avec la SA MICHEL LAROCHE)  
 SCI Domaine LAROCHE (filiale de S.A. D L et transparente fiscalement)  
 SCEA GUETTE DU SOLEIL (filiale de S.A. D L et transparente fiscalement)  
 SCEA Mas ROQUA BLANCA (filiale de S.A. MLC et transparente fiscalement)  
 SCEA Domaine PEYROLI (filiale de S.A. MLC et transparente fiscalement)  
 SCEA Vignobles de LABECH (filiale de S.A. MLC et transparente fiscalement)

Seules les sociétés étrangères ont un taux d'imposition différent correspondant à leurs impositions respectives à savoir :

- HENRI LAROCHE INCORPORATED (Etats-Unis) a un taux d'imposition de 25 %.
- HENRI LAROCHE LIMITED (Grande-Bretagne) a un taux d'imposition de 25 %.

En cas d'existence de déficit reportable en avant, l'imposition différée active en résultant est retenue dans la mesure où son imputation sur des bénéfices futurs est probable.

Une convention d'intégration fiscale a été signée le 27 mars 1998 pour une période de 5 ans à compter de l'exercice ouvert au 1<sup>er</sup> avril 1998, avec renouvellement tacite, entre les sociétés S.A. MICHEL LAROCHE (Sté mère), S.A. Domaine LAROCHE (fille) et S.A. Mas La CHEVALIERE (fille).

La conception retenue est celle de la « Neutralité Fiscale », les économies fiscales sont enregistrées chez la société intégrante. En cas de sortie du périmètre d'intégration aucun reversement d'indemnité ne sera effectué aux sociétés filles.

## 12) Ventilation du Chiffre d'Affaires

La part du chiffre d'affaires réalisée avec des régions économiques sensibles à savoir (Asie, pays émergents, Amérique Latine, Moyen Orient...) représente moins de 10 % de notre chiffre d'affaires net consolidé.

Une ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique figure dans les tableaux de l'annexe.

## 13) Charges A Repartir / Frais D'Etablissement

### A. Les charges à répartir

Elles se décomposent comme ci-après :

- Frais d'acquisitions sur immobilisations	durée 5ans
- Renouvellement des marques déposées	durée 10 ans
- Ouverture de crédits hypothécaires	durée 5 ans
- Renouvellement épaulement de cuverie	durée 10 ans

### B. Les frais d'établissements

Ils résultent des opérations de constitution, d'augmentation de capital et d'introduction en bourse sur le Marché Libre. Ils ont été soldés dans les comptes consolidés par imputation des écarts d'évaluation constatés sur les terres à vignes conformément au règlement 99.02.

## 14) Engagements de Retraite : I. F. C.

Le groupe a extériorisé la gestion des fonds liés aux indemnités de fin de carrière.

Le montant des indemnités de fin de carrière comptabilisé en charge au poste « Assurances » et payé par le groupe s'élève à la somme de **70 380 euros** au 31 mars 2003.

La répartition des engagements en matière de retraite est la suivante :

- SA Domaine LAROCHE	<b>65 041 €</b>
- SA Mas La CHEVALIERE	<b>5 339 €</b>

## 15) Informations diverses

### A Affectation du résultat de la SCI Domaine LAROCHE

Les statuts de la SCI Domaine LAROCHE permettent que son résultat de l'exercice soit automatiquement intégré dans les comptes sociaux de la société S.A. DOMAINE LAROCHE à la date de clôture de l'exercice.

Dans les comptes consolidés, les quotes-parts de résultat attribuées sont éliminées.

### B.Litiges en cours

Deux litiges avec l'administration fiscale, ont été portés devant les Cours Administratives d'Appel de Dijon et de Lyon :

- Un recours pour excès de pouvoir le 31/03/1998. La décharge demandée concerne l'impôt sur les sociétés pour une somme en principal de 86 645 €
- Un recours en plein contentieux le 9 juin 1997 pour les pénalités de 285 754 €, suite à un contrôle fiscal portant sur la TVA. Une provision pour risques a été comptabilisée pour 215 000 € compte tenu de l'évolution de la procédure et de la jurisprudence en la matière sur cet exercice clos le 31 mars 2003.

### C. Convention Codex Agro

Une convention en faveur d'un programme d'exportation vers le continent nord américain, a été signée avec l'ONIVINS.

La convention initiale s'élève à la somme de 304 898 € et s'échelonne sur la période courant du 01/04/1998 au 31/03/2002.

Une première avance conditionnée de 91 469 € a été versée au groupe en décembre 1998.

Le règlement final de cette convention interviendra au cours de l'exercice 2003-2004.

## **20.2.3.3.2 EVOLUTION DU GROUPE**

### 1) Variations du périmètre de consolidation

Les parts de la SARL Chablis Direct ont été cédées en date du 21 janvier 2003. Elle ne fait donc plus partie du périmètre de consolidation au titre de cet exercice.

### 2) Prise de participation à l'étranger

Une société de droit chilien dénommée : « Michel LAROCHE & Jorge CODERCH S.A. » a été constituée le 22 février 2002.

La participation au capital de la SA MICHEL LAROCHE est inscrite dans les comptes de la SA MICHEL LAROCHE pour la somme de 505 447 € et représente 47% du capital social.

Au titre de l'exercice 2002-2003, cette filiale est intégrée pour la première fois selon la méthode de la mise en équivalence.

Elle a pour principale mission de sélectionner et de mettre à disposition des vins chiliens pour le réseau mondial de distribution du groupe MICHEL LAROCHE.

Le début de l'activité a commencé en octobre 2002 conformément à notre plan de marche.

3) Filiales créées au cours des exercices précédents

La SCEA Vignobles de LABECH a été créée le 19 septembre 2001.  
Son objet social est à caractère agricole, exploitation de vignoble.  
Le capital social n'a pas encore été appelé et libéré.

**20.2.3.3 INFORMATIONS FINANCIERES**1) Tableau de flux de trésorerie

	€	2003/2004
Résultat net des sociétés intégrées	1 241 914	
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
Amortissement et provisions	2 077 518	
Variations des impôts différés	-234 315	
Plus-values de cession, nette d'impôt	71 462	
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	3 156 579	
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	765 392	
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>		<b>3 921 971</b>
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement :		
Acquisition d'immobilisations	-4 533 333	
Cession d'immobilisations, nettes d'impôt	897 915	
Incidence des variations de périmètres	-475	
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>		<b>-3 635 418</b>
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement :		
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-300 064	
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	0	
Augmentations de capital en numéraire	0	
Emission d'emprunts	962 363	
Remboursements d'emprunts	-1 487 320	
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>		<b>-825 021</b>
<b>Variations de trésorerie</b>		<b>-538 468</b>
Trésorerie d'ouverture	-12 743 939	
Trésorerie de clôture	-13 277 138	
Incidence des variations de cours des devises	5 269	

2) Tableau de variation des capitaux propres

	Capital	Primes	Réserves	Ecart de conversion	Résultat de l'exercice	Ecart de conversion	Report à nouveau	Total autres	Total Capitaux Propres
<b>Situation 31.03.02</b>	<b>8 573</b>	<b>1 404</b>	<b>3 405</b>	<b>- 359</b>	<b>872</b>	<b>282</b>	<b>-</b>	<b>282</b>	<b>14 177</b>
var. capital entrp. Consolidante								-	-
acq./ces. Actions autocontrôle								-	-
évaluation réévaluations								-	-
Effect. Résult. N-1			872		- 872			-	-
NPG					1 212			-	1 212
Dividendes			- 85				- 214	- 214	- 299
var. écarts conversion						- 400		- 400	- 400
Just. Dettes invest.Laroche inc.				399				-	399
acq. Titres ML&JC Chili								-	-
Changement méthode								-	-
Autres			2					-	2
Report. Écart acq./ Cap. Prop.								-	-
<b>Situation 31.03.03</b>	<b>8 573</b>	<b>1 404</b>	<b>4 194</b>	<b>40</b>	<b>1 212</b>	<b>- 118</b>	<b>- 214</b>	<b>- 332</b>	<b>15 097</b>

3) Tableau de variation des intérêts minoritaires

	€ 31/03/2003	31/03/2002	31/03/2001
<b>Intérêts minoritaires au début de l'exercice</b>	<b>326 115</b>	<b>224 725</b>	<b>84 256</b>
Résultat affecté aux associés minoritaires			12 861
<b>Résultat de l'exercice - part des minoritaires</b>	<b>29 728</b>	<b>101 405</b>	<b>127 612</b>
Variations de pourcentage d'intérêts et de périmètre	-475	-15	-5
<b>Intérêts minoritaires en fin d'exercice</b>	<b>355 368</b>	<b>326 115</b>	<b>224 725</b>

4) Tableau de variation de l'actif immobilisé

<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>31/03/2002</b>	<b>Augmentations</b>	<b>Diminutions</b>	<b>31/03/2003</b>
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Amortissement des frais de R&D				
Concession, Brevets et Marques	515 605	20 217		535 822
Fonds commercial				
Ecart d'acquisition s/marques				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
<b>TOTAL</b>	<b>515 605</b>	<b>20 217</b>		<b>535 822</b>
<b>AMORT.IMMO. INCORPORELLES</b>	<b>31/03/2002</b>	<b>Augmentations</b>	<b>Diminutions</b>	<b>31/03/2003</b>
Amortissement des frais d'établissement				
Amortissement Concession, ...	-285 223	-81 539		-366 762
Amortissement Fonds commercial				
Amortissement écart d'acquisition s/marques				
Amortissement autres immobilisations. incorp.				
Dépréciation des avances et acomptes				
<b>TOTAL</b>	<b>-285 223</b>	<b>-81 539</b>		<b>-366 762</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>31/03/2002</b>	<b>Augmentations</b>	<b>Diminutions</b>	<b>31/03/2003</b>
Terrains nus et Plantations	14 721 443	9 128	-1 610	14 728 961
Constructions	7 144 564	90 174	-7 549	7 227 189
I.T.M.O.I.	7 797 557	1 894 163	-1 105 046	8 586 674
Autres immobilisations corporelles	2 419 384	315 077	-117 147	2 617 313
Immobilisations en cours	431 871	491 410	-83 639	839 643
Avances et acomptes	111 243	431 951	-275 043	268 151
<b>TOTAL</b>	<b>32 626 062</b>	<b>3 231 903</b>	<b>-1 590 034</b>	<b>34 267 931</b>
<b>AMORT.IMMO. CORPORELLES</b>	<b>31/03/2002</b>	<b>Augmentations</b>	<b>Diminutions</b>	<b>31/03/2003</b>
Amortissement des plantations	-1 639 659	-121 731		-1 761 390
Amortissement des constructions	-3 128 997	-370 721	3 855	-3 495 863
Amortissement des I.T.M.O.I.	-5 267 493	-628 449	357 620	-5 538 322
Amortissement des autres immob.corp.	-1 617 755	-376 785	93 500	-1 901 040
Dépréciation des immob.en cours				
Dépréciation des avances et acomptes				
<b>TOTAL</b>	<b>-11 653 904</b>	<b>-1 497 686</b>	<b>454 975</b>	<b>-12 696 615</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>			<b>31/03/2002</b>	<b>31/03/2003</b>
Autres participations Sté M.E.				448 719
Créances sur participations				
Autres titres immobilisés			330 193	355 621
Prêts et autres immobilisations financières			1 222 703	2 029 769
<b>TOTAL</b>			<b>1 552 896</b>	<b>2 834 109</b>
			<b>31/03/2002</b>	<b>31/03/2003</b>
Provision/Immobilisations Financières				
Prov. pour dépréc. des autres immo. financières				
<b>TOTAL</b>				
<b>TOTAL ACTIF NET IMMOBILISE</b>				<b>24 574 485</b>

5) Décomposition de la dette bancaire

Le financement de l'exploitation est réalisé par des financements à court terme sous forme de tirage de billets de trésorerie référence monétaire Euribor 1 mois.

Le financement bancaire à long terme a été réalisé essentiellement à taux fixe.

Les financements à moyen terme du Groupe Laroche ont été effectués :

- A taux fixe pour les emprunts bancaires
- A taux variable pour les crédit baux et locations financières

<b>FINANCEMENT DE L'EXPLOITATION COURT TERME EN EUROS</b>	
Billets de trésorerie CT	12 826 333
Soldes créditeurs concours bancaires courants	2 072 349
Disponibilités & VMP	-1 661 621
<b>TOTAL</b>	<b>13 237 061</b>
<b>FINANCEMENT PAR CREDIT-BAIL OU LOCATION FINANCIERE EN EUROS</b>	
Crédit bail + Location financières - taux variables	1 342 323
Intérêts courus	2 895
<b>TOTAL</b>	<b>1 345 218</b>
<b>FINANCEMENT PAR EMPRUNTS BANCAIRES A MOYEN &amp; LONG TERME EN EUROS</b>	
Emprunts à moins d'un an	1 219 089
Emprunts entre un et 5 ans	2 853 291
Emprunts à plus de 5 ans	2 084 630
Intérêts courus/emprunts	40 077
<b>TOTAL</b>	<b>6 197 087</b>
<b>TOTAL ENCOURS BANCAIRES EN EUROS = (Dettes - Dispo)</b>	<b>20 779 366</b>

6) Dettes financières par échéance

NATURE	Montant total	Montant à un an au plus	Montant à plus d'1 an et 5 ans au plus	Montant à plus de cinq ans
<b>Emprunts obligataires convertibles</b>				
SA Michel Laroche	2 668 000		2 668 000	
<b>Emprunts, dettes auprès étab. crédit</b>				
SA Michel Laroche	393 611	332 865	60 746	
SA Domaine Laroche	16 343 997	12 590 570	2 439 855	1 313 572
SA Mas La Chevalière	4 901 994	3 435 617	901 011	565 366
SCI Domaine Laroche	5 483	5 483		
SCEA Guette Soleil	348 135	280 391	67 744	
SCEA Mas Roqua Blanca	322 671	31 958	124 348	166 365
SCEA Domaine Peyroli	125 096	8 094	35 460	81 542
<b>Total</b>	<b>22 440 987</b>	<b>16 684 978</b>	<b>3 629 164</b>	<b>2 126 845</b>
<b>Emprunts, dettes financières divers</b>				
SA Domaine Laroche	26 081	26 081		
<b>TOTAL EN EUROS</b>	<b>25 135 068</b>	<b>16 711 059</b>	<b>6 297 164</b>	<b>2 126 845</b>

7) Impôts différés

- Impôts différés par nature

Impôts différés Actif	SA ML	SA DL	SA MLC	Roqua Blanca	Domaine Peyroli	ML&JC	Vignoble LABECH	Guette Soleil	Consolidé
Retraitements immo. et crédit bail	971	116 839	31 892						149 702
Reprise amort. dérog. & prov. règlement.	13 420	113 341	1 386					2 473	130 620
Reprise impôts différés global	80 446	34 712							115 158
<b>Totaux en Euros</b>	<b>94 837</b>	<b>264 892</b>	<b>33 278</b>					<b>2 473</b>	<b>395 480</b>
<b>Impôts différés Passif</b>									
Retraitements immo. et crédit bail	26 308	190 703	69 478						286 489
Reprise amort. dérog.	13 601	193 491	33 147					3 331	243 570
Suppression des frais d'étab.	81 446			345	291		126		82 208
Retraitements impôt différé global			29						29
<b>Totaux en Euros</b>	<b>121 355</b>	<b>384 194</b>	<b>102 654</b>	<b>345</b>	<b>291</b>	<b>0</b>	<b>126</b>	<b>3 331</b>	<b>612 296</b>

- Charges nettes des impôts différés

<b>Impôts différés totaux à l'ouverture de l'exercice</b>		<b>451 131</b>
Effet de la variation du taux d'imposition de 34,33% et 34,33%	A	0
Effet de la variation des bases	B	-234 315
Complément ou réduction d'impôts différés passifs de l'exercice	A+B	-234 315
<b>Impôts différés totaux à la clôture de l'exercice</b>		<b>216 816</b>

- Charges d'impôt

<b>Analyse de la charge d'impôts</b>		<b>31/03/2003</b>
Charge d'impôts différés		-234 315
<b>Totaux en Euros</b>		<b>-234 315</b>

8) Montant des immobilisations financières financées par crédit bail

	<b>Valeur brute</b>	<b>Amortissement</b>	<b>Valeur nette</b>	<b>Redevance restant à payer</b>
Installations, matériels indust	2 046 141	718 162	1 327 979	1 357 366
Autres immobilisations corp.	241 070	86 900	154 170	171 532
<b>TOTAL</b>	<b>2 287 211</b>	<b>805 062</b>	<b>1 482 149</b>	<b>1 528 898</b>

9) Engagements hors bilan

A. Contrats d'achats de vins

Les contrats d'achats de vins sont comptabilisés au fur et à mesure des livraisons de la marchandise.

Les livraisons de vins non réalisées au 31 mars 2003 et relatives aux contrats d'achats de vins signés figurent dans les engagements hors bilan.

Les avances versées sur ces contrats d'achats de vins non livrés sont comptabilisées au compte « Fournisseurs avances et acomptes versés sur commandes en cours ».

Le montant global des engagements donnés sur les contrats d'achats de vins au 31 mars 2003 s'élève à la somme de **3 378 599 €** contre **6 299 172** au 31 mars 2002.

L'engagement contractuel en matière de signature de contrat d'achats de vins ne deviendra définitif qu'après l'obtention par le producteur ou le fournisseur, du certificat d'agrément auprès de l'INAO.

B. Financement du poste clients

La majeure partie de notre poste clients Export a été mobilisé au 31 mars 2003. Le groupe a signé avec la Sté FACTOREM, un contrat d'affacturage.

◆ Autres engagements donnés par le groupe :

	31 mars 03	31 mars 02
Intérêts à courir sur emprunts	1 255 994 €	1 802 247€
Obligations convertibles	567 333 €	567 333€
Matériel en location financière	536 318 €	476 588€
Matériel en crédit-bail	1 525 599 €	1 219 097€
Opérations d'affacturage	4 116 261 €	157 142€
Engagement donné /filiales	1 245 235€	1 148 995€
Avals et cautions filiales	5 892 719 €	5 446 778 €
	<b>15 139 460 €</b>	<b>10 818 181 €</b>

◆ Dettes garanties par des sûretés réelles : Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

	31 mars 03	31 mars 02
Gage sur des marchandises Auxiga		2 286 735 €
Nantissement sur matériel	623 352 €	326 800 €
Hypothèques terrains, bâtiments, fonds de commerce		
Marques et nantissement des parts de la SCI Domaine LAROCHE	5 293 335 €	6 111 812€
	<b>5 916 687 €</b>	<b>8 725 347 €</b>

10) Charges de personnel et effectif

<b>CATEGORIE DE PERSONNEL</b>	<b>Effectif moyen</b>	<b>Charges de personnel</b>
Ouvriers	61	1 882 643
Employés	28	832 572
Agent de maîtrise	4	138 048
Cadres	25	1 709 026
<b>TOTAL</b>	<b>118</b>	<b>4 562 289</b>

11) Montant des rémunérations, engagements et avances aux dirigeants

<b>DIRIGEANTS</b>	<b>Rémunérations</b>	<b>Engagement de pensions et retraites</b>	<b>Avances et crédits</b>
Conseil d'administration	53 007		
Directoire	27 925		
Conseil de surveillance			

12) Comparatif du chiffre d'affaires sur 3 exercices

Détail du Chiffre d'affaires H.T.	Consolidé 31/03/01 12 mois	Consolidé 31-03-02 12 mois	Consolidé 31-03-03 12 mois
Ventes de marchandises France		161 950	341 783
Ventes de marchandises Export		122 902	165 972
<b>Total ventes de marchandises</b>		<b>284 852</b>	<b>507 755</b>
<b><i>Production de biens vendue France</i></b>	<b>2 982 013</b>	<b>3 304 807</b>	<b>3 676 659</b>
Marché mondial Cies aériennes, maritimes...	6 669 204	6 443 712	4 124 698
Asie	1 920 730	1 705 754	1 791 882
Scandinavie	2 702 029	3 762 070	3 395 685
Autres pays d'Europe	6 065 567	6 013 046	5 083 363
Grande Bretagne+Irlande du Nord	3 587 802	3 530 941	8 499 489
Pays de l'Est	371 003	281 757	336 468
Amérique du Nord	2 386 745	2 733 653	2 703 517
Amérique du Sud et Caraïbes	208 601	238 940	205 905
Océanie	87 559	170 007	102 285
Moyen Orient	177 381	301 671	306 551
Afrique et autres pays	36 040	26 937	18 777
<b><i>Production de biens vendue Export</i></b>	<b>24 212 661</b>	<b>25 208 488</b>	<b>26 568 620</b>
<b>Total production de biens vendue</b>	<b>27 194 674</b>	<b>28 513 295</b>	<b>30 245 279</b>
Production de services vendue France	214 180	170 677	224 456
Production de services vendue Export	97 935	105 869	232 611
<b>Total production de services vendue</b>	<b>312 115</b>	<b>276 546</b>	<b>457 067</b>
<b>TOTAUX EN EUROS</b>	<b>27 506 789</b>	<b>29 074 693</b>	<b>31 210 101</b>

### 20.2.3.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés (exercice clos 31 mars 2003)

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des comptes consolidés de la Société Anonyme Michel Laroche, tels qu'ils sont annexés au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil de Surveillance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris, le 29 juillet 2003.  
Les commissaires aux comptes,

Régis de BREBISSON

Commissaire aux comptes,  
Membre de la Compagnie de Paris

Dominique LEDOUBLE

## 20.3 Dates des dernières informations financières

Les comptes au 31 mars 2005 sont les derniers comptes audités par les commissaires aux comptes et les comptes semestriels au 30 septembre 2005 ont fait l'objet d'une revue limitée par les commissaires aux comptes.

## 20.4 Politique de distribution des dividendes

### 20.4.1 Politique de distribution

La Société envisage, comme par le passé, compte sauf élément exceptionnel distribuer environ 40% de son résultat net, si la trésorerie disponible après le financement de la croissance de l'activité le permet.

### 20.4.2 Délai de prescription

Conformément aux dispositions légales, les dividendes et les acomptes de dividendes sont prescrits dans un délai de cinq ans au profit de l'Etat.

20.4.3 Dividendes et réserves distribués par la Société au cours des trois derniers exercices.

<i>En euros</i>	<b>Exercice 2002/2003</b>	<b>Exercice 2003/2004</b>	<b>Exercice 2004/2005</b>
Dividende versé	557 260,60	342 929,60	171 464,80
Dividende par action	0,65	0,40	0,20

## 20.5 Procédures judiciaires et d'arbitrage

En dehors des éléments figurant dans l'annexe, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

## 20.6 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

A notre connaissance, aucun changement significatif n'est intervenu concernant la situation financière ou commerciale du Groupe la situation intermédiaire du 30 septembre 2005.

## 21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 21.1 Capital social

#### 21.1.1 Capital (article 7 des statuts)

Le capital social est fixé à la somme de 8 573 240 €

Il est divisé en 1 714 648 actions entièrement libérées, toutes de même catégorie.

#### 21.1.2 Augmentation – Réduction – Amortissement du capital

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

#### 21.1.3 Capital autorisé non émis

L'assemblée Générale Extraordinaire du 7 février 2006, a donné les autorisations d'émissions suivantes au Directoire :

Autorisation	Durée de l'autorisation	Plafond du nominal
Délégation de compétence au Directoire, pour une durée de vingt six mois, de décider et procéder à l'émission , avec suppression du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs donnant immédiatement ou terme vocation au capital.	26 mois	5 000 000 €
Délégation de compétence au Directoire, pour une durée de vingt six mois, de décider et procéder à l'émission , avec maintien du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs donnant immédiatement ou terme vocation au capital.	26 mois	5 000 000 €
Délégation de compétence au Directoire, d'augmenter le capital par incorporation des réserves	26 mois	5 000 000 €
Délégation de compétence au Directoire, de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés	26 mois	300 000 €
Délégation de compétence au Directoire aux fins de décider et réaliser l'attribution gratuites d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux en vertu des articles L.225-197-1 du Code de commerce	24 mois	10 % du capital social

#### 21.1.4 Evolution du capital depuis 3 ans.

Il n'y a pas eu de modification du capital depuis 3 ans.

### 21.2 Acte constitutif et statuts

#### 21.2.1 Objet (article 2 des statuts)

La société a pour objet :

- l'étude, la recherche, la conception, la mise au point, l'industrialisation, la commercialisation de tous produits dans le secteur des boissons ;
- l'accomplissement des missions de bureau d'études dans le secteur des boissons ;

- la fourniture de toutes prestations de services sous la forme de travaux d'études et de recherches et, d'une manière générale, l'assistance et le conseil en matière de gestion, d'économie, d'organisation, de communication, de technique, de marketing, de formation, ainsi qu'en matière administrative ;
- l'acquisition de la propriété, l'étude, la création, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance et l'organisation de toutes affaires ou entreprises industrielles, commerciales, financières, agricoles, mobilières ou immobilières, la participation directe ou indirecte dans toutes affaires, et ce, en France et à l'étranger ;
- la constitution soit pour elle-même, soit pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers de toute entreprise industrielles, commerciales, financières, agricoles, mobilières ou immobilières ;
- la gestion de tous titres et droits mobiliers ou immobiliers lui appartenant ;
- la gestion, notamment administrative ou financière de ces mêmes sociétés ;
- l'accomplissement au profit des filiales ou des participations de tous types d'opération de trésorerie ;
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés ou brevets concernant ces activités ;
- toutes opérations de quelque nature, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement sous quelque forme que ce soit.

### 21.2.2 Droits et obligations attachés aux actions (article 8 des statuts)

Les actionnaires ne sont engagés qu'à concurrence du montant de chaque action.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part égale à la quotité du capital social qu'elle représente.

### 21.2.3 Assemblées générales

#### **21.2.3.1 Assemblées générales (article 24 des statuts)**

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées générales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie. Ces Assemblées sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées générales extraordinaires.

Toute Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires, mêmes absents, dissidents ou incapables.

### **21.2.3.2 Convocation des assemblées générales (article 25 des statuts)**

Les Assemblées générales sont convoquées soit par le Directoire, soit à défaut, par le Conseil de surveillance ou par le ou les Commissaires aux comptes, ou par toute personne habilitée à cet effet.

Les Assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées dans les conditions légales et réglementaires.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées six jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première. L'avis et/ou les lettres de convocation de cette deuxième Assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première. En cas d'ajournement de l'Assemblée par décision de justice, le juge peut fixer un délai différent.

### **21.2.3.3 Ordre du jour (article 26 des statuts)**

I - L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

II - Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social fixée par la loi et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

III - L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toujours, cependant, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance et procéder à leur remplacement.

### **21.2.3.4 Accès aux assemblées – Pouvoirs**

I - Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et d'une inscription de ses actions à un compte tenu par la société, cinq jours avant la réunion de l'Assemblée.

II - Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires, prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

III - Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société dans les conditions fixées par la loi.

Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration ; dans ce cas, le document unique doit comporter les mentions et indications prévus par les dispositions réglementaires.

Ce formulaire doit parvenir à la société trois jours avant la date de la réunion de l'Assemblée, faute de quoi il n'en sera pas tenu compte.

#### **21.2.3.5 Feuille de présence – Bureau – Procès-verbaux (article 28 des statuts)**

I - A chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

II - Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil de surveillance ou, en son absence, par le vice-président ou par un membre du Conseil spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

Si l'Assemblée est convoquée par le ou les Commissaires aux Comptes, l'Assemblée est présidée par l'un d'eux.

Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'Assemblée, celle-ci élit son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant, disposant tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

III - Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

#### **21.2.3.6 Quorum – Vote – Nombre de voix (Article 29 des statuts)**

I - Dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les Assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires reçus par la société dans le délai ci-dessus prévu.

II - Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Toutefois, pour toutes les Assemblées générales, un droit de vote double est attribué aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis

quatre ans au moins, au nom du même actionnaire. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit. Au cas où des actions sont remises en gage, le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres. Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi.

**III** - Au cas où des actions sont remises en gage, le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres.

La société émettrice ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, acquises ou prises en gage. Il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.

**IV** - Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée.

#### **21.2.3.7 Assemblée générale ordinaire (article 30 des statuts)**

**I** - L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent.

Elle a, entre autres pouvoirs, les suivants :

- approuver, modifier ou rejeter les comptes qui lui sont soumis ;
- statuer sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires ;
- nommer et révoquer les membres du Conseil de surveillance ;
- nommer le ou les Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants ;
- révoquer les membres du Directoire sur proposition du Conseil de surveillance ;
- approuver ou rejeter les nominations de membres du Conseil de surveillance faites à titre provisoire par celui-ci ;
- fixer le montant des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance ; fixer le cas échéant la rémunération du Président et du vice-président ;
- statuer sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance ;
- autoriser les émissions d'obligations ordinaires ainsi que la constitution des sûretés réelles qui pourraient leur être conférées ;
- autoriser les émissions de titres participatifs.

II - L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance dans le délai prescrit, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris celles des actionnaires ayant voté par correspondance dans le délai prescrit.

#### **21.2.3.8 Assemblée générale ordinaire (article 31 des statuts)**

I - L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

II - L'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris celles des actionnaires ayant voté par correspondance dans le délai prescrit.

III - Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'Assemblée générale qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire.

En outre, dans les Assemblées générales extraordinaires appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire dont les actions sont privées du droit de vote, n'a voix délibérative, ni pour lui-même ni comme mandataire.

#### **21.2.3.9 Assemblées spéciales (article 32 des statuts)**

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées spéciales sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que l'Assemblée générale extraordinaire, sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

## 22 CONTRATS IMPORTANTS

Néant.

## 23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS et DECLARATIONS D'INTERETS

Néant.

## 24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la Société et notamment :

- L'acte constitutif et les statuts de la Société,
- Tout rapports, courrier et autres documents, informations financières historique, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent prospectus,
- Les informations financières historiques de la Société et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédent la publication du présent prospectus.

## 25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Comme mentionné dans l'organigramme juridique (chapitre 7), la filiale SA Michel Laroche & Jorge Coderch a été déconsolidée du fait de l'arrêt de son activité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005. Le montant de la participation inscrite dans les comptes est de 744 808 €

## 2ème PARTIE

---

### 1 PERSONNES RESPONSABLES

Cf partie 1 – chapitre 1

### 2 FACTEURS DE RISQUE

#### 2.1 Risque lié à l'admission sur Alternext d'Euronext Paris

**L'admission des actions LAROCHE sur le marché Alternext d'Euronext Paris est conditionnée à la réussite de la présente augmentation de capital et à l'accord d'Euronext Paris.**

L'augmentation de capital, et ainsi l'admission sur Alternext, sera effective à partir du seuil de 75% de souscription des actions nouvelles.

#### 2.2 Risques liés à l'opération

**Le cours des actions et des bons de souscription remboursables de LAROCHE sur le marché Alternext d'Euronext Paris pourraient connaître des variations significatives.**

Le cours des actions et des bons de souscription remboursables du Groupe sur le marché Alternext d'Euronext Paris sont susceptibles d'être affectés de manière significative par des événements tels que des variations du résultat, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, le lancement de nouveaux produits ou l'amélioration de certains services, par le Groupe ou ses principaux concurrents.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives durant les dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que le contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de LAROCHE.

**Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché va se développer pour les droits préférentiels de souscription et, s'il se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que les actions LAROCHE.**

La période de négociation des droits préférentiels de souscription sur le Marché Libre d'Euronext Paris est prévue du 4 avril 2006 au 18 avril 2006 inclus. L'admission des droits préférentiels de souscription sur le Marché Libre d'Euronext Paris ainsi qu'aux opérations d'Euroclear France a été demandée. Cependant, aucune assurance ne peut être donnée qu'un marché actif se développera durant cette période pour ces droits préférentiels de souscription.

**En cas de baisse substantielle du prix de marché des actions LAROCHE, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre leur valeur.**

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions LAROCHE. Une baisse du prix de marché des actions LAROCHE pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription.

**En cas de non souscription par les actionnaires, ces derniers seraient dilués.**

Dans la mesure où les actionnaires n'exercent pas leurs droits préférentiels de souscription, leur pourcentage de participation dans le capital et les droits de vote de LAROCHE sera diminué. Même si des actionnaires choisissent de vendre leurs droits préférentiels de souscription, la rémunération éventuelle qu'ils recevraient pourrait être insuffisante pour compenser cette dilution. Si des actionnaires décident de garder leurs droits préférentiels de souscription jusqu'à la fin de la période de souscription, leurs droits deviendront caducs. Le directoire sera alors libre de répartir ces droits devenus caducs entre les investisseurs s'étant engagés à souscrire à l'augmentation de capital (cf. § 5.2).

### 3 INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

LAROCHE atteste que de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société est suffisant (c'est-à-dire que la Société a accès à des disponibilités suffisantes) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date d'enregistrement du présent prospectus.

#### 3.2 Capitaux propres et endettement

- **Capitaux propres consolidés**

Le tableau ci-dessous présente la capitalisation de LAROCHE basée sur les données financières au 31 décembre 2005.

	31/12/2005	30/09/2005	31/03/2005
<b>Total dettes à court terme</b>	<b>17 257 791</b>	<b>17 614 346</b>	<b>15 620 095</b>
garanties	0	0	0
cautionnées	4 450 000	4 450 000	4 000 000
sans garanties, sans cautions	12 807 791	13 164 346	11 620 095
<b>Total dettes à long et moyen termes</b>	<b>10 894 167</b>	<b>11 291 711</b>	<b>10 567 135</b>
garanties	8 728 414	8 976 284	8 458 764
cautionnées	0	0	0
sans garanties, sans cautions	2 165 753	2 315 427	2 108 371
<b>Capitaux propres</b>	<b>16 159 473</b>	<b>16 159 473</b>	<b>15 159 114</b>
Capital	8 573 240	8 573 240	8 573 240
Réserves consolidées	7 586 233	7 586 233	6 585 874

Les garanties correspondent :

- à des hypothèques de terres et de bâtiments,
- à des nantissements de fonds de commerce, de marque et de matériel.

Un détail est présenté dans première partie dans le §4.1.1 (risque de liquidité)

### • Endettement

Le tableau ci-dessous présente l'endettement financier net du Groupe LAROCHE basé sur les données financières au 31 décembre 2005.

		31/12/2005	30/09/2005	31/03/2005
<b>Liquidités</b>	D = A+B+C	<b>1 665 755</b>	<b>1 312 961</b>	<b>1 206 919</b>
Trésorerie	A	1 656 788	1 301 873	1 192 030
caisse	B	8 967	11 088	14 889
valeurs mobilières	C	0	0	0
<b>Créances financières</b>	E	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dettes financières à court terme</b>	I = F+G+H	<b>19 194 485</b>	<b>19 589 743</b>	<b>17 507 268</b>
dettes financières bancaires	F	17 257 791	17 614 346	15 620 095
part court termes des dettes M L T	G	1 936 694	1 975 397	1 887 173
<b>Endettement financier à court terme net</b>	J = I-E-D	<b>17 528 730</b>	<b>18 276 782</b>	<b>16 300 349</b>
<b>Endettement financier à long et moyen termes net</b>	N = K+L+M	<b>8 957 473</b>	<b>9 316 314</b>	<b>8 679 962</b>
dettes financières bancaires	K	8 957 473	9 316 314	8 679 962
autres dettes financières	L	0	0	0
obligations émises	M	0	0	0
<b>Endettement financier net</b>	J + N	<b>26 486 203</b>	<b>27 593 096</b>	<b>24 980 311</b>

### 3.3 Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

A la connaissance de la Société, le Listing Sponsor n'a pas d'intérêts autres que ceux au titre duquel il fournit ses services professionnels dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, pouvant influencer sensiblement sur l'offre d'actions de la Société.

### 3.4 But de l'émission et de l'admission et utilisation du produit de l'offre des actions nouvelles

L'opération d'augmentation de capital exposée dans le présent prospectus a pour objet de rétablir un équilibre du passif. Le développement du Groupe Laroche ayant largement été financé par endettement, le niveau de ce dernier était devenu critique suite à l'acquisition de l'Avenir Wine Estate.

L'augmentation de capital va ainsi permettre de réduire le financement court terme, d'accroître les fonds propres et de se doter de plus de souplesse quant à sa croissance future.

Cette levée de fonds est couplée à un transfert des actions de la Société sur Alternext (sous condition de l'accord d'Euronext Paris) afin d'offrir aux actionnaires un cadre réglementaire plus complet que celui qui prévaut sur le Marché Libre où les actions sont aujourd'hui cotées.

## 4 INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION

### 4.1 Nature et catégorie des actions

Il est demandé l'admission sur Alternext d'Euronext Paris SA de la totalité des actions composant le capital social de LAROCHE à la date de la première cotation des actions (les « Actions Existantes »), toutes entièrement libérées et des actions nouvelles (les « Actions nouvelles ») qui seront émises dans le cadre de l'Opération concomitamment à l'admission sur Alternext de ces actions (les Actions nouvelles et les Actions Existantes étant collectivement désignées comme les « Actions »).

Les actions nouvelles seront de même catégorie que les actions existantes et seront assimilées dès leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA (sous condition de l'accord d'Euronext Paris). Chaque action nouvelle sera assortie d'un Bon de Souscription d'Actions Remboursables (« BSAR »).

Elles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Elles porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005.

Libellé :	LAROCHE
Code ISIN :	FR0000077117
Mnémonique :	MLMIL
Code APE :	011G
Secteur d'activité :	Boissons
Sous-secteur :	Distillateurs et viticulteurs
Nombre d'actions existantes:	1 714 648
Nombre d'actions nouvelles:	285 774
Nominal par action :	5 €
Parité BSAR :	3 BSAR pour une action nouvelle
Prix d'exercice :	12 €
Nombre d'actions nouvelles liées :	95 258

## 4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions sont régies par le droit français.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de LAROCHE lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

## 4.3 Forme des titres

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix du titulaire. Elles ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

La Société est autorisée à demander à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires.

## 4.4 Devise d'émission

Les actions à bon de souscription remboursables sont libellées en euros.

## 4.5 Droit attaché aux actions

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société ; elles porteront jouissance au 1<sup>er</sup> avril 2005 et seront entièrement assimilées, à compter de leur émission, aux actions existantes.

L'information compétente relative aux droits et obligations attachés aux actions figure dans le § 21.2.3 de la première partie.

## 4.6 Autorisation d'émission

### 4.6.1 Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société LAROCHE s'est tenue le 7 février 2006. Cette assemblée a entre autre voté les résolutions suivantes :

**Troisième résolution : (Autorisation d'augmenter le capital social par voie d'émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et délégation au directoire)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.228-92 du Code de commerce :

- Décide de déléguer au directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, aux émissions d'actions de la Société et de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant droit, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ;

- Décide que le montant des augmentations de capital pouvant être réalisées en application de la délégation susvisée ne pourra excéder un montant nominal de **5 000 000 euros**, hors prime d'émission, montant auquel il conviendra d'ajouter si nécessaire le montant nominal des actions nouvelles à émettre pour préserver conformément à la Loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital. Ce plafond pourra, ainsi, être augmenté du montant nominal des actions supplémentaires qui devront être émises pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant vocation à des actions.
- Décide également que le montant nominal des obligations ou autres titres d'emprunt pouvant être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder **3 000 000 d'euros**.
- Décide que les actionnaires de la Société exerceront, dans les conditions légales, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et que le directoire pourra conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions et d'autres valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande. En outre, si les souscriptions à titre irréductibles et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité des émissions d'actions ou de valeurs mobilières définies ci-dessus, le directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
  - Pourra limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
  - Répartir librement tout ou partie des actions et/ou autres valeurs mobilières non souscrites ;

Le conseil pourra d'office et dans tous les cas, limiter l'émission décidée au montant atteint lorsque les actions et/ou autres valeurs mobilières non souscrites représentent moins 3 % de ladite émission.

- Décide que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société réalisée en application des dispositions du Code de commerce pourra intervenir soit par offre de souscription, soit par attribution gratuite aux titulaires d'actions anciennes ;
- Prend acte et décide, conformément aux dispositions de l'article L. 228-91 du Code de commerce, que la délégation sus-visée comporte, de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant une vocation différée à des actions de la Société, pouvant être émises, renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- Décide, conformément à la loi, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons ;
- Décide que le directoire disposera de tous pouvoirs, avec capacité de subdélégation à son Président, pour la mise en œuvre de la délégation susvisée, à l'effet, notamment, de fixer les dates et modalités des émissions, les montants de chaque émission, la date de jouissance des titres, de déterminer le mode de libération des actions ou autres valeurs mobilières et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai ne pouvant excéder trois mois, fixer les modalités selon

lesquelles sera effectuée la protection des droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires ;

- Décide que le directoire pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation des émissions. Il pourra prendre toutes dispositions permettant de parvenir à la bonne fin des émissions ;
- Décide que le directoire disposera de tous les pouvoirs pour constater la ou les augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- Décide que la présente délégation qui prive d'effet toute délégation antérieure visant l'émission immédiate, et/ou, différée d'actions de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

#### **Cinquième résolution : (Dispositions générales relatives aux autorisations financières)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes établis conformément à la Loi, décide, que les autorisations d'émission de valeurs mobilières diverses données au directoire sous les résolutions qui précèdent seront soumises aux conditions et modalités suivantes :

- l'augmentation du capital pouvant résulter des autorisations prévues dans les résolutions deux et trois s'effectuera à concurrence d'un montant nominal maximum de **10 000 000** euros ; toutes les augmentations de capital qu'elles soient immédiates, différées ou éventuelles, décidées en vertu des seconde et troisième résolutions s'imputeront sur ce chiffre global, à l'exception toutefois des augmentations de capital supplémentaires rendues nécessaires par la réservation des droits de porteurs de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions et de valeurs mobilières donnant droit d'une manière quelconque, à l'attribution de titres, représentant une quotité de capital, fixé par chacune des résolutions susvisées
- Le Directoire pourra procéder aux émissions autorisées tant en France qu'à l'étranger et éventuellement exclusivement sur le marché international. Les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital pourront être émises soit en monnaie étrangères, soit en Euro, ou autres unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, dans la limite de la contre valeur du montant minimum fixé en Euros, déterminée au jour de la décision du directoire de procéder à l'émission de telles valeurs mobilières.
- Les émissions d'obligations à bons de souscriptions d'actions ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant nominal total supérieur à **5 000 000** euros.
- Le montant nominal total d'augmentation de capital nécessaire à l'exercice de bons de souscription émis de manière autonome est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 15 % du capital.
- Le montant nominal total d'augmentation de capital nécessaire à l'exercice des options de souscription est fixé à la limite d'un montant maximum égal à 15 % du capital.

L'assemblée générale confère au directoire avec pouvoir de subdélégation à son Président, les pouvoirs les plus larges à l'effet de mettre en œuvre lesdites résolutions, conformément à son rapport à la présente assemblée et notamment :

- de procéder à l'émission des valeurs mobilières et des bons ou options qu'elle a autorisée sous les résolutions qui précèdent et fixer les conditions d'émission et notamment :
- conclure tous accords avec tous établissements de crédit en vue de l'émission
- procéder aux dates et conditions qu'il jugera bonnes à l'émission de telles valeurs mobilières de son choix
- déterminer le montant de l'émission et le nombre de titres émis et le cas échéant la monnaie, le lieu d'émission et la durée des emprunts
- déterminer le prix d'émission et la date de jouissance même rétroactive et s'il y a lieu la valeur nominale et la base de conversion des valeurs mobilières, le taux d'intérêt fixe ou variable des obligations et sa date de versement; le prix et les modalités de remboursement du principal des obligations, avec ou sans prime, les conditions de leur amortissement en fonction des conditions du marché, de même que les conditions d'attribution gratuite d'actions nouvelles ou de bons
- déterminer les conditions et modalités d'exercice des droits attachés aux bons de souscription ou de leur rachat, et notamment le nombre d'actions pouvant être souscrites avec chaque bon ;
- en cas d'augmentation de capital, de fusion ou de scission, comme en cas d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou un droit de priorité des actionnaires, suspendre l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et bons de souscription, pendant un délai de trois mois au maximum.
- déterminer les modalités selon lesquelles la société aura la faculté d'acheter les valeurs mobilières et les bons de souscription en Bourse, à tout moment ou pendant les périodes déterminées, et/ou, les rembourser
- déterminer le prix d'émission des actions à souscrire par exercice de ces bons ou options
- fixer la date de jouissance, même rétroactive, des actions créées par conversion, remboursement, exercice d'un bon, option, obligation, ou de toute autre manière
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations
- d'une manière générale passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des valeurs mobilières et des bons, et le cas échéant au service des obligations, à leur conversion, ou à leur remboursement
- constater en cas d'émission de certificats d'investissement, l'émission d'un nombre égal de certificats de droit de vote, les répartir conformément à la Loi en fonction d'une date de référence qu'il arrêtera pour en déterminer les ayants droits et attribuer les certificats de droit de vote formant rompus, s'il en existe, selon les modalités figurant dans le rapport du directoire.

- En cas d'émission d'actions de priorité avec ou sans droit de vote et de certificats d'investissement, modifier les statuts et y procéder dans tous les actes sous la condition, et au jour de la première augmentation de capital réalisée par l'émission de tels certificats ou actions, afin d'y introduire les dispositions corrélatives nécessaires, conformément à son rapport à la présente assemblée.
- de déterminer, conformément à la réglementation en vigueur les mesures à prévoir afin de réserver les droits des propriétaires de bons ou options, et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital, au cas où la société procéderait, après les émissions autorisées, à des opérations financières.
- de constater le nombre et la valeur nominale des titres représentant une quotité du capital souscrit ou émis, et le montant des augmentations de capital correspondantes, et de modifier les statuts en conséquence des augmentations de capital directes ou différées et d'imputer les frais d'émission des valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux émissions.
- et, d'une manière générale, de prendre toutes les mesures et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et aux services des valeurs mobilières dont l'émission est autorisée.

#### **Septième résolution : (Admission sur Alternext)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, approuve le principe de l'admission des titres (actions et autres titres donnant accès au capital) de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris ainsi que l'adhésion implicite au règlement général de ce compartiment de marché et donne ainsi tous pouvoirs au Directoire avec capacité de subdélégation à son Président afin de réaliser toutes démarches, prendre toutes décisions et signer tous documents pour faire admettre aux négociations, avant le 31 décembre 2006, les titres de la Société.

#### **4.6.2 Décision du Directoire**

Le Directoire, en date du 7 février 2006, a décidé, en application des autorisations données en assemblée générale de lancer le processus de transfert sur Alternext et de procéder à une augmentation de capital via l'émission d'Actions à Bon de Souscription d'Actions Remboursables (« ABSAR ») avec maintien du droit préférentiel de souscription.

#### **4.7 Date prévue de l'émission**

Il est prévu que les actions nouvelles soient créées le 26 avril 2006 pour une première cotation le 27 avril 2006.

#### **4.8 Restriction à la libre négociation des actions**

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

## **4.9 Règles relatives aux offres publiques d'achat obligatoires ainsi qu'au retrait ou au rachat obligatoires applicables aux valeurs mobilières.**

### **4.9.1 Garantie de cours**

Aux termes de la réglementation française, un projet de garantie de cours visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote doit être déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsqu'une personne physique ou morale, agissant de seule ou de concert au sens de l'article L.233-10 de Code de commerce (ci-après l'« initiateur »), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L. 233-3 I et II du Code de commerce, un bloc de titres lui conférant compte tenu de titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné.

### **4.9.2 Retrait obligatoire**

La procédure de retrait obligatoire n'est pas applicable sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

## **4.10 Opérations publiques d'achat récentes**

LAROCHE n'a fait l'objet d'aucune Offre Publique d'Achat, lancée par des tiers, durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

## **4.11 Régime fiscal des valeurs mobilières**

Le régime fiscal des actions de la Société en l'état actuel de la législation française est décrit ci-après.

L'attention des investisseurs est cependant attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre le France et cet Etat.

En outre le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour, sous réserve de la publication de la loi de finances pour 2006 et de la loi de finances rectificative pour 2005 : ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

#### 4.11.1 Résidents fiscaux de France

##### **4.11.1.1 Personnes physiques détenant des actions françaises dans le cadre de leur patrimoine privé.**

Le régime ci-après s'applique aux personnes physiques ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à de telles opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations de bourse sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour connaître le régime qui leur est applicable.

##### *a) Les dividendes*

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que, conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2004, portant notamment sur la réforme du régime fiscal des distributions, les dividendes mis en paiement à compter du 1er janvier 2005 ne sont plus assortis de l'avoir fiscal, lequel était jusqu'alors égal à 50% du dividende payé. Les distributions mises en paiement à compter de cette date, bénéficient, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'un abattement non plafonné de 50% de leur montant (abattement dit demi-base). La loi de finances pour 2006 ayant intégré l'abattement de 20% sur les traitements et salaires dans le barème de l'impôt sur le revenu, le taux est ramené à 40%.

Les dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif,
- à la contribution sociale généralisée (« CSG ») de 8,2% dont 5,8% sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG,
- au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2%, perçue au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu, et
- à la contribution au remboursement de la dette sociale («CRDS») au taux de 0,5% non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement général annuel de 2440 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code Civil (« PACS ») faisant l'objet d'une imposition commune et de 1220 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément ; La loi de finances pour 2006 a porté ces montants respectivement à 1525 euros et 3050 euros ;
- les dividendes perçus à compter du 1er janvier 2005 bénéficient d'un crédit d'impôt, égal à 50% du montant, avant application de l'abattement à la demi base et de l'abattement général annuel, des dividendes perçus et plafonné annuellement à 115 euros pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs ou mariés et imposés séparément et 230 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que les signataires d'un PACS faisant l'objet d'une imposition commune. Ce crédit d'impôt est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception des dividendes et est remboursable en cas d'excédent.

Pour l'application des prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que, les dividendes sont soumis auxdits prélèvements avant l'application de l'abattement à la demi base et de l'abattement général annuel, après déduction des dépenses en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

### b) Plus – values

Les plus-values de cession d'actions réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, si le montant global de leurs cessions de valeurs mobilières et droits sociaux réalisées au cours de l'année civile dépasse, au niveau du foyer fiscal, le seuil de 15 000 euros, au taux de 16%, auquel s'ajoutent :

- la contribution sociale généralisée au taux de 8,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- le prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la CRDS au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

En cas de moins-values, celles-ci peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession et, éventuellement, des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession de 15 000 euros visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

La loi de finances rectificative pour 2005 prévoit que pour les cessions réalisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006, la plus-value sera diminuée d'un abattement d'un tiers pour chaque année de détention au-delà de la cinquième. Les plus-values seront ainsi définitivement exonérées (hors prélèvements sociaux) lorsque les titres seront cédés après avoir été détenus pendant plus de 8 ans.

### c) Régime spécial des PEA

Les actions de la Société peuvent être achetées dans le cadre d'un PEA, institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (x) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et des plus-values nettes générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits et plus-values soient maintenus dans le PEA et (y) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan ; ce gain reste néanmoins soumis au prélèvement social, à la contribution additionnelle audit prélèvement social, à la CSG et à la CRDS au taux en vigueur à la date de réalisation du gain.

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA à compter du 1er janvier 2005 ouvriront droit au crédit d'impôt de 50% plafonné visé au (A) ci-dessus; ce crédit d'impôt ne sera pas versé sur le plan, mais il sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus hors du cadre d'un PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes, et restituable en cas d'excédent égal ou supérieur à 8 euros.

Les moins-values subies dans le cadre d'un PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre ; il est précisé que les pertes éventuellement constatées, lors de la clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou, sous certaines conditions, lors de la clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année lorsque la valeur liquidative du plan est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture et lorsque les titres figurant dans le plan ont été cédés en totalité ou

lorsque le contrat de capitalisation a fait l'objet d'un rachat total sont imputables sur les plus-values de cession de valeurs mobilières de même nature réalisées hors d'un PEA au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession des valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value soit dépassé au titre de l'année considérée.

*d) Impôt de solidarité sur la fortune*

Les actions détenues par les personnes physiques sont comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

**4.11.1.2 Actionnaires personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés**

*a) Dividendes*

Les dividendes sont soumis à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 33%. S'y ajoutent la contribution additionnelle égale à 1,5% de l'impôt sur les sociétés (cette contribution sera supprimée pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2006) et d'une contribution sociale égale à 3,3% du montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 euros par période de douze mois.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés par les personnes morales détenant au moins 5% du capital de la Société distributrice sont susceptibles, sur option, d'être exonérés (sous réserve de la prise en compte dans le résultat de la Société bénéficiaire d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant des dividendes, majorés des crédits d'impôt y attachés, limitée au montant total des frais et charges de toute nature exposés par la Société au cours de la période d'imposition) en application des dispositions du régime des Sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

*b) Plus-values*

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions de la Société sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,33% majoré de la contribution additionnelle de 1,5% (article 235 ter ZA du Code Général des Impôts, cette contribution additionnelle sera supprimée pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2006) et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du Code Général des Impôts).

En application des dispositions de l'article 219-I a ter du Code Général des Impôts, si les actions de la Société ont été comptabilisées dans un compte de titres de participation ou, le cas échéant, individualisées dans un sous-compte spécial, pendant une durée d'au moins deux ans à la date de la cession, les plus-values réalisées à l'occasion de leur cession peuvent bénéficier du régime spécial des plus-values à long terme et ainsi, être soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15% (augmenté de la contribution additionnelle et, le cas échéant, de la contribution sociale) soit au taux effectif de 15,225% ou de 15,72%.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code Général des Impôts, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu à l'article 145 et 216 du Code Général des Impôts. Les titres dont le

prix de revient est au moins égal 22 800 000 euros, et qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime mères et filiales autres que la détention de 5% au moins du capital de la société émettrice, sont également présumés constituer des titres de participation si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte « titres de participation » ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

En application des dispositions de l'article 219-I-a quinquies du Code Général des Impôts, les plus-values résultant de la cession des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code Général des Impôts à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière et des titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 € mais représentant moins de 5% au moins du capital de la société émettrice, seront imposées au taux réduit de 8% (augmenté le cas échéant de la contribution sociale, soit un taux effectif de 8,264%), à compter du 1er janvier 2006, et exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit connu de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égales à 5% du montant net des plus-values).

Les moins-values à long terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou, s'agissant des moins-values sur titres relevant du secteur d'imposition à 15%, des dix années suivantes (sous réserve des conditions particulières d'imputation du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, telles qu'elles résultent de l'article 219-I a quinquies du Code Général des Impôts).

Chaque personne morale devra vérifier si le régime des plus ou moins-values à long terme est susceptible de s'appliquer aux gains et pertes réalisées lors de la cession des actions ainsi que les conditions d'imputation, à l'avenir, du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006.

#### 4.11.2 Non-Résidents fiscaux de France

##### a) *Dividendes*

Les dividendes distribués par des sociétés dont le siège social est situé en France font l'objet d'une retenue à la source de 25% lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la Communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 ter du Code Général des Impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un Etat lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Ces actionnaires n'ont pas plus droit au transfert de l'avoir fiscal ou au remboursement du précompte à compter des distributions faites en 2005 mais, lorsque ces actionnaires sont des personnes physiques, ils ont droit, sous déduction de la retenue à la source applicable au remboursement de crédit d'impôt de 50% plafonné attaché au dividende, si la convention fiscale internationale conclue entre la France et l'Etat de leur résidence prévoit le transfert de l'avoir fiscal (Instruction 5 I-2-05 du 11 août 2005 n°107 et suivants et annexe 7).

L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

*b) Plus-values*

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B ou dont le siège social est situé hors de France sont généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ou que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la Société dont les actions sont cédées aient excédé 25% à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25% au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 16%, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

*c) Impôt de solidarité sur la fortune*

En principe, l'impôt de solidarité sur la fortune ne s'applique pas aux personnes physiques domiciliées hors de France au sens de l'article 4B du CGI, qui possèdent directement ou indirectement, moins de 10% du capital de la Société.

Les titres de participation (titres représentant 10% au moins du capital de la Société émettrice et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) sont susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

#### 4.11.3 Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

#### 4.11.4 Règles spécifiques à Alternext

*a) Impôt de bourse*

Toutes les opérations portant sur les valeurs mobilières émises par les sociétés dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros sont exonérées de cet impôt.

*b) Sociétés de capital-risque (« SCR »), fonds communs de placement à risques (« FCPR ») et fonds communs de placement dans l'innovation (« FCPI »)*

Sous certaines conditions, les SCR, les FCPR, et les FCPI sont actuellement exonérés d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des produits et plus-values provenant de leur portefeuille, à condition notamment que celui-ci comprenne au moins 50% de titres non admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé, français ou étranger émis

par des sociétés ayant leur siège dans l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein, ayant une activité industrielle ou commerciale et soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent.

Sous certaines conditions, les titres admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé européen, tel qu'Alternext, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros seront également susceptibles d'être pris en compte pour l'appréciation de ce quota de 50%, dans la limite de 20%.

Dans la mesure où la capitalisation boursière de la Société n'excède pas 150 millions d'euros, les titres de la Société sont susceptibles sous certaines conditions d'être pris en compte dans ce quota de 50%.

*c) Contrats d'assurance-vie investis en actions (article 125-0 A du CGI)*

Les produits de contrats d'assurance-vie dont l'unité de compte est une part ou une action d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières peuvent être exonérés d'impôt sur le revenu en cas de rachat au-delà d'une durée de 8 ans, si l'actif de l'OPCVM est constitué :

- Pour les contrats souscrits avant le 1er janvier 2005 (contrats « DSK ») :
  - Pour 50% au moins d'actions et de titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein ;
  - Dont 5% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment de parts de FCPR, de FCPI, d'actions de SCR, d'actions ou de parts de sociétés non cotées, ou d'actions de sociétés cotées sur un marché réglementé ou organisé dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.
- Pour les contrats souscrits après le 1er janvier 2005 (contrats « Sarkozy ») :
  - Pour 30% au moins d'actions ou titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein, Et au sein du quota de 30% :
    - Pour 10% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment d'actions de sociétés non cotées, ou de sociétés cotées dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, de parts de FCPR, de FCPI ou d'actions de SCR,
    - Et pour 5% au moins de titres non cotés.

Les titres de la Société, dans la mesure où la capitalisation boursière de celle-ci n'excède pas 150 millions d'euros, sont susceptibles, sous certaines conditions, d'être pris en compte pour l'appréciation des quotas d'investissement de 5% (pour les contrats DSK) et de 10% (pour les contrats Sarkozy) mentionnés ci-dessus.

*d) Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital*

Les versements au titre de la souscription en numéraire à une augmentation de capital de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé peuvent ouvrir droit, jusqu'au 31 décembre 2006, à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Parmi les conditions requises pour ouvrir droit à cette réduction d'impôt, figure en particulier la détention directe de plus de 50% des droits sociaux attachés aux actions ou parts de la société, soit uniquement par des personnes physiques, soit par une ou plusieurs sociétés formées uniquement de personnes parentes en ligne directe ou entre frères et soeurs ainsi

qu'entre conjoints, ayant pour seul objet de détenir des participations dans une ou plusieurs sociétés répondant aux conditions générales requises pour entrer dans le champ de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt ne peuvent pas figurer dans un plan d'épargne en actions, un plan d'épargne entreprise ou interentreprises, un plan partenariat d'épargne salariale volontaire ou un plan d'épargne pour la retraite collectif.

La réduction d'impôt est égale à 25% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Les versements effectués sont retenus dans la limite annuelle de 20 000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 40 000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune.

L'octroi définitif des réductions est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

Les titres de la Société étant cotés sur un marché organisé et non réglementé, les souscriptions à l'augmentation de capital de la Société sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 terdecies-0 A du CGI si, à l'issue de la présente offre, les actions de la Société sont détenues à plus de 50% par des personnes physiques dans les conditions indiquées ci-dessus, et ce, en faisant abstraction des participations détenues par des organismes de capital risque.

Si la condition du seuil de 50% est remplie, la Société, qui remplit les autres conditions requises par l'article 199 terdecies-0 A du CGI, en informera les souscripteurs à l'augmentation de capital et leur délivrera, en temps utile, l'état individuel leur permettant, le cas échéant, de demander le bénéfice de la réduction d'impôt dans les conditions prévues par l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Si les conditions sont respectées, la Société respectera les dispositions déclaratives.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

## 5 CONDITIONS DE L'OPERATION

### 5.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

#### 5.1.1 Conditions de l'opération

L'opération d'augmentation de capital faisant l'objet du présent Prospectus s'effectue avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (« DPS »).

Les actionnaires existant se verront attribué 1 DPS par action détenue. Ils seront libres de les exercer ou non.

Chaque lot de 6 DPS permettra de souscrire en numéraire à une Action à Bons de Souscription d'Actions Remboursables.

Les DPS seront librement négociables et ont fait l'objet d'une demande d'inscription au Marché Libre d'Euronext Paris sous le code ISIN : FR0010311605.

#### 5.1.2 Montant total de l'offre

L'augmentation du capital social avec maintien du DPS porte sur l'émission de 285 774 actions nouvelles émises au prix unitaire de 10 € étant entendu qu'à chaque action nouvelle sera en outre attachée un BSAR.

Il a été décidé d'attribuer un DPS à chaque action existante, chaque lot de 6 DPS donnant droit à souscrire à une action nouvelle (ABSAR) au prix de 10 €.

Le montant maximum de l'opération (hors exercice des BSAR) est donc de 2 857 740 €. Les actions nouvelles représentent 16,7 % du capital pré opération et 14,3 % du capital post opération.

Les BSAR seront détachés de l'action le jour de première cotation des actions nouvelles et ont fait l'objet d'une demande de cotation en qualité de ligne secondaire sur Alternext auprès d'Euronext Paris sous le code ISIN : FR0010311613.

L'exercice de la totalité des BSAR entraînera la création de 95 258 actions nouvelles. Le prix d'exercice des BSAR a été fixé à 12€. Le montant maximum de l'augmentation de capital afférente à l'exercice des BSAR s'élève à 1 143 096 €.

La levée de fonds totale maximale s'élève ainsi de 4 000 836 €.

#### 5.1.3 Procédure et période de souscription

##### 5.1.3.1 Période de souscription

La période de souscription débutera le 4 avril 2006 pour se terminer à l'issue de la journée du 18 avril 2006. L'émission n'est effectuée que sur le seul marché français.

### 5.1.3.2 Calendrier de l'opération

7 février 2006	Assemblée Générale Extraordinaire
7 février 2006	Réunion du Directoire décidant l'opération
30 mars 2006	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus
31 mars 2006	Publication de l'avis Euronext Paris SA
4 avril 2006	Détachement des DPS et début de cotation des DPS
18 avril 2006	Fin de cotation des DPS et clôture de la période de souscription
25 avril 2006	Etablissement du certificat du dépôt des fonds par le dépositaire Règlement des fonds à la société Résultat de l'opération / Allocation et Directoire
26 avril 2006	Création / livraison des actions nouvelles et des BSAR Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de la souscription
27 avril 2006	Cotation de l'ensemble des actions sur Alternext d'Euronext Paris*

\* L'admission sur Alternext est conditionnée à la réussite de l'augmentation de capital et à l'accord d'Euronext Paris.

### 5.1.4 Révocation/Suspension de l'Offre

L'exercice des droits préférentiels de souscription et l'émission subséquente des actions nouvelles sont assujettis à la condition que les souscriptions de DPS atteignent au minimum 75% du montant maximum de l'émission envisagée.

L'émission n'est pas garantie par un prestataire de service d'investissement.

La cotation des actions nouvelles n'interviendra qu'à compter de la remise par l'établissement centralisateur du certificat de dépôt des fonds.

### 5.1.5 Réduction de la souscription

Le Directoire pourra limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à condition que les actions non souscrites représentent moins de 25% de ladite émission.

### 5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Le montant minimum d'une souscription sera de 1 action nouvelle nécessitant l'exercice de 6 DPS et le paiement de 10 euros au titre du prix de la souscription.

Aucun montant maximum n'est applicable à une souscription dans le cadre de cette émission.

### 5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

### 5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des droits préférentiels de souscription et des actions nouvelles

Lors des souscriptions, il devra être versé, la somme de 10 euros par action souscrite (BSAR compris), représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission.

Le prix de souscription des actions devra être versé dans son intégralité en numéraire.

Le règlement des fonds à la société interviendra le 25 avril 2006 et la livraison des actions de LAROCHE émises interviendra le 26 avril 2006.

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs. Elles ont fait l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France et seront inscrites en compte dès leur date d'émission, soit le 26 avril 2006.

### 5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Le montant définitif de l'émission ainsi que le nombre d'actions nouvelles définitivement admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris feront l'objet d'un avis Euronext.

#### **5.1.9.1 Procédure d'exercice et négociabilité des droits de souscription**

Le Directoire, faisant usage des autorisations données par l'Assemblée Générale, a décidé de maintenir le DPS.

Ainsi, chaque actionnaire recevra au jour du détachement, le 4 avril 2006, pour chaque action existante détenue, 1 DPS ; chaque lot de 6 DPS permettant de souscrire à une ABSAR au prix de 10 €

Les DPS ont fait l'objet d'une demande d'inscription au Marché Libre d'Euronext Paris sous le code ISIN : FR0010311605. Ils seront cotés entre le 4 avril 2006 et le 18 avril 2006, correspondant à la période de souscription.

Les personnes souhaitant participer à l'augmentation de capital de la Société auront la possibilité d'acheter des DPS sur le Marché Libre d'Euronext Paris, marché sur lequel les actions existantes de LAROCHE sont actuellement cotées.

Les actionnaires sont appelés à exercer leur DPS uniquement à titre irréductible.

Les DPS non exercés à la clôture de la souscription seront annulés.

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de Natexis Banques Populaires ; Services Financiers, Emetteur Assemblée, 10, rue des Roquemonts – 14 099 Caen Cedex 9 si leurs actions sont inscrites sur un compte de « nominatif pur », ou chez l'établissement teneur de comptes concerné si leurs actions sont inscrites sur un compte en « nominatif administré ».

## 5.2 Plan de distribution et allocations des valeurs mobilières

### 5.2.1 Investisseurs potentiels et Pays dans lesquels l'offre est ouverte

Les droits préférentiels de souscription sont attribués à l'ensemble des actionnaires de LAROCHE dont les actions sont inscrites en compte à l'issue de la séance de bourse du 3 avril 2006.

Les titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription pourront souscrire aux actions nouvelles.

Dans certains cas, compte tenu de la courte durée de la période d'exercice, certains porteurs pourraient ne pas être en mesure d'exercer leurs droits préférentiels de souscription.

La diffusion du présent prospectus, la vente et la souscription des actions nouvelles, la cession et/ou l'exercice des droits préférentiels de souscription peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent prospectus doivent l'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant le présent prospectus doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans ces pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du présent prospectus dans un tel pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les dispositions du présent paragraphe.

### 5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses principaux organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%.

A la connaissance de la Société, aucune personne parmi les principaux actionnaires de la Société ou les membres de ses principaux organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque n'a exprimé son intention de souscrire à l'offre.

### 5.2.3 Information pré allocation

La souscription aux actions nouvelles est réservée, par préférence, aux actionnaires existants de LAROCHE ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription.

L'émission n'est pas garantie par un prestataire de service d'investissement.

A l'issue de la période de souscription, le Directoire se réunira pour constater le montant de l'augmentation de capital qui n'aura pas été souscrit à titre irréductible. Il aura alors toute liberté pour procéder à la répartition des actions restant à souscrire de manière discrétionnaire entre les investisseurs présentés ci-dessus.

### 5.2.4 Sur allocation et rallonge

Non applicable

## 5.3 Fixation du prix

### 5.3.1 Prix d'émission et valeur théorique des DPS

Six (6) DPS donneront le droit de souscrire à une (1) action nouvelle de LAROCHE au prix de 10 euros par action de 5 euros de nominal, soit une prime d'émission de 5 euros par action nouvelle.

Sur la base du cours de clôture de l'action LAROCHE, le 27 mars 2006, soit 11,25 euros, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,18 €

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

### 5.3.2 Eléments de valorisation

#### 5.3.2.1 Actif net comptable

L'actif net comptable consolidé de LAROCHE s'établit au 30 septembre 2005 à 16,67 M€ soit 9,72 € par action.

#### 5.3.2.2 Multiples

Hypothèses :

- Prix : 10 €
- CA 2005 : 26,7 M€
- Rex 2005 : 1,2 M€
- Nombre d'actions : 1,7 M
- Dettes nettes (31/12/2005) : 26,5 M€

Valeurs :

- Valeur d'entreprise : 43,6 M€
- Capitaux Propres : 17,1 M€

Ratios :

- VE/CA : 1,63 x
- VE/Rex : 36,3 x

## 5.4 Caractéristiques des Bons de Souscription d'Actions Remboursables (« BSAR »)

### 5.4.1 Nombre de BSAR attachés aux actions nouvelles

A chaque action nouvelle de la présente émission est attaché un (1) BSAR.

Il sera nécessaire de détenir et d'exercer trois (3) BSAR pour souscrire à une (1) action nouvelle LAROCHE.

La date limite d'exercice des BSAR a été fixée au 30 octobre 2007.

## 5.4.2 Forme et délivrance des BSAR

Les BSAR seront délivrés uniquement sous forme au porteur.

L'admission des BSAR aux opérations d'Euroclear France a été demandée.

## 5.4.3 Admissions des BSAR aux négociations

Les BSAR ont fait l'objet d'une demande d'admission sur Alternext d'Euronext Paris.

Ils seront cotés séparément des actions d'origine, à partir du 27 avril 2006 (code ISIN : FR0010311613).

## 5.4.4 Droits attachés aux BSAR

### 5.4.4.1 *Souscription*

Le seul droit attaché aux BSAR sera celui de souscrire, contre paiement en numéraire du prix d'exercice, des actions LAROCHE de 5€ de nominal, à émettre, à tout moment pendant la période d'exercice dans la proportion indiquée.

### 5.4.4.2 *Parité d'exercice – Prix d'exercice*

Trois (3) BSAR permettront de souscrire une (1) action nouvelle LAROCHE à un prix unitaire de 12 €

### 5.4.4.3 *Période d'exercice*

Sous réserve des éléments détaillés dans le § 5.4.4.4 «Suspension de l'exercice des BSAR » et le § 5.4.6 « Remboursement anticipé des BSAR au gré de la Société », les BSAR pourront être exercés à tout moment à compter du 27 avril 2006 et jusqu'au 30 octobre 2007 (« période de souscription »).

Les BSAR qui n'auront pas été exercés au plus tard le 30 octobre 2007 perdront toute valeur et deviendront caducs.

### 5.4.4.4 *Suspension de l'exercice des BSAR*

En cas d'augmentation de capital ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement au capital, de fusion, de scission ou d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires de la Société, cette dernière se réserve le droit de suspendre l'exercice des BSAR pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois.

Cette faculté ne pourra en aucun cas faire perdre aux porteurs de BSAR leur droit de souscrire des actions nouvelles LAROCHE.

La décision de la Société de suspendre l'exercice des BSAR fera l'objet d'un avis publié au Bulletin des annonces légales obligatoires 7 jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension. Il mentionnera la date d'entrée en vigueur de la suspension et la date à laquelle elle prendra fin.

Cette information fera également l'objet d'un avis dans un journal financier de diffusion nationale et d'un avis d'Euronext Paris S.A.

#### 5.4.5 Eléments de valorisation des BSAR

##### **Hypothèses de valorisation :**

Prix du sous jacent au 27 mars: 11,25 €

Taux de rendement des actifs sans risque : 2,50 %

Rendement : 2%

Prix d'exercice 12 €

Période d'exercice : 27 avril 2006 – 30 octobre 2007

Période de remboursement : 1<sup>er</sup> octobre 2006-30 octobre 2007

Pour déterminer la valeur de chaque BSAR selon la méthode numérique (arbre binomiale) dérivée des travaux de Cox, Ross et Rubinstein., il a été tenu compte notamment du cours de référence de l'action, du taux de rendement des actifs sans risque, des estimations de dividendes futurs, du prix d'exercice des BSAR, de sa période d'exercice et de l'option de remboursement au gré de la Société.

La valeur du BSAR doit être calculée sur la base du cours de bourse qui prévaudra après détachement du droit préférentiel de souscription.

Sa valeur théorique au 27 mars 2006 est estimée à 0,25 €

Nous alertons toutefois sur le caractère théorique de la valeur, eu égard à la liquidité passée du titre Laroche et aux biais pouvant ainsi intervenir dans la valeur.

#### 5.4.6 Remboursement anticipé des BSAR au gré de la Société

##### **5.4.6.1 Conditions du remboursement anticipé**

La Société pourra, à son seul gré, procéder à tout moment, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006 jusqu'à la fin de la Période d'Exercice des BSAR, au remboursement anticipé de tout ou partie des BSAR restant en circulation au prix unitaire de 0,01 €

Toutefois, de tels remboursements anticipés ne seront possibles que si la moyenne arithmétique, calculée sur dix jours de bourse consécutifs au cours desquels l'action LAROCHE est cotée, choisis par la Société parmi les vingt jours qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé, du cours de clôture de l'action sur Alternext d'Euronext Paris, excède 14,50 €

Au cas où la Société procéderait à un remboursement partiel des BSAR restant en circulation, le nombre de BSAR à rembourser (ci-après le « Nombre de BSAR à Rembourser») correspondra pour chaque tranche de remboursement à 20 % du nombre, arrondi au nombre entier inférieur, de BSAR pour lesquels une demande d'admission aux négociations sur Alternext d'Euronext sous le Code ISIN FR0010311613 sera faite.

Un mois avant la date de remboursement partiel anticipé, le nombre de BSAR qui fera l'objet d'un remboursement anticipé sera déterminé en appliquant le rapport entre le Nombre de BSAR à Rembourser et le nombre de BSAR restant en circulation au nombre de BSAR figurant dans chaque compte et en arrondissant le résultat obtenu à l'entier inférieur.

Ces BSAR feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Alternext d'Euronext sous un nouveau Code ISIN, jusqu'à leur date de remboursement. Il résulte de ce qui précède que le nombre de BSAR qui fera effectivement l'objet d'un remboursement anticipé pourra être inférieur à 20% du nombre total de BSAR dans le cas d'ajustements dus à des arrondis. Par conséquent, le nombre de BSAR qui n'aura pas fait l'objet d'un remboursement anticipé sera reporté, s'il y a lieu, sur la cinquième tranche de 20%.

Un "Jour de Bourse" est un Jour Ouvré où Euronext Paris S.A. assure la cotation des actions autre qu'un jour où les cotations cessent avant l'heure de clôture habituelle. Un "Jour Ouvré" est un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les banques sont ouvertes à Paris et où Euroclear France fonctionne.

#### **5.4.6.2 Avis aux porteurs de BSAR du remboursement des BSAR**

La décision de la Société de procéder au remboursement anticipé des BSAR fera l'objet, au plus tard un mois avant la date fixée pour le remboursement des BSAR, d'un avis financier publié au Bulletin des annonces légales obligatoires, d'un avis dans un journal financier de diffusion nationale et d'un avis d'Euronext Paris.

Dans l'éventualité où la Société mettrait en oeuvre le remboursement des BSAR, les porteurs de BSAR conserveront la faculté d'exercer leurs BSAR jusqu'à la date fixée pour le remboursement conformément aux stipulations du § 5.4.4 « Droits attachés aux BSAR » et selon les modalités fixées au § 5.4.7 « Lieu où la demande d'exercice des BSAR peut être reçue » ci-après. Passée cette date, les BSAR seront remboursés par la Société et annulés.

#### **5.4.7 Lieu où la demande d'exercice des BSAR peut être reçue**

Pour exercer leurs droits, les porteurs de BSAR devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire teneur de leur compte titres et verser le montant de leur souscription.

Natexis Banques Populaires assurera la centralisation de cette opération.

Toute demande d'exercice du droit à l'attribution d'actions parvenue chez Natexis Banques Populaires en sa qualité de centralisateur prendra effet dès sa réception.

Les porteurs de BSAR recevront livraison des actions au plus tard le 7<sup>ème</sup> jour ouvré suivant la date d'exercice.

Les actions nouvelles résultant de l'exercice de BSAR feront l'objet de demandes d'admission périodiques sur Alternext d'Euronext.

#### **5.4.8 Jouissance et droits attachés aux actions souscrites par exercice des BSAR**

Les actions souscrites par exercice des BSAR porteront jouissance du premier jour de l'exercice social au cours duquel lesdites actions auront été souscrites et le prix de souscription réglé.

Elles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations statutaires.

Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes après paiement, le cas échéant, du dividende afférent à l'exercice précédent ou, s'il n'en était pas distribué, après la tenue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de cet exercice.

Dans les répartitions de bénéfices qui pourront être réalisées au titre de l'exercice en cours lors de leur émission et au titre des exercices ultérieurs, ces actions nouvelles recevront le même dividende que celui qui pourra être attribué aux actions anciennes de même nominal et portant même jouissance.

#### 5.4.9 Faculté de rachat des BSAR

La Société se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, au rachat des BSAR, soit par rachats en bourse ou hors bourse, soit par des offres publiques d'achat, de rachat, d'échange ou autrement.

L'information relative au nombre de BSAR rachetés et au nombre de BSAR en circulation sera transmise annuellement à Euronext Paris S.A. pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de la Société ou de l'établissement chargé du service des titres.

Les BSAR rachetés en bourse ou hors bourse ou par voie d'offres publiques, cesseront d'être considérés comme étant en circulation et seront annulés.

Ces opérations seront sans incidence sur le calendrier normal relatif à l'exercice des BSAR restant en circulation.

#### 5.4.10 Régime fiscal des BSAR

L'exercice des BSAR n'entraînera pas la constatation d'un bénéfice ou d'un revenu imposable. Le prix de revient fiscal des actions ainsi souscrites sera égal à la somme du prix de revient des BSAR exercés (réputé nul pour les particuliers) et du prix de souscription des actions nouvelles.

Les bénéfices dégagés lors de la cession des BSAR seront assujettis au régime des plus-values mobilières dans le cadre du droit commun (cf. § 4.11 « Régime fiscal des valeurs mobilières »).

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

#### 5.4.11 Engagement de la Société vis à vis des porteurs de BSAR

Tant qu'il existera des BSAR en circulation, la Société s'interdit :

- i. de modifier sa forme ou son objet ;
- ii. de modifier les règles de répartition de ses bénéfices, ou d'amortir son capital ;
- iii. de créer des actions de préférence ;

à moins, conformément à l'article L. 228-98 du Code de commerce d'y être autorisée par la masse des porteurs de BSAR dans les conditions prévues à l'article L. 228-103 du même Code et sous réserve dans les cas ii) et iii) de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des porteurs de BSAR dans les conditions définies à l'article L. 228-99 du Code de commerce et dans la présente note d'opération au § 5.4.13 « Ajustement des BSAR – Maintien des droits des porteurs ».

En cas de réduction du capital motivée par des pertes et réalisée par la diminution du montant nominal ou du nombre des titres composant le capital, les droits des titulaires de

BSAR seront réduits en conséquence, comme s'ils les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive.

#### 5.4.12 Représentation des porteurs de BSAR

Conformément à l'article L. 228-103 du Code de commerce, les porteurs de BSAR sont groupés de plein droit, pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse qui jouit de la personnalité civile et est soumise à des dispositions identiques à celles qui sont prévues, en ce qui concerne les obligations, par les articles L. 228-47 à L. 228-64, L. 228-66 et L. 228-90 du Code de Commerce.

Les assemblées générales des porteurs de BSAR sont appelées à autoriser toutes modifications au contrat d'émission et à statuer sur toute décision touchant aux conditions de souscription ou d'attribution de titres de capital déterminées au moment de l'émission.

Chaque BSAR donne droit à une voix. Les assemblées des titulaires de BSAR se tiendront dans les conditions de quorum et de majorité fixées par le Code commerce.

Tout titulaire de BSAR peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le représentant titulaire de la masse aura sans restriction ni réserve le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs de BSAR.

Il exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des porteurs de BSAR ou la survenance d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit à l'échéance normale ou anticipée des BSAR. Ce terme sera, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

Un représentant suppléant de la masse pourra être nommé et sera susceptible d'être appelé à remplacer le représentant titulaire empêché.

La date d'entrée en fonction du représentant suppléant sera celle de la réception de la lettre recommandée par laquelle le représentant titulaire restant en fonction, la Société ou toute autre personne intéressée, lui aura notifié tout empêchement définitif ou provisoire du représentant titulaire défaillant ; cette notification sera, le cas échéant, également faite dans, les mêmes formes, à la Société.

En cas de remplacement provisoire ou définitif, le représentant suppléant aura les mêmes pouvoirs que ceux du représentant titulaire.

La Société prend à sa charge la rémunération du représentant de la masse et les frais de convocation, de tenue des assemblées générales des porteurs de BSAR, de publicité de leurs décisions ainsi que les frais liés à la désignation éventuelle du représentant de la masse au titre de l'article L. 228-50 du Code de commerce, tous les frais d'administration et de fonctionnement de la masse des porteurs de BSAR.

En cas de convocation de l'assemblée des porteurs de BSAR, ces derniers seront réunis au siège social de la Société ou en tout autre lieu fixé dans les avis de convocation. Chaque porteur de BSAR a le droit, pendant le délai de 15 jours qui précède la réunion de l'assemblée générale de la masse, de prendre par lui-même ou par mandataire, au siège de la Société, au lieu de la direction administrative ou, le cas échéant, en tout autre lieu fixé par

la convocation, connaissance ou copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'assemblée.

#### 5.4.13 Ajustement des BSAR - Maintien des droits des porteurs

A l'issue des opérations suivantes :

- opération comportant un droit préférentiel de souscription coté,
- attribution gratuite aux actionnaires de tout instrument financier autre que des actions de la Société,
- augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions,
- incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission par majoration de la valeur nominale des actions,
- distribution de réserves en espèces ou en titres de portefeuille,
- absorption, fusion, scission,
- rachat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse,
- modification de la répartition des bénéfices
- amortissement du capital

que la Société pourrait réaliser à compter de la présente émission, le maintien des droits des porteurs de BSAR sera assuré en procédant à un ajustement des conditions d'exercice des BSAR conformément aux articles L.228.98 à L.228.106 du Code de commerce et aux articles 242-8 et suivants du décret n°2005-112 du 10 février 2005 et aux modalités ci-après.

Cet ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise la valeur des titres qui aurait été obtenue en cas d'exercice des bons avant la réalisation d'une des opérations susmentionnées et la valeur des titres qui sera obtenue en cas d'exercice des bons après réalisation de ladite opération.

En cas d'ajustements réalisés conformément aux paragraphes (a) à (i) ci-dessous, le nouveau ratio d'attribution sera déterminé avec trois décimales par arrondi au millième le plus proche (0,0005 étant arrondi au millième supérieur).

Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir du ratio d'attribution qui précède ainsi calculé et arrondi.

Toutefois, les bons ne pourront donner lieu qu'à livraison d'un nombre entier d'actions, le règlement des rompus étant précisé ci-dessous au paragraphe 5.4.15.

- (a) En cas d'opération comportant un droit préférentiel de souscription coté, le nouveau nombre d'actions remises sur exercice des BSAR sera déterminé en multipliant le nombre d'actions qui pouvaient être souscrites sur exercice des BSAR avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit de souscription} + \text{Valeur du droit de souscription}}{\text{Valeur de l'action ex droit de souscription}}$$

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action ex-droit et du droit de souscription seront déterminées d'après la moyenne des premiers cours cotés sur Alternext d'Euronext (ou, en l'absence de cotation par Euronext Paris S.A., sur un autre marché réglementé ou assimilé sur lequel l'action et le droit de souscription sont tous les deux cotés) durant tous les jours de bourse inclus dans la période de souscription

au cours desquels l'action ex-droit et le droit de souscription sont cotés simultanément. Dans l'éventualité où ce calcul résulterait de la constatation de moins de cinq cotations, il devra être validé ou évalué à dire d'expert.

- (b) En cas d'attribution gratuite aux actionnaires d'instrument(s) financier(s) autre(s) que des actions de la Société, le nouveau nombre d'actions remises sur exercice des BSAR sera déterminé comme suit :

1. Si le droit d'attribution gratuite d'instrument(s) financier(s) faisait l'objet d'une cotation par Euronext Paris S.A. ou sur un autre marché réglementé ou assimilé, en multipliant le nombre d'actions qui pouvaient être souscrites sur exercice des BSAR avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite} + \text{valeur du droit d'attribution gratuite}}{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite}}$$

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action ex-droit d'attribution gratuite et du droit d'attribution gratuite seront déterminées d'après la moyenne pondérée des cours cotés sur Alternext d'Euronext (ou, en l'absence de cotation par Euronext Paris S.A., sur un autre marché réglementé ou assimilé sur lequel l'action et le droit d'attribution gratuite sont tous les deux cotés), de l'action et du droit d'attribution gratuite durant les trois premiers jours de bourse au cours desquels l'action et le droit d'attribution gratuite sont cotés simultanément.

2. Si le droit d'attribution gratuite d'instrument(s) financier(s) n'était pas coté par Euronext Paris S.A. ou sur un autre marché réglementé ou assimilé, en multipliant le nombre d'actions qui pouvaient être souscrites sur exercice des BSAR avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite} + \text{Valeur du ou des instruments financiers attribués par action}}{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite}}$$

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action ex-droit d'attribution gratuite et du ou des instrument(s) financier(s) attribué(s) par action, si ce(s) dernier(s) sont cotés, sur un marché réglementé ou assimilé, seront déterminées par référence à la moyenne pondérée des cours cotés pendant trois jours de bourse consécutifs suivant la date d'attribution au cours desquels l'action et le ou les instrument(s) financier(s) attribué(s) sont cotés simultanément. Si le ou les instrument(s) financier(s) attribué(s) ne sont pas coté(s) sur un marché réglementé ou assimilé, ils seront évalué(s) par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

- (c) En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission et d'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le nouveau nombre d'actions remises sur exercice des BSAR sera déterminé en multipliant le nombre d'actions qui pouvaient être souscrites sur exercice des BSAR avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\frac{\text{Nombre d'actions composant le capital après l'opération}}{\text{Nombre d'actions composant le capital avant l'opération}}$$

- (d) En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission réalisée par majoration de la valeur nominale des

actions, la valeur nominale des actions que pourront obtenir les porteurs de BSAR qui exerceront leurs BSAR sera élevée à due concurrence.

- (e) En cas de distribution de réserves en espèces ou en nature ou de primes d'émission, le nouveau nombre d'actions remises sur exercice des BSAR sera déterminé en multipliant le nombre d'actions qui pouvaient être souscrites sur exercice des BSAR avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action avant la distribution}}{\text{Valeur de l'action avant la distribution diminuée de la somme distribuée et/ou de la valeur des titres remis par action}}$$

Valeur de l'action avant la distribution diminuée de la somme distribuée et/ou de la valeur des titres remis par action

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'action avant la distribution sera déterminée d'après la moyenne pondérée des cours cotés sur Alternext d'Euronext (ou en l'absence de cotation par Euronext Paris S.A., sur un autre marché réglementé ou assimilé (Alternext) sur lequel l'action est cotée) pendant les trois jours de bourse qui précèdent la date de la distribution.

La valeur des titres distribués sera calculée comme ci-dessus s'il s'agit de titres déjà cotés sur un marché réglementé ou assimilé (Alternext). Si les titres ne sont pas cotés sur un marché réglementé ou assimilé avant la date de distribution, la valeur des titres sera déterminée d'après la moyenne pondérée des cours cotés sur le marché réglementé ou assimilé (Alternext) pendant les trois jours de bourse qui suivent la date de distribution, si les titres venaient à être cotés dans les vingt jours de bourse qui suivent la distribution, et dans les autres cas par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

- (f) En cas d'absorption de la Société par une autre société, ou de fusion avec une ou plusieurs autres sociétés pour former une société nouvelle ou de scission, les BSAR donneront lieu à l'attribution d'actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission.

Le nouveau nombre d'actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission qu'ils pourront souscrire sera déterminé en multipliant le nombre d'actions de la Société auquel ils avaient droit avant le début de l'opération considérée par le rapport d'échange des actions de la Société contre les actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission. Ces sociétés seront substituées à la Société pour l'application des dispositions ci-dessus, destinées à préserver, le cas échéant, les droits des porteurs de BSAR en cas d'opérations financières ou sur titres, et, d'une façon générale, pour assurer le respect des droits des porteurs de BSAR dans les conditions légales, réglementaires et contractuelles.

- (g) En cas de rachat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse, le nouveau ratio d'attribution d'actions sera égal au produit du ratio d'attribution d'actions en vigueur avant le début du rachat par le rapport suivant calculé au centième d'action près :

$$\frac{\text{Valeur de l'action} + \text{Pc\% (Prix de rachat - Valeur de l'action)}}{\text{Valeur de l'action}}$$

Valeur de l'action

Pour le calcul de ce rapport :

- Valeur de l'action signifie la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société pendant les trois jours de bourse qui précèdent le rachat (ou la faculté de rachat).

- Pc% signifie le pourcentage du capital racheté.

- Prix de rachat signifie le prix de rachat effectif (par définition supérieur au cours de bourse).

- (h) En cas de modification de la répartition des bénéfices, le nouveau nombre d'actions remises sur exercice des BSAR sera déterminé en multipliant le nombre d'actions qui pouvaient être souscrites sur exercice des BSAR avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action avant cette modification} + \text{Réduction par action du droit aux bénéfices}}{\text{Valeur de l'action avant cette modification}}$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'action avant la modification de la répartition des bénéfices de la Société sera déterminée d'après la moyenne pondérée des cours cotés sur Alternext d'Euronext (ou en l'absence de cotation par Euronext Paris S.A., sur un autre marché réglementé ou assimilé sur lequel l'action est cotée) pendant les trois jours de bourse qui précèdent le jour de modification.

- (i) En cas d'amortissement du capital le nouveau nombre d'actions remises sur exercice des BSAR sera déterminé en multipliant le nombre d'actions qui pouvaient être souscrites sur exercice des BSAR avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action avant l'amortissement} + \text{Montant de l'amortissement par action}}{\text{Valeur de l'action avant amortissement}}$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'action avant l'amortissement sera déterminée d'après la moyenne pondérée des cours cotés sur Alternext d'Euronext (ou en l'absence de cotation par Euronext Paris S.A., sur un autre marché réglementé ou assimilé sur lequel l'action est cotée) pendant les trois jours de bourse qui précèdent le jour de l'amortissement.

Dans l'hypothèse où la Société réaliserait des opérations pour lesquelles un ajustement n'aurait pas été effectué au titre des paragraphes (a) à (i) ci-dessus et où une législation ou une réglementation ultérieure prévoirait un ajustement, la Société procédera à cet ajustement conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et aux usages en la matière sur le marché français.

Le conseil d'administration rendra compte des éléments de calcul et des résultats de l'ajustement dans le premier rapport annuel suivant cet ajustement.

#### 5.4.14 Information des porteurs de BSAR en cas d'ajustements et en cas d'opération avec maintien du droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires

En cas d'émission de titres comportant un droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires ou en cas de la réalisation de l'une des opérations mentionnées au § 5.4.13 ci-dessus nécessitant un ajustement, les porteurs de BSAR en seront informés au moyen d'un avis publié au Bulletin des annonces légales obligatoires, dans la presse financière de diffusion nationale ainsi que par avis d'Euronext Paris., quatorze jours au moins avant la date prévue de la clôture de la souscription en cas d'émission ou dans les quinze jours suivant la décision relative à l'opération envisagée dans les autres cas.

#### 5.4.15 Règlement des rompus

Lorsqu'en raison de la réalisation de l'une des opérations mentionnées au paragraphe 5.4.13 ci-dessus, le porteur de BSAR les exerçant aura droit à un nombre d'actions comportant une fraction d'actions formant « rompu », celui-ci pourra souscrire :

- soit le nombre entier d'actions immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé en espèces une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire, évaluée sur la base du premier cours coté sur Alternext d'Euronext à la séance de bourse du jour précédant la date du dépôt de la demande d'exercice au cours duquel le titre a été coté ;
- soit le nombre entier d'actions immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue au paragraphe précédent.

#### 5.4.16 Cotation des actions nouvelles résultant de l'exercice des BSAR

Les actions nouvelles résultant de l'exercice des BSAR feront l'objet de demandes d'admission périodiques sur Alternext d'Euronext:

- soit directement sur la même ligne que les actions anciennes ;
- soit, dans un premier temps, sur une seconde ligne, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

## **6 ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION**

### **6.1 Admission aux négociations**

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 4 avril 2006 et ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le Marché Libre d'Euronext Paris pendant la période de souscription, soit du 4 avril 2006 au 18 avril 2006 (code ISIN : FR0010311605).

Les actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, pour le 27 avril 2006 et seront cotées sur la même ligne que les actions existantes qui font également l'objet d'une demande d'admission sur le marché Alternext d'Euronext Paris (code ISIN : FR0000077117).

### **6.2 Place de cotation**

A la date du présent prospectus, les actions LAROCHE sont admises aux négociations sur le Marché Libre. Une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris a été formulée par la Société.

### **6.3 Offre concomitante**

Néant

### **6.4 Contrat de liquidité**

Non applicable en ce qui concerne les droits préférentiels de souscription.

Un contrat de liquidité, conforme à la Charte de Déontologie de l'AFEI approuvée par l'instruction de l'Autorité des Marchés Financiers du 22 mars 2005, a été confié le 2 mars 2006 à la société Tradition Securities And Futures SA (TSAF SA).

### **6.5 Stabilisation**

Non applicable

## **7 DETENEURS DE VALEURS MOBILIERE SOUHAITANT LES VENDRE**

Néant

## 8 DEPENSES LIEES A L'EMISSION DE L'OFFRE

Compte tenu de la rémunération des intermédiaires financiers et des frais juridiques et administratifs, qui sont estimés à un montant d'environ 150 000 euros, le montant net de l'émission des actions nouvelles s'élèverait à environ 2 707 740 euros après déduction des frais relatifs à l'opération.

## 9 DILUTION

### 9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

Dans l'hypothèse où tous les droits préférentiels de souscription seraient exercés, le nombre d'actions émises serait de 285 774 et le produit brut de l'émission s'élèverait à 2 857 740 euros, soit une augmentation de capital en numéraire de 1 428 870 euros et une prime d'émission de 1 428 870 euros.

Dans l'hypothèse de l'émission des 285 774 actions nouvelles, correspondante à l'exercice de 1 714 644 droits préférentiels de souscription pour un montant brut global de 2 857 740 euros (prime d'émission incluse) et sur la base du prix de souscription de 10 euros par action, les capitaux propres consolidés au 30 septembre 2005 de LAROCHE s'établiraient comme suit :

	Avant opération	Après exercice DPS
Capitaux propres	16,67 M€	19,53 M€
Nombre d'actions	1 714 648	2 000 422
Capitaux propres par action	9,72 €	9,76 €
Capital social	8 573 240 €	10 002 110 €

Dans l'hypothèse de l'émission des 95 258 actions nouvelles, correspondante à l'exercice des 287 774 BSAR pour un montant brut global de 952 580 euros (prime d'émission incluse) et sur la base d'un prix de souscription de 12 euros par actions, les capitaux propres consolidés au 30 septembre de la Société s'établiraient comme suit (il est ainsi supposé que l'ensemble des DPS a été exercé) :

	Avant opération	Après exercice DPS & BSAR
Capitaux propres	16,67 M€	20,48 M€
Nombre d'actions	1 714 648	2 095 680
Capitaux propres par action	9,72 €	9,77 €
Capital social	8 573 240 €	10 478 400 €

### 9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

En supposant un nombre d'actions nouvelles émises égal à 285 774, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et qui décideraient de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital passer à 0,86 %

Dans l'hypothèse qu'à terme, l'ensemble des BSAR soit exercé, ledit actionnaire ne détenant pas de BSAR pour ne pas avoir souscrit à l'augmentation de capital, représentant la création de 95 258 actions nouvelles et complémentaires, ladite participation passerait à 0,82 %.

- Répartition du capital

NOM	Avant Opération				Après Opération (après exercice des DPS et des BSAR)			
	Nombre actions	%	Droits de vote	%	Nombre actions	%	Droits de vote	%
Famille LAROCHE	1 094 654	63,84%	2 153 534	64,00%	1 094 654	52,23%	2 153 534	57,49%
<i>Total Mandataires Sociaux</i>	1 237 946	72,20%	2 369 358	70,42%	1 237 946	59,07%	2 369 358	63,25%
Famille BERNING	155 864	9,09%	155 888	4,63%	155 864	7,44%	155 888	4,16%
J. DEGOUSSE	100	0,01%	200	0,01%	100	0,00%	200	0,01%
C.JUAREZ	20	0,00%	20	0,00%	20	0,00%	20	0,00%
Flottant	320 718	18,70%	839 372	24,95%	701 750	33,49%	1 220 404	32,58%
<b>Total</b>	<b>1 714 648</b>	<b>100%</b>	<b>3 364 838</b>	<b>100%</b>	<b>2 095 680</b>	<b>100%</b>	<b>3 745 870</b>	<b>100%</b>

## 10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Néant.

### 10.2 Responsables du contrôle des comptes

Cf partie 1 – chapitre 2

### 10.3 Rapports d'experts

Néant.